

Commune de BAIX

Plan Local d'Urbanisme

1.1 // Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 mars 2023

- **GÉONOMIE**

  309 rue Duguesclin
  69007 LYON

  Tél : 04.72.04.93.83
  E.mail : contact@geonomie.com

- **ACT'études**

  5 rue Saint-Maurice
  69580 SATHONAY-VILLAGE

  Tél : 06.81.08.39.10
  E.mail : coulon@act-etudes.com

SOMMAIRE

Préambule *4*
Présentation de la commune *6*

Première partie
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques 10
   1.1/Géologie 10
   1.2/Topographie 12
   1.3/Climatologie 14
   1.4/Hydrographie 14
   1.5/Risques naturels 18

2. Milieux naturels 24
   2.1/Territoires à enjeux environnementaux 24
   2.2/Habitats naturels, faune et flore 28
   2.3/Trame verte et bleue 33

3. Sites et paysages 46
   3.1/Grandes entités paysagères 46
   3.2/Sous-unités paysagères 49
   3.3/Paysages urbains 56
   3.4/Label Pays d'art et d'histoire 68
   3.5/Patrimoine historique et archéologique 72

Deuxième partie
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Aspects démographiques 82
   1.1/Évolutions démographiques 82
   1.2/Profils de population 85
   1.3/Effectifs scolaires 86

2. Habitat 87
   2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements 87
   2.2/Composition du parc 89
   2.3/Adéquation offre/demande sur Baix 90

3. Aspects économiques 91
   3.1/Population active 91
   3.2/Migrations alternantes 91
   3.3/Emplois sur la commune 92
   3.4/Secteurs d'activités 92

SOMMAIRE (suite)

4. Équipements publics et infrastructures 112
4.1/Réseaux de distribution 112
4.2/Voirie, transports et déplacements 113
4.3/Équipements publics de superstructure 116
4.4/Équipement numérique 120

5. Risques technologiques et nuisances 122
5.1/Risque de rupture du barrage 122
5.2/Risque nucléaire 122
5.3/Transport de matières dangereuses (TMD) 122
5.4/Risque de pollution des sols 123
5.5/Risque d'exposition au plomb 124
5.6/Nuisances sonores 124

6. Bilan de la situation socio-économique 126
6.1/Synthèse du diagnostic 126
6.2/Bilan depuis 1990 127
6.3/Rappel du PLH 130

7. Analyse de la capacité de densification des espaces urbanisés 131
7.1/Méthode 131
7.2/Résultats de l'analyse 132

Troisième partie
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

1. Justification des secteurs d'extension de l'urbanisation 136
1.1/Extension à vocation d'habitation 136
1.2/Extension à vocation d'habitation 138
1.3/Extension à vocation d'habitation 139

2. Justification et traduction réglementaire du PADD 140

3. Justification du règlement 148

4. Justification des autres outils réglementaires utilisés 156
4.1/Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme 156
4.2/Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme 156
4.3/Article L.130-1 du Code de l'Urbanisme 156
4.4/Emplacements réservés 156
4.5/Article L.151-15 du Code de l'Urbanisme 157

5. Justification des orientations d'aménagement et de programmation 158

SOMMAIRE (suite)

Quatrième partie

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU

1. Tableau de surface des zones 160

2. Incidences et mesures du PLU sur les aspects démographiques et socio-économiques 162
   - 2.1/Habitat 162
   - 2.2/Activités économiques et emploi 162
   - 2.3/Équipements publics de distribution 162
   - 2.4/Déplacements automobiles et déplacements doux 162

3. Incidences et mesures du PLU sur le paysage 163
   - 3.1/Paysage bâti 163
   - 3.2/Paysage naturel et agricole 163

4. Incidences et mesures du PLU sur les espaces agricoles 165

5. Incidences et mesures du PLU sur les milieux naturels sensibles 166
   - 5.1/Protection des milieux naturels d'intérêt 166
   - 5.2/Incidences des zones de développement envisagées sur le milieu naturel 172

6. Évaluation de l'impact du PLU 184

Cinquième partie

COMPATIBILITÉ DU PLU AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

1. Contexte national 186

2. Contexte régional 187
   - 2.1/Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 188
   - 2.2/Schéma Régional de Cohérence Écologique 192

3. Contexte local 192

PRÉAMBULE

Le contenu du rapport de présentation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est défini par les articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme, dont on trouvera le texte ci-dessous :

« Pour l'application de l'article L.151-4, le rapport de présentation :
1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L.153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L.141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L.151-4 ;
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications de :
1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L.151-6 ;
4° La délimitation des zones prévues par l'article L.151-9 ;
5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R.151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L.151-41 ;
6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.
Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R.122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :
1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L.153-31 ;
2° Modifié ;
3° Mis en compatibilité. »

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baix a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2014.

Cette élaboration est motivée par la volonté de :

- d'adapter le contenu du PLU au nouveau contexte législatif et réglementaire,
- d'anticiper l'application de la loi ALUR qui abroge le POS à compter du 31 décembre 2015 sauf si une procédure d'élaboration d'un PLU est engagée au préalable,
- d'anticiper pour un aménagement et un développement durable de la commune,
- d'assurer la conformité du PLU avec les autres documents tels que le PLH, le PPRI…
- de préserver les zones naturelles (zone Natura 2000, site D4 milieux alluviaux du Rhône, site B25, pelouse et habitat rocheux site de Rompon, espaces boisés avec végétations de type méditerranéen),
- de valoriser les espaces agricoles (vergers et plaine alluviale),
- de permettre un développement maîtrisé d'activités économiques, touristiques et artisanales,
- de permettre un développement maîtrisé de nouvelles constructions en valorisant les infrastructures existantes : assainissement collectif, AEP, voiries…
- d'anticiper et de prévoir les espaces nécessaires aux infrastructures scolaires, sportives, bâtiments communaux, résidences séniors et autres.

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 22/11/1991. Le POS a été modifié en 1997, 2004, 2007, 2009 et 2012. Il est caduc depuis le 27 mars 2017.

Baix est concernée par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Rhône Provence Baronnies, en cours d'élaboration.

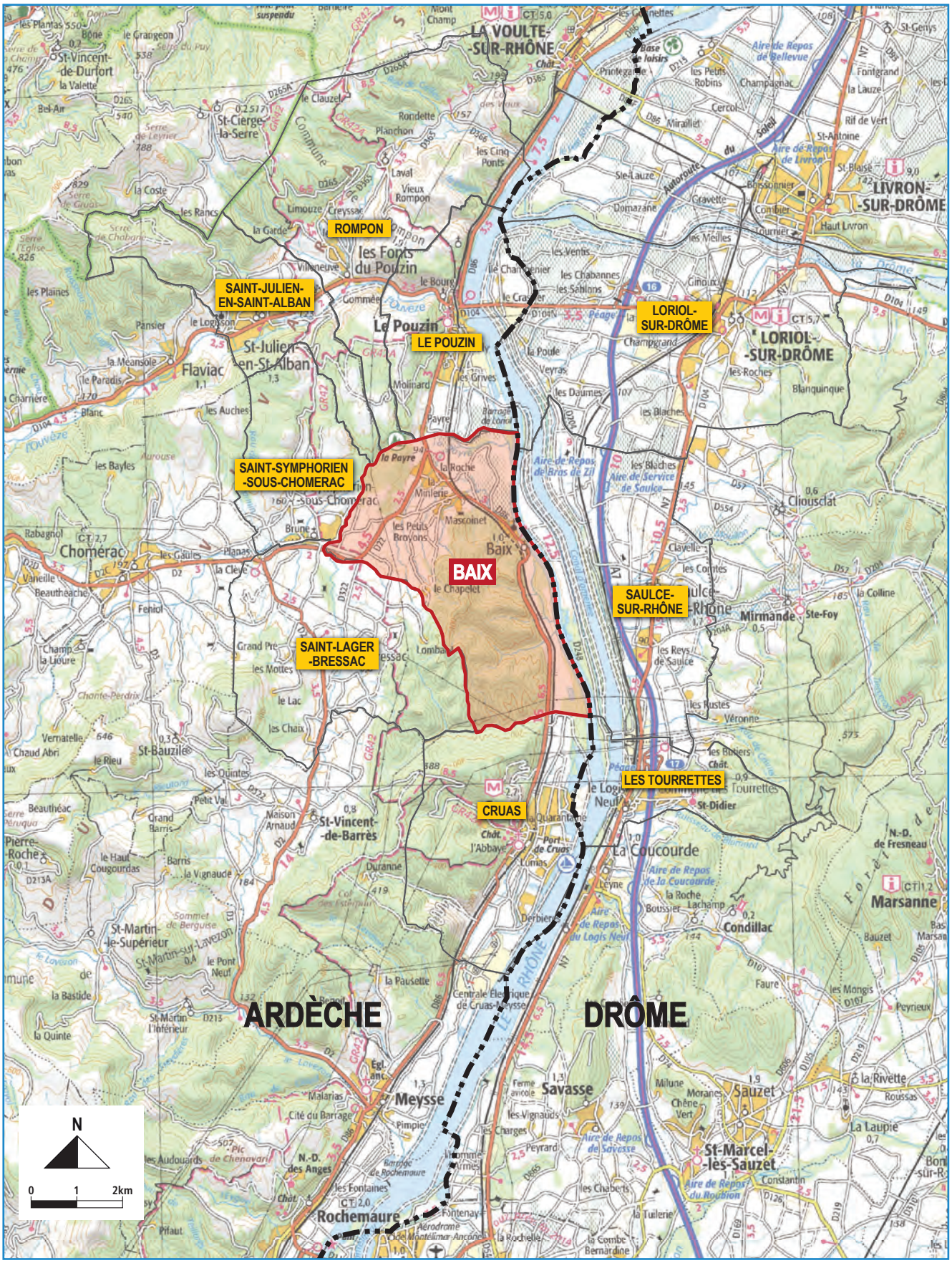
PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Baix est située dans le département de l'Ardèche en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'arrondissement de Privas, et le canton du Pouzin.

Baix est limitrophe de neuf communes :
- six sont situées dans le département de l'Ardèche :
  . Cruas,
  . Le Pouzin,
  . Rompon,
  . Saint-Julien-en-Saint-Alban,
  . Saint-Lager-Bressac,
  . Saint-Symphorien-sous-Chomérac ;
- trois dans le département de la Drôme :
  . Loriol-sur-Drôme,
  . Saulce-sur-Rhône,
  . Les Tourrettes.

Situé entre le vieux Rhône et les collines, Baix dispose d'une belle variété de reliefs avec possibilité de pêche (sur Payre et sur le Rhône), de chasse et de randonnées en montagne.

La population légale 2018 (en vigueur au 1er janvier 2021) était de 1 207 habitants.



Localisation de la commune

État initial de l'environnement

1. MILIEUX PHYSIQUES

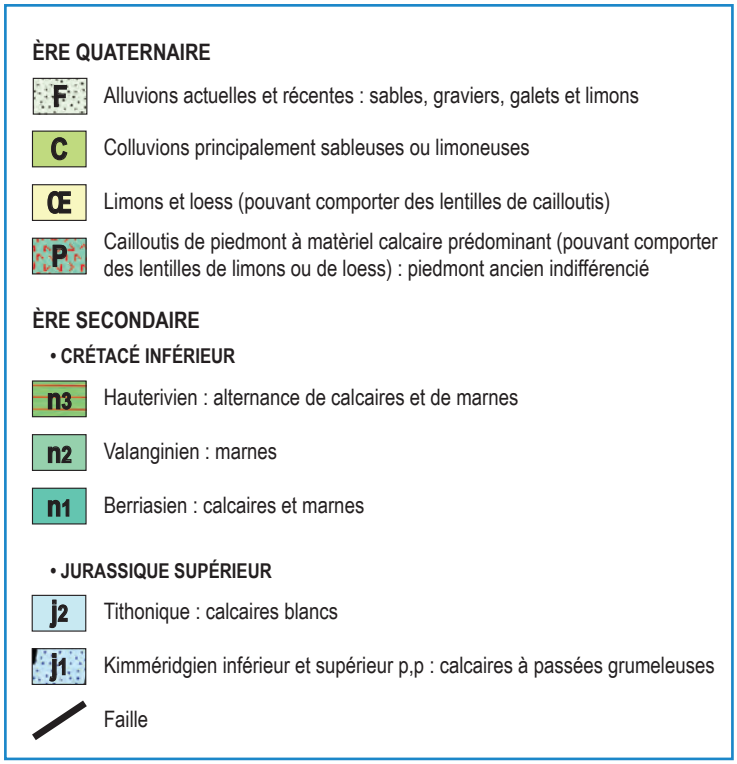
1.1/GÉOLOGIE

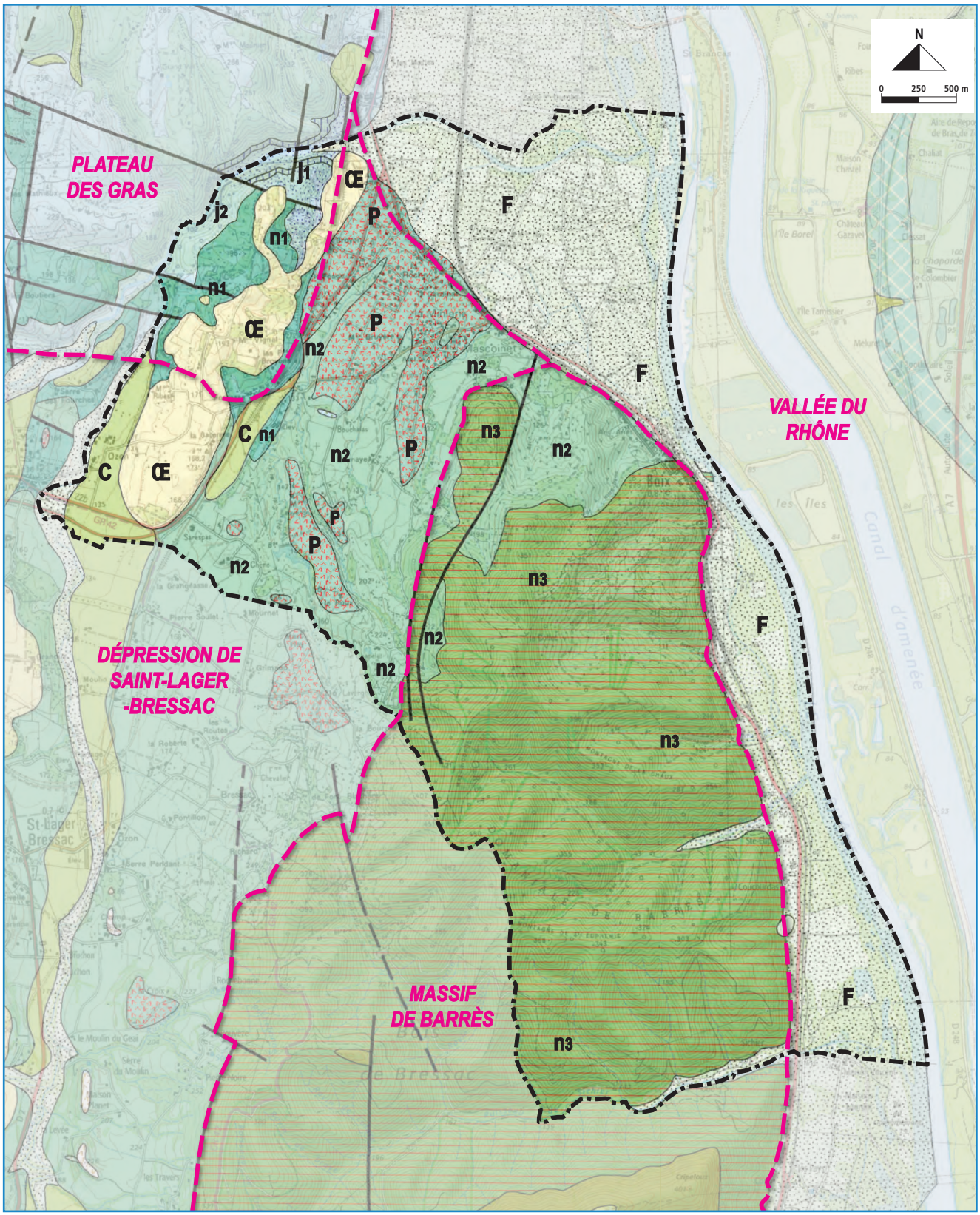
La géologie et la topographie de la commune de Baix sont intimement liées.

La partie est du territoire communal se situe dans le fond de la vallée du Rhône occupé par des alluvions anciennes et récentes. Ces dernières sont sableuses ou limoneuses en surface et caillouteuses en profondeur.

L'ouest du territoire repose sur des terrains sédimentaires (calcaires et marnes) datant principalement du crétacé inférieur :
- au sud, le massif de Barrès est composé de marnes et de calcaires datant de l'Hauterivien,
- au centre, des marnes datant du Valaginien recouvrent la dépression de Saint-Lager-Bressac,
- au nord, les premiers reliefs du plateau des Gras se composent de marnes et de calcaires datant du Berrasien ainsi que de calcaires du Tithonique et du Kimméridgien marquant la transition avec des terrains plus anciens datant du Jurassique supérieur.

Les terrains situés au nord-ouest du territoire communal sont ponctuellement recouverts par des formations plus récentes de :
- cailloutis de piedmont indifférenciés à matériel calcaire prédominant (P),
- loess et limons (OE),
- colluvions sableuses et limoneuses (C).




N
0 250 500 m
PLATEAU DES GRAS
j1
j2
n1
n4
Œ
P
n2
F
C
n3
VALLÉE DU RHÔNE
DÉPRESSION DE SAINT-LAGER -BRESSAC
MASSIF DE BARRÈS

Géologie

1.2/TOPOGRAPHIE

La géologie a façonné le relief communal. La topographie communale compte ainsi quatre grands ensembles. A l'est de la route départementale n°86 se situe le fond de la vallée du Rhône qui occupe une bande plus ou moins fine. Au sud de la commune elle ne mesure que quelques centaines de mètres et se resserre fortement au niveau du bourg de Baix, tandis qu'au nord elle atteint 2 km de large. Dans la vallée, le relief est très plan et l'altitude varie entre 77 m NGF au bord du Rhône et 100 m NGF le long de la route départementale.

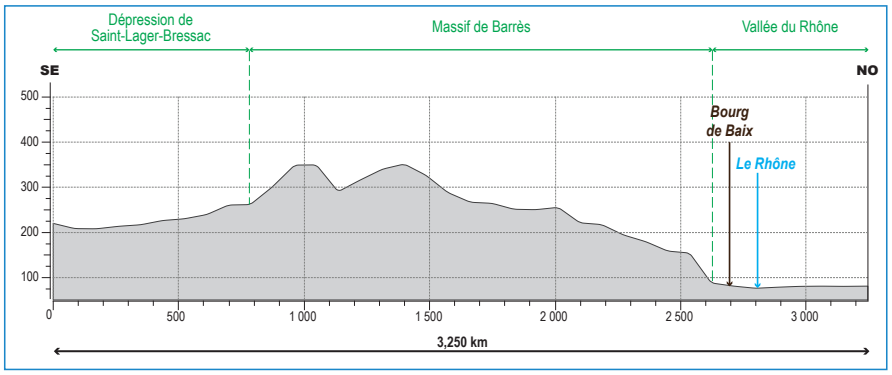
Au sud-ouest, une large partie du territoire communal est occupée par le massif boisé de Barrès dont l'altitude atteint 450 m NGF à Baix. Le réseau hydrographique, composé de cours d'eau principalement temporaires, est très dense sur ce massif. Il est à l'origine d'un vallonnement très marqué.

En limite nord, se trouvent les premiers reliefs du plateau boisé des Gras qui atteignent, sur le territoire communal, 203 m NGF.

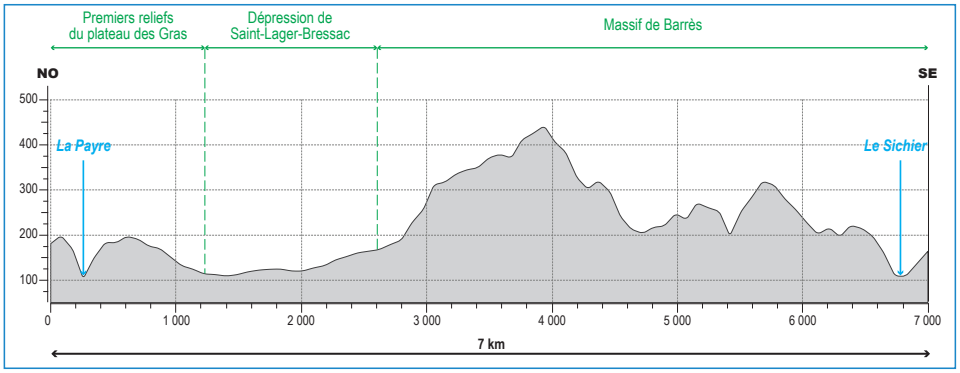
Entre ces deux massifs se situe la dépression de Saint-Lager-Bressac. Dans ce secteur, également parcouru par des nombreux cours d'eau, la topographie est beaucoup moins accidentée. Le relief est légèrement ondulé et oscille entre 100 et 180 m NGF en pentes douces.



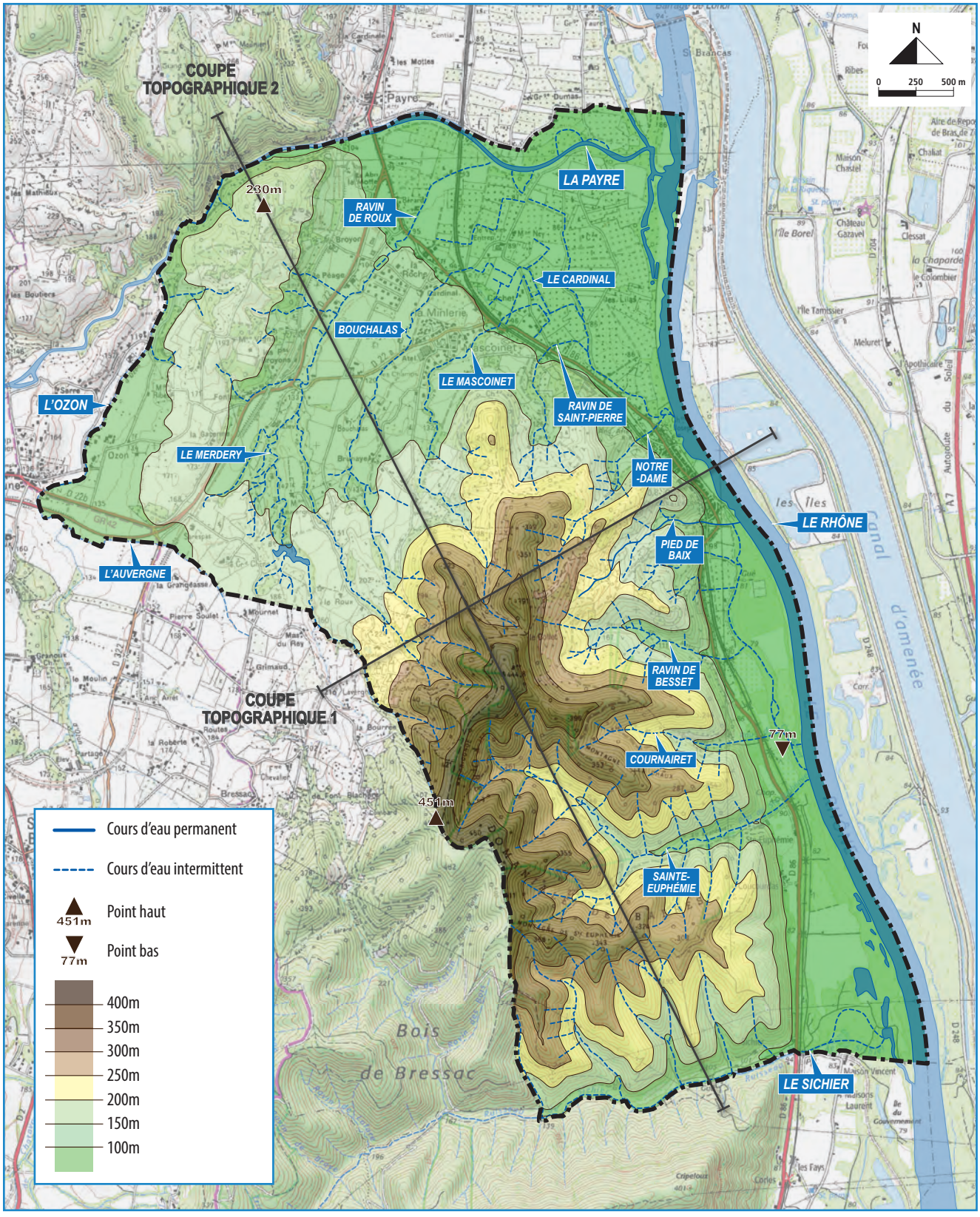
Dépression de Saint-Lager-Bressac et massif de Barrès en arrière-plan



Coupe topographique 1



Coupe topographique 2

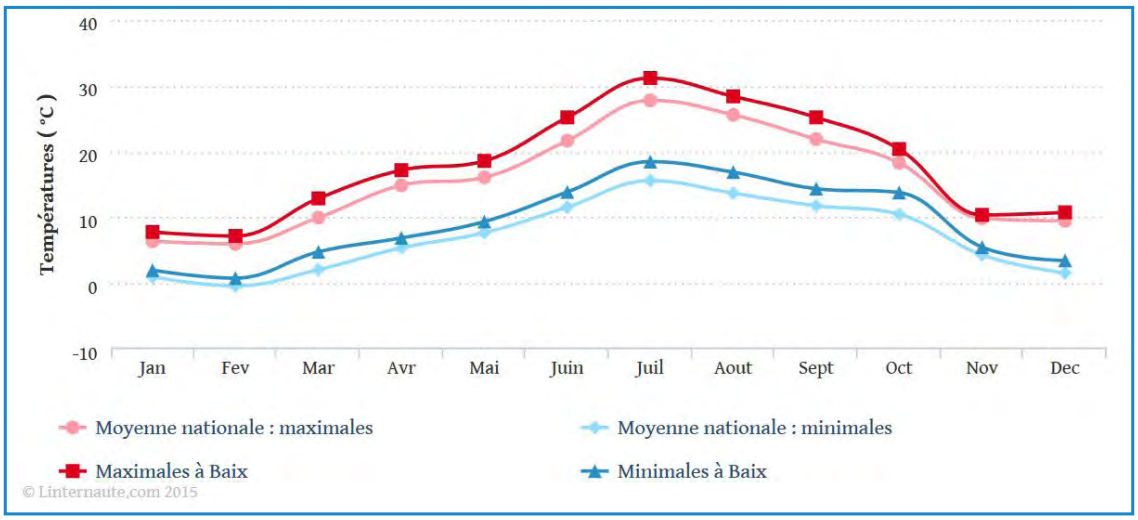


Topographie et hydrographie

1.3/CLIMATOLOGIE

La commune de Baix située à l'interface entre la vallée du Rhône, à l'est, et les plateaux du Vivarais, à l'ouest, connaît un climat mélangeant les caractères océaniques et continentaux : pluies assez fréquentes et plutôt bien réparties sur l'ensemble de l'année, avec un maximum en automne et un minimum en hiver. Cependant les pluies des perturbations océaniques venant de l'ouest sont généralement assez faibles et même parfois inexistantes en raison de l'abri constitué par le Massif Central qui bloque les précipitations plus à l'ouest.
En effet lors du schéma classique d'une perturbation se déplaçant d'ouest en est, on observe en principe les caractéristiques suivantes : pluies soutenues sur les contreforts ouest du Massif Central qui bloque les précipitations provoquant un très net affaiblissement voire un arrêt de celles-ci sur les contreforts est, et renforcement des précipitations en arrivant sur les pré-Alpes et le Vercors.

Le relief joue donc un rôle essentiel sur la dynamique des précipitations. C'est ce qui fait que l'hiver peut parfois être assez sec sur ces régions.
Dans le fond de la vallée du Rhône, en dessous de 200 m d'altitude, la neige est plus rare et moins abondante que sur les plateaux, de même que les orages sont un peu moins fréquents et moins violents.
En revanche on y retrouve des précipitations souvent très abondantes en automne lorsqu'elles remontent de Méditerranée et plus faible en hiver lorsqu'elles arrivent de l'Atlantique.
Les températures sont parfois très élevées en été, variables et contrastés au printemps.
En hiver les températures sont assez clémentes. La moyenne pluviométrique annuelle se situe aux alentours de 850 mm par an.



1.4/HYDROGRAPHIE

1.4.1/Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est très dense sur la commune de Baix. Il se compose du fleuve Rhône, de nombreuses rivières permanentes, dont les principales sont l'Ozon et Payre situées au nord du territoire communal et Le Sichier localisé au sud, ainsi que d'une multitude de petits cours d'eau temporaires.

Le Rhône représente la limite est de la commune.
Dans le sillon rhodanien, plusieurs facteurs modifient le régime du fleuve : la chaleur estivale provoque une très forte évaporation qui diminue le débit, et en automne, lorsque les pluies méditerranéennes sont abondantes et se combinent avec les pluies océaniques, le Rhône peut connaître des crues considérables (il a déjà atteint un débit de 13 000 m^3/s).
Les risques d'inondation sur la commune seront abordés dans le paragraphe 1.5/Les risques naturels.

Le lit du Rhône a fait l'objet d'un important aménagement au niveau de la commune de Baix. Il s'agit du canal d'amenée, creusé en rive gauche du fleuve, qui a pour but de dériver l'eau pour la production électrique.

Le barrage du Pouzin, situé en amont détourne l'eau du Vieux-Rhône pour l'envoyer dans le canal où est localisée (à environ 7 km du barrage de retenue) l'usine hydroélectrique de Logis neuf.
Le cours du Vieux-Rhône dit « tronçon court-circuité » conserve un débit réservé lui permettant un mouvement en continu et aussi le renouvellement des biotopes. Les grands plans d'eau entre le lit du Vieux-Rhône et le canal ont remplacé les casiers d'extraction de matériaux.



Le Rhône

En limite nord de la commune de Baix, la rivière de Payre chemine dans des terrains marneux et marno-calcaires aux reliefs de collines assez marqués. Elle traverse le massif calcaire des Gras créant les gorges de la Payre, juste avant de rejoindre la vallée alluvionnaire du Rhône.

Au niveau de la confluence avec le Rhône, la superficie du bassin-versant est de 98 km².

Trois kilomètres en amont de sa confluence avec le Rhône, elle reçoit son plus important affluent de rive droite, le ruisseau de l'Ozon, qui draine des terrains marno-calcaires séparés de la vallée du Rhône par les reliefs du Barrès.
L'Ozon est un cours d'eau qui reste relativement naturel même très en aval de sa source.



La Payre

Il appartient à un bassin-versant relativement grand (18,9 km²) présentant une pente moyenne plus faible que les autres cours d'eau de la commune de Baix (3,7 %) pour un linéaire de 10,5 km.
Son lit mineur est assez large (4/5 m) et ses berges sont très végétalisées.

De nombreux cours d'eau parcourent la dépression de Saint-Lager-Bressac. Les principaux sont :

- le Merdery. Affluent direct de Payre, il prend sa source au droit du lieu-dit La Bourrée. Le ruisseau est ensuite canalisé le long d'un fossé en terre. En aval de la route nationale, le ruisseau est perché en rive gauche et son lit est relativement encombré par la végétation ;
- le Mascoinet. Ce petit ruisseau prend sa source au niveau des hauteurs du Collet. À l'aval, il fait partie d'un réseau de fossés qui serpente dans la plaine alluviale du Rhône jusqu'à sa confluence avec le Bouchalas. Situé entre deux talus conséquents en amont, son lit mineur se réduit à mesure qu'on descend vers l'aval ;
- le Bouchalas. Il a à peu près la même physionomie que le Mascoinet (qui est d'ailleurs un de ses affluents), à savoir une zone relativement encaissée en amont depuis sa source située à proximité de celle du Mascoinet, et en aval, un réseau de petits canaux dans la plaine alluviale du Rhône. On note également que la largeur du lit mineur se réduit à mesure que l'on se dirige vers l'aval.

Le massif de Barrès est quant à lui parcouru par de nombreux cours d'eau, comme le ruisseau de Notre-Dame, le ravin de Besset, le Cournairet ou le ruisseau de Sainte-Euphémie. Ces ruisseaux et leurs affluents sont souvent très encaissés sur l'ensemble de leur linéaire.
C'est également le cas du ruisseau de Sichier, localisé à l'extrémité sud de la commune de Baix et formant la frontière avec la commune de Cruas. Son lit mineur, relativement large, présente de nombreuses érosions de berges ainsi qu'un transport solide fort, témoignant la capacité hydraulique importante de ce cours d'eau. Faisant partie d'un bassin-versant de 6,8 km² très pentu (8,9 %) et densément boisé, il présente un linéaire d'environ 4,6 km.

1.4.2/Qualité des eaux

Une station de mesure de la qualité des eaux du Rhône est localisée sur la commune de Baix. La station de mesure de La Payre se situe sur la commune du Pouzin. Les données des fiches d'état des eaux de ces deux stations pour les années 2008 à 2017 sont présentées ci-dessous.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2018								Ind				Fort		Ind		
2017	TBE	Ind	TBE	BE	TBE			Ind				Fort		MOY		
2016	TBE	Ind	TBE	BE	BE			Ind				Fort		MOY		
2015	TBE	Ind	TBE	BE	BE			Ind				Fort		MOY		
2014	TBE	Ind	TBE	BE	BE			Ind				Fort		MOY		
2013	TBE	Ind	TBE	BE	BE			Ind				Fort		MOY		
2012	TBE	Ind	TBE	BE	BE			Ind				Fort		MOY		
2011	BE	Ind	BE	BE	BE			Ind				Fort		MOY		
2010	BE	Ind	BE	BE	TBE			Ind				Fort		MOY		
2009	BE	Ind	BE	BE	TBE			Ind				Fort		MOY		

Qualité des eaux du Rhône

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2017	TBE	Ind	BE	BE	TBE		TBE	BE					BE			
2016	TBE	Ind	BE	BE	BE		TBE	BE					BE			
2015	TBE	Ind	BE	BE	BE		TBE	BE					BE			
2014	TBE	Ind	BE	BE	BE		BE	BE					BE			
2013	TBE	Ind	TBE	BE	BE		TBE	BE					BE			
2012	TBE	Ind	BE	BE	BE		BE	BE					BE			
2011	TBE	Ind	TBE	BE	TBE		BE	BE		MAUV			MAUV			
2010	BE	Ind	BE	BE	TBE		BE	MOY		MAUV			MAUV			
2009	BE	Ind	BE	BE	TBE		BE	MOY		MAUV			MAUV			

Qualité des eaux de La Payre

État écologique

TBE	**Très bon état**
BE	**Bon état**
MOY	**État moyen**
MED	**État médiocre**
MAUV	**État mauvais**
Ind	**État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)**
NC	**Non Concerné**
	Absence de données

État chimique

BE	**Bon état**
MAUV	**Non atteinte du bon état**
Ind	**Information insuffisante pour attribuer un état**
	Absence de données

En 2017, la qualité des eaux du Rhône et de La Payre est de bonne à très bonne en fonction des paramètres mesurés. Seul le potentiel écologique du Rhône est moyen.

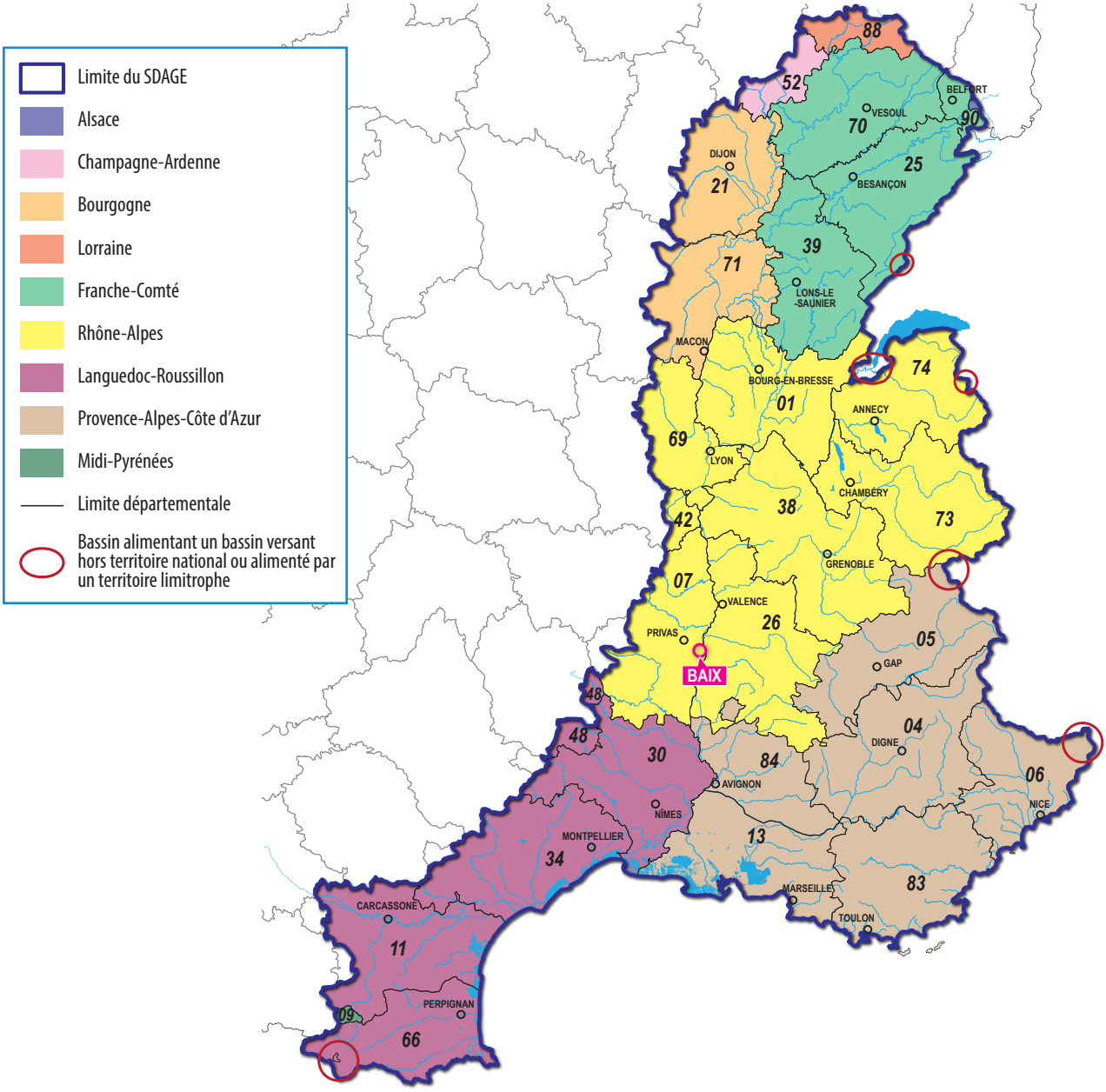
1.4.3/Ressource en eau potable

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable public, ni de périmètre de protection de captage public sur la commune de Baix.
Le territoire communal est seulement bordé au nord par le périmètre de protection rapproché des captages de Payre.

1.4.4/Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

A/SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau. Le SDAGE a pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin.
La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques. La commune de Baix appartient au bassin Rhône-Méditerranée.



Périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 et concerne les bassins-versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.
Il fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2027. Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.
Les grandes orientations sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

B/SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, aquifère,…). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. La commune n'est couverte par aucun SAGE.

1.5/RISQUES NATURELS

1.5.1/Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.
La commune de Baix est située en zone de sismicité modérée (zone « 3 »).

1.5.2/Risque de retrait-gonflement des argiles

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.
Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes.
Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments.
D'après le BRGM, la totalité du territoire communal de Baix est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.
Cependant, selon les connaissances communales et selon la carte géologique de la commune, ne mentionnant pas la présence d'argile, le risque de retrait-gonflement des argiles semble quasiment nul sur l'ensemble du territoire communal.

1.5.3/Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou provoqué par l'homme. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
Deux glissements de terrain sont recensés sur la commune de Baix. En effet, la fragilité des sols constitués de marne et de calcaire, accroît le risque de mouvement de terrain sur les terrains en pente et notamment au niveau des zones peu végétalisées.

1.5.4/Cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent avoir une origine naturelle (cavités de dissolution, cavités d'érosion ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, habitations troglodytiques et caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés).
Trois phénomènes associés à la présence de cavités souterraine sont identifiés :
- les affaissements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol,
- les effondrements localisés : désordres qui apparaissent brusquement en surface avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres,
- les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup.

Une cavité naturelle a été répertoriée au nord du territoire communal : la Grotte murée de Payre.

1.5.5/Risque d'inondation

Lors de forts épisodes pluvieux, le Rhône et ses affluents entrent en période de crue pouvant engendrer des risques d'inondation.
Afin de prendre en compte ce risque, la commune de Baix s'est dotée :
- d'un Atlas des Zones Inondables (AZI) de Payre, diffusé le 23 mars 2004,
- d'un Plan de Prévention de Risque naturel (PPRn) Inondation, approuvé le 2 septembre 2013. Celui-ci concerne le Rhône et ses affluents : la Payre, l'Ozon, le Merdery, le Bouchalas, le Mascoinet, le Sichier et le Pied de Baix,
- d'une étude des aléas inondation réalisée en 2020 pour les ruisseaux du Merlery, du Bouchalas et du Mascoinet.
- d'une étude hydraulique sur le bassin-versant de la Payre portée à connaissance de la collectivité le 30 mars 2022.

La commune de Baix est couverte par le Plan de Gestion du Risque Inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI).

Une partie du bourg de Baix, ainsi que quelques habitations implantées dans la vallée du Rhône, sont fortement exposées au risque d'inondation suite aux crues du Rhône et de ses affluents.

1.5.6/Risque de remontée de nappe phréatique

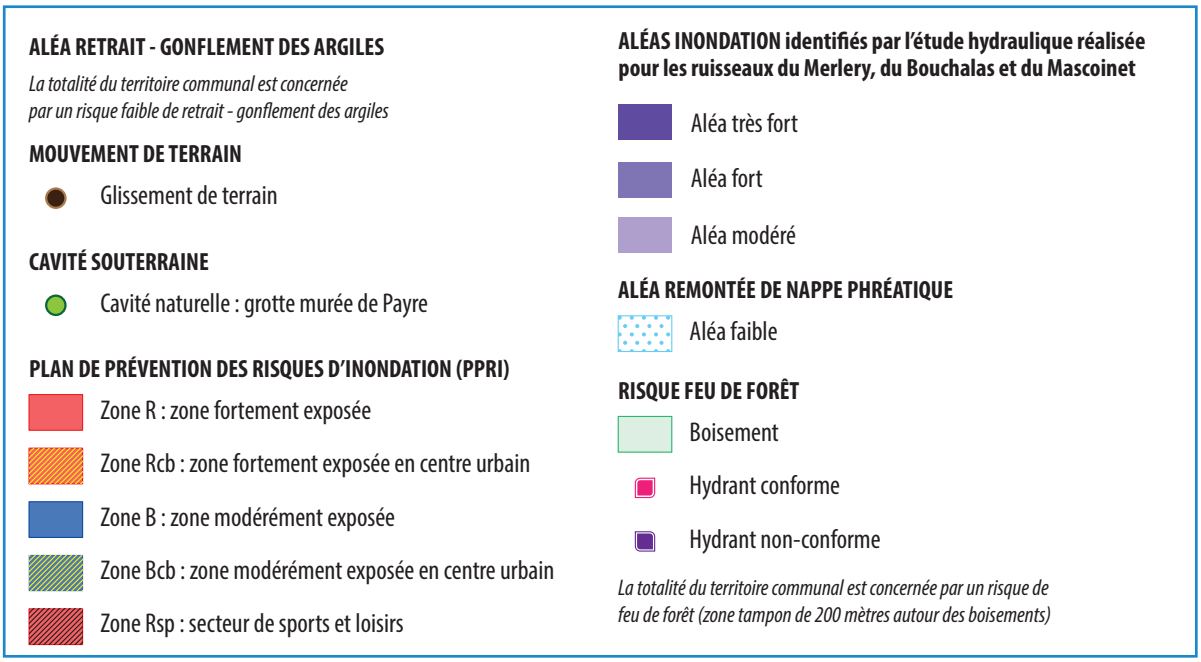
La composition géologique de la région et la présence à une faible profondeur d'une nappe aquifère sont à l'origine d'un risque de « remontée de nappe phréatique ».
L'aléa de remontée de nappe phréatique est faible dans la vallée du Rhône ainsi que le long du ruisseau d'Ozon à l'est et à l'ouest.

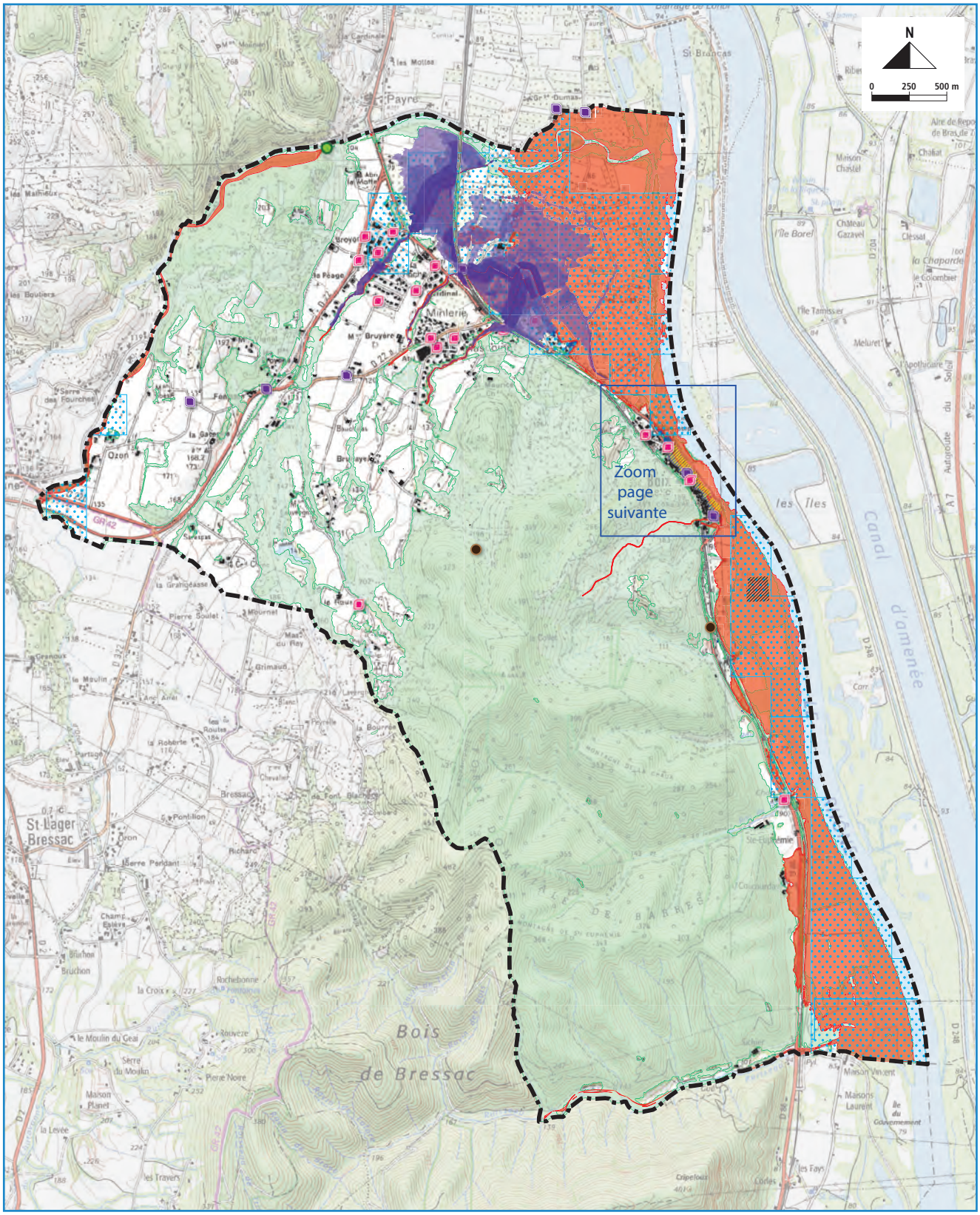
1.5.7/Risque de feu de forêt

Le département de l'Ardèche est sensible au risque feux de forêts. Un Plan de Protection des Forêts contre les incendies de l'Ardèche a été établi et couvre la période 2015-2025.
La commune de Baix, dont le taux de boisement est de 58 % (chiffre IFN), et dont le taux de couverture végétale est de 66 %, est considérée comme présentant généralement une sensibilité forte au risque incendie de forêts (commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée ou un niveau d'inflammabilité fort et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée).

La base de données « Prométhée » (base de données officielle pour les incendies de forêts dans la zone méditerranéenne française) apporte des données statistiques sur les feux de forêt depuis 1973 à l'échelle communale ou départementale. Elle dénombre également les feux de végétaux de moindre importance déclarés en milieu rural ou périurbain, qui sont en général vingt fois plus nombreux que les incendies de forêts. La commune de Baix a recensé 23 feux de forêt entre 1973 et 2014 pour une surface incendiée d'environ 35 hectares. Dans le même temps, 42 feux de l'espace rural et péri-urbain sont recensés.

La commune de Baix ne dispose d'aucun équipement (piste ou citerne) destiné à la défense des forêts contre l'incendie. Toutefois, afin de se prémunir de l'atteinte aux biens et personnes, la commune est équipée de 25 points d'eau principalement répartis le long de la route communale n°21 et des routes départementales n°22 et 86. Cependant sur ces 25 hydrants seulement 17 sont conformes et 8 ont un débit insuffisant. De plus, des travaux de débroussaillage ont été réalisés en 2014, entre le bourg et le massif de Barrès sur une bande de 50 m de large.
Par ailleurs, les obligations légales de débroussaillement (OLD) constituent un axe prioritaire de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Le code forestier dispose dans son article L.134-6 que« le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements » aux « abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres… ».





Risques naturels

ALÉA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

La totalité du territoire communal est concernée par un risque faible de retrait - gonflement des argiles

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

- Zone R : zone fortement exposée
- Zone Rcb : zone fortement exposée en centre urbain
- Zone B : zone modérément exposée
- Zone Bcb : zone modérément exposée en centre urbain

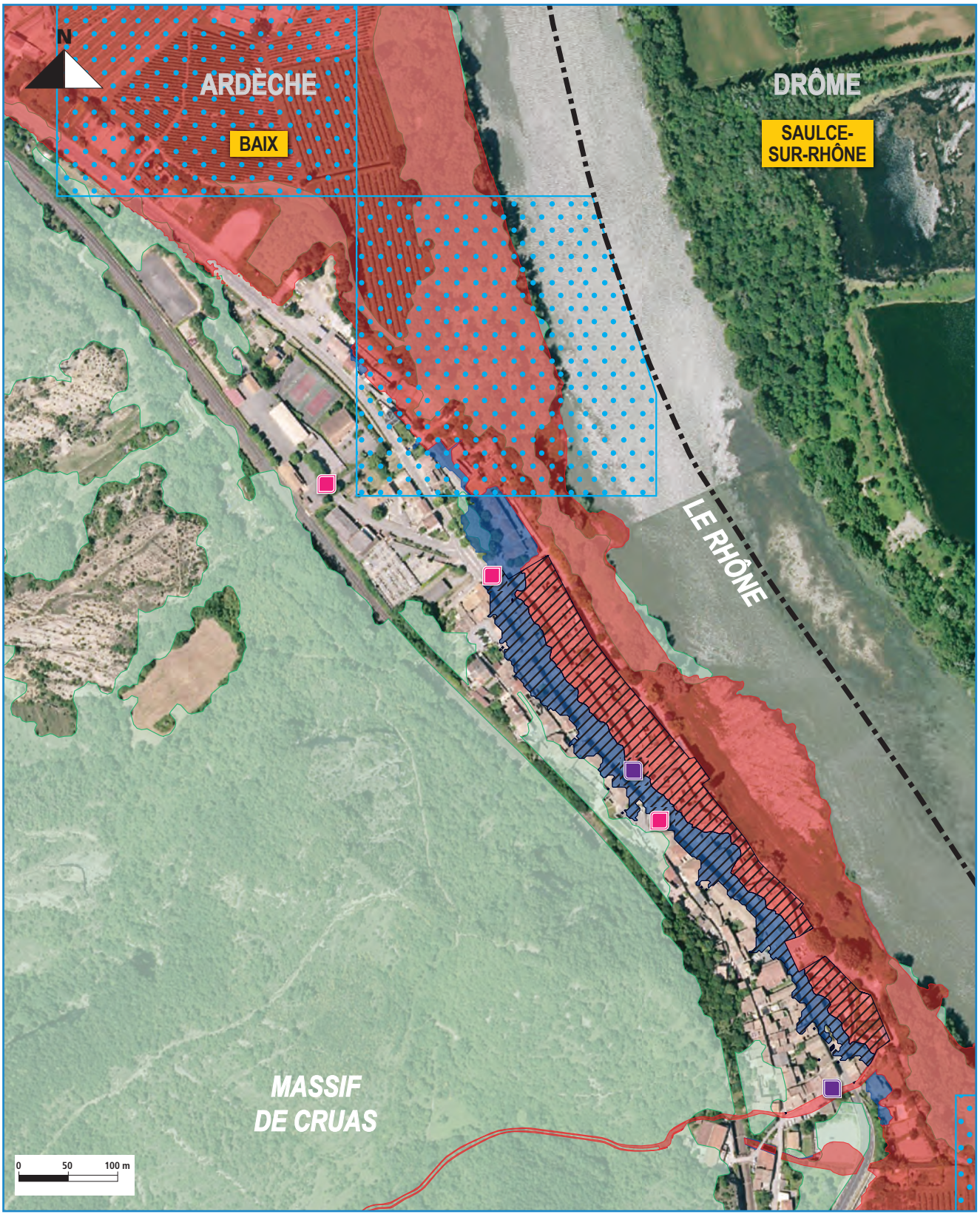
ALÉA REMONTÉE DE NAPPE PHRÉATIQUE

- Aléa Faible

RISQUE FEU DE FORÊT

- Boisement
- Hydrant conforme
- Hydrant non-conforme

La totalité du territoire communal est concernée par un risque de feu de forêt (zone tampon de 200 mètres autour des boisements)



Risques naturels

2. MILIEUX NATURELS

2.1/TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares.
On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Trois ZNIEFF sont présentes sur la commune de Baix.

A/ZNIEFF de type 1 n°820030963 « Gorge de la Payre »

La rivière de la Payre prend sa source sur les pentes du Coiron, serpente dans la campagne ardéchoise avant de jeter dans le Rhône. Peu avant sa confluence, en amont de l'ancienne usine électrique de Payre, le cours d'eau traverse une gorge aux pentes boisées.
On peut y observer le Faucon hobereau en chasse. Enchaînant les poursuites aériennes et les attaques en piqué, il attrape de petits oiseaux ou de gros insectes. Ce rapace ne construit pas de nid. Il utilise ceux, abandonnés, d'autres rapaces ou de la Corneille noire. Présent en France de mi-avril à mi-octobre, il migre vers l'Afrique. Le Martin-Pêcheur d'Europe est, quant à lui, sédentaire. Il creuse son nid dans le talus des berges meubles.

Le Martin-Pêcheur se tient souvent perché à l'affût au-dessus de l'eau, avant de plonger dans la Payre pour capturer de petits poissons et des insectes aquatiques. Les libellules, par exemple, peuvent constituer une nourriture de choix pour ces oiseaux. Deux discrètes demoiselles, en particulier, ont été observées le long de la Payre.
Ce sont l'Agrion orangé et l'Agrion de Mercure. Cette dernière est régulière sur les eaux riches en végétation aquatique.
C'est aussi un indicateur de la bonne qualité des cours d'eau.



Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)

B/ZNIEFF de type 1 n° 820030231 « Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône »

La forêt alluviale, ou ripisylve, composée principalement de peupliers et de saules, est ici particulièrement développée. Cette forêt humide et luxuriante est le domaine de prédilection du Castor d'Europe.
Le Loriot d'Europe, le Pic épeichette ou le Milan noir sont également des éléments caractéristiques de cette forêt.
Les plans d'eau attirent en hiver des bandes d'oiseaux d'eau : Canard colvert, Fuligules milouin et morillon, Foulque macroule, Grande Aigrette…

Autre présence remarquable, celle de l'Agrion de Mercure.



Loriot d'Europe (Oriolus oriolus)

Dans les eaux tranquilles, il est possible d'observer un certain nombre d'espèces végétales remarquables, dont certaines sont protégées en région Rhône-Alpes : Naïade marine, Petite Naïade, Potamot plantain, Zannichellie des marais, l'Hydrocharis des grenouilles…

C/ZNIEFF de type 2 n° 820000351 « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales », son champ naturel d'inondation…
Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sternes pierregarin).
Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion…).



Orchis à longues bractées
(Himantoglossum robertianum)

2.1.2/Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.
Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive « Oiseaux ».

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Baix.

A/ZSC n° FR8201669 « Rompon-Ouvèze-Payre »

Le site est un plateau calcaire du Jurassique entaillé par deux cours d'eau de type méditerranéen : intermittent pour la Payre et quasi-permanent pour l'Ouvèze.
On y trouve majoritairement des formations ouvertes : des pelouses calcaires bordées de chênes verts et pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Les nombreuses grottes abritent de nombreuses espèces de chauves-souris, comme le Grand Rhinolophe, le Grand Murin ou encore le Vespertilion à oreilles échancrées.



Vespertilion à oreilles échancrées
(Myotis emarginatus)

B/ZSC n°FR8201677 - Milieux alluviaux du Rhône aval

Le Rhône a, au cours de son histoire, créé un ensemble diversifié d'écosystèmes très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve capricieux.
Subsistent ici les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône.
On notera la présence de l'Apron, endémique du bassin du Rhône et une population importante de Castors.
Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfoncement des nappes phréatiques, pollution…).
Aussi, des actions de sauvegarde doivent être entreprises, notamment pour les forêts alluviales qui tendent à se raréfier dans la partie avale du Rhône.

2.1.3/Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de *« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »* (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).
Il est désormais très important de prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement.

Quatre zones humides sont recensées sur la commune de Baix sur le site de la DREAL Les données disponibles en téléchargement correspondent aux inventaires ZH validés par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ardèche (seules les zones de superficie supérieure à 1000 m² sont prises en compte) :

Numéro	Nom	Description
07CRENmt0025	Roux	Cours d'eau méditerranéen à débit intermittent
07DDAF0141	RCC de Baix-Saulce	Ripisylve dégradée
07CRENmg0278	La Payre T4	Cours d'eau avec sa ripisylve associée
07CRENmg0279	La Payre T5	Cours d'eau avec sa ripisylve associée

2.1.4/Frayères

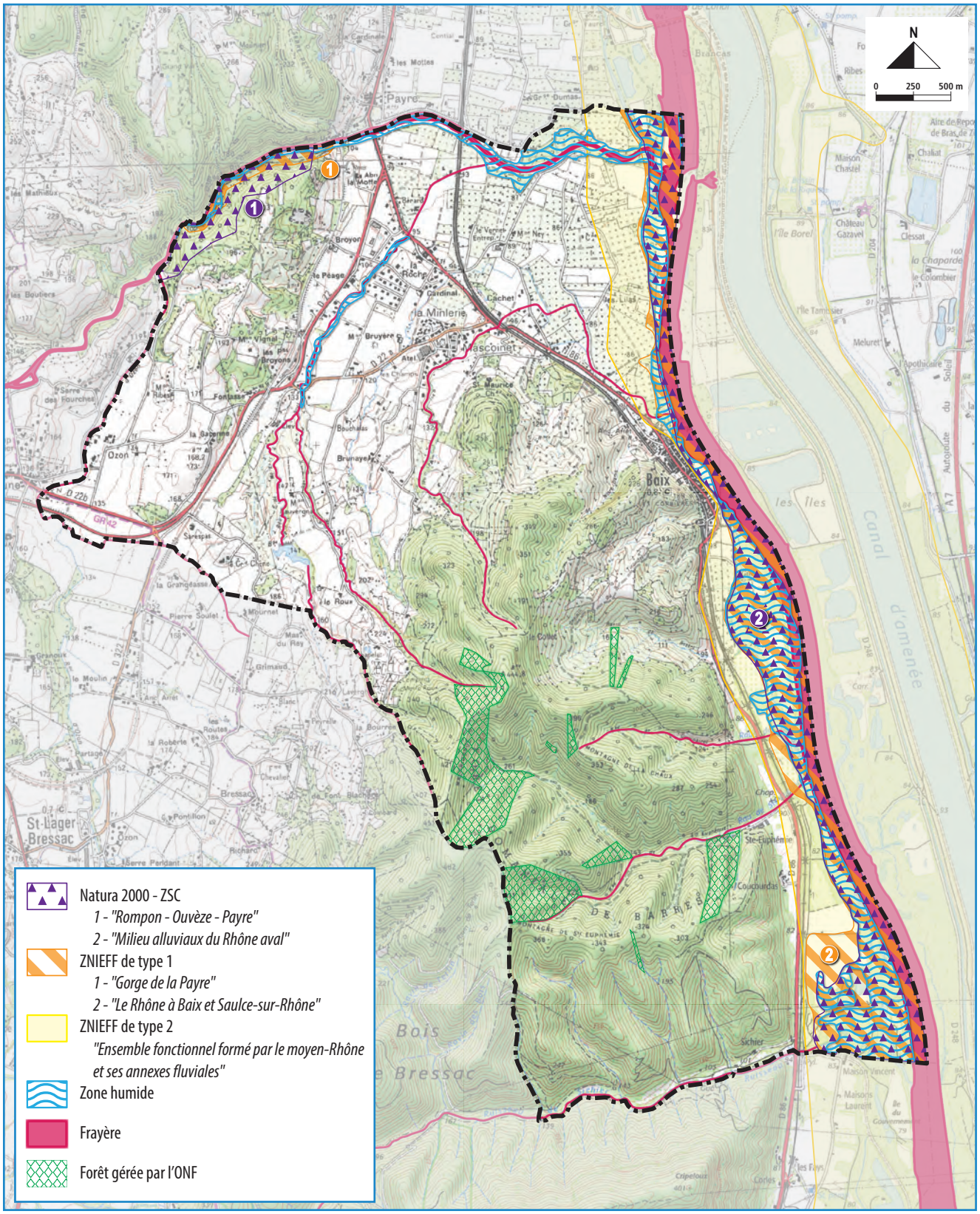
L'arrêté aux frayères et aux zones de croissance de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 15 mars 2013 par le préfet de l'Ardèche en application de l'article L432-3 du Code de l'Environnement.

Depuis 2009, les agents de l'ancien Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), aujourd'hui Office Français pour la Biodiversité (OFB, fruit d'une fusion de plusieurs établissements publics) à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau. Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères. Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Le Rhône est classé comme Frayère sur la portion située sur la commune de Baix.

2.1.5/Forêt gérée par l'ONF

Le taux de boisement de la commune de Baix est de 66 % (chiffre IFN). Il existe sur le territoire communal une forêt relevant du régime forestier (ONF) : forêt domaniale du Barrès, pour une surface de 589 ha dont 53 ha sur la commune de Baix.



Territoires à enjeux environnementaux

2.2/HABITATS NATURELS, FAUNE ET FLORE

2.2.1/Forêt de Barrès

Les milieux boisés occupent une place prépondérante sur la commune de Baix.
Le massif du Barrès est un ensemble boisé de plus de 37 km² qui s'étend sur plusieurs communes.
On retrouve ici plusieurs types d'entités qui traduisent bien la situation de Baix à la limite des influences méditerranéennes.
Les boisements majoritaires sur le massif de Barrès sont des chênaies thermophiles et supra méditerranéennes (Corine Biotope 41.7). Ces forêts sont dominées par des Chênes caducifoliés ou semi-caducifoliés thermophiles (Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) principalement).
Le sol relativement pauvre et la présence de sols qui ne retiennent pas l'eau favorisent la présence de chênes de petite taille au tronc noueux.



Forêt de Barrès

La strate arbustive est très dense et recouvrante. On retrouve des Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*) et des Genévriers communs (*Juniperus communis*) et cade (*Juniperus oxycedrus*). Les cours d'eau temporaires sont très encaissés et façonnent le paysage. Les abords de ces zones plus humides sont colonisés par des strates arbustives et arborées moins xérophiles. Les berges de ces ruisseaux sont recouvertes de zones denses de Buis commun (*Buxus sempervirens*) accompagnés de quelques Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*) et Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) qui se retrouvent dans les fonds de vallées des ruisseaux. Ces cours sont asséchés en période estivale et ne constituent donc pas des milieux intéressants pour les amphibiens ou les poissons.

On retrouve ponctuellement des forêts de Chênes verts (*Quercus ilex*) meso et supra méditerranéennes (Corine Biotope 45.3) accompagnées d'Érables de Montpellier (*Acer monspessulanum*) dans les zones les plus exposées et les plus arides, principalement au sud de la commune.
Le sous-bois est composé d'une strate arbustive avec présence de Laurier-tin (*Viburnum tinus*), d'Arbousier (*Arbutus unedo*), de Fragon faux-houx (*Ruscus aculeatus*), de Grance sauvage (*Rubia peregrina*)…



Chênaie thermophile

Quelques clairières de prairies plus ou moins sèches sont présentes, notamment au nord du massif du Barrès. Ces zones entretenues (fauches) sont favorables à la présence d'orchidées.
Ce massif boisé est intéressant pour la grande mammalofaune. On retrouve principalement des chevreuils (*Capreolus capreolus*) et de nombreux sangliers (*Sus scrofa*).

La forêt de Barrès est favorable à la présence de chiroptères. On peut citer un gîte d'estivage de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) dans le massif boisé.
D'autres espèces peuvent parcourir le massif ou les abords du Rhône en transit (chasse, migrations) comme la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*)… (LPO, Les chauves-souris de Rhône-Alpes 2014)

Les grands massifs boisés ininterrompus sont également favorables à de nombreuses espèces de passereaux comme le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Pic vert (*Picus viridis*) ou encore la mésange charbonnière (*Parus major*). Plusieurs individus de Buse variable (*Buteo buteo*) ont été apperçus en vol au-dessus de la forêt.

2.2.2/Garrigue

Autour d'une petite retenue d'eau, à l'ouest de la commune, on peut observer une zone de genets (Garrigues supra-méditerranéennes - Corine Biotopes 32.6). Cette étendue de petits buissons épineux, caractéristique de l'étage supra-méditerrannéen se retrouve sur une coche calcaire.
On retrouve plusieurs espèces à affinité xérophile : Genêt scorpion (*Genista scorpius*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Lavande sauvage (*Lavandula angustifolia*), Pin noir (*Pinus nigra*), Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). Ces espèces arbustives sont accompagnées par des formations de graminées (*Stipa sp, Brachypodium sp…*).


Garrigue

Ce type de végétation est utilisé par la petite avifaune, les papillons ou encore l'herpétofaune (lézard des murailles (*Podarcis muralis*)…).

2.2.3/Vallée du Rhône

La vallée alluviale du Rhône présente un fort intérêt patrimonial tant au point de vue des habitats naturels que des espèces remarquables qu'elle abrite. Elle constitue en effet une vaste zone humide, qui présente d'importantes potentialités biologiques en liaison avec les cours du Rhône et les différents milieux terrestres du lit majeur (cultures, prairies humides, boisements alluviaux…).
Les débordements réguliers du fleuve au sein de la plaine alluviale ont permis le maintien d'une mosaïque de milieux naturels

Les bords du Rhône sont bordés de ripisylves plus ou moins denses composées de formations riveraines.
On retrouve des formations arbustives ou arborescentes à Salix spp, le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques ou des boisements mixtes de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), d'Ormes champêtres (*Ulnus campestris*) et de Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), caractéristiques des berges des grands fleuves. (Corine Biotopes 44.4 : Grandes forêts fluviales médio-européennes).
Ces forêts riveraines à très haute diversité spécifique sont installées le long des cours moyen et inférieur des grands systèmes fluviaux médio-européens. Les strates arbustives haute et basse sont très variées avec la présence de la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Tamier commun (*Tamus communis*), le Houblon grimpant (*Humulus lupulus*), le Lierre commun (*Hedera helix*), la Vigne Sauvage (*Vitis vinifera sylvestris…*).


Le Rhône

Quelques zones colonisées par des Robiniers faux accacia (*Robinia pseudoacacia*) sont également présentes ponctuellement au sein de la ripisylve dans de petites formations arborées monospécifiques.
Les abords des quais du Rhône, au niveau du bourg, sont occupés par de grandes étendues monospécifiques de Renouées du Japon (*Reynoutria japonica*).
À proximité du fleuve, des lônes sont recouvertes de Jussie rampante (*Ludwigia peploides*). Ces deux plantes sont caractérisées par un pouvoir élevé de multiplication (bouturage spontané ou provoqué de fragments de tiges) et de propagation, ainsi que par une large amplitude écologique, c'est-à-dire une capacité à coloniser des milieux très variés. Elles sont difficiles à éradiquer et menacent les espèces végétales autochtones.



Renouée du Japon



Lône envahie par la Jussie

Au sein de la ripisylve une ancienne zone cultivée est peu à peu recouverte par une végétation dense (Ronces commune (*Rubus fruticosus*), Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*, Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*), Peupliers noirs (*Populus nigra*), Robinier faux acacia…). Cette zone n'est pas considérée comme de la forêt alluviale et ne présente pas un fort intérêt écologique. Ce petit boisement constitue une zone refuge pour les sangliers.

De nombreuses espèces d'anatidés occupent les bords du Rhône.
On peut également observer le Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*) dans les aulnes et saules en bordure de fleuve dès le mois de mai pendant sa période de reproduction.

Concernant les mammifères, en plus des chevreuils (*Capreolus capreolus*), sangliers (*Sus scrofa*), et ragondins (*Myocastor coypus*) qui peuplent les bois, nous pouvons noter la présence du Castor d'Europe *(Castor fiber*), espèce d'intérêt patrimonial. Ce petit mammifère est protégé en France.

2.2.4/Zone de plaine

Une zone de plaine est située au nord-ouest du massif du Barrès. Les zones à vocation agricole sont moins riches d'un point de vue écologique que les zones boisées et/ou humides et leur diversité spécifique est bien moins élevée.

On retrouve principalement des cultures de céréales et de nombreux vergers (principalement des abricotiers). Quelques secteurs de friche ou de zones enherbées attirent des Hérons cendrés (*Ardea cinierea*), espèce de plus en plus fréquente en plaine. La petite faune commune est observable dans les quelques boisements et linéaires arborés comme l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).



Vergers

Ces grands espaces forment une trame perméable au déplacement des espèces.
Le paysage est traversé par de nombreux petits cours d'eau temporaires bordés par des ripisylves de type forêts médio-européennes résiduelles (Corine Biotopes 44.42) avec la présence de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), d'Ormes champêtres (*Ulmus campestris*), de Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*).

À l'ouest de la commune, aux abords de la Route départementale RD22, on peut observer un boisement intéressant assez dense avec la présence de chênes âgés de grande taille.
Cet élément peut servir de zone refuge aux mammifères ou à l'avifaune.



Espaces agricoles

2.2.5/Payre et ses milieux associés

La rivière de la Payre prend sa source sur les pentes du Coiron, serpente dans la campagne ardéchoise avant de se jeter dans le Rhône. Le cours d'eau de la Payre, situé au nord de la commune, est accompagné d'une ripisylve assez dense avec la présence de Saules blanc (*Salix alba*), Peupliers noirs (*Populus alba*), Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*).
On retrouve des espèces classiques des sous-bois de forêts humides avec le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Arum d'Italie (*Arum italicum*), la Laiche à épis pendants (*Carex pendula*)…
On peut y observer de nombreux oiseaux comme le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ou le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo athis*). Des libellules se retrouvent le long de la Payre comme l'Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*). Ces insectes sont des indicateurs de la bonne qualité des cours d'eau.
On peut noter que la Payre voit son débit fortement diminuer pendant la saison sèche.

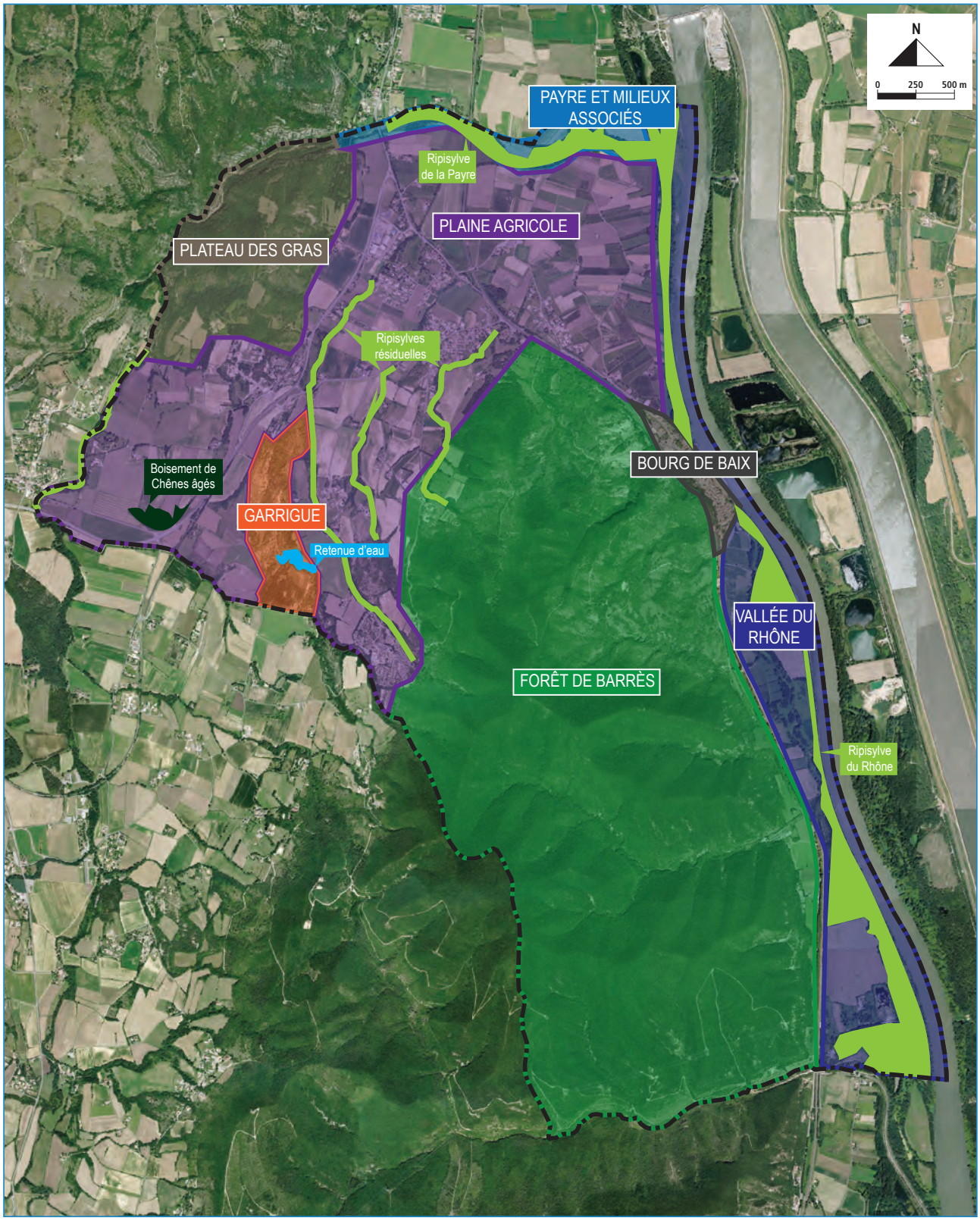


La Payre

2.2.6/Plateau des Gras

Le plateau des Gras est un ensemble topographique globalement plan, quoique très irrégulier. La végétation est variée et présente une alternance entre des zones de landes (Corine Biotopes 32.13 : Mattoral à Genévriers), des pelouses sèches et des boisements thermophiles (chênaies). L'ensemble paraît sec et aride. Sur la commune de Baix, nous pouvons observer les prémices de ce plateau. La végétation observée ici correspond plutôt à une transition entre les chênaies pubescentes à Buis et la garrigue à Genévriers.

Le plateau des gras est très riche d'un point de vue faunistique. Cette végétation particulière offre un habitat privilégié pour de nombreux passereaux comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). On peut également retrouver de nombreux reptiles. La zone est aussi favorable aux chiroptères qui peuvent utiliser le plateau des Gras comme zone de chasse.



Écosystèmes décrits à Baix

2.3/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.3.1/Présentation générale

A/Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. .

Il définit en particulier les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat,
- de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols*,
- d'intermodalité, de développement des transports de personnes et de marchandises,
- de développement et de localisation des constructions logistiques*,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération,
- de lutte contre le changement climatique, d'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET dispose également d'outils spécifiques pour les territoires littoraux et peut, sous certaines conditions, fixer des objectifs dans d'autres domaines.

Il fixe les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ses objectifs.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants notamment le schéma régional de cohérence (SRCE).

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

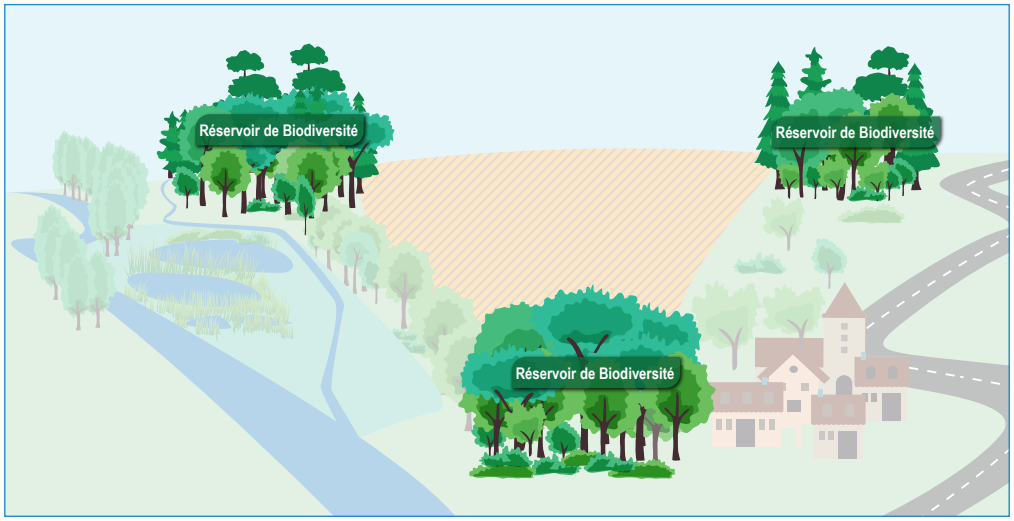
Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

B/Composition de la Trame Verte

- *Réservoirs de biodiversité*

  Rappel du cadre réglementaire

  Définition : L'article R.371-19 - II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des « *espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations* ».



Réservoir de biodiversité de la trame verte

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

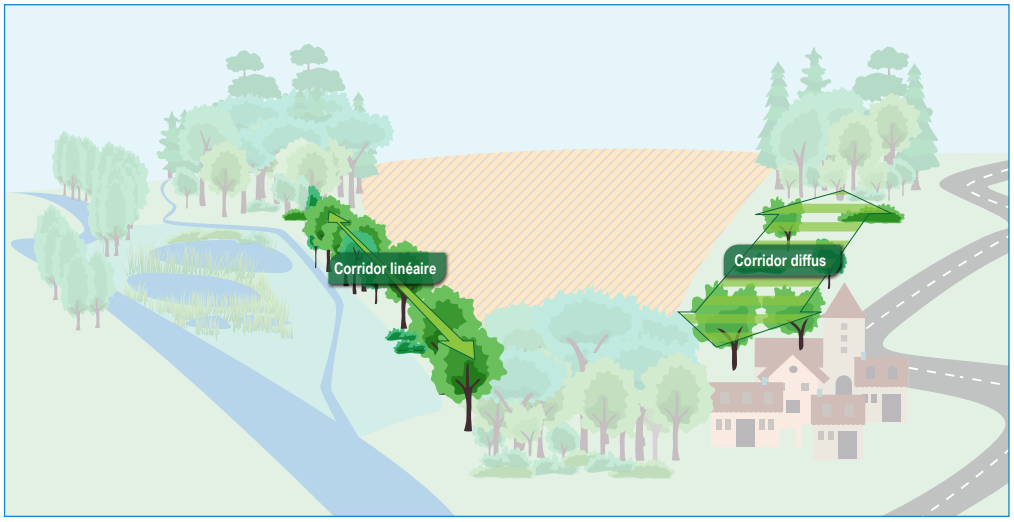
- Conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- Des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales : les ZNIEFF de type I, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS et certaines RCFS12, dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Des sites complémentaires : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tétras-lyre et à l'aire de présence du Grand tétras, espèces emblématiques et bien connues en Rhône-Alpes, ciblées par le MNHN comme espèces de cohérence TVB, et les îlots de sénescence (composante non cartographiable).

Sur la commune de Baix, deux réservoirs biologiques ont été identifiés dans le SRCE. Ils concernent les sites Natura 2000.

- *Corridors écologiques*

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les *« espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »*.



Corridors de la trame verte

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la « philosophie » de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

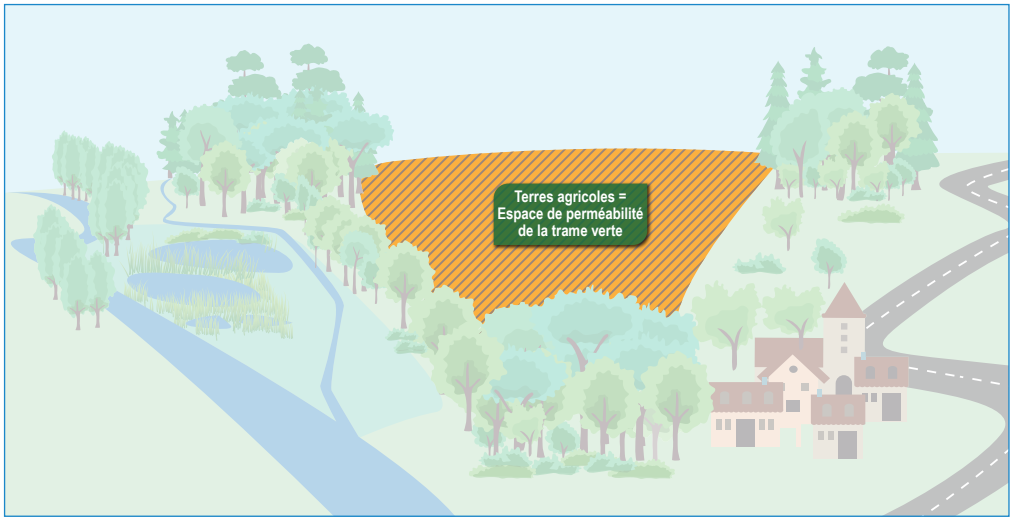
Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.
Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- Des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage ;
- Des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Un corridor écologique du SRCE a été identifié au sud de la commune.

- *Espaces perméables*

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.
De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.



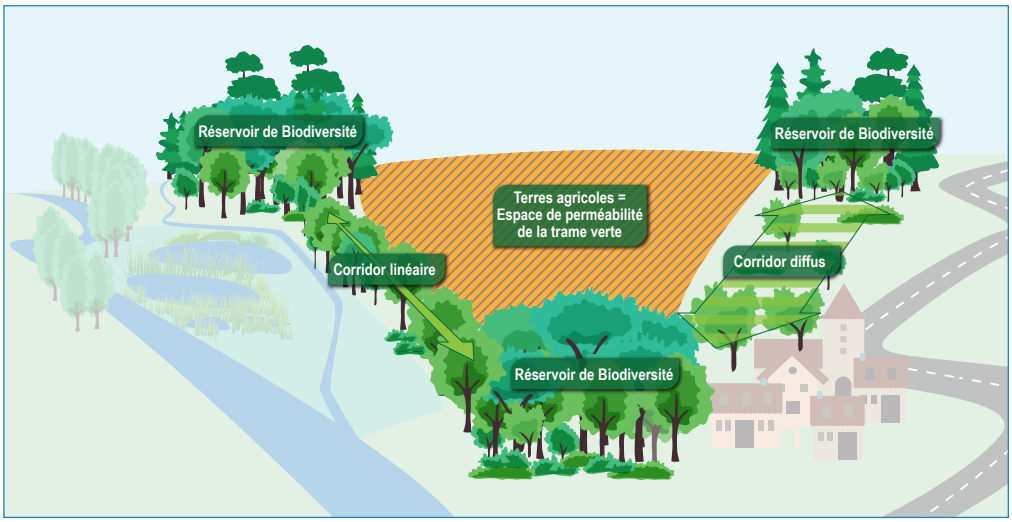
Espaces perméables de la trame verte

À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Ils constituent des espaces de vigilance.
Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la TVB. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :

- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies…).

Sur la commune de Baix, la quasi-totalité de la commune est identifiée comme espace perméable.



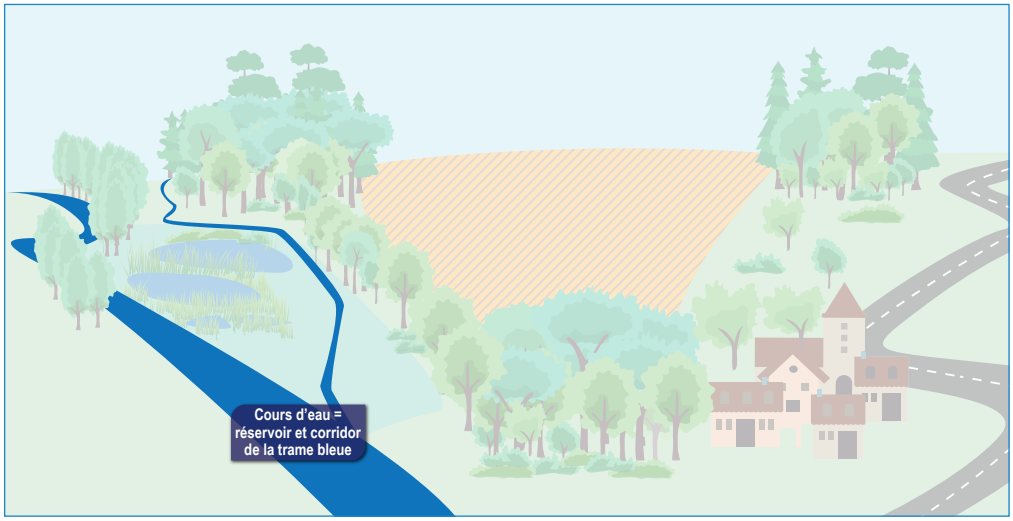
Ensemble de la trame verte

C/Composition de la Trame Bleue

- *Réservoirs de biodiversité et corridors*

  Rappel du cadre réglementaire

  Définition : L'article R. 371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : « *les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*
  Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux ».



Réservoirs et corridors de la trame bleue

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

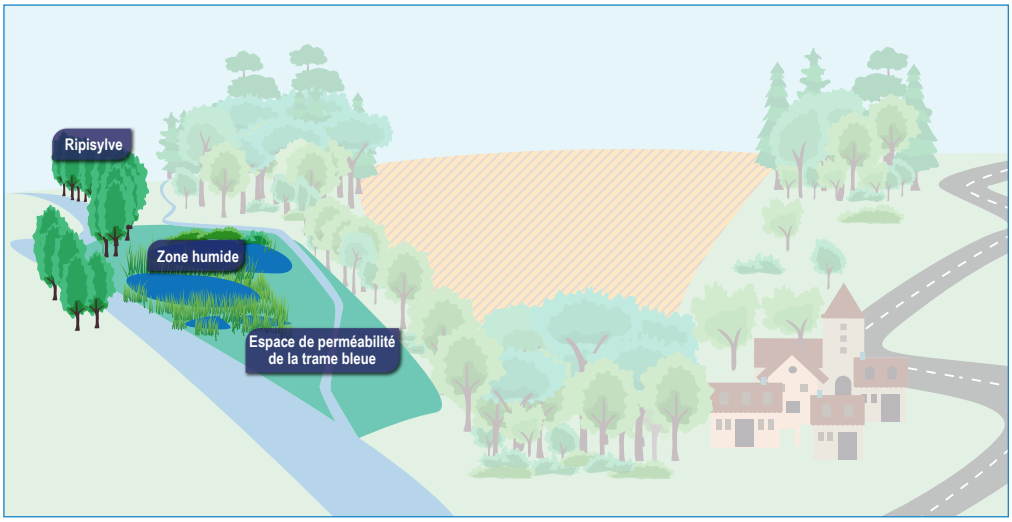
Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Plusieurs zones humides et cours d'eau d'intérêt écologiques ont été recensés sur la commune de Baix.

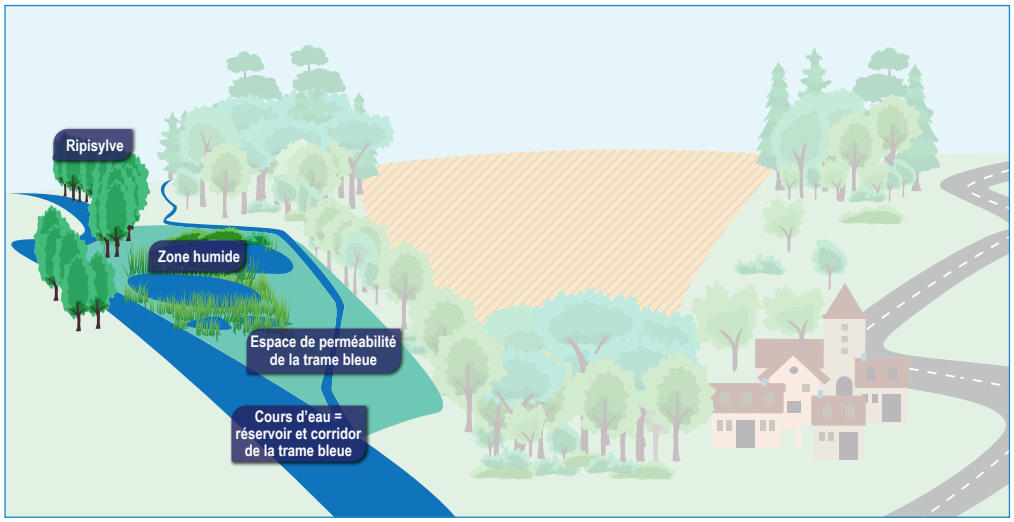
- *Espaces de perméabilité*

Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout.



Espace de perméabilité de la trame bleue

Sur la commune de Baix, plusieurs éléments perméables de la trame bleue ont été identifiés dans le SRCE : zones humides, ripisylves.



Ensemble de la trame bleue

- *Obstacles au déplacement des espèces*

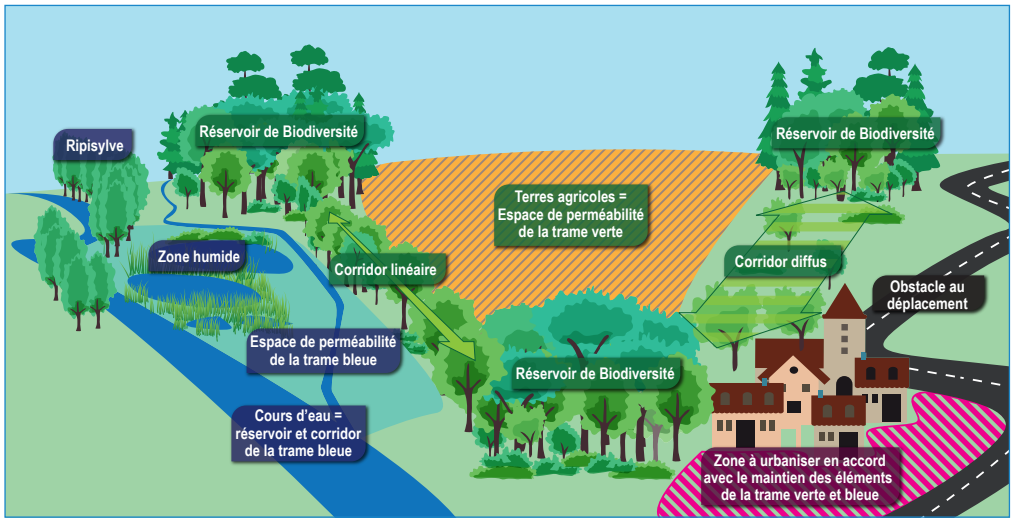
Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques : infrastructures de transport, urbanisation dense…



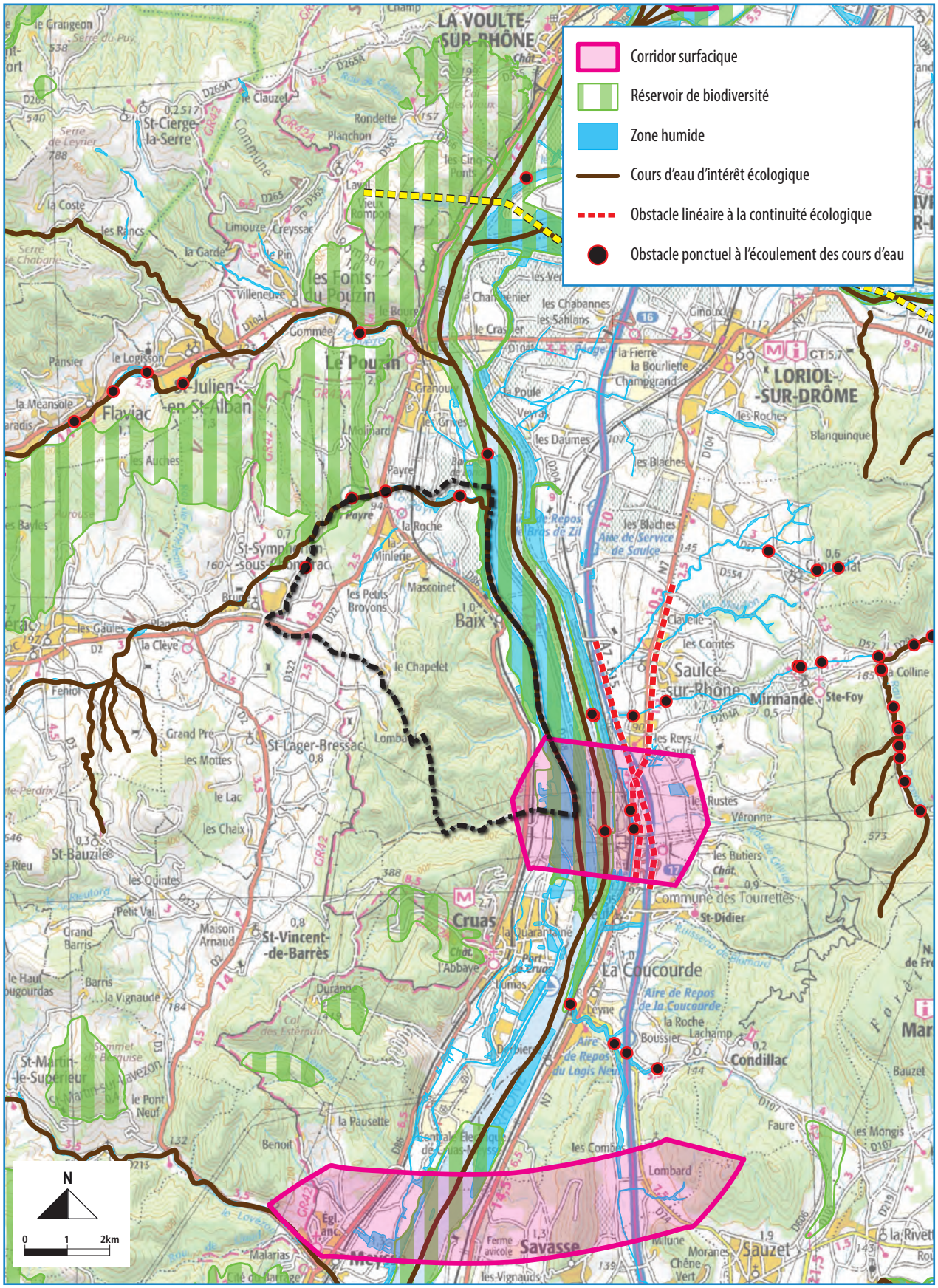
Obstacles au déplacement des espèces

Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :
- l'interruption des corridors, qui limite voir bloque le déplacement des espèces ;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces ;
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables ;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres ;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

Sur la commune de Baix, le SRCE indique 4 obstacles au déplacement des espèces (en limite communale nord), il s'agit d'obstacles aux écoulements des eaux.



Ensemble de la trame verte et bleue



SRCE autour de la commune de Baix

2.3.2/Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Baix

- *Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune*

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRCE Rhône-Alpes doivent être reprises :
- telles quelles s'il s'agit de périmètres de zonages de protection ou d'inventaire
- en vérifiant et ajustant si besoin la définition des limites dans d'autres cas

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par :
- des réservoirs locaux : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire…
- des lieux de forte biodiversité fut-elle ordinaire,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

Sur la commune de Baix, il est nécessaire de compléter les données fournies par le SRCE. On retiendra donc comme réservoir de biodiversité :
- les parties situées en Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1, prolongées par le boisement contigu aux zones inventoriées. La vallée du Rhône, a été cartographiée dans son ensemble pour bien représenter l'existence de réservoirs et corridors intercommunaux.
- Le massif du Barrès qui constitue une grande étendue boisée non fragmentée.

- *Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune*

Les corridors proposés dans le SRCE doivent être déclinés et précisés localement. Ces corridors doivent être ensuite complétés par un réseau local de corridors écologiques, basés en particulier sur les éléments de la structure paysagère non pris en compte à une échelle plus large.
Un gros corridor fuseau a été identifié par le SRCE sur la commune de Baix. À l'intérieur de ce fuseau, il est nécessaire de travailler à l'échelle communale afin d'identifier les éléments de paysage importants pour la continuité écologique. Il est à noter que la route départementale et la voie ferrée sont présentes au travers du corridor.
Des corridors empruntés par la grande faune forestière ont été identifiés au travers de la plaine. Ils sont plutôt diffus entre les zones urbanisées. Ces liaisons permettent de connecter le massif du Barrès, la vallée du Rhône et le plateau des Gras.

- *Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune*

La même méthodologie que celle développée dans la partie « Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame bleue à l'échelle de la commune » est appliquée pour la trame bleue.

La trame bleue est bien représentée sur la commune de Baix. Le principal cours d'eau est représenté par le Rhône, sa forêt alluviale et ses zones humides associées. L'ensemble forme un gros réservoir de biodiversité favorable à de nombreux oiseaux d'eau.

D'autres cours d'eau parcourent la commune. On peut mettre en avant la Payre, un cours d'eau important au nord de la commune. Ce cours d'eau présente également une petite ripisylve et des zones humides.

De nombreux ruisseaux temporaires s'écoulent dans le massif du Barrès et à travers la plaine. Les zones humides qui les bordent forment des corridors de la trame bleue temporaire (en dehors de la saison estivale où la plupart des ruisseaux sont à sec). La zone située autour de la retenue d'eau est très sèche et ne constitue pas un corridor de la trame bleue.

- *Détermination des obstacles à l'échelle de la commune*

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.
Sont à prendre en compte :
- les infrastructures de transport (Une route est par exemple considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.) et à l'urbanisation,

- les carrières en activité (activité générant poussières, bruit et destruction d'espaces, à l'origine de dérangements pour les espèces sur site tel que l'avifaune ou les amphibiens par exemple), zones de sport en nature…
- pour la composante aquatique : les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés…
- les obstacles lumineux (éclairage urbain), pollution physico-chimique dans un cours d'eau…

Infrastructures de transport : la voie ferrée et les routes départementales RD22 et RD86 (respectivement 7 540 et 4 400 véhicules/jour) forment des obstacles au déplacement des espèces. Ces infrastructures limitent les connectivités :
- entre la vallée du Rhône et le reste de la commune,
- entre le massif du Barrès et le plateau des Gras.



Voie ferrée et route départementale n°86

Urbanisation : certains secteurs urbanisés accentuent l'effet d'obstacle des voiries :
- la zone dans le triangle formé par la RD22, la RD22a et la RD86,
- le bourg de Baix

- *Plantes envahissantes*

Des stations de Jussie pléploïde (*Ludwigia peploides*) ont été repérées autour de la Payre et au niveau du Rhône. Des massifs de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) sont présents sur les quais du Rhône au niveau du bourg.
Le développement de certaines espèces de plantes venant d'autres pays ou continents peut être nuisible à la diversité des espèces locales et aux équilibres des écosystèmes, à travers l'envahissement des milieux naturels.

- *Détail des éléments de la trame verte au niveau du corridor surfacique*

Le corridor surfacique identifié dans le SRCE permet de relier la chênaie thermophile du massif du Barrès et les milieux plus humides de la vallée du Rhône.
On retrouve au niveau du fleuve une forêt alluviale dans l'ensemble assez dense entrecoupée de zones cultivées et de zones de landes et broussailles. Cette liaison est traversée de part en part par la voie ferrée et la route départementale RD86.
Ces deux éléments linéaires forment un obstacle fort pour le déplacement de la faune entre le massif du Barrès et la vallée du Rhône. Les passages « sécurisants » pour la faune sont assez limités.
La principale voie empruntée par les mammifères s'inscrit dans le lit du ruisseau du Sichier, passe sous la route et au-dessus de la voie ferrée. Ce cours d'eau est asséché une grande partie de l'année (pendant la saison sèche).

D'autres passages, représentant des corridors secondaires, ont également été recensés :
- un tunnel sous la voie ferrée, plutôt emprunté par la petite faune,
- un pont au-dessus de la voie ferrée.

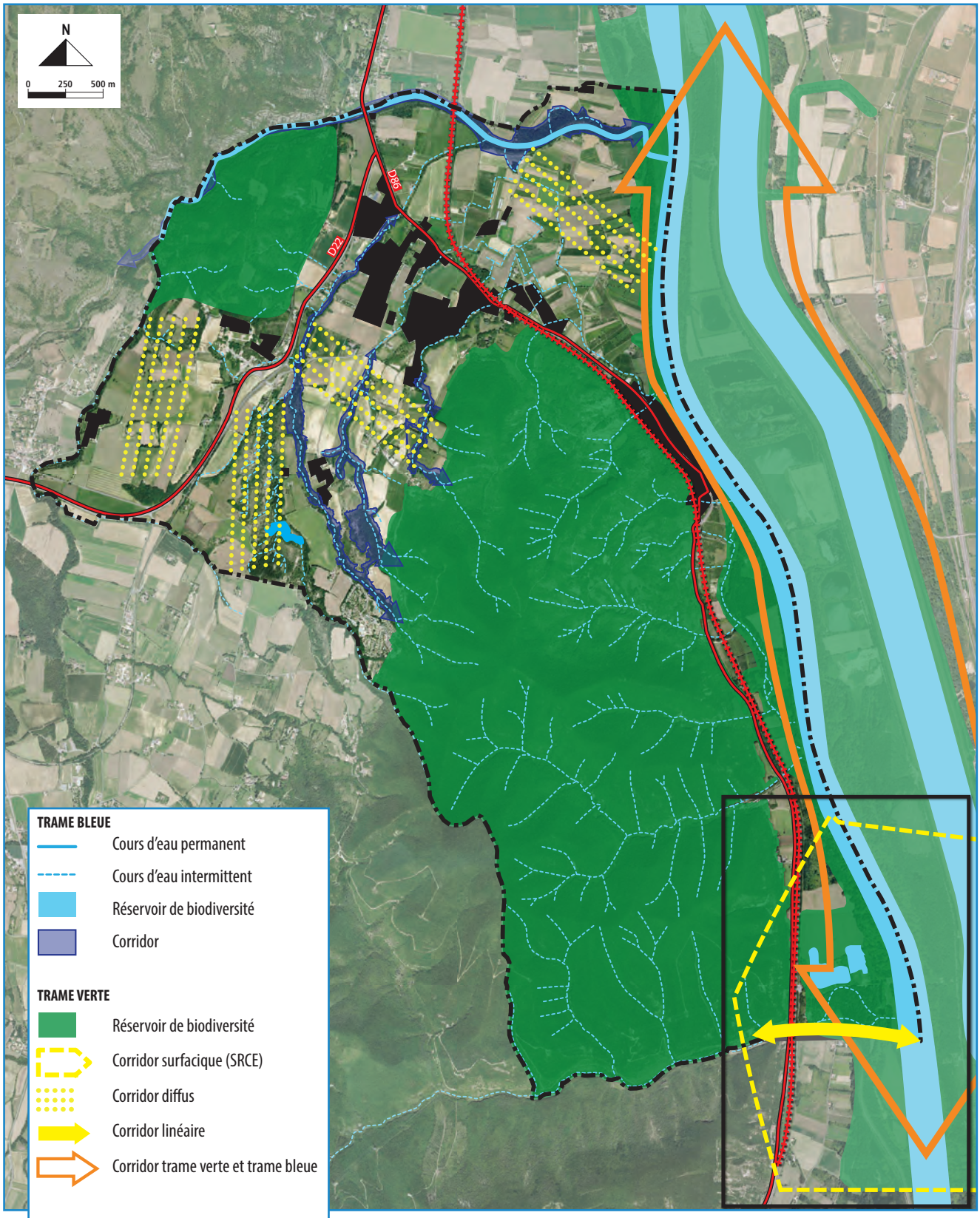


Passage sous la voie ferrée

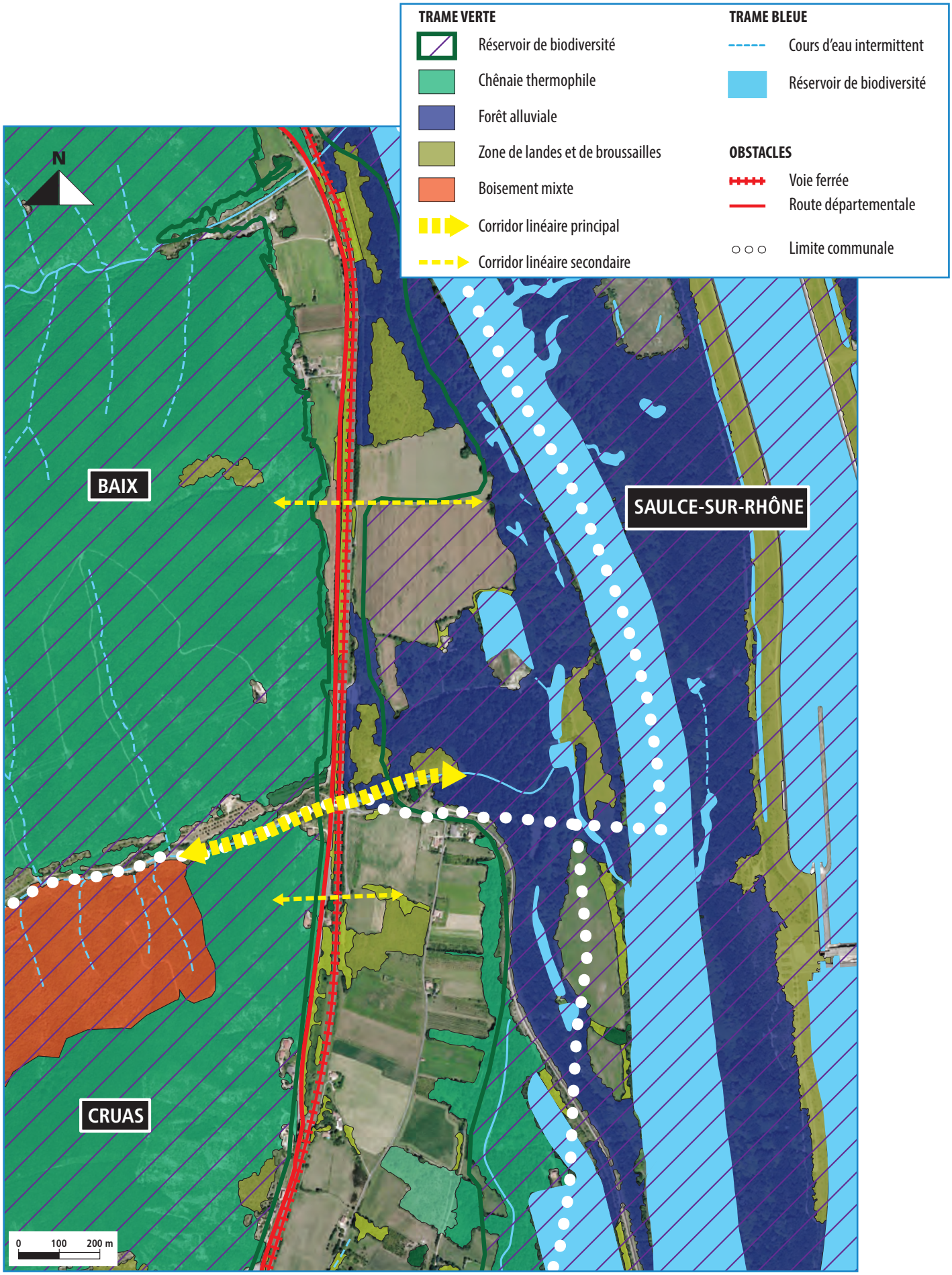


Passage sur la voie ferrée

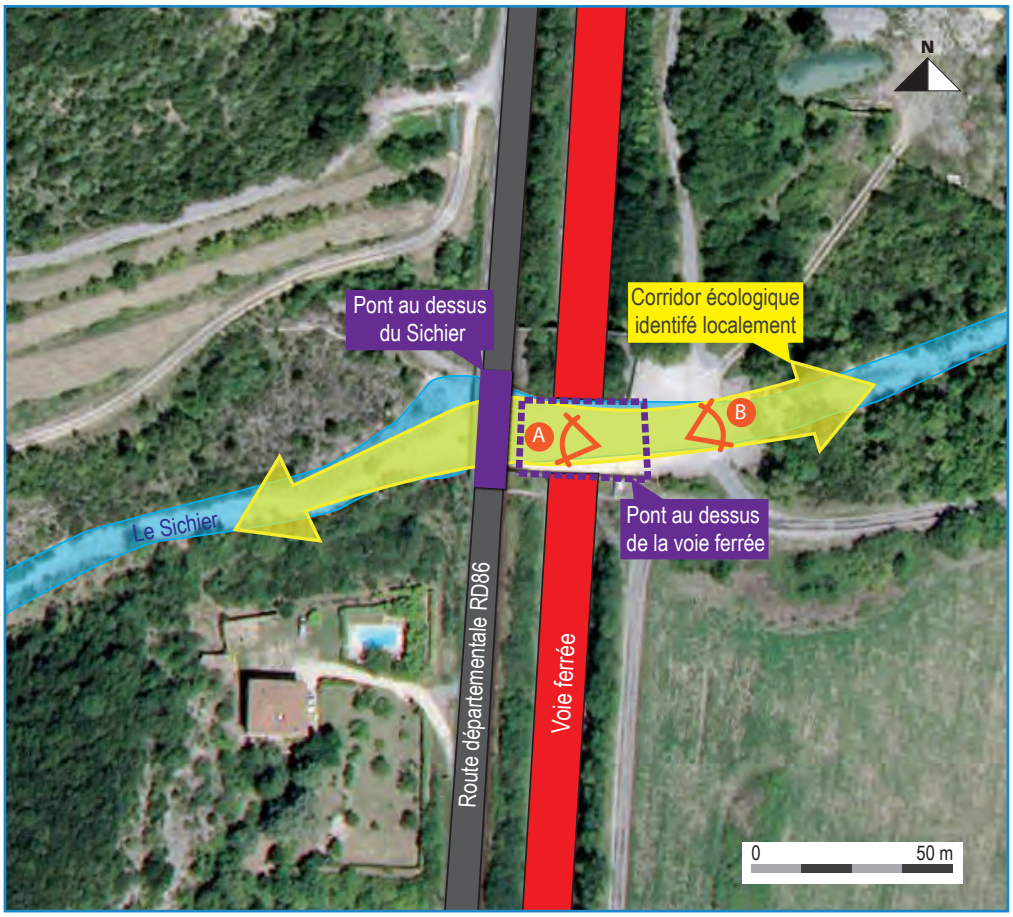
La route RD86 reste cependant un obstacle à traverser pour ces deux corridors secondaires.



Trame verte et bleue



Zoom au niveau du corridor surfacique



Passage principal de la faune



A



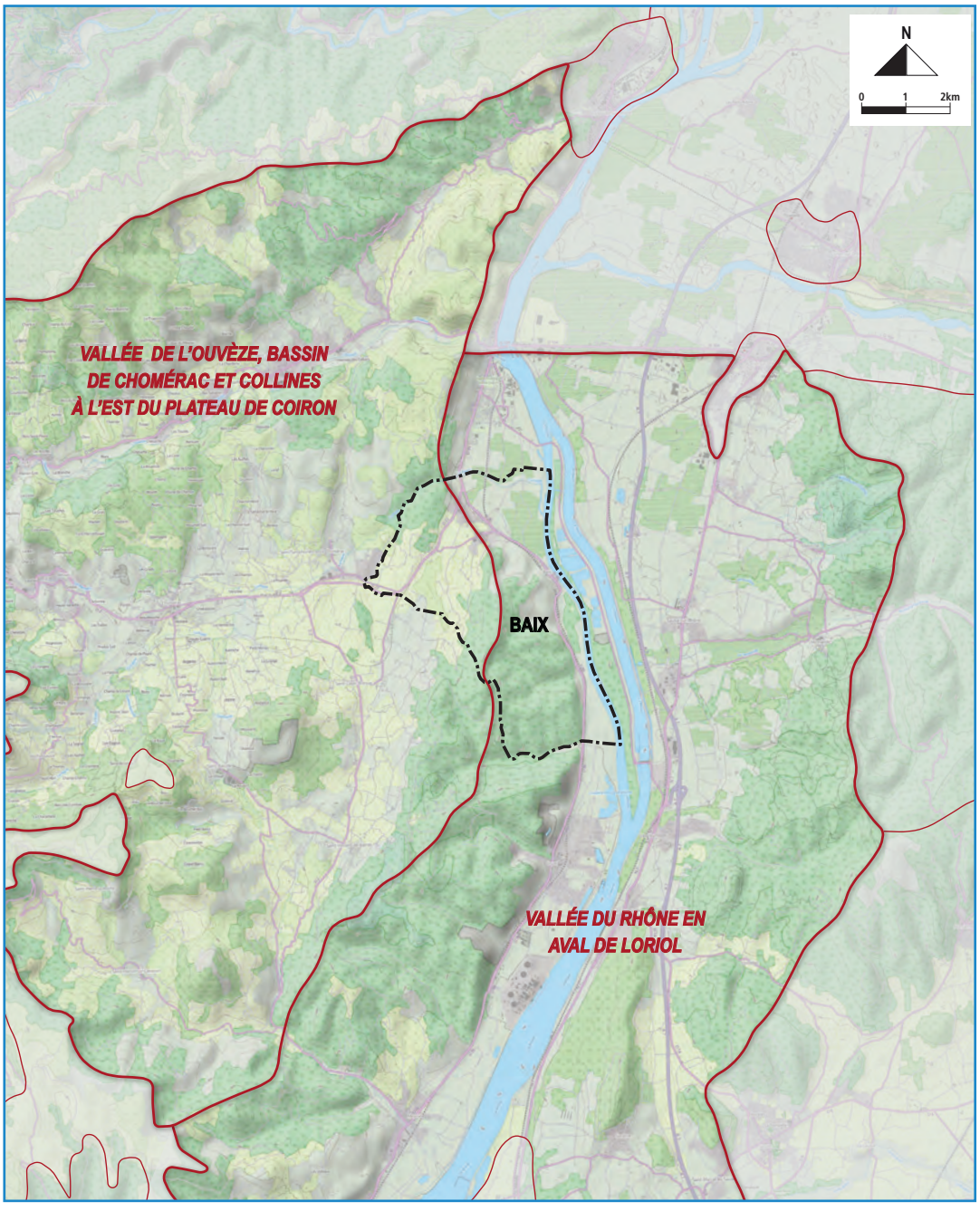
B

3. SITES ET PAYSAGES

3.1/GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Une unité paysagère est un ensemble spatial dont les caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation et d'artificialisation présentent une homogénéité d'aspect. Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (en correspondant par exemple à une limite de crête), et parfois moins nettes (par une évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Selon l'observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Baix est concernée par les unités paysagères « Vallée du Rhône en aval de Loriol » et « Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron ».



Unités paysagères

A/« Vallée du Rhône en aval de Loriol »

Cette unité paysagère est décrite de la façon qui suit :
« *La vallée du Rhône en aval de Loriol est limitée au nord par la RN304 et l'unité urbaine de Loriol, au sud par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et par des coteaux transversaux boisés et viticoles, au relief plus marqué à l'ouest ardéchois qu'à l'est drômois.*
Entrecoupées de six unités paysagères urbaines (Loriol, Montélimar, Le Teil, Pierrelatte, Bourg-Saint-Andéol et Saint-Paul-Trois-Châteaux), les coupures « vertes » y sont présentes amenuisant la sensation d'un continuum urbain depuis Lyon.

Les centrales nucléaires de Pierrelatte et Cruas forment des sortes d'entités à vie à part entière, autonomes et impénétrables, dont les tours de refroidissement évasées sont des points de repère omniprésents qui dominent même les coteaux adjacents.

Les infrastructures (nationale 7, départementale 86, autoroute A7, TGV, aérodrome de Pierrelatte, barrages et canal du Rhône, lignes électriques), l'industrie (centrales nucléaires, éoliennes de Donzère, carrières), l'agriculture intensive (grandes parcelles de plantes fourragères, colza, tournesol, céréales…), les bourgs ouvriers et les nombreuses zones artisanales et commerciales marquent ce paysage de transit plat, urbanisé à outrance. Dans cet horizon ouvert, les points d'appels sont si nombreux que le regard s'y perd.
Au sud, des lignes de haies de cyprès et de peupliers jouxtent les fossés de drainage et quadrillent les immenses parcelles irriguées de manière éparse et résiduelle. Au niveau de Donzère, la vallée se resserre, formant un défilé où les coteaux se rapprochent du Rhône.

Les quelques villages ou sites pittoresques présents, notamment sur les coteaux (la Garde d'Adémar, Mirmande, Châteauneuf-du-Rhône, citadelle de Rochemaure…), voient leur contenance culturelle disparaître face à la suprématie des aménagements.
Derrière une colline ou un bois de coteau, le visiteur peut entrer inopinément dans un autre monde : une forêt de chênes verts, un village en colimaçon, une ferme isolée… »



Vallée du Rhône délimitée par les coteaux boisés (massif des Gras)

B/« Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron »

« L'identité de l'unité est d'abord liée à la présence, en son milieu, de l'agglomération de Privas, préfecture de l'Ardèche, dont le rayonnement économique comme culturel est faible.
Cela permet à d'autres aspects de l'unité d'apparaître plus clairement, comme la tradition agricole des plaines et la tradition des moulinages dont l'architecture industrielle du XIXème siècle marque l'abord des cours d'eau.

Actuellement, ces identités sont peu exploitées et fortement concurrencées par le développement d'une urbanisation banalisée constituée de maisons individuelles diffuses et de bâtiments commerciaux ou d'activités.
La compréhension globale de l'unité se fait en premier lieu par la lecture des limites : l'unité apparaît en creux entre le massif du Coiron, les crêtes des Boutières et la costière du Rhône (massif du Barrès).
À échelle plus réduite, la lisibilité du paysage est plus difficile, à la fois parce que l'unité est composée de plusieurs sous unités distinctes et de caractéristiques différentes, et parce que l'urbanisation en cours ne s'appuie pas sur les structures existantes (relief, cours d'eau, réseau des villages…).

Dans les plaines, la vocation agricole domine, où la mosaïque des cultures et les variations saisonnières participent activement de l'esthétique simple de ce paysage. Par ailleurs, si le regard s'arrête souvent sur les premiers plans, focalisant soudain sur une maison en chantier ou une infrastructure, il peut s'égarer au lointain, revenant au cadre général de l'unité formé par les crêtes des Boutières et du Coiron.
En certains lieux, le regard s'échappe même de l'unité pour découvrir les crêtes de la Drôme (forêt de Saou) ou celles des Alpes au-delà.

Si l'aspect agricole constitue le caractère dominant de l'unité, la pression urbaine est en passe de faire basculer l'image de l'unité vers les paysages périurbains ou émergents.
Ce risque, peu présent dans la plaine de Barrès ou sur les pentes du Coiron est très présent dans la plaine de Chomérac, dans la vallée de l'Ouvèze et aux abords de l'agglomération. »

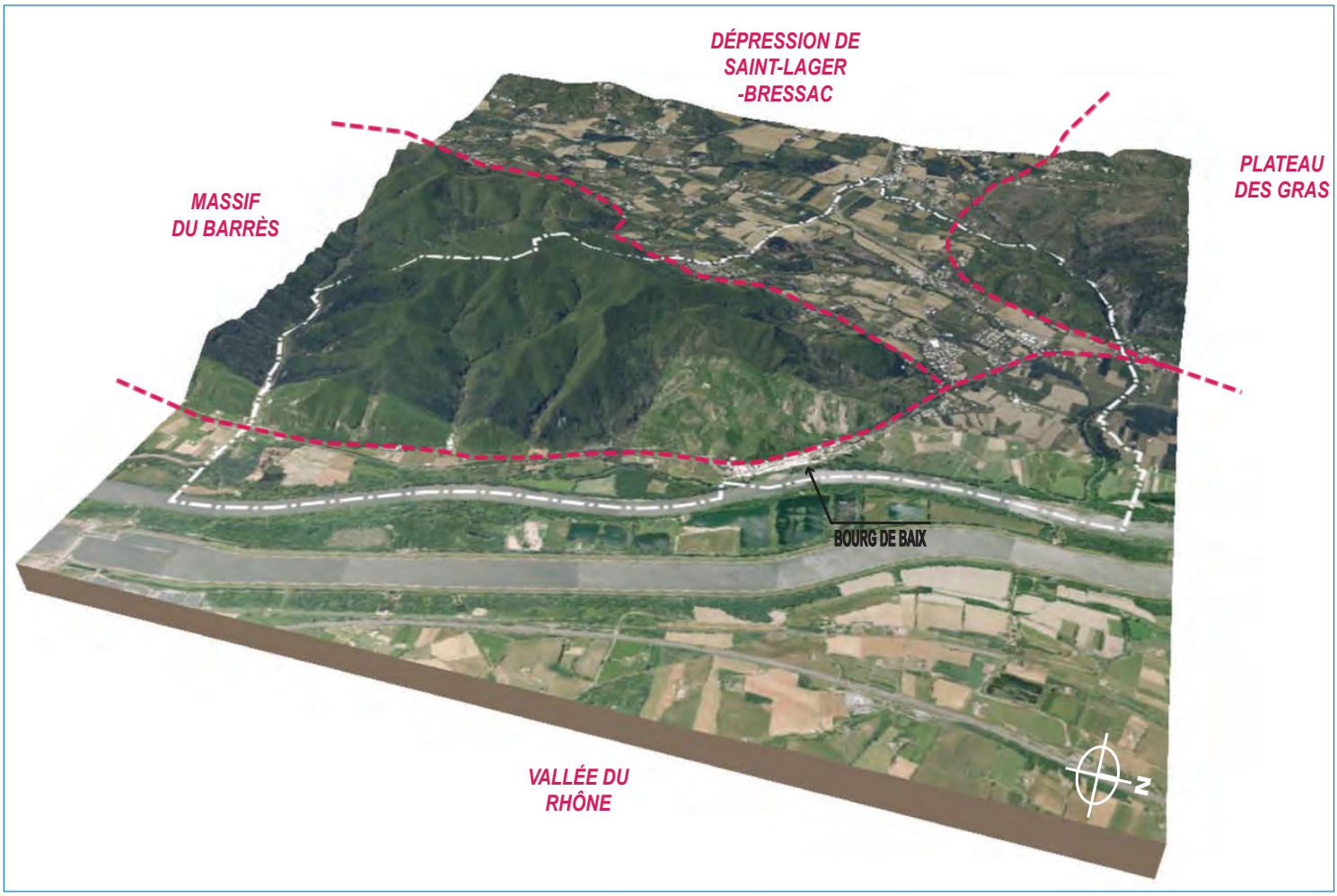


Bassin de Chomérac et coteaux boisées de la vallée de l'Ouvèze

3.2/SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES

Les sous-unités paysagères sont des découpages locaux, à l'échelle du territoire communal. Elles forment un ensemble et correspondent à des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes.
Les sous-entités paysagères décrivent un milieu donné que l'on peut discerner dans le paysage (relief, forêt, plaine, cours d'eau, etc). Dans le cas de Baix, elles sont essentiellement définies en fonction de la topographie et des ruptures paysagères.

Le territoire communal de Baix peut ainsi être divisé en quatre sous-unités paysagères :
- le fond de la vallée du Rhône,
- le massif du Barrès,
- les premiers reliefs du plateau des Gras,
- la dépression de Saint-Lager-Bressac.



Bloc Diagramme

3.2.1/Fond de vallée du Rhône

Le fond de la vallée du Rhône en rive droite occupe une bande plus ou moins large. Sa délimitation est nette au sud, marqué par une rupture de pente entre la plaine alluviale et le massif du Barrès. Elle est plus floue au nord, entre la vallée et la dépression de Saint-Lager-Bressac, mais peut être matérialisée par la route départementale n°86.
Le bourg de Baix se situe au niveau de la partie la plus étroite de la plaine alluviale. Très contrainte par le versant du massif du Barrès, l'urbanisation a dû se développer sous forme linéaire, le long de la route départementale. Dans sa partie large, quelques habitations dispersées, d'anciennes fermes rénovées ou des pavillons récents, ponctuent le paysage.
Le fond de la vallée du Rhône est également marqué par la présence de grandes infrastructures : voie de chemin de fer et route départementale n°86. Elle concentre ainsi l'essentiel des flux de transport.
Le projet ViaRhôna, permettant de relier les rives du lac Léman aux plages de la Méditerranée à vélo, en suivant le fleuve Rhône, traverse la commune de Baix au sein de cette unité paysagère.

L'eau est un élément omniprésent : cours naturel du Rhône, rivières, lac collinaire pour l'irrigation…
La plupart de ces éléments est accompagnée de bandes boisées bloquant ainsi, au niveau de la plaine, les vues vers le Rhône.

La plaine accueille également une partie du secteur agricole de la commune. Le paysage est défini par une mosaïque à dominante de vergers accompagnés de quelques pâtures et de quelques cultures. La présence de vergers ponctue le paysage.



Habitat dispersé composé d'anciennes fermes et de pavillons récents



Voie de chemin de fer longeant la vallée



Cours naturel du Rhône



Mosaïque de vergers et de cultures

3.2.2/Massif boisé du Barrès

La moitié sud du territoire communal de Baix est marquée par les reliefs du massif du Barrès. La limite communale ouest s'appuie d'ailleurs sur une ligne de crête de ce massif. Les pentes abruptes et relativement régulières, sont essentiellement recouvertes de boisements.
Le massif culmine à 450 mètres d'altitude sur la commune de Baix, soit un dénivelé de près de 400 mètres par rapport à la plaine de la vallée du Rhône.
De nombreux petits cours d'eau intermittents ont creusé des vallées au sein du massif, formant ainsi un paysage de montagne de qualité mais qui peut se révéler parfois écrasant en fond de vallée.

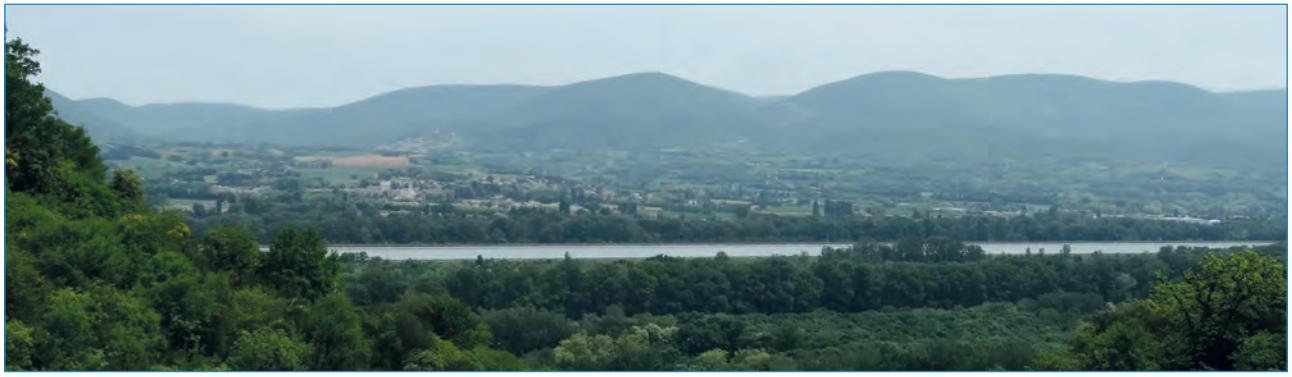
Aucune habitation n'est implantée sur ce relief préservant ainsi la valeur paysagère de l'ensemble du massif. Seul le château de Saint-Maurice, implanté au pied du massif, se détache au sein de cette masse boisée.

Le massif du Barrès n'est pas accessible en voiture, toutes les routes s'arrêtant au pied du massif sur la commune de Baix. Il faut, pour parvenir sur les hauteurs, emprunter des chemins forestiers.
Un sentier de découverte, dit sentier des enfants de l'école de Baix (PR14), permet d'accéder aux premiers reliefs du massif en partant du bourg.
Ce secteur, peu boisé, permet des vues panoramiques sur la vallée du Rhône.

Cette sous-unité offre aux vues lointaines un paysage naturel de qualité qui par sa couverture végétale peut donner une impression de rugosité. Une fois à l'intérieur, les vues se trouvent complètement fermées du fait de l'omniprésence des boisements. Quelques rares percées donnent des espaces de respiration.



Massif du Barrès



Vue sur la vallée du Rhône depuis le sentier PR14

3.2.3/Premiers reliefs du plateau des Gras

En limite nord-ouest du territoire communal se trouvent les premiers reliefs du plateau des Gras.
Ce massif présente des pentes abruptes, et les reliefs se partagent entre boisements et falaises rocheuses.

La rivière la Payre découpe le massif en limite nord de la commune créant les gorges de la Payre, avec un dénivelé de 100 m entre le point culminant sur la commune du Baix et le fond de la vallée.

Quelques habitations se sont récemment implantées au pied de ce massif. Elles bénéficient d'une large vue sur la dépression de Saint-Lager-Bressac au premier plan et sur le massif du Barrès en arrière-plan.



Vallée de la Payre

Les chemins de randonnée sont les uniques accès au plateau. De magnifiques paysages de moyenne-montagne sont à découvrir et les promeneurs sillonnant ces sommets jouissent de panoramas saisissants sur les Alpes.



Premiers reliefs du plateau des Gras



Vue depuis les nouvelles habitations implantées au pied du massif

3.2.4/Dépression de Saint-Lager-Bressac

Cette sous-entité est encadrée au nord et au sud par le plateau des Gras et le massif du Barrès canalisant les vues en direction de la vallée du Rhône.
Le paysage reste ici très largement agraire. Les espaces, façonnés et gérés par l'activité agricole, se traduisent par la présence de champs cultivés, de prairies, de bâtiments agricoles…

La dépression de Saint-Lager-Bressac dispose d'un relief propice à l'implantation humaine. L'urbanisation se compose principalement :

- de fermes isolées, éparpillées sur l'ensemble du secteur, composant un paysage bâti de qualité. Ces fermes anciennes reprennent une palette de couleur naturelle, notamment à travers la pierre, ce qui leur confère une très bonne intégration paysagère,
- de lotissements récents localisés en dehors des zones inondables de la vallée du Rhône, le long des différentes routes départementales. Issues de la périurbanisation, ces constructions emploient un langage beaucoup plus banalisé et se sont développées sous une forme pavillonnaire.

Cette unité est marquée par la présence de grandes infrastructures : route départementale n°22, ligne électrique à très haute tension.
Le tracé de l'ancienne voie ferrée a été réaménagé en piste cyclable, dite voie douce de Payre.
Le chemin de Grande Randonnée GR42 passe en limite ouest du territoire communal.

Cette dépression est également parcourue par de nombreux ruisseaux dont les ripisylves marquent le paysage et limitent très fréquemment les perspectives.



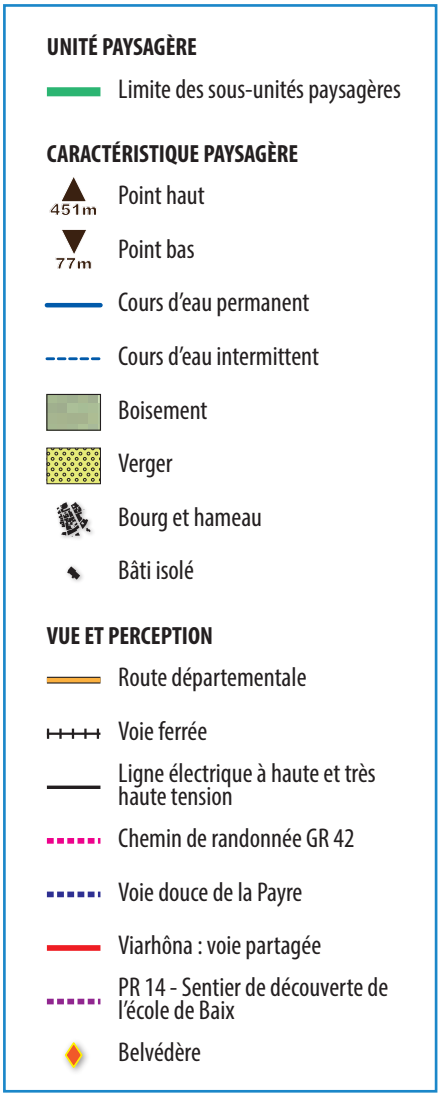
Dépression de Saint-Lager-Bressac encadrée par le massif du Barrès (à droite) et le plateau des Gras (à gauche)

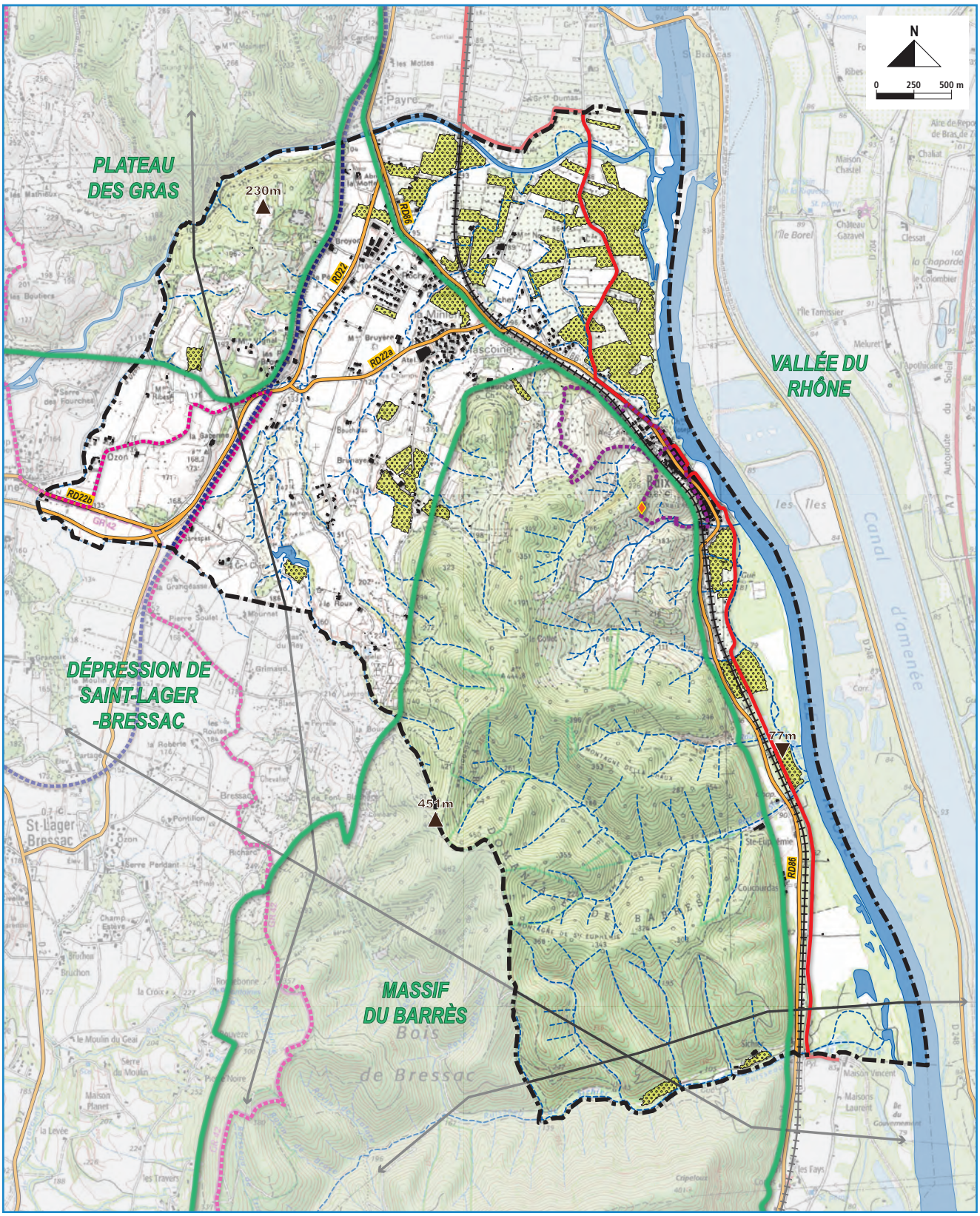


Ferme ancienne



Lotissement


UNITÉ PAYSAGÈRE
Limite des sous-unités paysagères
CARACTÉRISTIQUE PAYSAGÈRE
451m
Point haut
77m
Point bas
Cours d'eau permanent
Cours d'eau intermittent
Boisement
Verger
Bourg et hameau
Bâti isolé
VUE ET PERCEPTION
Route départementale
Voie ferrée
Ligne électrique à haute et très haute tension
Chemin de randonnée GR 42
Voie douce de la Payre
Viarhôna : voie partagée
PR 14 - Sentier de découverte de l'école de Baix
Belvédère



Composition paysagère

3.3/PAYSAGES URBAINS

3.3.1/Structure urbaine de la commune

Le massif du Barrès et les premiers reliefs du plateau des Gras, abrupts et boisés, constituent des contraintes topographiques fortes caractérisant le territoire de la commune de Baix.
L'implantation du bourg de Baix est très ancienne (Moyen-Âge). Il s'insère de façon linéaire entre le cours du Rhône et les reliefs escarpés du massif de Barrès, dans un secteur très étroit. Il s'étend ainsi le long de la route départementale n°86 et de la voie ferrée.
La répartition de l'habitat sur le territoire fait également état d'un éparpillement sur la partie nord de la commune.

La carte générale suivante montre l'organisation du territoire communal composée :
- du bourg de Baix denses et compacts,
- des anciennes fermes isolées réparties dans le secteur de la dépression de Saint-Lager-Bressac,
- des lotissements pavillonnaires récents localisés à proximité des routes départementales n°22 et n°86,
- des bâtiments d'activités industrielles le long des routes départementales.

A/Bourg

Le bourg s'est construit le long de la route départementale n°86 longeant la vallée du Rhône. Il s'est développé sous forme de village-rue, avec des constructions implantées en alignement ou légèrement en retrait de la limite d'emprise publique. Cette forme du bourg n'offre que très peu, voire pas, d'espaces extérieurs privatifs. Afin de pallier ce manque, les toits de certains garages et de certains rez-de-chaussée ont été aménagés en terrasse extérieure.



Village-rue de Baix

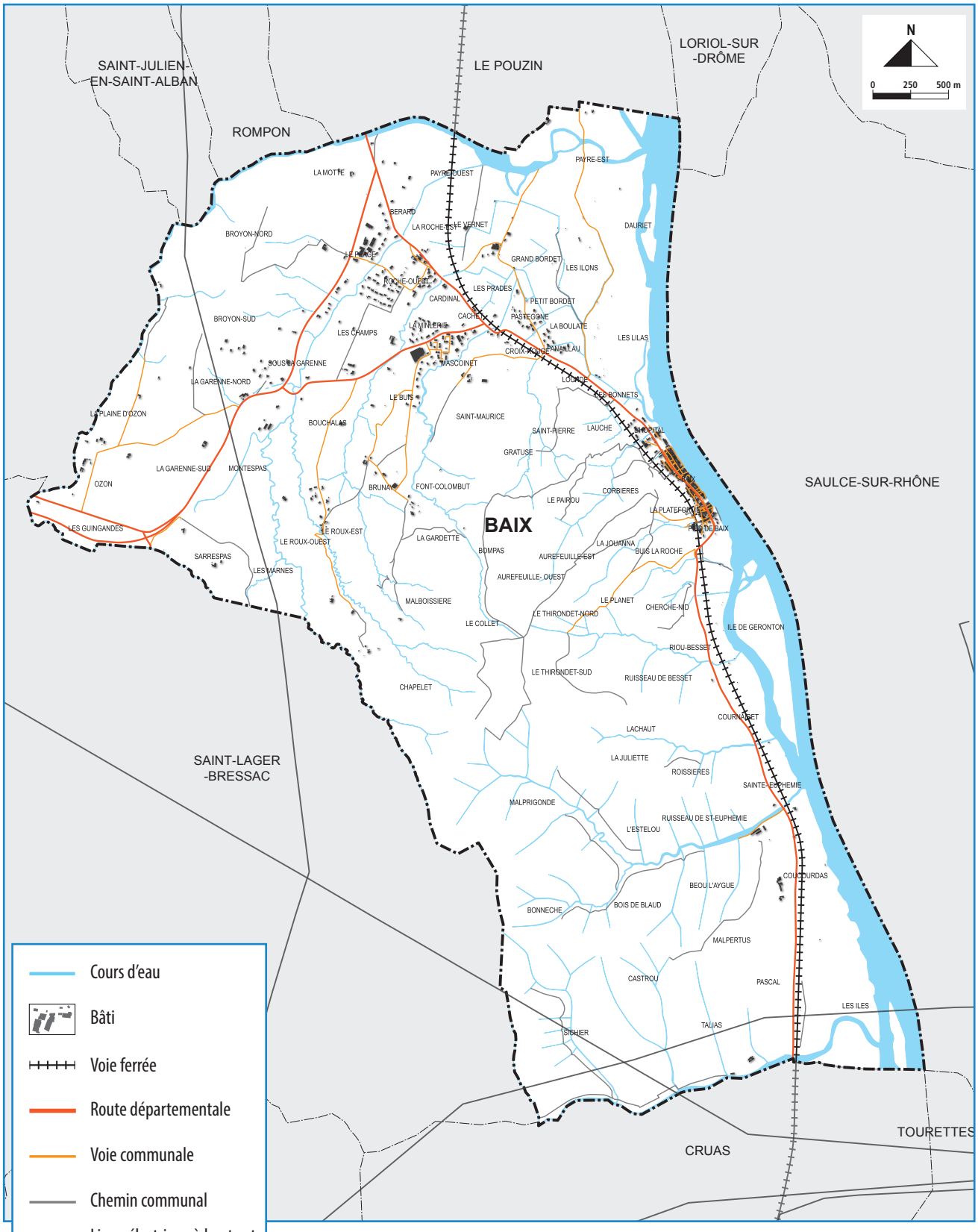


Terrasse aménagée sur le toit

Le centre du village est marqué par la présence d'une horloge, symbole de la communauté de Baix sous l'ancien régime, qui prit son aspect actuel au XVIème siècle.



Horloge



Structure communale

L'ensemble des équipements publics, école, mairie, salle polyvalente, foyer des jeunes, bibliothèque, terrains de sport (boulodrome, terrains de tennis), cimetière… se situent dans la partie nord du bourg. Ils ne sont pas implantés directement sur la RD86, mais légèrement en retrait.
Seule l'église est implantée au cœur du bourg ancien.



Mairie de Baix


Église de Baix

Le bâti est compact et les percées transversales accessibles aux voitures sont rares. En revanche, de nombreuses ruelles piétonnes permettent de relier le massif de Barrès au quai du Rhône. Les hauteurs sont essentiellement en R + 1 + combles, et quelques fois en R + 2, voir R + 2 + combles. Ces tissus présentent, en toute logique, la densité la plus forte. Quelques rares habitations plus récentes se sont construites au nord et au sud du bourg.
Du fait de sa très faible extension récente, le bourg bénéficie d'une image unitaire et cohérente par ses formes architecturales mais également par une harmonie des teintes neutres et naturelles.


Rue Royale Basse, parallèle à la RD86


Passage transversal piétonnier permettant de rejoindre le quai du Rhône

Peu d'espaces publics viennent aérer le bourg. Mis à part les places de l'Europe et de l'église ; ils se retrouvent d'avantage en périphérie, espaces de stationnement, terrains sportifs, espaces de jeux, etc.
Chaque espace non bâti est utilisé pour le stationnement. Ainsi, il n'existe pas de véritable « place du village » en tant qu'espace de représentation de la vie sociale de la commune.

Sur le plan morphologique, les espaces libres sont façonnés par les constructions. Les décrochés dans la masse bâtie forment ainsi des places, tandis que l'alignement des constructions sur la rue structure clairement le réseau de voiries et identifie sans ambiguïté les espaces publics des espaces privés.



Place de l'Europe



Terrains de sports et de jeux

À hauteur de la place de l'horloge, un aménagement pa u massif de Barrès, surplombant légèrement le village.



Aménagement place de l'Europe

Un commerce de proximité, un tabac-presse-épicerie, est implanté dans le bourg. La plupart des activités économiques de la commune sont cependant localisées en dehors du bourg, notamment au niveau de la zone d'activité situé le long de la RD22, axe de circulation majeur.



Commerce localisé dans le bourg, le long de la RD86

Un ancien bâtiment industriel, localisé au sud du bourg, reconverti en logements témoigne du passé industriel de Baix. Il s'agit d'un bel exemple de réhabilitation et de changement de destination d'un ancien moulinage.



Ancien moulinage de Baix

B/Entrées de bourg

La route départementale n°86, longeant la vallée du Rhône, est l'axe de circulation principal de la commune. Son tracé rectiligne incite à la vitesse et son passage net entre les sections en rase campagne aux sections urbaines est une source de danger.

Au niveau de l'entrée nord, depuis Le Pouzin, le paysage est majoritairement ouvert, à l'est, sur la plaine de la vallée du Rhône, tandis qu'à l'ouest, le talus de la voie ferrée crée un écran visuel.
L'entrée dans le village est assez nette, bien que, dans un premier temps, l'urbanisation soit légèrement diffuse, entrecoupée d'espaces naturels et d'équipements de loisirs, et soit implantée en retrait de la route départementale.
Ce caractère peu dense et rural s'estompe, une fois les équipements communaux (mairie, école, terrains de loisirs) franchis.

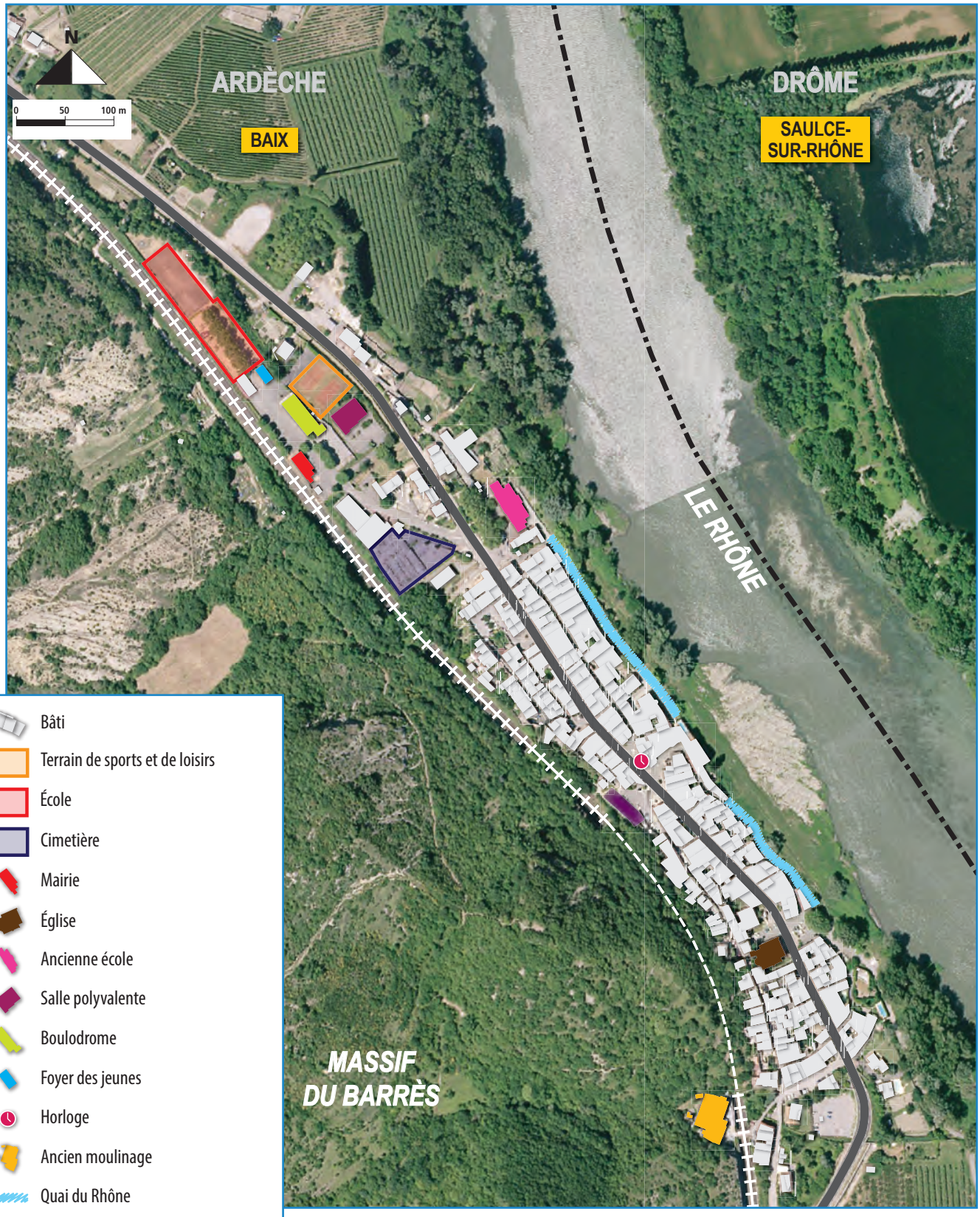


Entrée nord du bourg

Au sud, la route départementale n°86 est bordée à l'ouest par le flanc du massif du Barrès, et à l'est par la voie ferrée.
Le panneau d'entrée de bourg est implanté au niveau du franchissement de la voie ferrée, à l'intersection de la route départementale et du boulevard du Midi. Deux cents mètres de RD86 séparent le panneau d'entrée des premières habitations.
Les bâtiments accompagnent et structurent alors la rue, lui conférant aussitôt un visage urbain.
L'entrée de ville est d'autant plus marquée que le contraste est fort.



Entrée sud du bourg



Composition urbaine du bourg

C/Anciens hameaux et les fermes isolées

Les anciennes fermes isolées sont nombreuses dans la partie nord du territoire communal de Baix. Elles sont réparties sur l'ensemble du secteur agricole de la commune, excepté dans la zone inondable de la vallée du Rhône.

Cinq d'entre elles sont regroupées le long de la route départementale n°86 pour former le petit hameau historique de La Roche.

Ces constructions traditionnelles empruntent leurs teintes à une palette de couleur naturelle, permettant ainsi une bonne intégration paysagère.



Hameau de La Roche

D/Lotissements

Depuis 1960 en France, et plus tardivement à Baix, le lotissement pavillonnaire s'est développé comme solution principale pour l'habitat individuel. Avec lui, le tissu bâti à souvent perdu son échelle traditionnelle. C'est à partir des années 1980 que Baix, devenant résidentiel, a orienté son développement urbain vers la forme du lotissement. De cette politique d'aménagement ont émergé plusieurs lotissements.

Nom du lotissement	Date de construction	Nombre de lots	Superficie totale (ha)
Mascoinet	1980	28	2,2
Roche-Ouest	1980	6	1,1
Les Résidences de la Roche	1997	21	3,5
La Minlerie	1998	15	2,4
Domaine de la Garenne	2009	34	5,5
Hameau des Bruyères	2013	41	3,2
Les Champs Nord	2013	7	0,6
Cachet	en cours	8	1,4

Construits de toutes pièces, ces espaces ne prennent pas appui sur un ensemble bâti historique. Ils se sont ensuite remplis peu à peu jusqu'à nos jours. Ces extensions se distinguent radicalement de la forme urbaine du bourg historique, avec un bâti ponctuel, implanté en milieu de parcelle et ne suivant pas nécessairement l'orientation générale de la rue.

Il est possible d'observer une différence de densité, entre tissu ancien et extensions récentes, pouvant aller du simple au double.



Lotissement Mascoinet



Fermes isolées, ancien hameau et lotissements

E/Densités bâties et le tissu foncier

Les schémas ci-dessous permettent d'appréhender les différents tissus et densités bâties.
À titre indicatif on observe les densités suivantes :

- le bourg - plus de 30 logts/ha,
- les lotissements à forte densité - environ 11 logts/ha,
- les lotissements à densité plus faible - environ 6 logts/ha,
- l'habitat diffus - 4 logts/ha.



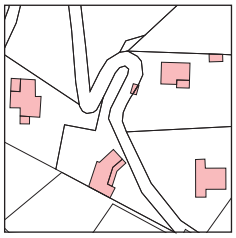
TISSU ANCIEN



MASCOINET
(densité forte)



RÉSIDENCE DE LA ROCHE
(densité faible)



EXTENSION



On retrouve l'éventail courant du parcellaire en milieu rural. Le bourg présente des parcelles des tailles réduites, crénelées, tandis que les modes d'urbanisation plus récentes (sous forme de lotissement et d'habitat diffus) offrent des parcelles plus vastes.

F/Infrastructures énergétiques impactant le paysage

Des lignes électriques à très haute tension (400 000 volts) traversent le territoire communal. Elles sont perceptibles depuis de nombreuses habitations localisées dans la dépression de Saint-Lager-Bressac et depuis les principaux axes routiers (RD22 et RD86). Elles produisent un effet artificiel en contraste avec le paysage rural.
Ces lignes ne sont cependant pas visibles depuis le village du fait de la présence du massif du Barrès.





Ligne électrique à 400 000 volts

Un parc éolien, constitué de 2 éoliennes, a été construit sur la commune de Le Pouzin et mis en service en mars 2009. Il se situe dans un environnement industriel éloigné de toute zone d'habitation.

Ces éoliennes, de 125 m de haut, sont visibles depuis la commune de Baix, notamment depuis le quai du Rhône et depuis la dépression de Saint-Lager-Bressac.



Vue sur les éoliennes depuis le quai du Rhône



Vue sur les éoliennes depuis la dépression de Saint-Lager-Bressac

3.3.2/Caractéristiques générales du bâti

A/Bâti ancien

L'architecture traditionnelle dominante à Baix est une architecture rurale et villageoise en pierre calcaire, de marne ou encore de basalte hors du bourg avec des influences « méditerranéennes » : apparition de la tuile canal, de génoises, réduction des ouvertures, etc.
Les matériaux choisis ont été pris sur place (pierre de maçonnerie, bois de charpente, etc), donnant de fait une certaine osmose entre les constructions et leur environnement.
Les volumes sont simples sur la base du parallélépipède. Le caractère des bâtiments est parfois imposant et austère. La construction comprend le plus souvent un étage plus grenier. Globalement, le patrimoine est bien entretenu et occupé. Lorsque des bâtiments anciens sont vacants, ils sont très souvent réhabilités avec soin et sont mis en valeur.

On distingue 4 types de bâtiments anciens :

- *Maisons de village*

  Les maisons de village sont construites en mitoyenneté et accolées à la rue. Elles revêtent un style sobre :
  - les façades sont soit en pierres mises à nu, soit enduites en empruntant majoritairement des teintes à une palette de couleur sobre et naturelle,
  - les toits présentent une pente faible à 1 ou 2 pans recouverts de tuile canal,
  - des génoises à un, deux ou trois rangs de tuiles-canal sont présentes en encorbellement et garnies de mortier,
  - les ouvertures sont plutôt petites avec des « fenestrons » sous les combles,
  - les volets sont à dominante bois, de couleur marron, auxquels viennent s'ajouter parfois quelques variantes telles que des verts, des bleus, etc.





Maisons de village

- *Anciennes fermes*

Des témoignages du passé agricole de la commune restent encore très présents sur le territoire. On compte quelques corps de ferme, anciennement consacrés à l'agriculture mais qui aujourd'hui ont été réhabilités en habitations, principales ou secondaires. Ces fermes sont dispersées dans le territoire.
Elles se composent de plusieurs bâtiments : habitations, constructions en lien direct avec l'activité agricole et dépendances. Les ensembles bâtis sont souvent compacts et regroupés autour d'une petite cour.



Ancienne ferme

- *Château Saint-Maurice*

Le château Saint-Maurice situé sur le flanc du massif du Barrès se rapproche dans son architecture des maisons fortes typiques du Haut-Vivarais.
Le bâtiment se compose d'un corps de logis caractérisé par son volume très massif, tendant à se rapprocher du carré aussi bien sur l'emprise au sol que sur la façade, sa hauteur comprenant deux étages plus un grenier. Les ouvertures sont régulières et allongées avec parfois quelques éléments de serrurerie. On observe des petits « fenestrous » sous les combles. Sa toiture est à 4 pans et renforce encore cette sensation de massivité.
L'ordonnancement de la façade observe une symétrie parfaite par rapport à la porte d'entrée.



Château Saint-Maurice

- *Ancien moulinage*

Les moulinages sont des bâtiments larges et trapus, à demi enterrés. Ils sont longs de plusieurs dizaines de mètres et se composent de 2 ou 3 niveaux.
Le premier niveau était consacré au plateau de moulinage, ce qui lui vaut une architecture en voûte et haute sous plafond. L'atelier de filature, quand il existe, est reconnaissable à ses larges baies lumineuses orientées vers le sud.
Dans les étages on retrouve les logements des ouvrières et du patron. Les niveaux sont moins hauts. La façade se compose de petites ouvertures qui prennent une forme simple et régulière à l'endroit des dortoirs.
L'habitation du moulinier se distingue clairement grâce à un travail de menuiserie plus raffiné, des ouvertures plus grandes et quelques éléments de serrurerie (garde-corps).



Ancien moulinage de Baix

Enfin, le sous-toit servait de lieu de stockage. C'est pourquoi on observe des pentes de toits plus importantes que sur les habitations simples du village ou des hameaux.
La cheminée témoigne de la présence d'une coconnière chauffée, car les vers à soie ont besoin d'une température constante supérieure à 20°C. Cet élément architectural a une valeur hautement symbolique et joue un rôle de point d'appel dans le paysage.

Aujourd'hui l'utilisation industrielle du moulinage de Baix est obsolète. Le bâtiment a été réhabilité en logements.

B/Constructions récentes

- *Maisons d'habitations*

L'habitat récent s'est principalement réalisé sous formes pavillonnaires, bien que l'on observe quelques opérations de logements collectifs. D'ordre général, cette nouvelle forme d'habitat vient en rupture avec les caractéristiques du tissu traditionnel.

Les nouvelles habitations s'éloignent des caractéristiques architecturales des Monts d'Ardèche, que ce soit en termes de couleurs et de matériaux. On retrouve des pavillons proposés par les constructeurs sur la France entière. Elles contrastent avec le tissu ancien et ont tendance à s'affranchir de la contrainte topographique au moyen de gros terrassements. De ce fait, ces dernières consomment beaucoup plus de terrain notamment en raison d'une implantation en milieu de parcelle, non mitoyenne et souvent de plain-pied. Les constructions présentent des directions de façades biaisées et différentes de la trame viaire, puisque celles-ci ne respectent plus l'orientation de la voirie.
Avec l'habitat récent, l'utilisation de nouveaux matériaux manufacturés a généralement un impact plus important sur le paysage et une intégration moins évidente.

Le bâti traditionnel est en général organisé par rapport à la voie et constitue ainsi des regroupements homogènes. Le bâti récent, quant à lui, a des implantations plus aléatoires.
Les ensembles forment ainsi des entités plus éparpillées et moins faciles à lire et à délimiter dans le paysage.



Habitat récent au sein des lotissements

- *Bâtiments d'activités*

  Plusieurs bâtiments d'activités sont présents sur le territoire communal de Baix, au nord du bourg, le long de la route départementale n°22a et au sein de la zone d'activité de la Motte.

  Le bâti économique se différencie des autres constructions par ses dimensions parfois considérables et par une emprise au sol beaucoup plus importante. Les bâtiments, à l'architecture très sobre, prennent la forme d'un bloc avec soit très peu d'ouverture, soit au contraire de nombreuses fenêtres très larges.

  Les établissements localisés sur la commune de Baix n'ont pas fait l'objet d'une intégration paysagère particulière. Seuls quelques arbres permettent parfois de réduire la visibilité de ces bâtiments.



Bâtiment de stockage au nord du bourg



Entreprise SACM Durand, située le long de la RD22a





Zone d'activités de la Motte

3.4/LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

3.4.1/Présentation du Pays d'Art et d'Histoire

En juillet 2011, le Ministère de la Culture et de la communication a donné son accord pour la création du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional. Celui-ci concerne quatre communautés de communes : Barrès-Coiron, Berg-et-Coiron, Rhône-Helvie, et Du Rhône aux gorges de l'Ardèche.
C'est le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional (SMVM) qui porte le Pays d'Art et d'Histoire. Il rassemble 38 communes situées au sud du département de l'Ardèche, sur lesquelles vivent plus de 50 000 habitants.

Le Pays d'Art et d'Histoire possède 4 grandes missions :
- mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel,
- promouvoir la qualité du paysage et de l'architecture, pour préserver le cadre de vie et l'attractivité touristique,
- sensibiliser petits et grands aux questions de patrimoine et d'architecture pour prendre conscience de la valeur de cet environnement,
- positionner le territoire comme une destination de tourisme patrimonial et culturel de qualité.
  Il a pour essence même de préserver tous les patrimoines et les paysages de son territoire. Dans cet objectif, les quatre communautés de communes qui le composent ont choisi ensemble de mener une politique de qualité paysagère par la mise en place d'une Charte paysagère architecturale et urbanistique.

La charte du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional est présente en annexe du PLU. Elle contient notamment des fiches permettant d'accompagner les porteurs de projets sur les aspects patrimoniaux, architecturaux et paysagers.

3.4.2/Enjeux du territoire de la commune de Baix

Comme vu précédemment, la commune de Baix se situe à l'interface de deux grandes unités paysagères nommées « vallée du Rhône » et « ruban collinéen et plaine de Saint-Lager » dans la Charte paysagère architecturale et urbanistique du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional.

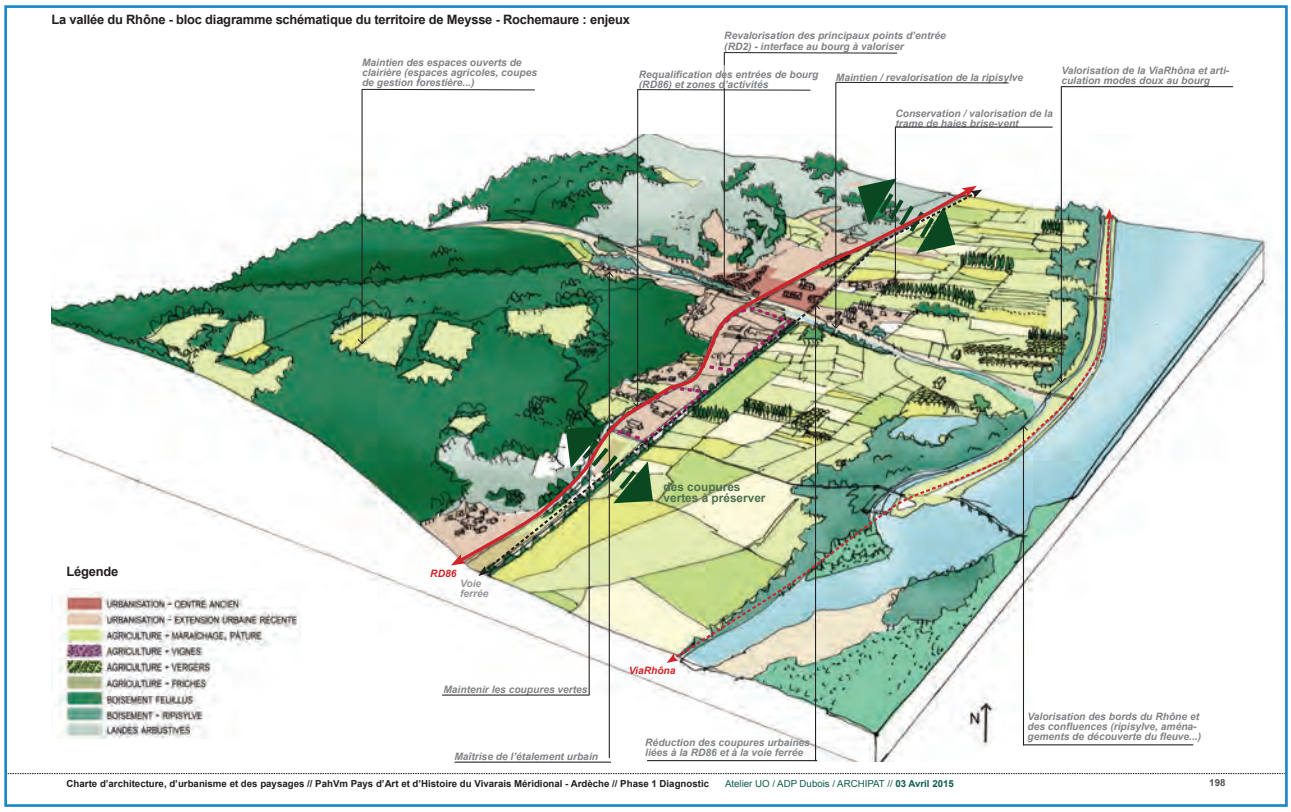
Cette charte identifie les enjeux agricoles, paysagers, urbains et architecturaux suivants :

A/Enjeux de la vallée du Rhône

- *Enjeux agricoles et paysagers*
  - Valoriser la culture, les valeurs paysagères et écologiques du territoire
    . Maintenir la relation entre les routes et les paysages traversés et articuler pôles urbains, routes et chemins de découverte
    . Mettre en valeur les paysages liés à l'eau
  - Accompagner une agriculture et une sylviculture qui composent le cadre de vie
    . Affirmer la spécificité des terroirs agricoles
    . Coordonner les activités agricoles, forestières et les enjeux environnementaux
    . Maîtriser le développement du paysage habité

- *Enjeux urbains transversaux*
  - Développer la qualité d'accueil
    . Valoriser les principaux points d'entrée sur le territoire (RD2 en direction de Privas, RN 102, RD107, RD290 route de découverte des gorges)
    . Valoriser l'itinéraire de la RD86 en tant qu'axe de découverte et de développement de ce territoire
  - Maîtriser l'étalement urbain, renforcer une logique d'implantation différenciée suivant un transept Est-Ouest (du Rhône aux piémonts boisés)
    . Contrôler le développement linéaire avec le maintien des principales coupures vertes (voir TVB - fuseaux à remettre en bon état)
    . Révéler la différenciation des logiques d'implantation urbaine
    . Revaloriser les entrées de bourgs et la requalification des zones d'activités et zones commerciales
    . Contrôler voire enrayer le mitage du bâti, en renforçant la densité urbaine
    . Préserver les motifs urbains identitaires
    . Développer et valoriser les liens transversaux avec le Rhône et la via Rhôna
  - Valoriser et développer la trame végétale
    . Valoriser un vocabulaire végétal adapté à la structure paysagère et géographique du territoire
    . Penser les projets d'extension urbaine, en les articulant à une stratégie paysagère
  - Paysage de production énergétique et « installations classées »
    . Gérer, accompagner la reconversion du patrimoine industriel
    . Valoriser l'accueil et l'interprétation autour des barrages du Rhône, en lien avec la via Rhôna
    . Gérer, articuler au développement urbain les installations liées aux centrales électriques
    . Prévoir l'intégration et le développement potentiel des installations liées aux énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, éolien,…).

- *Enjeux urbains et architecturaux*
  - Valoriser le patrimoine urbain des enceintes médiévales
  - Accompagner la réfection des façades des centres-villes (enduits et des menuiseries de qualité…)
  - Définir des franges urbaines lisibles et qualitatives
  - Poursuivre la requalification des centres bourgs en réhabilitant les logements des centres bourgs
  - Identifier les édifices patrimoniaux pour cibler les réhabilitations prioritaires (beaucoup d'édifices d'intérêt patrimonial désaffectés à Baix)
  - Être vigilant sur la qualité des rénovations dans les secteurs non soumis au contrôle du STAP
  - Valoriser les revêtements traditionnels d'espaces publics (calades…) et les clôtures en centre-bourg
  - Améliorer la présentation des commerces sur les voies principales

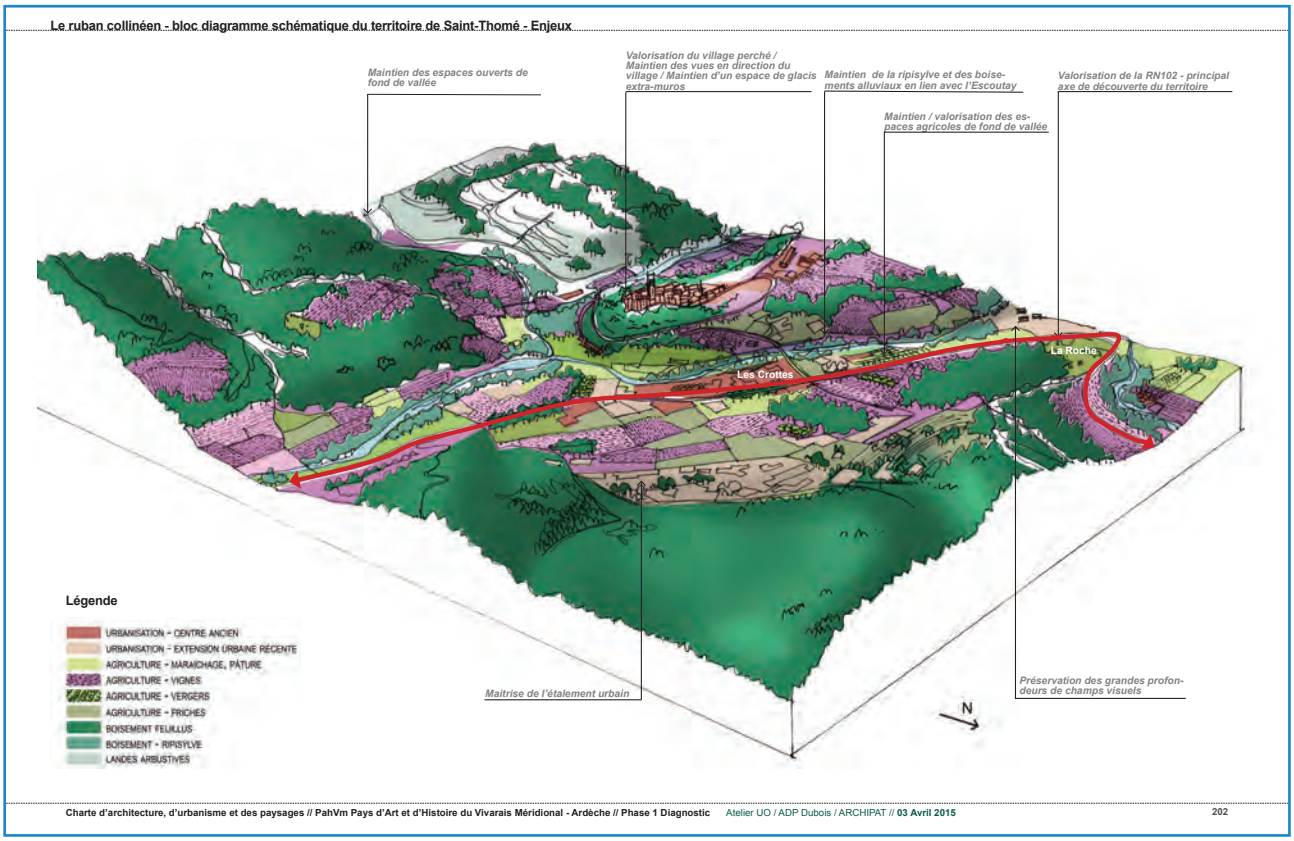


Enjeux vallée du Rhône

B/Enjeux du ruban collinéen et de la plaine de Saint-Lager

- *Enjeux agricoles et paysagers*
  - Valoriser la culture, les valeurs paysagères et écologiques du territoire
    . Maintenir la relation entre les routes et les paysages traversés et articuler pôles urbains, routes et chemins de découverte
    . Mettre en valeur les paysages liés à l'eau
  - Accompagner une agriculture et une sylviculture qui composent le cadre de vie
    . Affirmer la spécificité des terroirs agricoles
    . Développer une culture sylvicole
    . Coordonner les activités agricoles, forestières et les enjeux environnementaux
    . Maîtriser le développement du paysage habité

- *Enjeux urbains transversaux*
  - Développer la qualité d'accueil
    . Valoriser et intégrer les principaux itinéraires du territoire intégration de la RN102, valorisation de certaines routes de crêtes
    . Valoriser les cols et points de passage
  - Favoriser une logique d'habitat groupé
    . Contrôler voir enrayer le mitage bâti plus marqué sur le versant est, lié à l'extension des collectivités de la vallée du Rhône, en renforçant la densité urbaine et les logiques d'insertions paysagères
    . Préserver les motifs bâtis identitaires (habitat dispersé) : granges, mas
  - Conforter l'insertion des établissements d'hébergement touristique dans le paysage
    . Qualifier, requalifier ces établissements en fonction des caractéristiques identitaires de leur environnement
  - Valoriser et développer la trame végétale
    . Valoriser un vocabulaire végétal adapté à la structure paysagère et géographique du territoire
    . Penser les projets d'extension urbaine, en les articulant à une stratégie paysagère
  - Paysage de production énergétique et « installations classées »
    . Gérer, valoriser le patrimoine industriel ancien
    . Conforter l'intégration paysagère des installations d'acheminement de l'électricité
    . Prévoir l'intégration des installations liées aux énergies renouvelables (photovoltaïque, biomasse, éolien,…)



Enjeux ruban collinéen

3.4.3/Caractéristiques et enjeux du village de Baix

Selon la Charte paysagère architecturale et urbanistique du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional, le village de Baix est caractérisé par :
- des traces de fortifications médiévales,
- des axes de communication structurés nord-sud, support du développement urbain en « village-rue »,
- un village très sectionné, avec l'existence de fortes coupures dans le territoire (RD86, voie ferrée),
- un paysage urbain fluvial (usages variables en lien avec le Rhône).

Elle définit les enjeux suivants sur le bourg de Baix :
- à l'échelle du territoire :
  . valoriser la présence du fleuve, comme paysage vecteur d'usages,
  . relier le ruban collinéen à l'ouest et le fleuve à l'est : liaisons « modes doux », covisibilités de qualité…
  . atténuer les effets de coupure, faciliter les liaisons piétonnes et la cohérence entre quartiers,
  . valoriser les entrées et traverses du village / enrayer le phénomène « Village-rue »,
- à l'échelle du noyau urbain :
  . valoriser des espaces publics piétons de qualité et porteurs d'usages, en balance par rapport à la RD86,
  . préserver et faire vivre le patrimoine bâti des centres médiévaux.

3.5/PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

3.5.1/Histoire de la commune de Baix

Les rives du Rhône ont été occupées dès l'époque romaine. Les nombreuses îles existantes au niveau de la plaine de Payre permettaient un passage à gué du fleuve.
C'est ainsi qu'une ville « gréco-romaine » fut bâtie en cet endroit. Elle se situait sur le Rhône, entre, au nord, le village du Pouzin et au sud, le village de Baix. Elle faisait la jonction entre la voie gallo-romaine d'Antonin Le Pieux sur la rive droite et la voie d'Agrippa sur la rive gauche.

Le nom de cette ville appelée Batiana, qui veut dire passage aisé, donné probablement par une colonie phocéenne, indique la facilité que l'on avait en ce lieu de traverser le Rhône (batos = aisé, praticable ; ana = travers), grâce au nombre d'îles que le fleuve formait en cet endroit.
Batiana possédait donc un bac pour traverser le Rhône et un relais de chevaux.

La ville était assise sur les deux rives du fleuve et peut-être aussi dans les îles. Lieu de passage obligé, Batiana eut à subir de nombreuses invasions et destructions. Elle subsista jusqu'à l'invasion des Vandales en 411.
La population de Batiana échappant au massacre, revint, au bout d'un temps impossible à préciser, rebâtir la ville par-dessus les ruines laissées par les Vandales.
Cette nouvelle ville fut détruite à nouveau vers 735 par les Sarrasins qui ravagèrent à cette époque toute la vallée du Rhône jusqu'à Lyon.

Une nouvelle Batiana émergea de ces ruines. La population d'origine latine n'étant pas de même race que la population phocéenne déjà établie, abandonna ses anciens foyers, s'établit au nord de l'Ouvèze au Pouzin laissant la race grecque au sud, sur la rive droite du Rhône, c'est-à-dire à Baix.
La ville se mit donc à l'abri derrière des fortifications.
Au sud fut créé Baios (Baix) et au nord Pusillus (Le Pouzin). Baios s'est appelé par la suite Bacium, Bacxus, Bays sur Bays, avant de devenir Baix.

3.5.2/Patrimoine historique et vernaculaire

Aucun site inscrit ou classé, ni aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager n'est recensée sur la commune de Baix.

En revanche, quatre édifices sont classés ou inscrits monuments historiques :

- l'Auberge dite La Cardinale, datant du 17ème siècle et dont la porte sur rue a été inscrite monument historique le 13 décembre 1982,
- la Tour de l'Horloge, datant du 17ème siècle et dont les façades et la toiture ont été inscrites monument historique le 5 décembre 1984,
- la Fontaine et le Lavoir, datant du 18ème siècle, inscrits monument historique le 29 août 1984,
- la Croix de chemin dite Croix Rouge, datant du 17ème siècle et classée monument historique le 20 janvier 1983.

Ces édifices font l'objet de périmètres de protection de 500 m.



Auberge dite « La Cardinale »



Tour de l'Horloge



Lavoir

Le patrimoine historique relève essentiellement des édifices religieux que l'on peut trouver sur le territoire :
- Église Saint-Nicolas,
- Chapelle Sainte-Euphémie,
- Chapelle Saint-Joseph,
- Calvaires dans le centre-bourg.

La chapelle Sainte-Euphémie date du 19ème siècle. Elle est de style Néo-roman et dispose de plusieurs éléments remarquables : peinture murale ou mosaïque, chœur, chevet, voûtement et couvrement.



Église Saint-Nicolas



Chapelle Sainte-Euphémie

D'autres éléments remarquables constituent le patrimoine historique de la commune :
- le château Saint-Maurice,
- l'ancienne gare (actuellement la mairie),
- l'école,
- les fontaines,
- le monument aux morts,
- le moulinage,
- les mûriers (dont un localisé sur les quais du Rhône),
- l'anneau du bac à traille,
- les repères de crues,
- les quais du Rhône,
- les anciens remparts,
- l'entrée sud (ancien péage),
- l'ancienne fabrique de confiture,
- Sainte-Barbe.



Château Saint-Maurice

Par ailleurs, des alignements de platanes bordent la route départementale n°86 entre le bourg de Baix et la limite sud de la commune. Cette trame arborée qui accompagne la trame viaire constitue un élément marquant du paysage du Vivarais méridional.
Les alignements de platanes sont notamment présents à proximité des zones urbaines et créent un signal d'approche, ou d'entrée, dans les villages et hameaux. Ils contribuent fortement à la qualité et au caractère du territoire « Vivarais Méridional ».

3.5.3/Patrimoine archéologique

La commune est implantée dans la vallée du Rhône, occupée dès l'époque romaine. En effet, de nombreuses îles existaient au niveau de la plaine de Payre, autorisant un passage à gué du fleuve.

De nombreux vestiges archéologiques recensés sur la commune de Baix attestent de cette occupation ancienne du territoire. Ils sont listés et reportés dans le tableau et sur la carte pages suivantes.

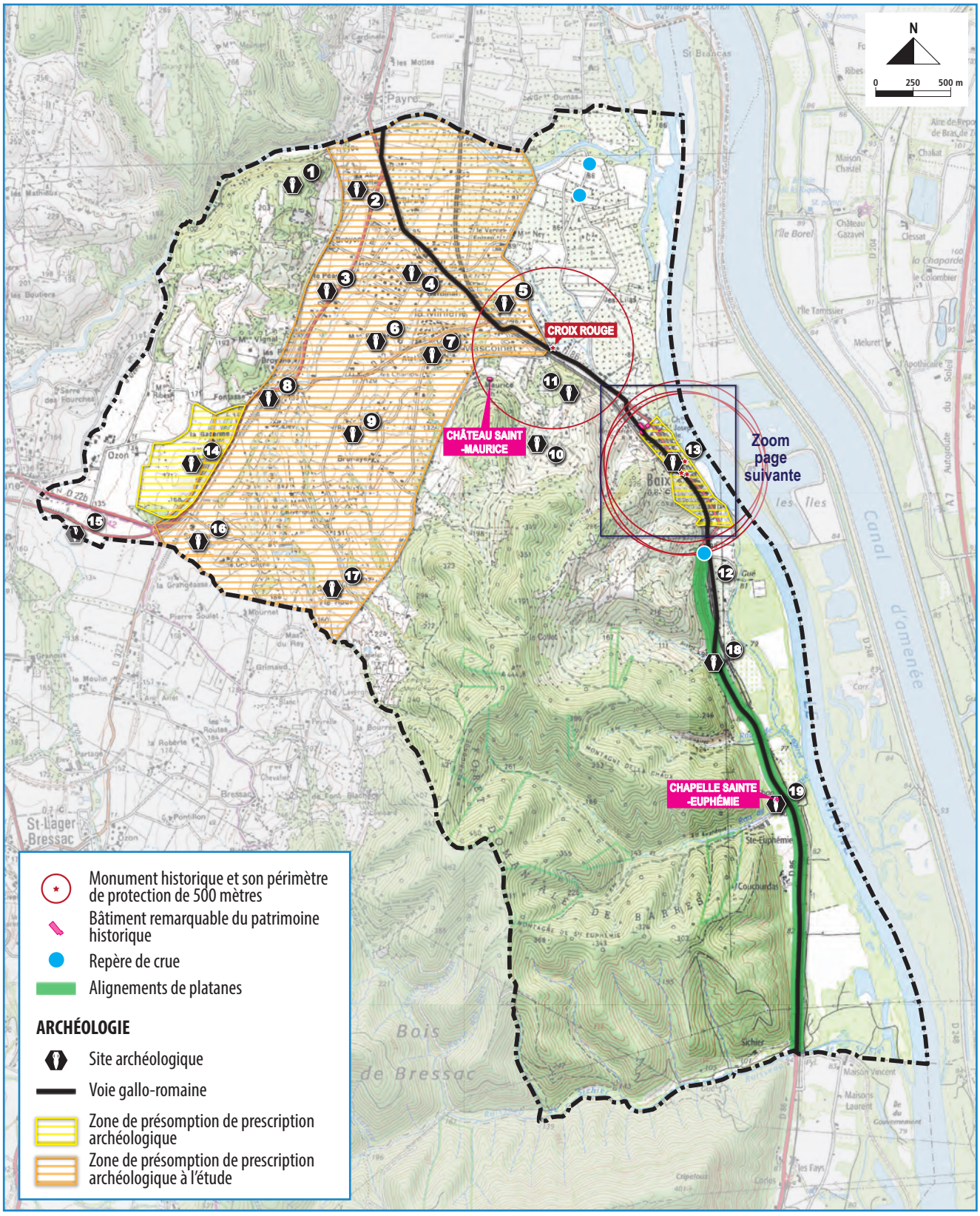
N°	Localisation	Vestiges archéologiques	Époque
1	Payre	Grotte murée de Payre, occupation	Époque indéterminée
2	La Motte	Motte castrale ?	Moyen-Âge ?
3	Le Péage	Occupation	Époque indéterminée
4	La Roche	Occupations	Paléolithique, Néolithique, Âge de bronze
5	Cachet	Occupations	Protohistoire indéterminée, Néolithique
6	Les champs	Occupation ?	Néolithique final
7	Mascoinet	Occupations	Préhistoire indéterminée, Néolithique, Protohistoire indéterminée, Histoire indéterminée
8	Pont de Fonte	Occupation	Néolithique
		Enclos funéraire ?	Âge de fer
		Empierrement	Néolithique ?, Âge du fer ?
9	Bouchalas	Occupation	Néolithique
10	Ravin de Saint-Pierre	Prieuré	Moyen-Âge
11	Au nord du prieuré de Saint-Pierre	Sépulture	Époque indéterminée
12	De La Motte vers Sichier	Voie gallo-romaine d'Antonin le Pieux	Valence - Alba
13	Bourg, Les Corbières	Bourg castral, châteaux forts, église Saint-Nicolas	Moyen-Âge
		Remplois antiques	/
14	Ozon, La Garenne	Occupations	Paléolithique, Néolithique
		Villa	Gallo-romaine
		Château fort	Moyen-Âge
		Ferme	Époque moderne
		Sépulture	Époque indéterminée
15	Les Guingandes, Ozon, près du ruisseau d'Auvergne	Occupation	Gallo-romaine
16	Sarespas	Occupation	Néolithique
17	Le Roux	Occupation	Néolithique, Âge de bronze
18	Riou Besset, vers la chapelle de Sainte-Euphémie	Nécropole	Gallo-romaine
19	Sainte-Euphémie	Occupations	Néolithique, Âge de bronze, Gallo-romain, Moyen-Âge
		Chapelle Sainte-Euphémie	Époque moderne
non localisé	Le Moulin	Occupations	Paléolithique, Néolithique
non localisé	Ferme Chareyre (Beaux)	Occupations	Paléolithique
non localisé	/	Hache à légers rebords droits en bronze	Âge du bronze
non localisé	Dans le Rhône	Épée à antennes en bronze	Âge du fer
non localisé	Bruyères	Silos, tombes, habitations	Néolithique

La commune de Baix est également concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Deux zones archéologiques de saisine, dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation, ont été définies :

- le village de Baix, mentionné depuis 970, constitue un centre ancien d'habitat sur la vallée du Rhône. Il est traversé par la RD86, qui reprend vraisemblablement à cet endroit le tracé de la voie antique dite d'Antonin. Une occupation antique est supposée et la présence du village médiéval est encore lisible dans l'organisation du village actuel.
- Sainte-Colombe : au quartier Garenne, des prospections ont permis de découvrir de nombreux vestiges antiques répartis sur deux terrasses. La présence de tubuli d'hypocauste, de tesselles de mosaïque, de nombreuses céramiques des trois premiers siècles de notre ère attestent de la présence d'une villa dans ce secteur.

Une nouvelle zone de présomption de prescriptions archéologiques est en cours de réflexion au sein du service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes (DRAC) : le secteur des Petits Broyons et de la Minlerie. D'importantes découvertes archéologiques ayant été faites récemment au lieu-dit « Champ » (hameau des Bruyères).


N
0 250 500 m
CROIX ROUGE
CHÂTEAU SAINT -MAURICE
CHAPELLE SAINTE -EUPHÉMIE
Zoom page suivante
Monument historique et son périmètre de protection de 500 mètres
Bâtiment remarquable du patrimoine historique
Repère de crue
Alignements de platanes
ARCHÉOLOGIE
Site archéologique
Voie gallo-romaine
Zone de présomption de prescription archéologique
Zone de présomption de prescription archéologique à l'étude

Patrimoine



Calvaire place de l'église



Calvaire place de l'école



Chapelle Saint-Joseph



Ancienne gare (actuellement la mairie)



Ancienne école

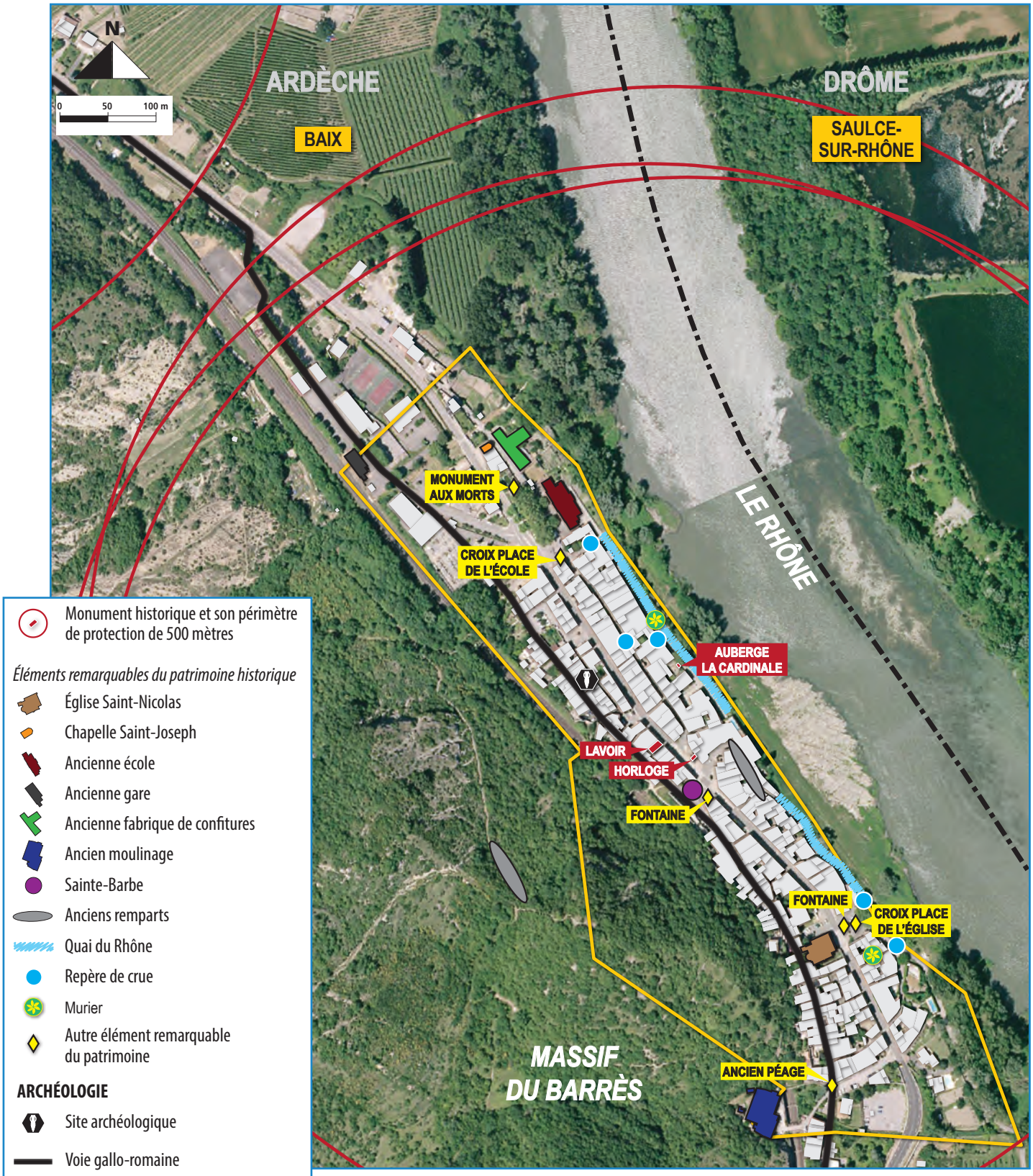




Fontaines



Monument aux morts


N
0
50
100 m
ARDÈCHE
DRÔME
BAIX
SAULCE-SUR-RHÔNE
LE RHÔNE
MONUMENT AUX MORTS
CROIX PLACE DE L'ÉCOLE
AUBERGE LA CARDINALE
LAVOIR
HORLOGE
FONTAINE
FONTAINE
CROIX PLACE DE L'ÉGLISE
ANCIEN PÉAGE
MASSIF DU BARRÈS
Monument historique et son périmètre de protection de 500 mètres
Éléments remarquables du patrimoine historique
Église Saint-Nicolas
Chapelle Saint-Joseph
Ancienne école
Ancienne gare
Ancienne fabrique de confitures
Ancien moulinage
Sainte-Barbe
Anciens remparts
Quai du Rhône
Repère de crue
Murier
Autre élément remarquable du patrimoine
ARCHÉOLOGIE
Site archéologique
Voie gallo-romaine
Zone de présomption de prescription archéologique

Patrimoine

Diagnostic socio-économique

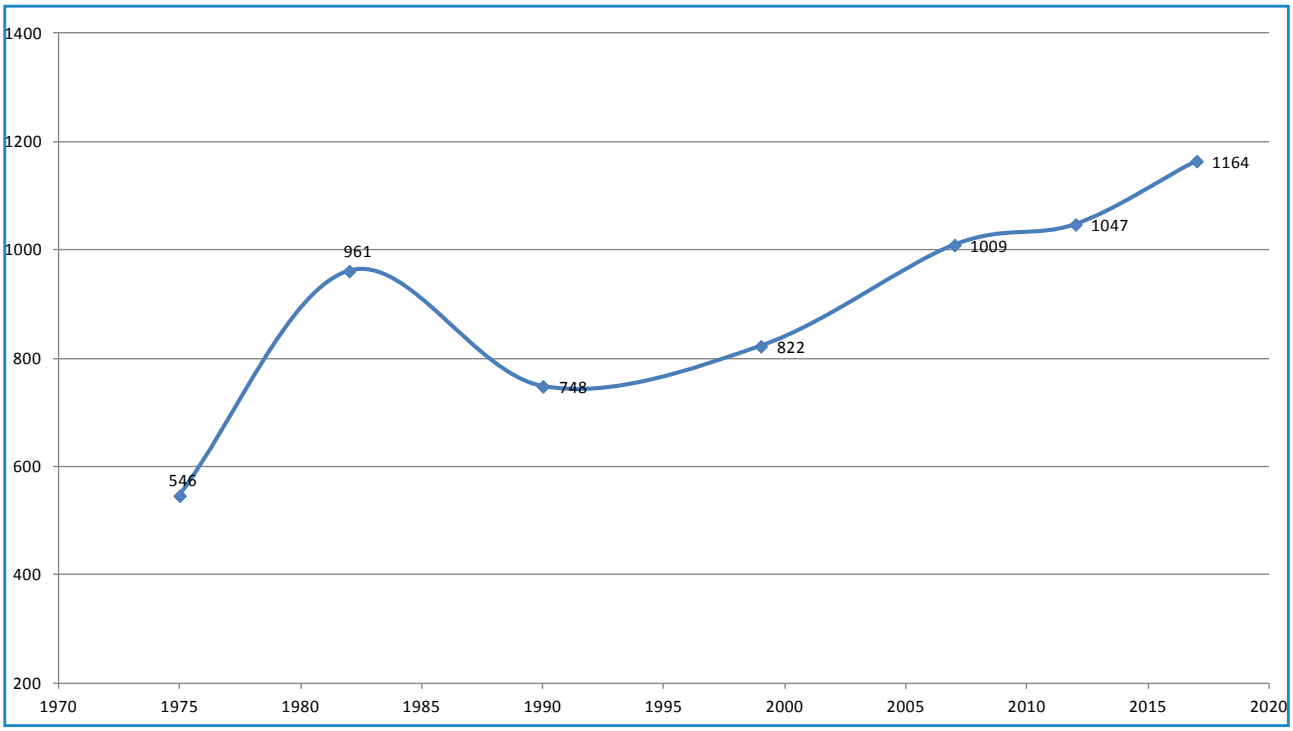
1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.1.1/Évolution de la population communale légale

La commune de Baix comptait 1 164 habitants en 2017 (dernier recensement officiel).
La population légale 2018 en vigueur au 1er janvier 2021 est de 1 207 habitants (extrapolation INSEE).
L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population sans double compte	546	961	748	822	1 009	1 047	1 164
Évolution/RGP précédent en %	-	+ 76 %	- 22 %	+ 10 %	+ 23 %	+ 4 %	+ 12 %



Évolution de la population depuis 1975

La population de Baix a augmenté de 132 % entre 1975 et 2017, passant de 546 habitants à 1 164 habitants.
Entre 1975 et 1982, la croissance a été extrêmement forte : + 76 % en 5 ans, soit + 8,4 % par an ! Cette forte augmentation correspond à l'accueil temporaire d'un foyer SONACOTRA de 250 places qui a accueilli des ouvriers travaillant sur le chantier de la centrale nucléaire de Cruas.
Sur la période suivante (1982-1990), la commune perd 22 % de ses habitants, suite à la fermeture du foyer SONACOTRA.
De 1990 à 2007, la croissance a été soutenue avant de redevenir atone entre 2007 et 2012. Depuis 2012, la croissance est repartie à la hausse et dépasse les 2 % par an.

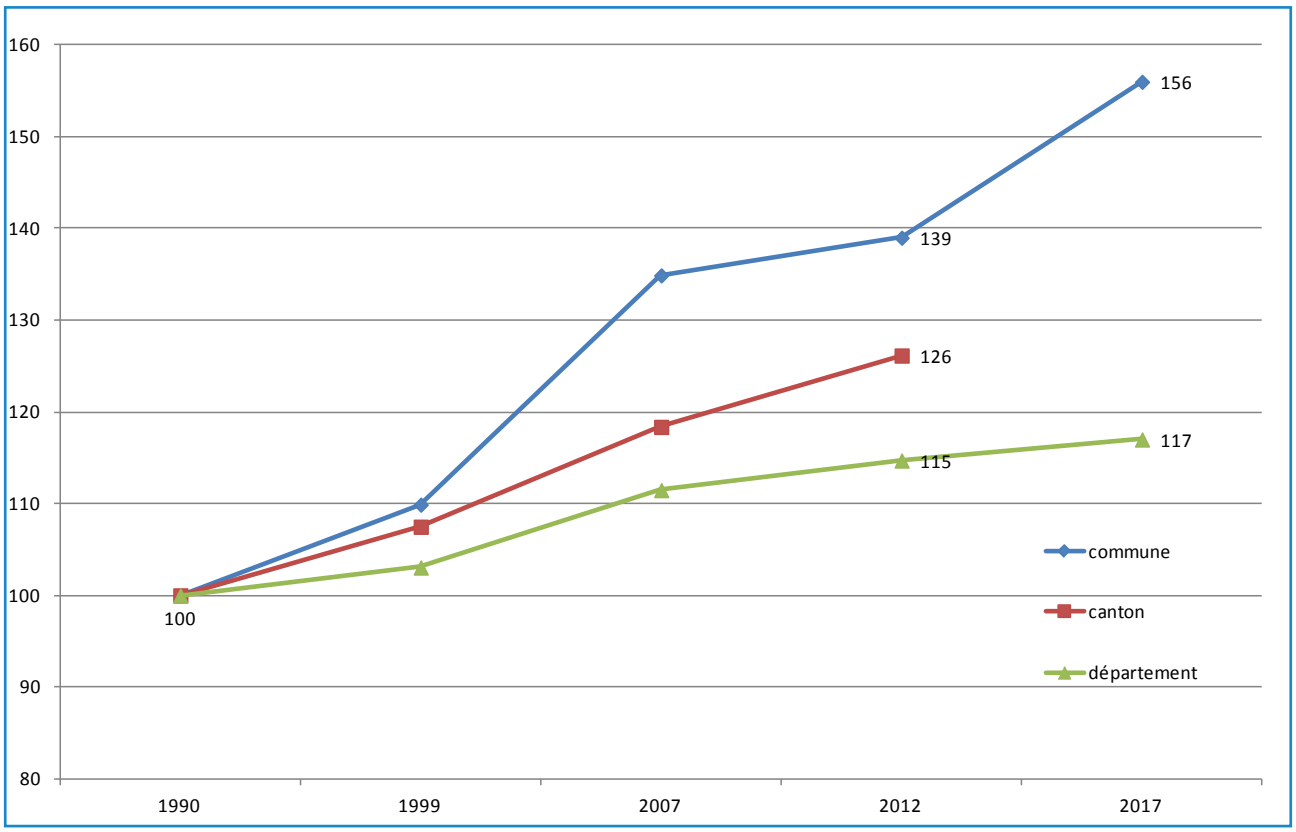
1.1.2/Évolution du taux de variation annuel

Le taux de variation annuel a été très élevé entre 1975 et 1982 : + 8,4 % par an, en raison de l'accueil du foyer SONACOTRA. Il devient fortement négatif sur la période suivante : - 3,2 % par an, en raison de la fermeture du même foyer.
Depuis 1990 il reste positif mais est marqué par d'importantes fluctuations : une croissance « normale » entre 1990 et 1999 (+ 1,1 % par an), une croissance très forte entre 1999 et 2007 (+ 2,6 % par an), puis une croissance très faible entre 2007 et 2012 (+0,7 % par an), puis une croissance qui redevient élevée entre 2012 et 2017 (+ 2,1 % par an).

Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux de variation annuel	+ 8,4 %	- 3,2 %	+ 1,1 %	+ 2,6 %	+ 0,7 %	+ 2,1 %

1.1.3/Évolution de la population cantonale et départementale

Le graphique ci-dessous permet de constater que la population de Baix suit une évolution beaucoup plus rapide que celle du canton et du département.
En effet, entre 1990 et 2012, Baix « gagne » 39 % de population, quand le département et le canton en gagnent respectivement 15 % et 26 %.
La comparaison sur une période plus large (1990-2017) n'est possible que pour le département et la commune, le canton ayant changé de périmètre en 2014. On constate que la population de Baix croît de 56 % quand celle du département n'augmente « que » de 17 %.
Le phénomène de croissance rapide est donc bien spécifique à la commune de Baix surtout entre 1999 et 2007 et entre 2012 et 2017.



Évolution comparée des populations communale, cantonale et départementale (indice base 100 en 1990)

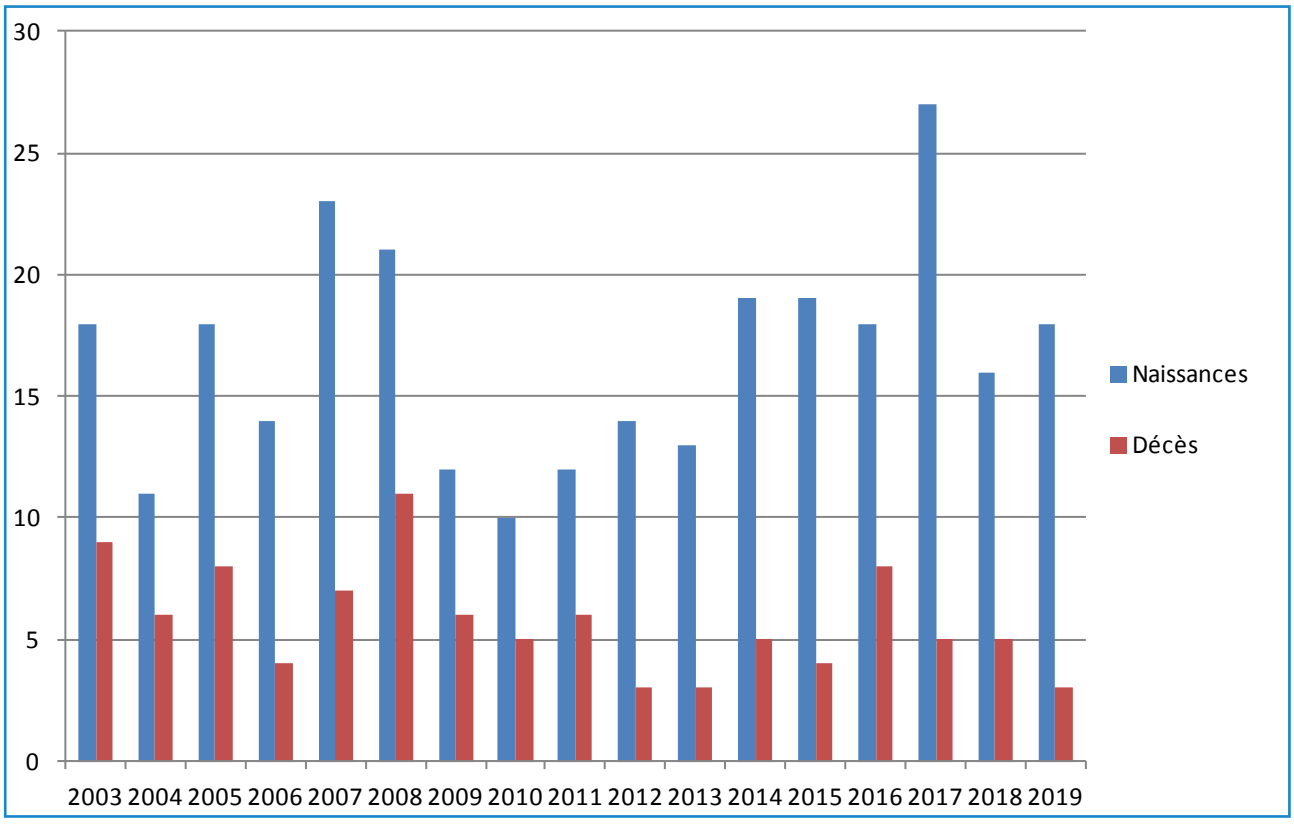
1.1.4/Mouvements démographiques

Le tableau suivant traduit des évolutions intéressantes : le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) est constamment positif depuis 1982 et en hausse sur la dernière période (+ 1,1 %).
Par contre, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) est très irrégulier : très fortement négatif entre 1982 et 1990, il a été ensuite faiblement positif entre 1990 et 1999, puis assez élevé entre 1999 et 2007, avant de redevenir faiblement négatif entre 2007 et 2012. Depuis 2012, le solde migratoire est redevenu sensiblement positif (+1,0 %).

Aujourd'hui, il semble que la croissance démographique de la commune soit assurée aussi bien par l'excédent naturel que par l'arrivée de nouveaux habitants.

Mouvements démographiques	Périodes				
	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012	2012/2017
Variation annuelle moyenne (%)	-3,1	+1,1	+2,6	+0,7	+2,1
Due au solde naturel (%)	+0,7	+0,8	+0,8	+0,8	+1,1
Due au solde migratoire (%)	-3,8	+0,3	+1,8	-0,1	+1,0

Le graphique ci-dessous permet de comparer le nombre de naissances à celui des décès. Les chiffres confirment l'évolution signalée dans le précédent paragraphe. De 2003 à 2019, le nombre de naissances a toujours été très supérieur au nombre de décès.
Entre 2003 et 2019, la commune a compté 283 naissances pour « seulement » 98 décès.
La natalité joue donc un rôle important dans la croissance démographique communale.
L'année 2017 marque un record avec 27 naissances pour 5 décès.



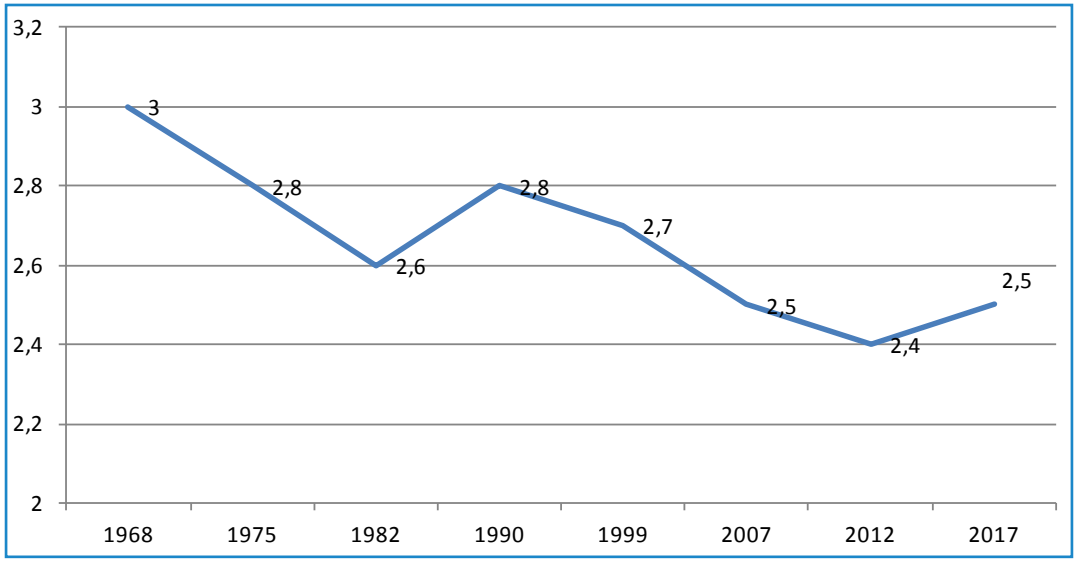
Évolution des naissances et des décès

1.2/PROFILS DE POPULATION

Âge	2007	2017	
	Baix	Baix	Département
0-14	22,3 %	22,3 %	16,9 %
15-29	17,2 %	16,9 %	13,7 %
30-44	24,2 %	23,0 %	17,1 %
45-59	21,4 %	18,9 %	21,1 %
60-74	10,4 %	13,8 %	19,7 %
75 et +	4,6 %	5,2 %	11,5 %
Total	100 %	100 %	100 %

Avec plus de 62 % de la population âgés de moins de 45 ans, la commune se caractérise par une structure démographique très jeune, et beaucoup plus jeune que celle du département (moins de 48 % de moins de 45 ans).
Les plus de 60 ans ne représentent que 19 % de la population, contre 31 % dans le département.
Les moins de 30 ans sont légèrement presque aussi nombreux en 2017 (39,2 %) qu'en 2007 (39,5 %).
Mais les plus de 60 ans sont en forte augmentation (+4 points par rapport à 2007).
On ne peut pas en conclure que la commune est, à ce jour, menacée par le vieillissement de sa population compte tenu de l'important « gisement » de moins de 30 ans. La tranche des 45-59 ans (les retraités de demain) est même en baisse entre 2007 et 2017 (- 2,5 points)…

La taille moyenne des ménages s'établissait à 2,5 personnes par foyer en 2017, contre 3,0 en 1968. Ce phénomène de « desserrement » des ménages a induit un besoin de nouveaux logements.
Il semble que le phénomène de desserrement soit aujourd'hui achevé, on a même observé une légère augmentation de la taille moyenne entre 2012 et 2017. On peut tabler sur une stabilisation aux environs de 2,5 personnes par ménage.



Évolution de la taille des ménages (INSEE)

1.3/EFFECTIFS SCOLAIRES

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de classes	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5
Nombre d'élèves	94	100	101	94	90	96	97	97	109	114	117	122	126

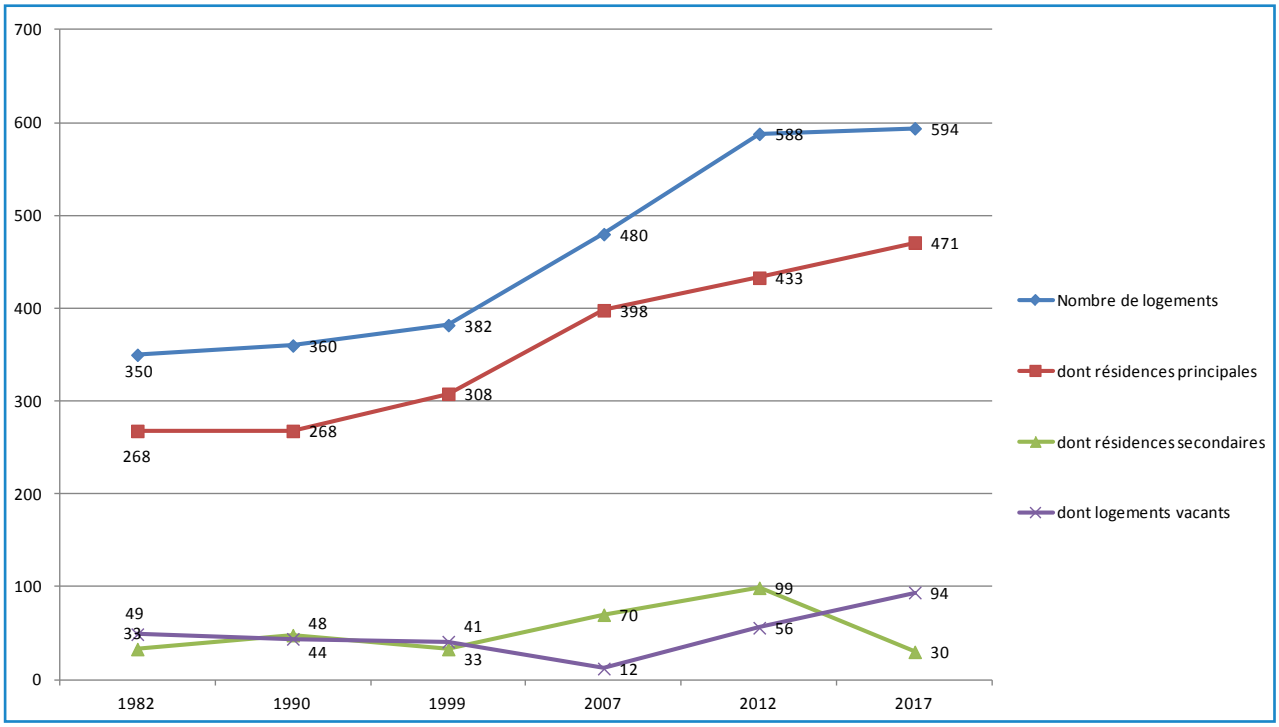
Les effectifs scolaires demeurent relativement stables depuis la fin des années 2000, entre 90 et 100 élèves chaque année. On constate une augmentation depuis 2016 avec jusqu'à 126 élèves en 2020.

2. HABITAT

2.1/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS

Une forte croissance du parc de logements

En 2017, la commune de Baix comptait 594 logements contre 350 en 1982, soit une progression de 70 % en 35 ans (244 nouveaux logements), soit 7 nouveaux logements par an en moyenne.
Le nombre de résidences principales a augmenté de 203 unités sur la même période, passant de 268 unités en 1982 à 471 en 2017, soit une hausse de 76 % (+ 5,8 résidences principales par an).
Quant aux résidences secondaires, elles ont retrouvé en 2017 leur niveau de 1982 avec une trentaine d'unités.
Le nombre de logements vacants s'élevait quant à lui à 94 en 2017 selon l'INSEE, ce qui représentait 16 % du parc de logements. Il semble que de nombreux logements déclarés en résidences secondaires en 2007 et 2012 aient été déclarés en logements vacants en 2017, provoquant ainsi un croisement des deux courbes (on passe de 12 logements vacants en 2007 à 94 en 2017, ce qui semble impossible).
L'analyse communale faite en 2015 a abouti à l'existence de seulement 2 logements vacants immédiatement disponibles. Les autres bâtiments sont trop anciens et vétustes pour être considérés comme des logements vacants, au sens où leur réhabilitation impliquerait des travaux beaucoup trop lourds pour être économiquement raisonnables.



Évolution générale du parc de logements

							Variation en pourcentage
Année RGP	**1982**	**1990**	**1999**	**2007**	**2012**	**2017**	**1982/2017**
Nombre de logements	**350**	**360**	**382**	**480**	**588**	**594**	**+ 70 %**
dont résidences principales	**268**	**268**	**308**	**398**	**433**	**471**	**+ 76 %**
dont résidences secondaires	**33**	**48**	**33**	**70**	**99**	**30**	**- 10 %**
dont logements vacants	**49**	**44**	**41**	**12**	**56**	**94**	**+ 92 %**

Les lotissements

La commune compte plusieurs lotissements :
1980 : lotissement « EDF », 28 logements individuels-groupés (locatifs)
1980 : lotissement « Roche-Ouest », 6 logements individuels-groupés
1997 : « Les résidences de la Roche », 21 logements,
1998 : « La Minlerie », 15 logements,
2009 : « Domaine de la Garenne », 34 lots,
2013 : « Hameau des Bruyères », 41 lots,
2013 : « Champ nord », 7 lots,
en cours : « Cachet », 8 lots.

- *Analyse des permis de construire*

Années	Logements autorisés	dont constructions neuves	dont réhabilitations
2005	10	4 maisons individuelles	6 appartements
2006	13	5 maisons individuelles	8 appartements
2007	1	0	1 appartement
2008	2	1 maison individuelle	1 maison
2009	4	2 maisons individuelles	2 appartements
2010	40	40 maisons individuelles	0
2011	11	2 maisons individuelles	9 appartements
2012	13	5 maisons individuelles	8 appartements
2013	49	47 maisons individuelles	2 appartements
2014	16	16 maisons individuelles	0
2015	26	24 maisons individuelles	2 appartements
2016	23	13 maisons individuelles	10 appartements
2017	11	11 maisons individuelles	0
2018	10	10 maisons individuelles	0
2019	13	7 maisons individuelles	6 appartements
2020	12	10 maisons individuelles	2 appartements
Total	254	197 maisons individuelles	57 réhabilitations

De 2005 à fin 2020, 254 logements ont été autorisés sur la commune, dont 197 constructions neuves et 57 réhabilitations.
Ce rythme de 16 nouveaux logements par an paraît très excessif. Parmi ces 254 logements, 46 ont été autorisés depuis 2017 (et certains sont encore en cours de construction) ; ces logements ne figurent donc pas dans le recensement de 2017 ; on peut ainsi estimer le nombre de logements à environ 640 (dont environ 517 résidences principales) fin 2020.
Sur les 197 nouvelles constructions, toutes sont des maisons individuelles.

2.2/COMPOSITION DU PARC

2.2.1/Formes de logements

Le parc de logements était majoritairement individuel en 2017 selon l'INSEE. On comptait tout de même 110 logements collectifs.

	2017	
Maisons individuelles ou fermes	481	81,0 %
Logements collectifs	110	18,5 %
Autres	3	0,5 %
Total	594	100 %

2.2.2/Statut d'occupation des résidences principales

En 2017, 71,4 % des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représentait 26,4 % du parc.
Les propriétaires habitaient en moyenne depuis 19 années dans le même logement. Les locataires y résidaient, en moyenne, depuis 6 années.

	Pourcentage
Propriétaires	71,4 %
Locataires	26,4 %
Logés à titre gracieux	2,2 %
Total	100 %

2.2.3/Parc locatif social

Le parc locatif représentait 124 logements, selon les chiffres INSEE de 2017, soit 26,4 % des résidences principales. On ne comptait que 14 logements sociaux sur la commune en 2017, soit 3 % des résidences principales, et 11 % des logements locatifs.
Signalons cependant que les critères retenus par l'INSEE ne correspondent plus à la « réalité du terrain », car de nombreux logements peuvent présenter un caractère social sans forcément en avoir le statut juridique.
Les données fournies par le Porter à connaissance (PAC) du Préfet font état de :

- 4 logements communaux à caractère social,
- 14 logements HLM,
- 26 logements privés conventionnés.

Soit un total de 44 logements présentant un caractère social, soit environ 9 % du parc de résidences principales.
Les chiffres indiqués par l'INSEE (14 logements sociaux) sont donc en totale incohérence avec ceux fournis par l'État. Il est probable que l'INSEE ne retienne dans ses critères « sociaux » que les logements strictement HLM. Or, aujourd'hui, de nombreux logements non HLM présentent néanmoins un caractère social.

	2017
Nombre total de logements	**594**
dont résidences principales	*471*
dont logements locatifs	*124*
dont logements locatifs sociaux	*14*

2.3/ADÉQUATION OFFRE/DEMANDE SUR BAIX

La commune de Baix a connu une forte pression en matière de demandes de logements. La forte augmentation du nombre de résidences principales entre 1982 et 2017 (+ 76 %) traduit ce phénomène.

Baix doit maîtriser son développement et diversifier son offre de logements.
Il apparaît indispensable de développer l'offre de logements locatifs et locatifs sociaux, afin de permettre aux jeunes populations (jeunes couples notamment) de continuer à s'installer sur la commune.

La commune doit désormais travailler sur la diversification des types de logements et non sur la quantité.

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/POPULATION ACTIVE

La population active croît plus vite que la population totale depuis 2007. Ceci indique que la commune est parvenue jusqu'à présent à attirer des jeunes actifs. Le taux de chômage en 2017 était en légère baisse par rapport à 2007 mais reste élevé.

	2007	2017
Population totale	1 009	1 164
Population active :	492	591
dont ayant un emploi	434	530
dont chômeurs	58	61
Taux de chômage	11,8 %	10,3 %

3.2/MIGRATIONS ALTERNANTES

Les actifs de Baix travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. 81 % des actifs ayant un emploi travaillaient hors de la commune en 2017. Ils sont cependant légèrement plus nombreux à travailler sur la commune en 2017 (19,2 %) qu'en 2007 (16,7 %).
64 % de ceux qui quittaient la commune pour aller travailler en 2007, restaient dans le même département.
36 % quittaient le département (données indisponibles pour 2017).

	2007		2017	
Les actifs ayant un emploi exerçaient :				
à Baix	73	16,7 %	102	19,2 %
hors de Baix	363	83,3 %	432	80,8 %
Les actifs ayant un emploi hors de Baix exerçaient :				
dans le même département	231	63,6 %	nc	-
dans un autre département	132	36,4 %	nc	-

3.3/EMPLOIS SUR LA COMMUNE

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 218 en 2017 contre 258 en 2007, soit une baisse sensible sur la décennie. 102 emplois étaient occupés par des habitants de Baix.
116 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.
Sur les 218 emplois de 2017, 160 étaient des emplois salariés et 59 non-salariés.
Malgré une baisse du nombre d'emplois présents sur la commune, Baix conserve un certain dynamisme économique. Baix peut offrir des emplois à ses habitants, mais également aux habitants des communes voisines. C'est la zone d'activités de La Motte qui concentre la majorité de ces emplois. Une entreprise (Groupe 26) implantée sur cette zone compte à elle seule plus de 80 salariés et plusieurs entreprises de 10 salariés et plus sont présentes sur cette zone.

3.4/SECTEURS D'ACTIVITÉS

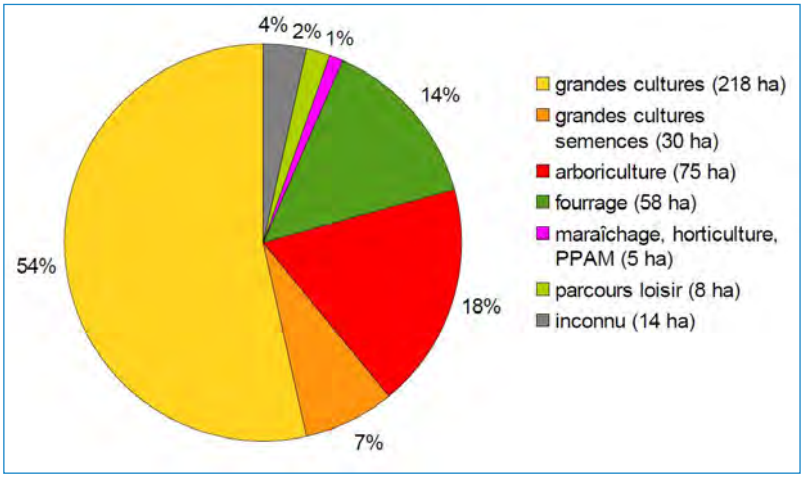
3.4.1/Agriculture

Terrains agricoles utilisés et leur évolution

L'agriculture demeure une composante importante de la vie de la commune de Baix. L'espace agricole représente 27 % de la surface communale, soit 483 ha.

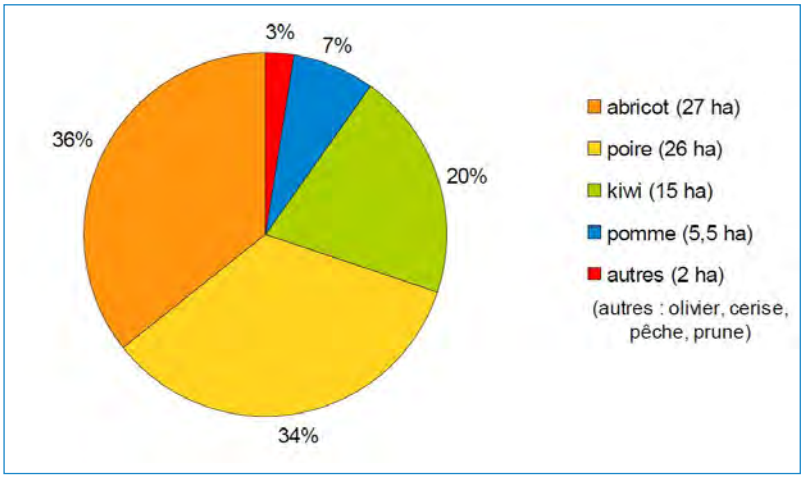
Il représentait 554 ha en 1979, soit une diminution de 70 ha en une trentaine d'années, au profit de l'urbanisation (31 ha) et de la friche (38 ha).

Les terres agricoles utilisées de Baix se composent de 18 % de vergers, 61 % de grandes cultures (dont semence 7 %) et de 14 % de cultures fourragères. On compte aussi des cultures maraîchères et de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM).



Occupation des terres agricoles de Baix en 2015 (408 ha)

En verger, l'abricot, la poire et le kiwi dominent la production.



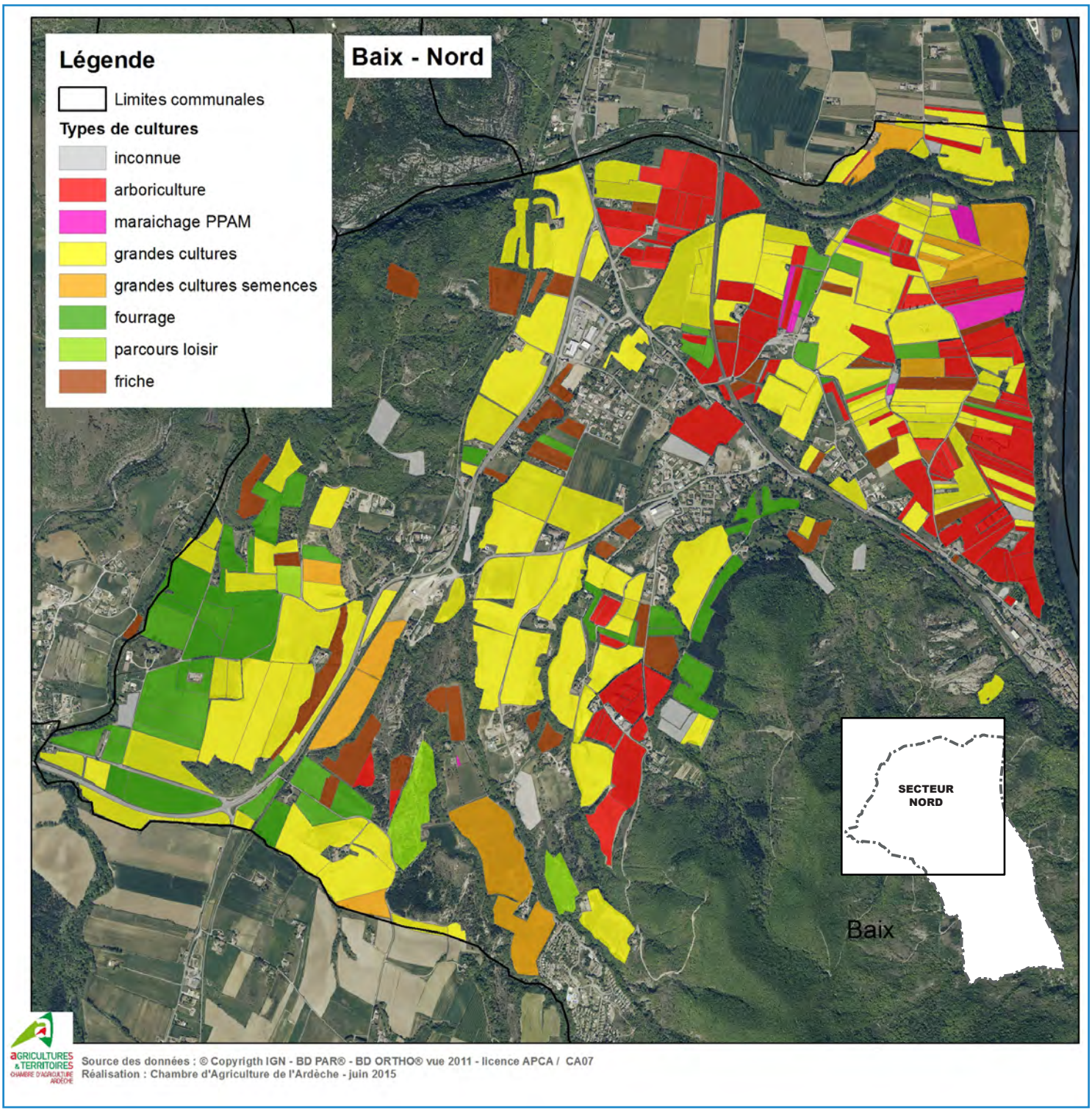
Répartition des espèces fruitières à Baix en 2015 (75 ha)

Après un âge d'or et une renommée nationale, l'emblématique poire de Baix a connu une forte régression, remplacée peu à peu par l'abricot et le kiwi. La tendance actuelle est à la régression de l'ensemble des surfaces fruitières, remplacées par des grandes cultures ou des cultures fourragères. Les surfaces fruitières sont passées de 120 ha en 2002 à 75 ha en 2015, soit une baisse de 40 %.

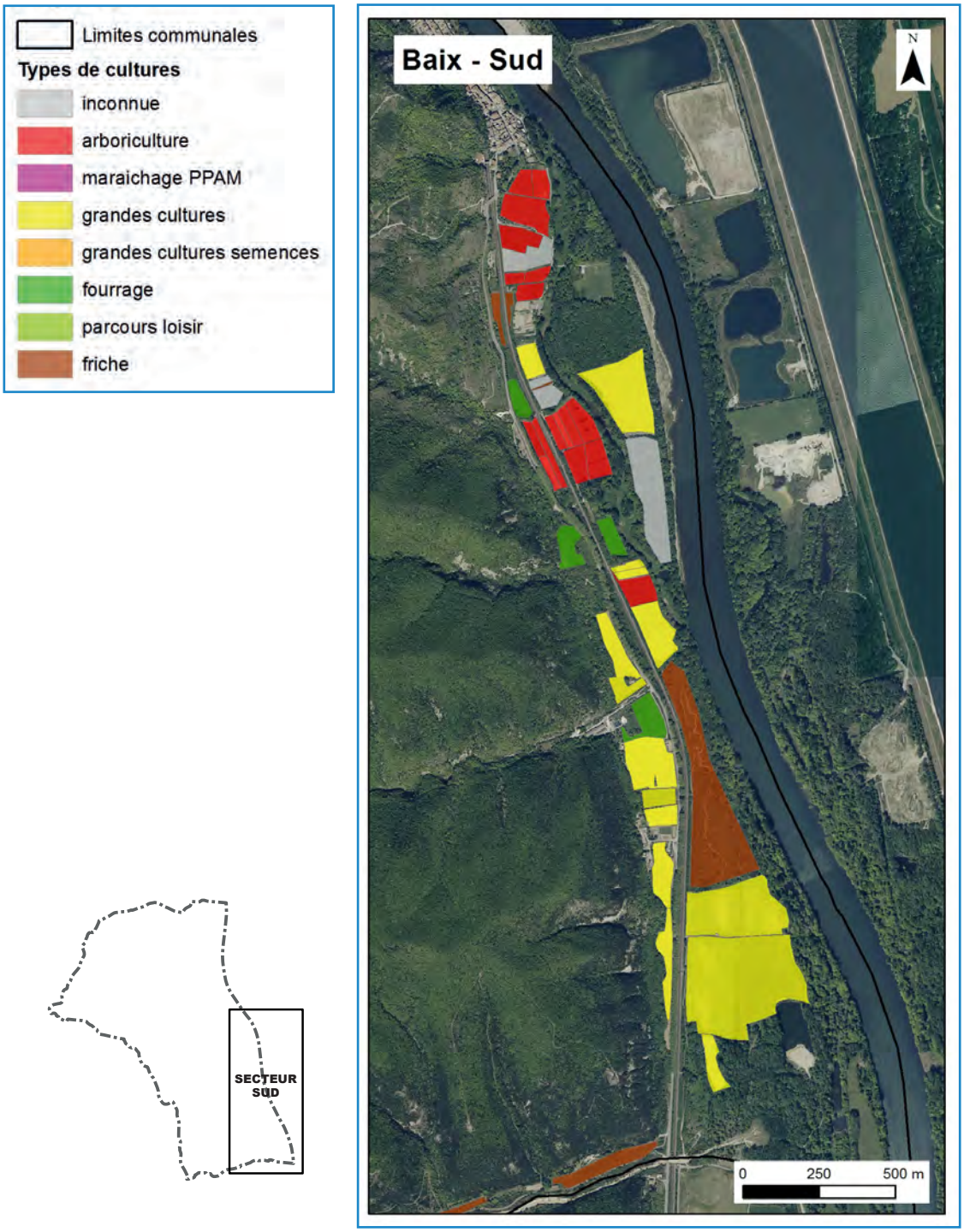
Ce changement de cultures s'accompagne d'une baisse des surfaces recensées lors du RGA comme étant utilisées par les exploitations de Baix. En effet, outre la progression de l'urbanisation et de la friche, de nombreuses exploitations extérieures à la commune viennent à Baix y utiliser des surfaces. Ces surfaces ne sont pas comptabilisées sur Baix par le RGA.

Année du RGA	1979	1988	2000	2010
Surface agricole exploitée par les agriculteurs dont le siège est basé à Baix	**391**	**360**	**309**	**196**

La commune est concernée par :
- l'AOC « Picodon » qui concerne la totalité du département,
- les IGP « Saucisson de l'Ardèche » et « Volaille de l'Ardèche »,
- les IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».



Cultures - Secteur nord



Cultures - Secteur sud

Utilisateurs de l'espace

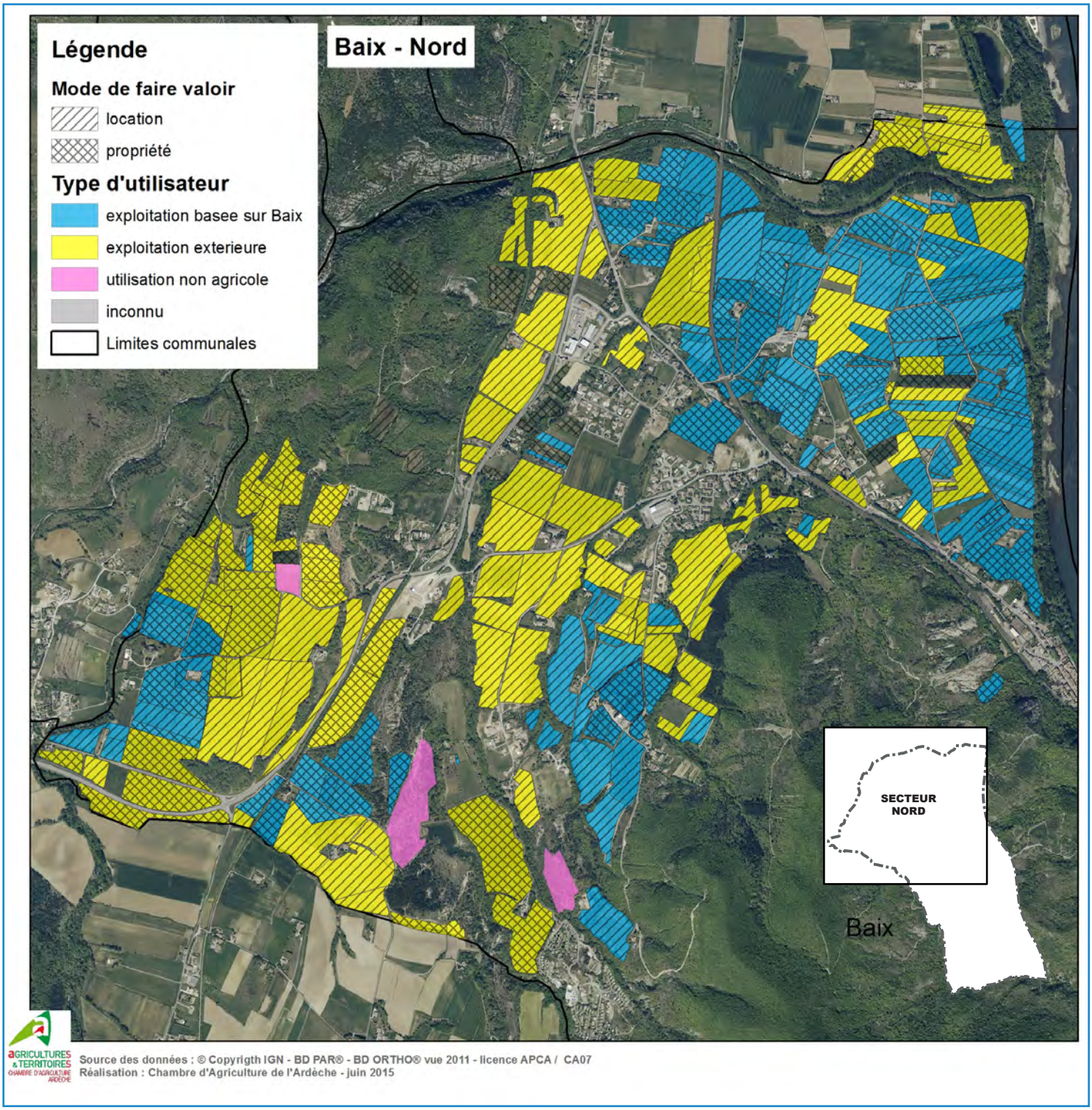
On compte 18 exploitations agricoles qui ont leur siège à l'extérieur de Baix et viennent exploiter des terrains sur la commune. Ils exploitent 205 ha, soit environ la moitié de la surface agricole de la commune, à 70 % en location. Une douzaine est des céréaliers, 2 sont maraîchers et ont également des grandes cultures et 5 sont en polyculture - élevage. Ils exploitent sur Baix des surfaces en grandes cultures et fourrage, et achètent également le fourrage sur pied vendu par des propriétaires Baixois.

On compte 12 exploitations qui ont leur siège sur Baix, dont 3 sont en cours d'installation. Ils exploitent 188 ha sur Baix, à 60 % en location. Ils exploitent également quelques surfaces sur les communes voisines.
Cinq sont arboriculteurs, en combinaison avec quelques grandes cultures qui servent de diversification et de réserve foncière pour d'éventuelles plantations futures. Dans un cas, le maraîchage est l'atelier principal. Généralement, les travaux sur les grandes cultures sont faits par une entreprise agricole. Presque tous allient filières longues et une partie variable de vente directe de leurs productions. Un projet d'installation en arboriculture et grandes cultures est en cours de réflexion.
D'autres exploitations ont un profil plus atypique : horticulture spécialisée, élevage canin, et élevage de lapins, ainsi que des projets en cours de lancement (oliviers).

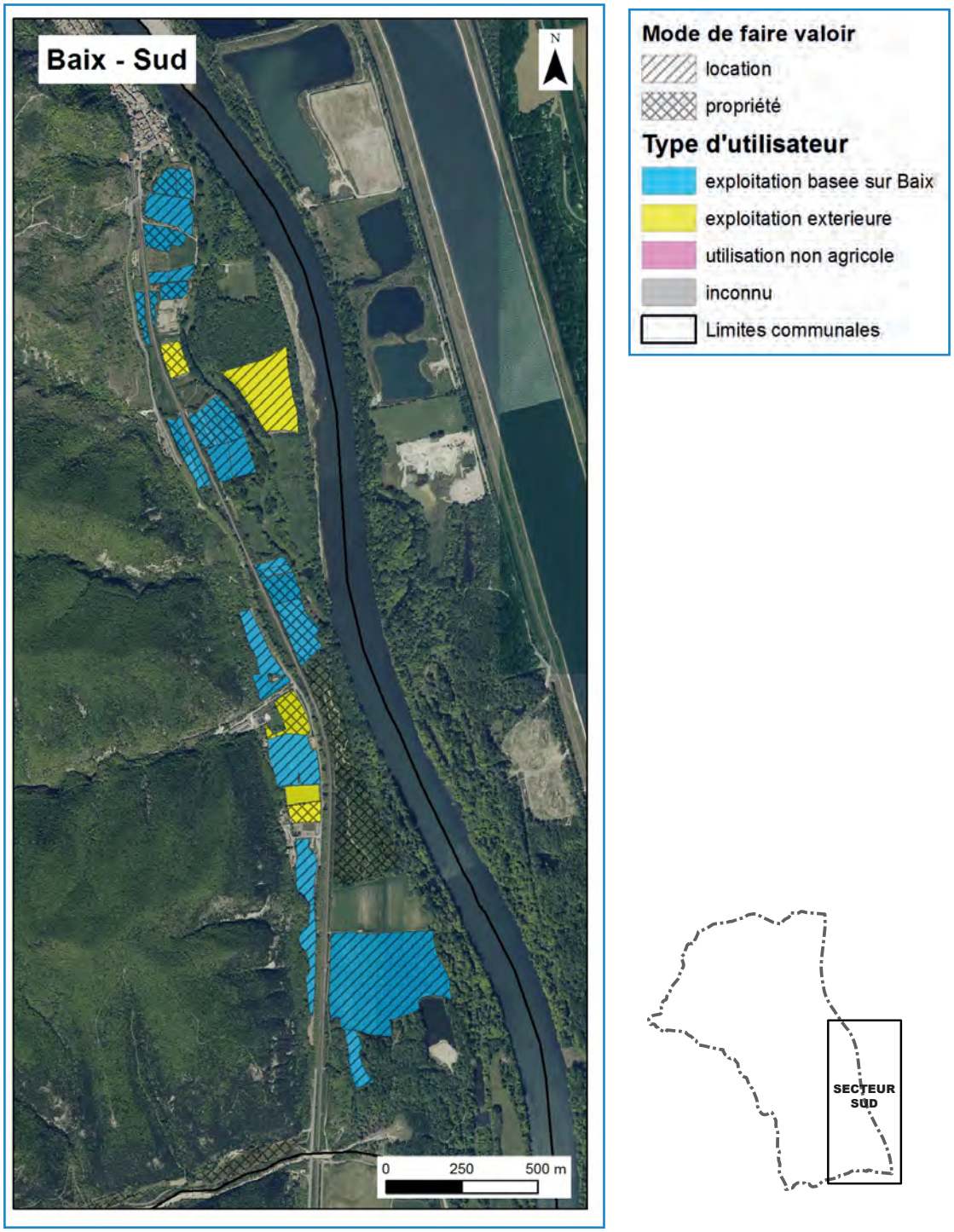
Enfin, quelques propriétaires fonciers Baixois valorisent leur patrimoine par des cultures fourragères ou de céréales sans que ce ne soit leur activité principale, en faisant faire les travaux par une entreprise ou en comptant sur l'entraide avec des voisins.

Entre 2000 et 2010, Baix a conservé le même nombre d'exploitations mais a perdu 1/3 de ses emplois (13 équivalent temps plein). Jusqu'en 2015, c'est environ 7 emplois supplémentaires qui ont disparu, avec 12 exploitations recensées lors de l'étude.
La régression des exploitations fruitières, créatrices d'emplois et la présence de plusieurs exploitations dont l'activité agricole n'est pas l'activité principale expliquent cette tendance.

Année du RGA	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	**33**	**27**	**13**	**13**
Nombre d'UTA (unité de travail annuel, équivalent temps plein)	**52**	**46**	**42**	**29**



Utilisateur de l'espace - Secteur nord



Utilisateurs de l'espace - Secteur sud

Économie agricole de Baix

Une agriculture tournée vers les circuits longs avec un complément en circuits courts

La vente en circuits courts (à la ferme, sur les marchés, en magasin) est jugée plus rémunératrice et valorisante, mais gourmande en temps et peu à même d'absorber d'importants volumes de fruits en pleine saison. Elle nécessite d'avoir une grande diversité d'espèces et de variétés pour offrir au consommateur une gamme complète et étalée dans le temps en termes de maturité.
Les circuits longs (expédition, coopérative) ont des prix beaucoup moins rémunérateurs mais absorbent d'importants volumes. Ces 2 types de circuits impliquent des stratégies différentes sur les exploitations fruitières mais sont complémentaires.

Sur la commune de Baix, les débouchés en grandes cultures sont majoritairement la coopérative Natura Pro (silos à Chomérac), ou à la coopérative Valence céréales (Montéléger), et pour les cultures semencières, sous contrats : Syngenta, Topsemence (Puygirons) et Deleplanque (Manosc).
Pour le maraîchage, la production Baixoise est en vente directe via un magasin familial.
Plus spécifiquement pour les plantes aromatiques et médicinales (PPAM), une coopérative de la Drome (Plantes aromatiques du Diois) propose des contrats de culture et vient avec le matériel spécialisé assurer la récolte.
La production fourragère est majoritairement vendue sur pied à des éleveurs de communes voisines.
Pour les fruits, un des agriculteurs de Baix a une activité de négoce (TAGA fruits), à 50 % pour sa propre production et à 50 % pour des arboriculteurs de la commune ou des communes voisines. Les autres débouchés sont des entreprises d'expédition et/ou de transformation (le comptoir Rhodanien à Tain l'Hermitage, Domafruits à Loriol, la conserverie St Mamet à Nîmes…). Une bonne partie des arboriculteurs a une activité de vente directe à la ferme en complément.

Chiffres d'affaires des productions agricoles

D'après les estimations de l'INSEE en 2010 (RGA 2010), le chiffre d'affaires potentiel des exploitations de Baix est de 874 000 euros, hors primes PAC.

Un rapide calcul à partir de l'ensemble des surfaces cultivées sur Baix en 2015 (où que soit le siège de l'exploitation) nous permet d'avancer un chiffre d'affaires potentiel de plus de 1 000 000 euros dégagé sur la commune.

A ce chiffre peut s'ajouter les primes PAC sur les grandes cultures et fourrages : environ 40 euros/ha et jusqu'à 250 euros/ha pour certaines cultures particulières.

Attention : ce chiffre d'affaires potentiel est une estimation issue d'un calcul à partir de références économiques, et ne se base pas sur les résultats réels des exploitations agricoles. Il permet toutefois de mieux situer l'activité agricole parmi l'ensemble des activités économiques de la commune.

Potentiel agricole de Baix : les aspects agronomiques

Des sols à bon potentiel agronomique

La présence de limons sableux et/ou argileux dans la vallée et de loess à l'ouest de la commune, conjugué à des terrains plats et mécanisables fait de Baix une commune à bon potentiel agricole. Les inondations dans la plaine portent des dommages aux cultures certaines années.

La présence de l'irrigation renforce ce potentiel

Deux réseaux d'irrigation viennent desservir la quasi-totalité de l'espace agricole et ont permis d'irriguer près de 170 ha en 2015 (hors jardins). L'approvisionnent en eau se fait à partir de stations de pompage dans le Rhône au niveau du barrage du Pouzin. L'irrigation démarre en février-mars pour la lutte antigel, et s'arrête en septembre.

1. Le réseau CNR

Les bords du Rhône sont desservis par un réseau mis en place par la CNR dans les années soixante et cédé à l'association d'irrigation « ASA de la plaine de Baix » qui en assure aujourd'hui la gestion. Les coûts de souscription et du m3 consommé sont faibles et l'accès à l'eau « illimitée », mais le réseau fonctionne en « basse pression », ce qui limite les usages possibles en l'absence d'électrification dans la plaine.
Le réseau est signalé par certains utilisateurs comme vétuste (fuites et bornes défectueuses), même si son intérêt pour l'activité agricole est souligné. Son état et son mode de gestion (ASA) mériteraient de faire l'objet d'un travail de mise en conformité pour assurer la pérennité de cet outil.
À noter que la CNR prévoit une réduction de la ressource (prélèvements accrus, changement climatique) et réfléchit à soutenir des projets incluant l'économie d'eau d'irrigation.

2. Le réseau SDEA - SAUR

Le reste de la commune est desservi par un réseau appartenant au SDEA (syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche), qui possède également le réseau d'irrigation du Chassezac en sud Ardèche. La gestion en a été confiée à la SAUR. Les coûts (abonnement + paiement de l'eau consommée) sont plus élevés que pour l'ASA, mais le réseau est sous pression et l'entretien est plus régulier, même si des problèmes de desserte sont signalés ponctuellement.

Attention pour ces 2 réseaux à éviter de détériorer les canalisations lors de travaux.

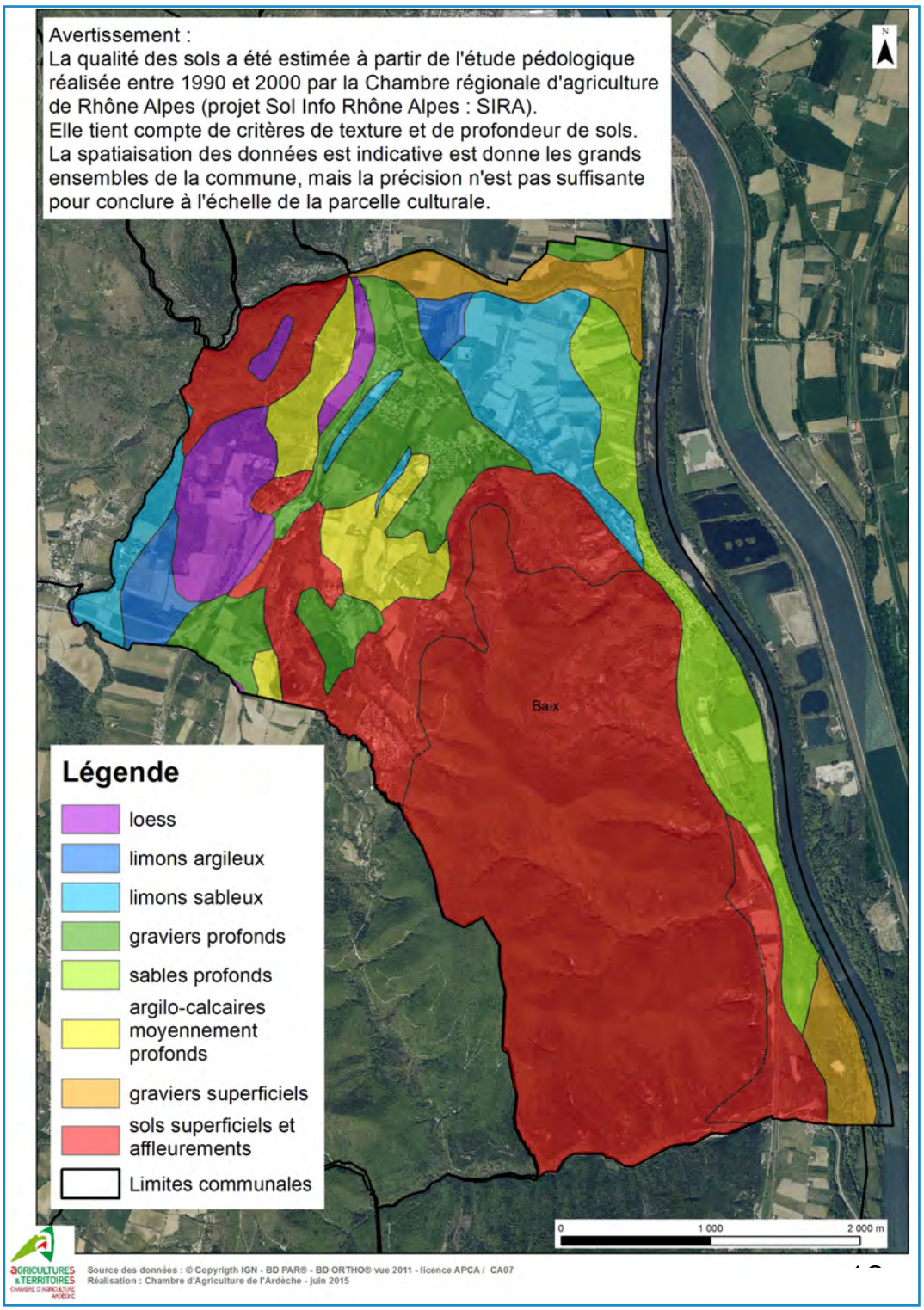
Des servitudes de droit privé sont liées à ces 2 réseaux.

3. Une ancienne ressource : le lac du Roux

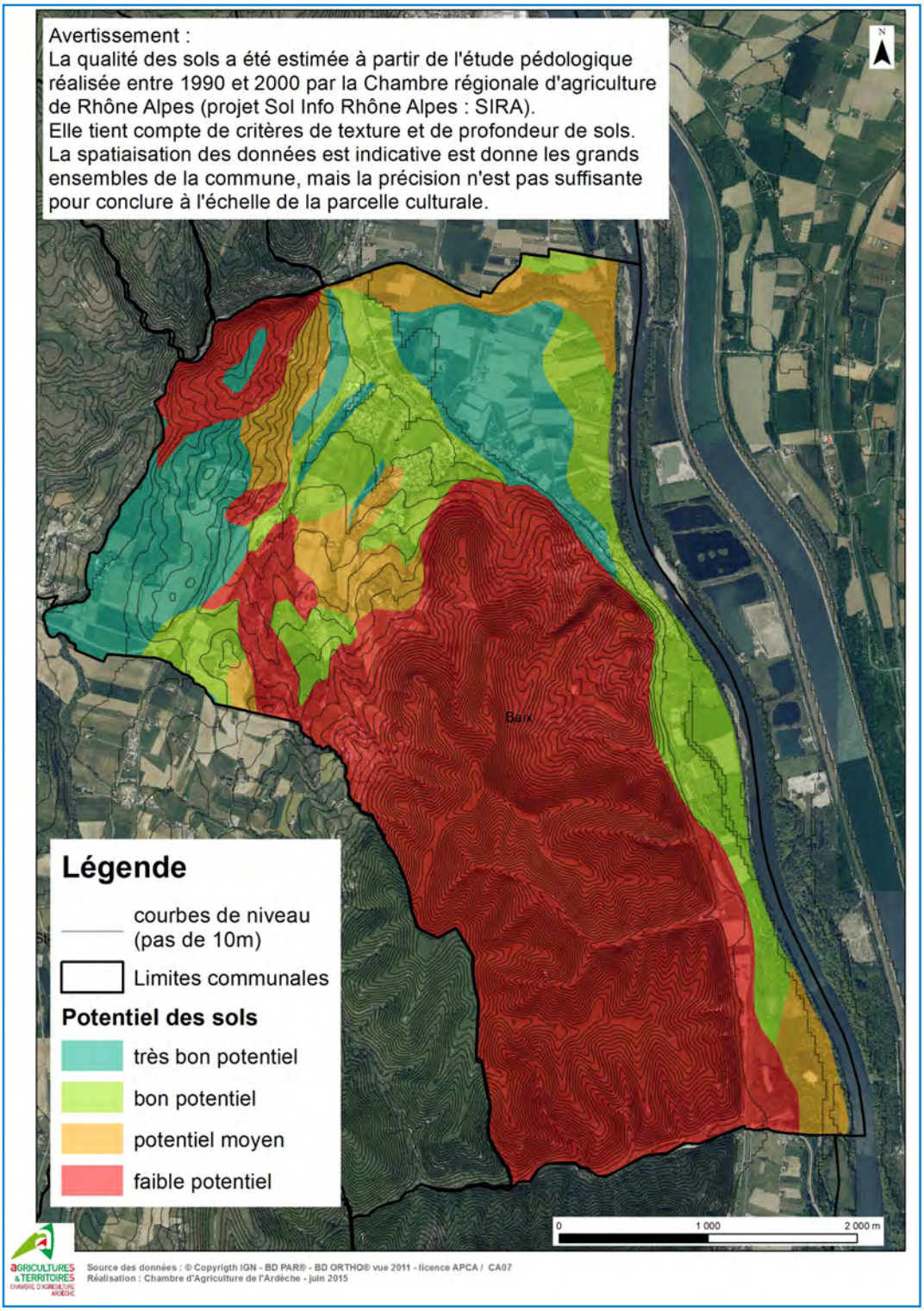
Ce lac privé de 60 000 m³ (dont 25 000 m³ utilisables) servait autrefois à l'irrigation collective des parcelles avoisinantes. Il est toujours possible d'y mettre une pompe (tournant avec le tracteur) mais contraignant. L'arrivée du réseau du SDEA a mis fin à son utilisation. L'association chargée de sa gestion s'est dissoute à ce moment.

L'irrigation permet des cultures à plus forte valeur ajoutée (arboriculture, cultures maraîchères, semences), mais aussi de sécuriser les autres cultures (céréales, fourrage…) en cas de sécheresse prolongée. Elle nécessite toutefois une présence et un travail accru durant la période.

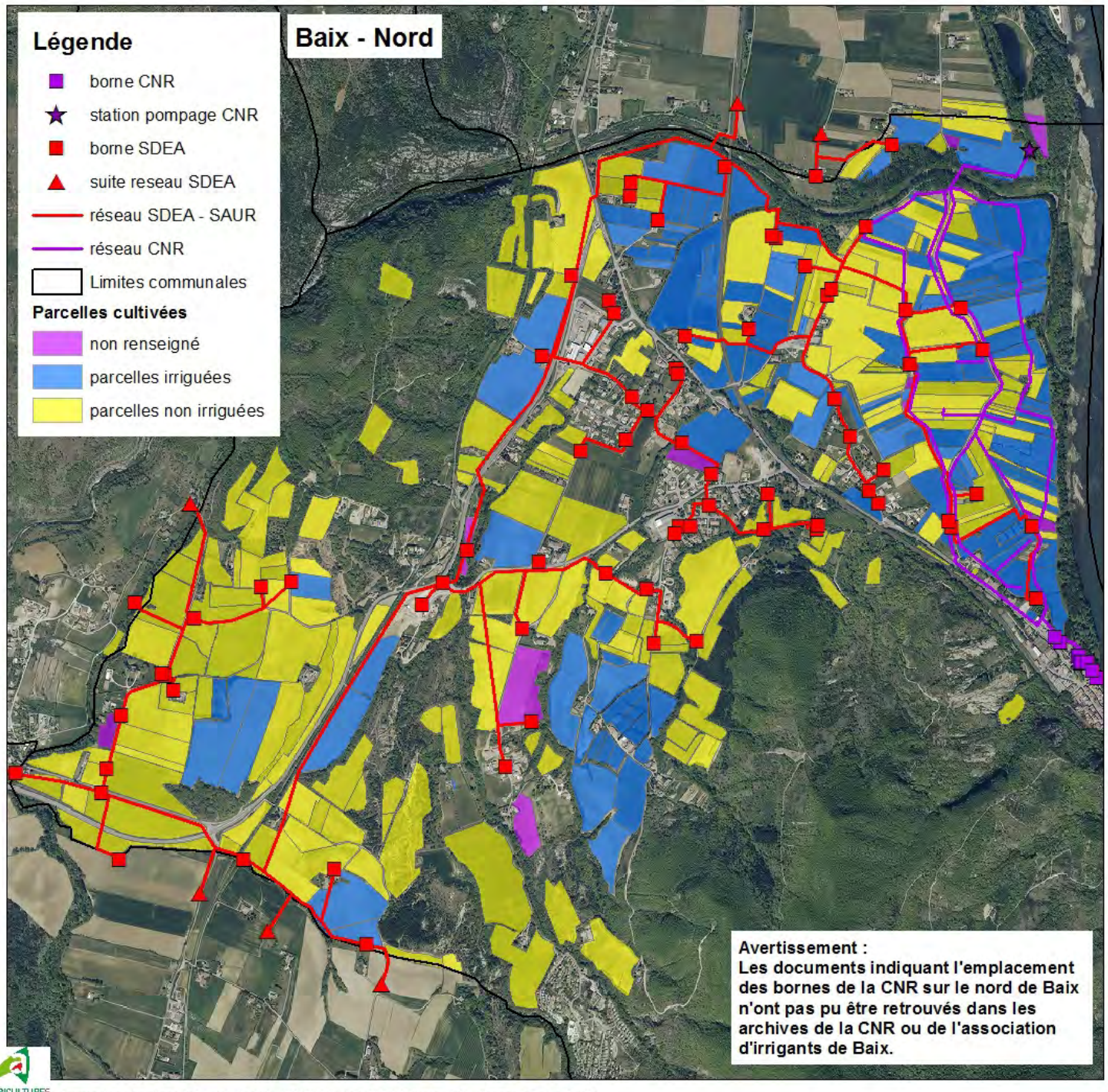
Lors de périodes de sécheresse fréquentes en Ardèche, des restrictions d'usage de l'eau d'irrigation peuvent être arrêtées par le préfet, imposant des tours d'eau voire des interdictions d'irriguer. Du fait du débit du fleuve, les prélèvements dans le Rhône sont relativement préservés, l'irrigation est donc quasiment assurée pendant toute la saison. C'est un atout important pour les cultures sur la commune.

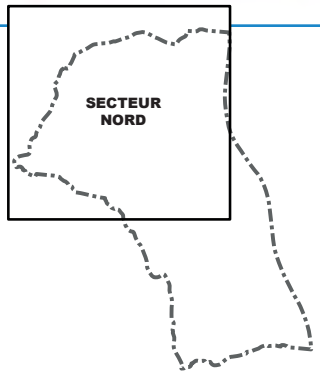


Caractéristiques des sols

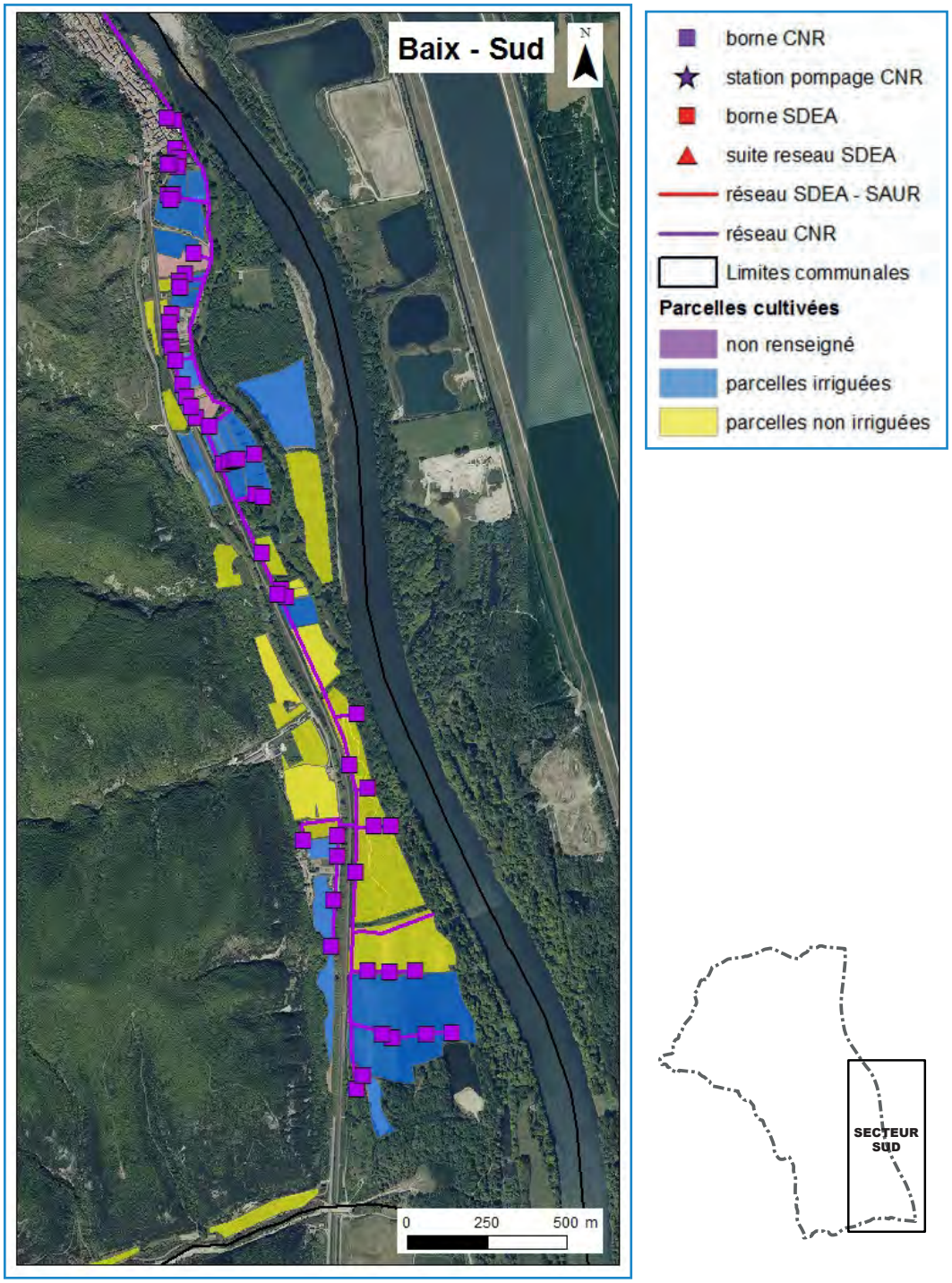


Potentiel agronomique des sols





Irrigation - Secteur nord



Irrigation - Secteur sud

Avenir et enjeux de l'activité agricole à Baix

Enjeux de la transmission des exploitations à Baix

À Baix, 5 chefs d'exploitations ont plus de 55 ans : 2 dont la reprise est encore inconnue (recherche plus ou moins active) et 3 qui ne souhaitent pas transmettre et poursuivre une activité éventuellement réduite.
Chez les exploitations extérieures, au moins 7 sont sans reprise connue alors que le chef d'exploitation a plus de 55 ans.
Or une exploitation dont la transmission n'est pas envisagée ou préparée plusieurs années à l'avance a très peu de chance d'être reprise telle quelle avec pour conséquences :

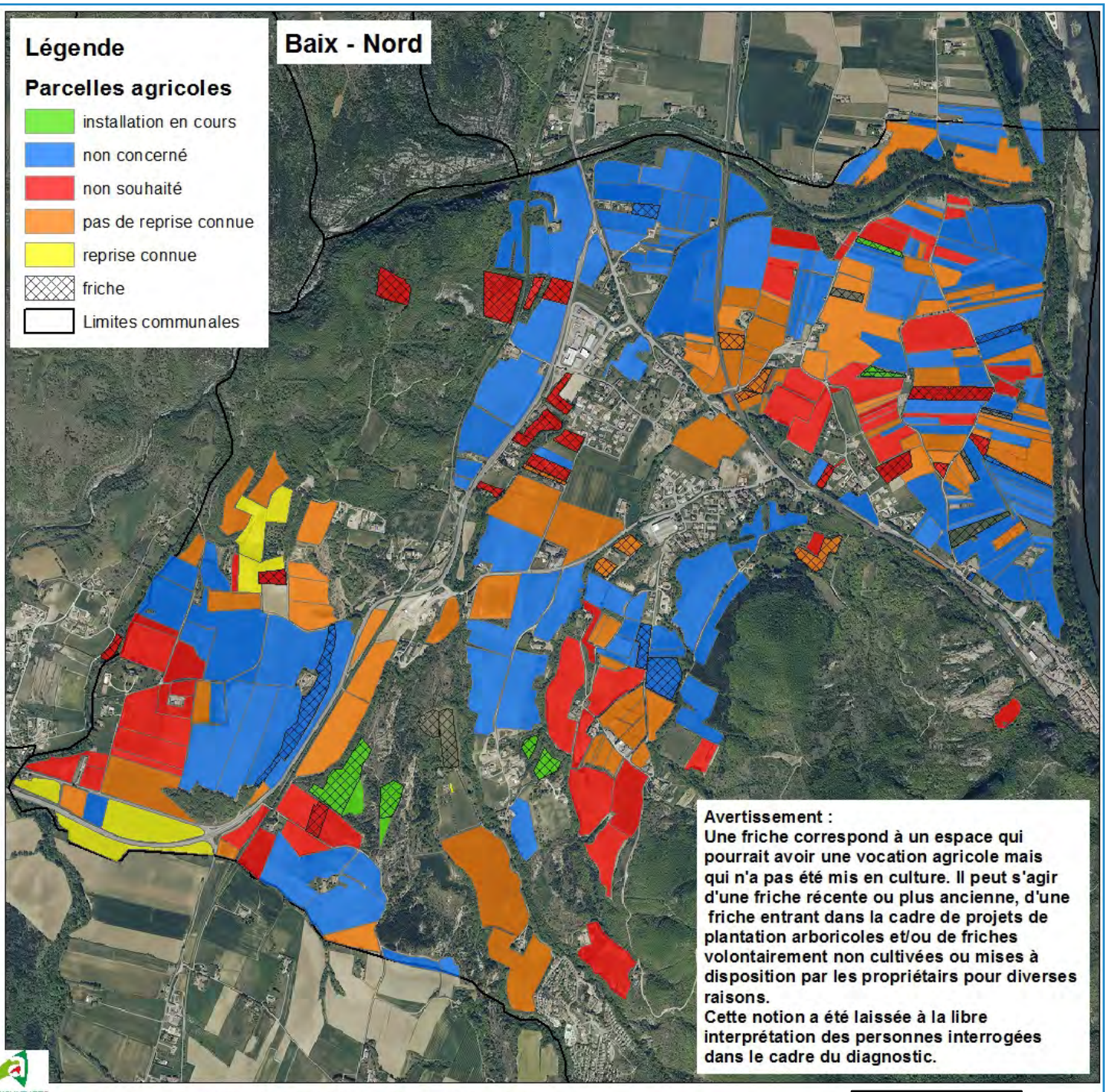
- une perte de l'outil de travail (emploi, structure foncière, clientèle…),
- un abandon des parcelles les moins intéressantes ou des plus compliquées à gérer,
- une augmentation de la taille des exploitations voisines,
- une diminution globale de production.

De plus, plusieurs éléments peuvent compliquer la reprise :

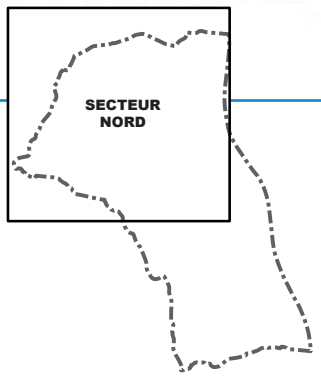
- l'accès au foncier pour un candidat extérieur,
- l'accès au foncier avec un mode de faire valoir sécurisé (bail) lorsque les propriétaires sont incertains sur l'avenir de la vocation des terres,
- l'importance du capital à transmettre,
- le profil des candidats (davantage hors cadre familial, systèmes différents),
- les réticences des cédants à remettre leur outil de travail,
- le manque de lien entre cédants et candidats.

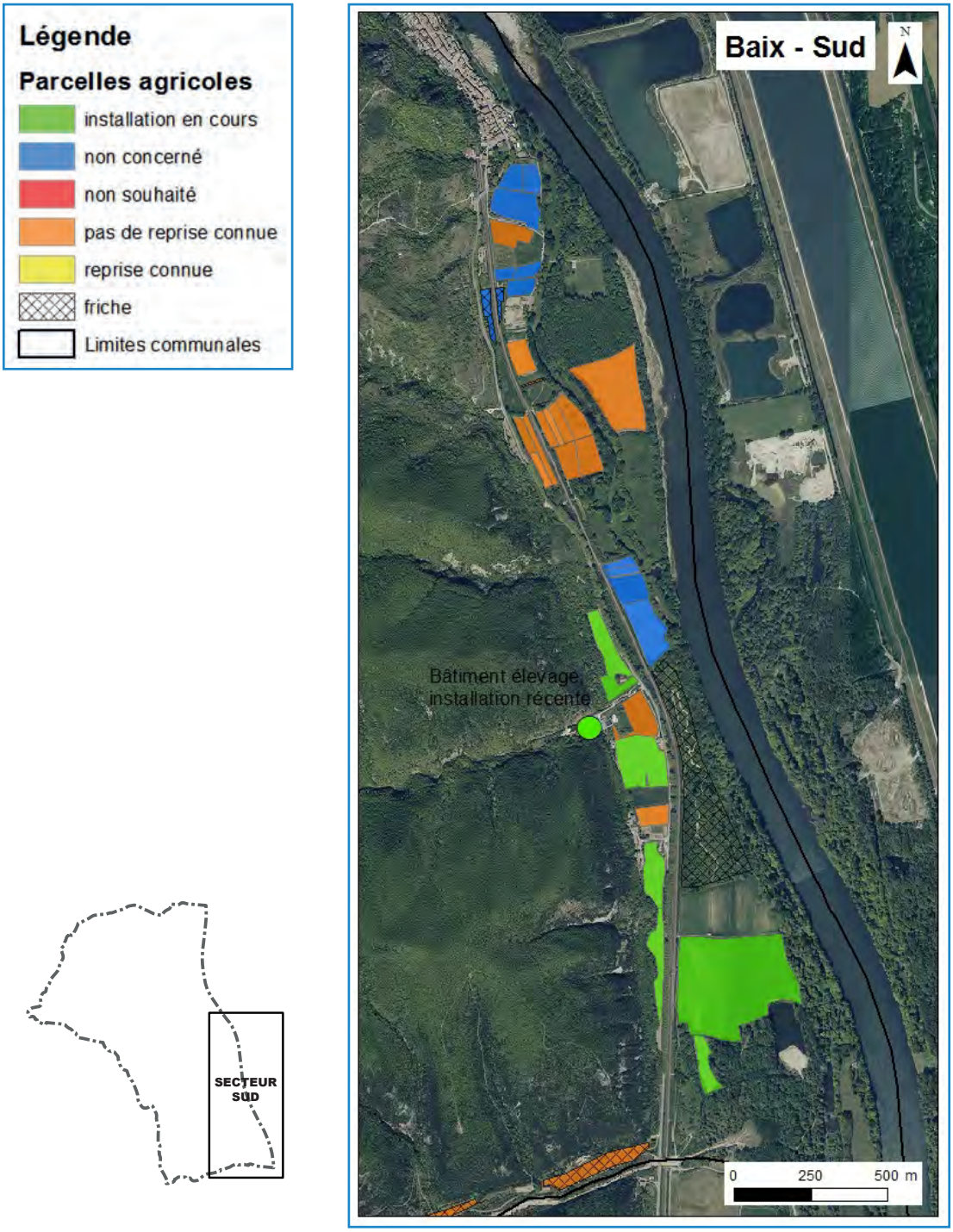
Favoriser la création d'activité sur les terres agricoles de Baix

Il existe une dynamique d'installation sur Baix : un élevage de lapins vient de s'installer sur la commune et une production d'olives est en cours d'installation.
Un projet est également en cours de réflexion : un jeune, salarié agricole, qui exploite déjà quelques terres en grandes cultures, et chercherait des parcelles de fruitiers et grandes cultures. D'autres porteurs de projets sont présents sur des communes voisines.
Par ailleurs, des terrains en friche sur la commune pourraient servir de support au développement de l'activité en complément ou non de transmissions. Certaines ont été recensées dans le cadre du diagnostic, mais un inventaire plus précis à mener avec les agriculteurs pourrait permettre de dégager des surfaces à potentiel. La commune peut avoir un rôle à jouer dans la sensibilisation et la mobilisation des propriétaires de ces friches pour qu'elles redeviennent un support d'activité, en confortation d'exploitations existantes, en cours d'installation ou pour créer de l'activité.
À noter qu'il existe sur la commune 2 bâtiments agricoles d'élevage porcin (900 m²) à l'abandon depuis 5 ans.



Installation transmission - secteur Nord





Installation transmission - Secteur sud

3.4.2/Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services

La commune possède un bon tissu économique, principalement lié à la présence de la zone d'activités de La Motte. L'entreprise « Groupe 26 » est la plus importante entreprise de la commune (+ de 80 salariés).



Tabac-presse-épicerie

On compte une soixantaine d'entreprises sur la commune, et notamment :

- **Commerces**
  . 1 épicerie/presse,
  . 1 commerce de produits animaliers,
  . restaurant des 4 Vents,
  . restaurant du camping « le Merle Roux ».

  Un pôle multi-services sur l'ancienne école dans le bourg a été ouvert en 2021.

  Le secteur commercial de proximité est faiblement représenté.

- **Artisanat et services :**
  Plusieurs entreprises de maçonnerie, de menuiseries, de mécaniques industrielles, électricien, plaquiste, garagiste, cabinet d'expertise comptable, formation et prestation de services drônes, salon de coiffure, hôtel,… et enfin plusieurs auto-entrepreneurs sont présents sur la commune de Baix.
  La zone d'activitéS de la Motte est remplie à 100 %, depuis l'installation d'une usine de mécanisme de précision courant 2015. Cette entreprise emploie sur ce site 10 à 15 salariés.

3.4.3/Activité touristique

La commune de Baix bénéficie d'un tourisme de week-end et de vacances lié à son patrimoine historique et naturel. Plusieurs équipements touristiques se sont développés sur la commune :
- le camping Le Merle Roux. Ce camping 4 * couvre un domaine de 16 hectares et offre 126 emplacements et 73 places de location,
- l'hôtel des 4 Vents.


Camping « Le Merle Roux »


Auberge-restaurant des 4 Vents

La commune de Baix est concernée par plusieurs voies et chemins touristiques :

- la ViaRhôna, permettant de relier les rives du lac Léman aux plages de la Méditerranée à vélo, en suivant le fleuve Rhône, traverse la commune de Baix,
- le tracé de l'ancienne voie ferrée a été réaménagé en piste cyclable, dite voie douce de la Payre,
- le chemin de Grande Randonnée GR42 passe en limite ouest du territoire communale,
- un sentier de découverte, dit sentier des enfants de l'école de Baix (PR14), permet d'accéder aux premiers reliefs du massif du Barrès en partant du bourg.



Voie douce de la Payre

Des sentiers de randonnées inscrits sur le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sont également présents sur le territoire communal.
Le PDIPR est inclus au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) depuis la loi du 9 décembre 2004 qui modifie l'article 50-2 de la loi Sport.

Divers Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relevant potentiellement du PDESI sont également présents sur la commune.

3.4.4/Production d'énergie renouvelable

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sera approuvé dans le courant de l'année 2021.

Les grands axes de ce plan sont les suivants :
Axe 1 – Sensibiliser les publics aux thématiques énergie-climat
Axe 2 – Être acteur du changement climatique : les actions de la Communauté de communes et des communes
Axe 3 – Produire de l'énergie renouvelable et durable
Axe 4 – Transports et mobilités : proposer des alternatives à l'autosolisme
Axe 5 – Bâtiments et énergies : construire et rénover des bâtiments performants
Axe 6 – S'adapter au changement climatique : agriculture, ressource en eau et milieux naturels
Axe 7 – Industrie et changement climatique.

Un schéma éolien de l'Ardèche a été réalisé en novembre 2007. Ce document identifie la Côtière rhodanienne comme une ligne de crête structurante où le développement de l'éolien est proscrit.
Le secteur du balcon rhodanien est classé en sensibilité très forte où l'éolien est a priori incompatible avec les enjeux notamment paysagers.
En revanche, les secteurs situés en arrière sont classés en sensibilité forte ou l'éolien peut être envisagé au cas par cas. Ils sont situés, dans le Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé en octobre 2012, dans la zone préférentielle productive du Coiron aux Gorges de l'Ardèche.

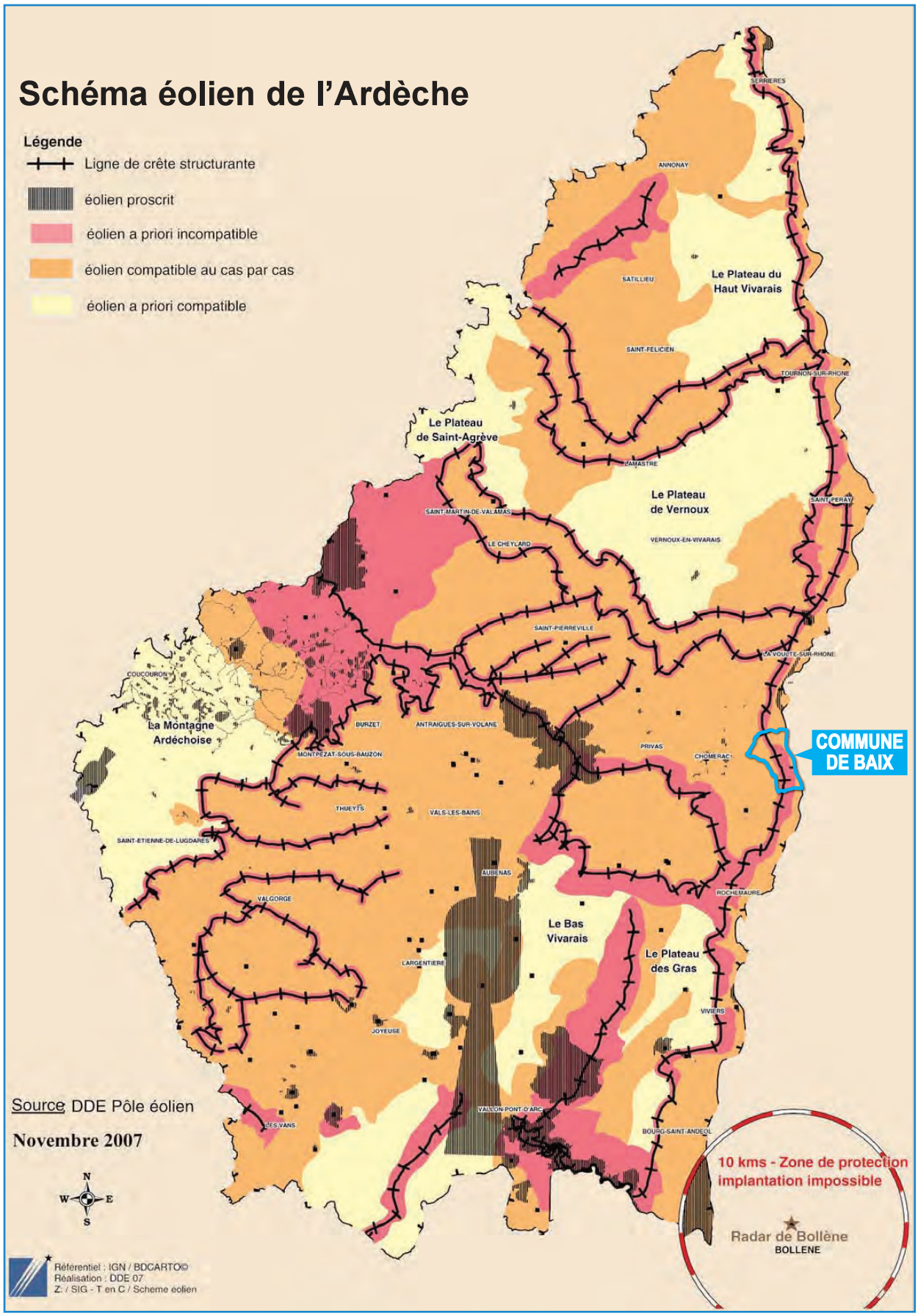


Schéma éolien de l'Ardèche

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

4.1/RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

4.1.1/Eau

Le service « eau potable » est assuré par le Syndicat des Eaux Ouvèze Payre. La principale ressource provient de la nappe alluviale de la Payre sur la commune du Pouzin. Les capacités de pompage sont suffisantes pour faire face aux besoins de la commune.
On comptait 537 abonnés en 2014. Le rendement du réseau syndical était de 76,16 %. Les fuites représentent donc près du quart du volume produit.
Pour assurer la distribution, la commune dispose d'un réservoir de 200 m³ à la Malboissière. Le réseau communal représente un linéaire de 25 km.
Un renforcement du réseau d'eau a été effectué dans le secteur du Roux en 2019.

4.1.2/Assainissement

Assainissement collectif :
Le service de l'assainissement collectif est assuré par un réseau de collecte et un réseau de transfert de la CAPCA vers la STEP du Chambenier au Pouzin. Les capacités de cette station intercommunale sont de 12700 EH. En 2015, la station était à 50 % de sa charge hydraulique et à 35 % de sa charge polluante. Le service de l'assainissement collectif comptait 440 abonnés en 2020. 77 % de la population de Baix est raccordée au collectif.

Assainissement non collectif :
L'assainissement non collectif (géré par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron) concerne 126 habitations et un camping de 200 emplacements. En 2015, 84 installations avaient été contrôlées, avec un taux de conformité de 33 %.

Assainissement des eaux pluviales :
Du point de vue de l'assainissement pluvial, le bourg est équipé d'un réseau sur environ 1,5 km dont les exutoires se trouvent le long des berges du Rhône.

Un schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et pluviales a été réalisé en 2021. Il est joint aux annexes sanitaires du PLU.

4.1.3/Collecte et le traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui a la compétence déchets ménagers. La collecte est assurée deux fois par semaine et trois de juillet à début septembre. Une déchetterie est accessible à Cruas.

La commune dispose également d'une collecte sélective multimatériaux (en PAV).



PAV au sud du bourg

4.2/VOIRIE, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.2.1/Réseau routier

La commune est traversée par les RD22 et RD86, axes d'importance départementale. La RD86 est classée « à grande circulation » en Ardèche. Cette route représente une coupure importante dans la vie du bourg. Elle est classée dans le Réseau Ossature du schéma directeur routier départemental.
Les voies communales sont généralement assez étroites et sinueuses.
L'autoroute A7 est située à seulement une dizaine de kilomètres (échangeur de Loriol et échangeur de Montélimar nord).



RD22



RD86

Observation du trafic (RD22 et RD86) :
Étant donné le niveau et la nature du trafic sur les RD86 et RD22, dont le trafic moyen journalier est estimé, pour les deux sens de circulation, respectivement à 4 400 et 7 540 véhicules/jour, ainsi que sur la RD22a, le développement de l'urbanisation de la commune doit éviter la création de tout nouvel accès direct sur cet axe et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.

Accidentologie :
Entre 2009 et 2013, 9 accidents corporels ont été recensés sur la commune de Baix, faisant 10 victimes : 1 tué, 8 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé. La totalité des accidents a eu lieu hors agglomération sur le réseau routier départemental.

Application de la loi Barnier : article L.111-6 du Code de l'Urbanisme :
La RD86 est classée « à grande circulation ». Elle est donc soumise à l'application de la Loi Barnier, soit un recul des constructions de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie, excepté dans les secteurs urbanisés.

Cette interdiction ne s'applique pas :
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public,
- aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier,
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

4.2.2/Réseau ferré

La voie ferrée n° 800000 traverse la commune du nord au sud et longe le lit du Rhône (ligne Lyon - Avignon).
La voie ferrée permet le transport des marchandises. Il n'y a plus d'arrêt sur le territoire communal, il faut se rendre à la gare SNCF du Pouzin au nord.

Cet axe est soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments (voir 5.5/Nuisances sonores).



Voie ferrée

4.2.3/Stationnement

Au sein du bourg, la commune compte cinq principaux espaces de stationnement :

À ces parkings, s'ajoutent des espaces de stationnement de capacité plus modeste, notamment le long du quai du Rhône, et du terrain vague situé au sud du bourg.
Une opération a été réalisée entre 2000 et 2004 pour dégager de petits espaces de stationnements au sein du bourg.
C'est grâce à cette opération qu'ont été créées par exemple, la place de la Résistance (8 emplacements) ou la place de la Source (4 emplacements).

Nombre de places	Nom/Localisation du parking
10	Place de l'école
17	Place de l'Europe
19	Places de l'église
32	Place du bd du Midi (non matérialisé)
50	Place de la mairie et devant le boulodrome

Un terrain vague est également présent au nord du bourg. Celui-ci appartient actuellement à un propriétaire privé. Il devrait être prochainement racheté par la Communauté de Communes de Barrès-Coiron afin d'être aménagé dans le cadre du développement du projet de ViaRhôna.
Dans le cadre de ce projet, la mairie souhaiterait également réaménager les quais du Rhône pour leur mise en valeur et la création de places de stationnement et créer une place à vivre en continuité de la place de l'église.

Enfin, la commune dispose d'une zone de jardins solidaires au nord du bourg très peu utilisée. Une partie de ces jardins pourrait être réaménagée en places de stationnement ou en aire de jeux de pétanque pour remplacer ceux qui seraient supprimés lors de la construction de la nouvelle école.



Place de l'école



Place de l'Horloge



Place de l'église

Une importante zone de stationnement a récemment été aménagée au nord-ouest de la commune, le long de la route départementale n°22 (parking voie douce).



Terrain vague au nord du bourg
Futur aménagement pour Viarhôna



Terrain vague au sud du bourg
Place Boulevard du Midi



Parking le long de la RD22
Voie douce

4.2.4/Transports et déplacements

Le mode de déplacement principal demeure la voiture.

La commune bénéficie de services de transports collectifs. La ligne de bus n°18 Privas - Chomérac - Baix - Le Teil - Montélimar (Le Sept, Conseil Général) dessert 6 arrêts sur le territoire communal de Baix.
Un service de transport scolaire (école primaire) dessert la commune entre le bourg et le hameau matin, midi et soir.
Un service de car emmène les collégiens à Cruas, Pouzin et La Voulte.



Arrêt de bus « Entrée Nord » sur la commune

4.2.5/Autres infrastructures

Trois lignes électriques aériennes à très haute tension et une ligne électrique aérienne à haute tension traversent la commune :

- la ligne à 63 000 volts Logis-Neuf - Privas 1,
- la ligne à 400 000 volts Le Chaffard - Coulange 1,
- la ligne à 400 000 volts Beaumont-Monteux - Coulange 2,
- la ligne à 400 000 volts Coulange - Pivoz-Cordier 1 et 2.

Plusieurs ouvrages de transport de gaz sont également présents le territoire communal :

- une canalisation de transport de gaz diamètre nominal DN150 (mm) et de pression maximale de 67,7 bar exploitée par GRTgaz,
- une canalisation de transport de gaz diamètre nominal DN100 (mm) et de pression maximale de 67,7 bar exploitée par GRTgaz,
- un poste de coupure GRTgaz.

4.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE

Baix possède les équipements publics suivants :
- mairie,
- école maternelle,
- école primaire,
- bibliothèque,
- salle polyvalente,
- foyer des jeunes,
- terrain de jeux,
- terrains de sport (tennis, basket,…)
- boulodrome,
- stade de foot (sur un terrain de la CNR).

La commune de Baix a récemment réalisé une nouvelle école localisée sur l'ancien terrain de jeux situé au nord de la mairie. Cette école se compose de 6 classes de maternelle et de primaire et peut accueillir environ 150 enfants. Un terrain de tennis sera prochainement aménagé en plateau multisports.
L'ancienne école est désormais occupée par les diverses associations de la commune.



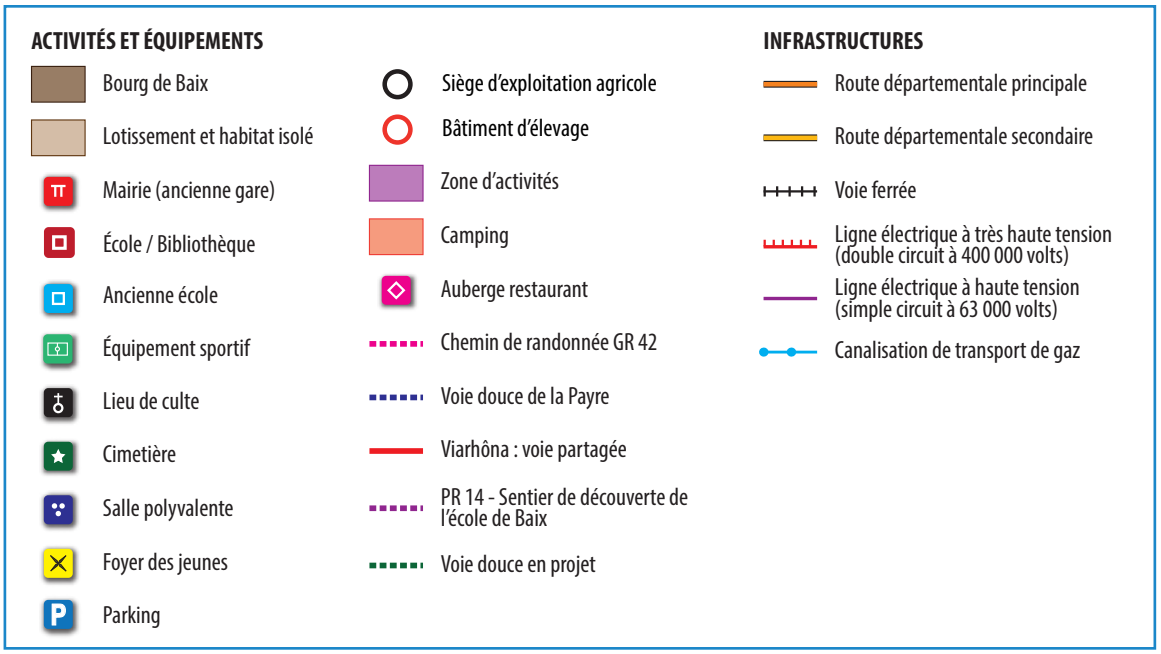
Stade de foot

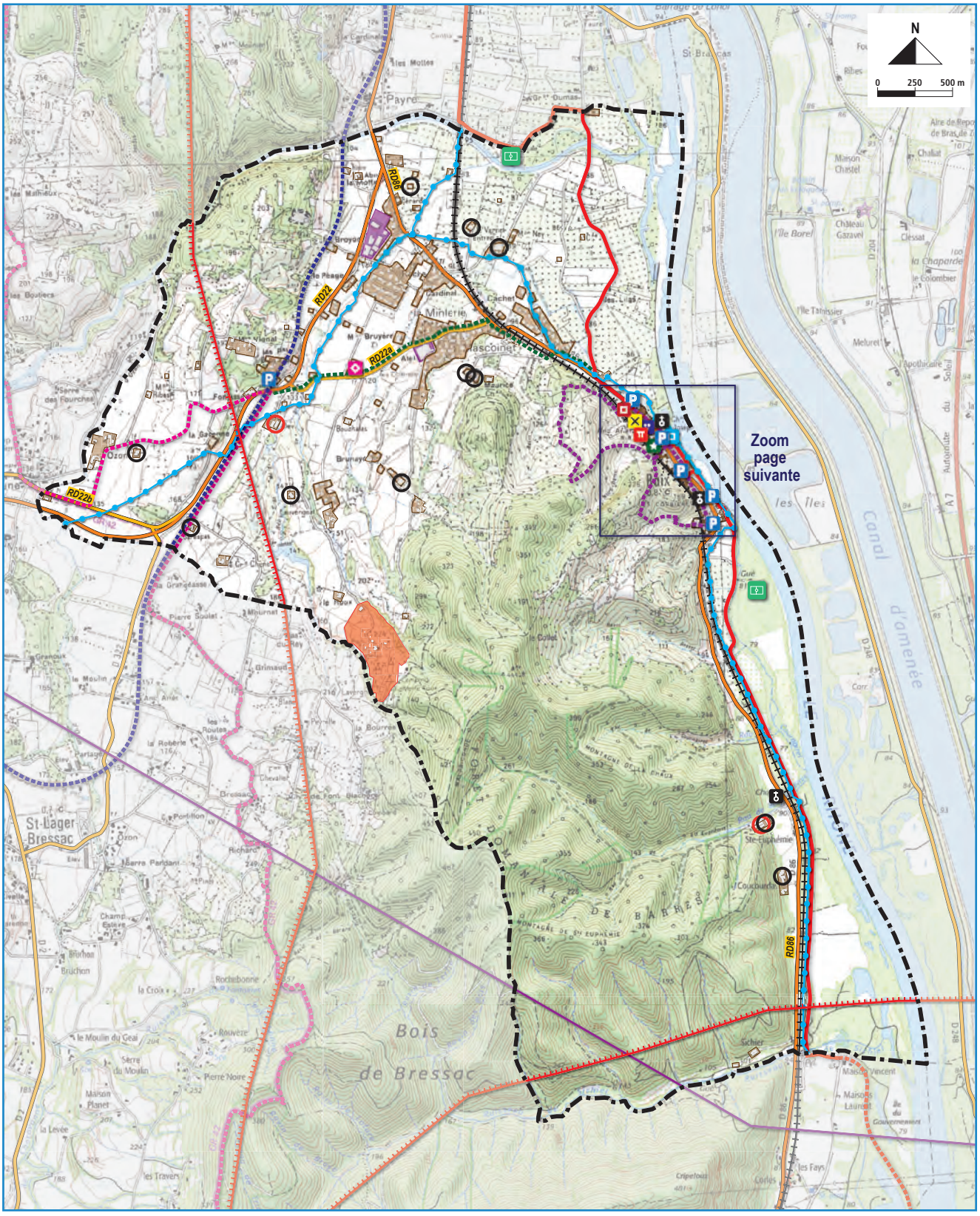


Ancienne école

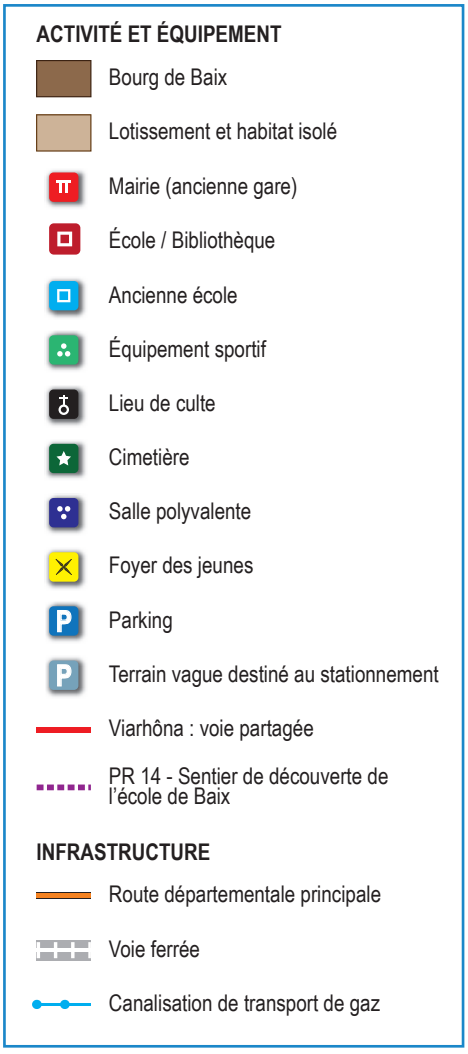


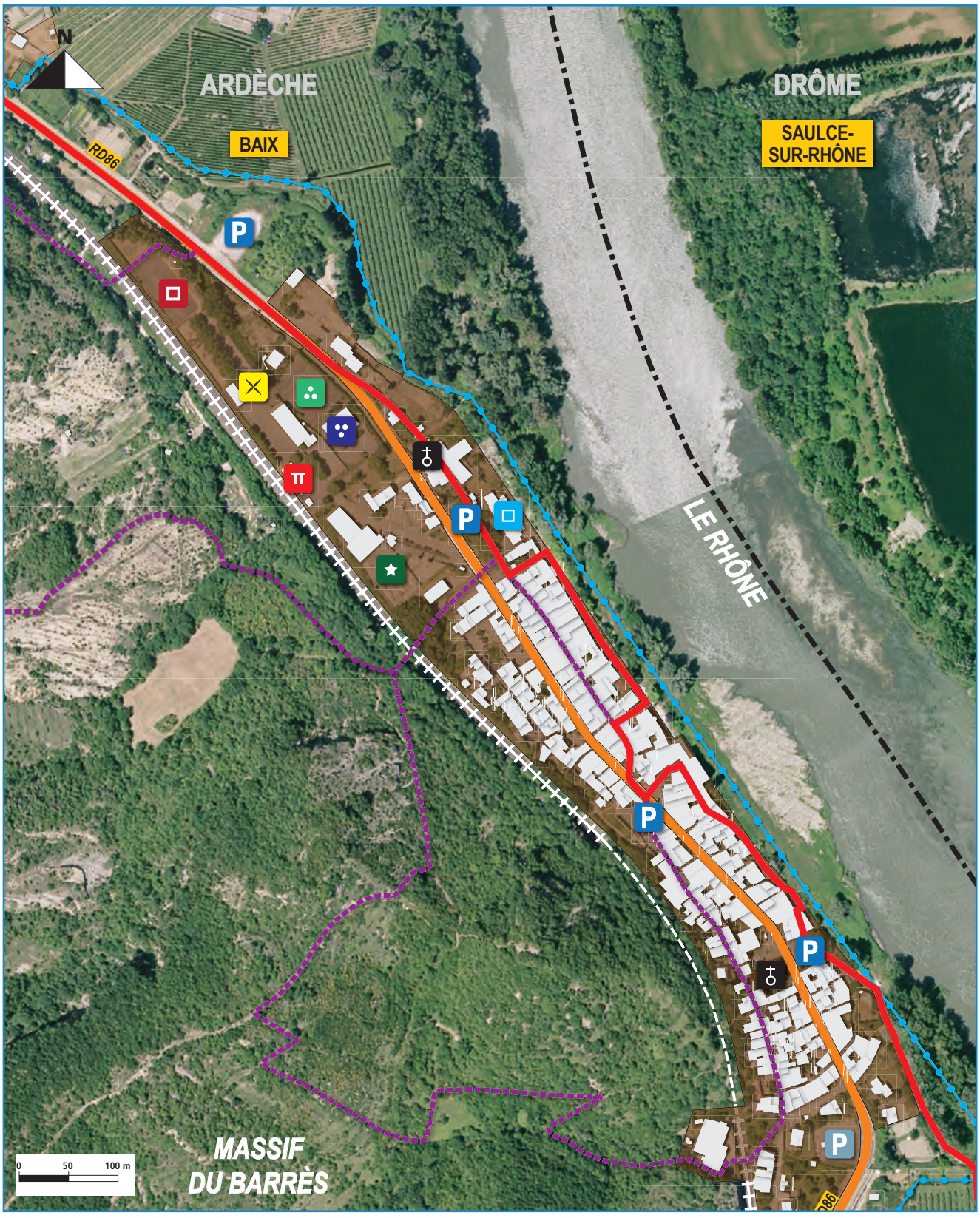
Terrain de tennis





Activités et infrastructures


ACTIVITÉ ET ÉQUIPEMENT
Bourg de Baix
Lotissement et habitat isolé
Mairie (ancienne gare)
École / Bibliothèque
Ancienne école
Équipement sportif
Lieu de culte
Cimetière
Salle polyvalente
Foyer des jeunes
Parking
Terrain vague destiné au stationnement
Viarhôna : voie partagée
PR 14 - Sentier de découverte de l'école de Baix
INFRASTRUCTURE
Route départementale principale
Voie ferrée
Canalisation de transport de gaz



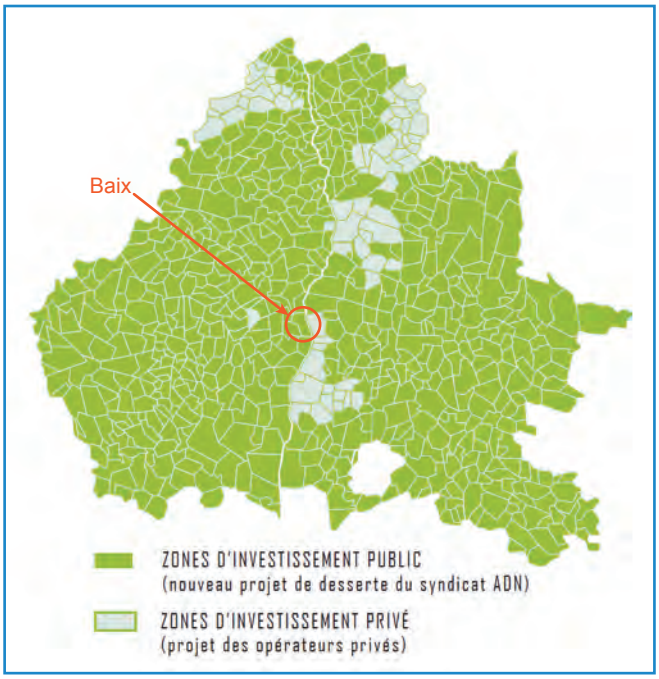
Activités et infrastructures

4.4/ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

Le Gouvernement a fixé en mai 2013 une feuille de route pour le numérique qui vise 100 % de couverture Très haut débit du territoire national d'ici une dizaine d'années (50 % de couverture à la moitié de l'échéance).

Pour leurs parts, les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont fait le choix de s'unir pour relever ce défi.
Depuis 2008, le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drôme Numérique) a pris la double initiative d'engager la desserte de l'ensemble des départements en fibre optique ainsi que de formaliser un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).
Ce dernier a été approuvé au cours de l'été 2013.

Le SDTAN s'est fixé comme objectif : la couverture totale du territoire par la fibre optique sous 10 ans, par le biais d'initiative privée et publique.

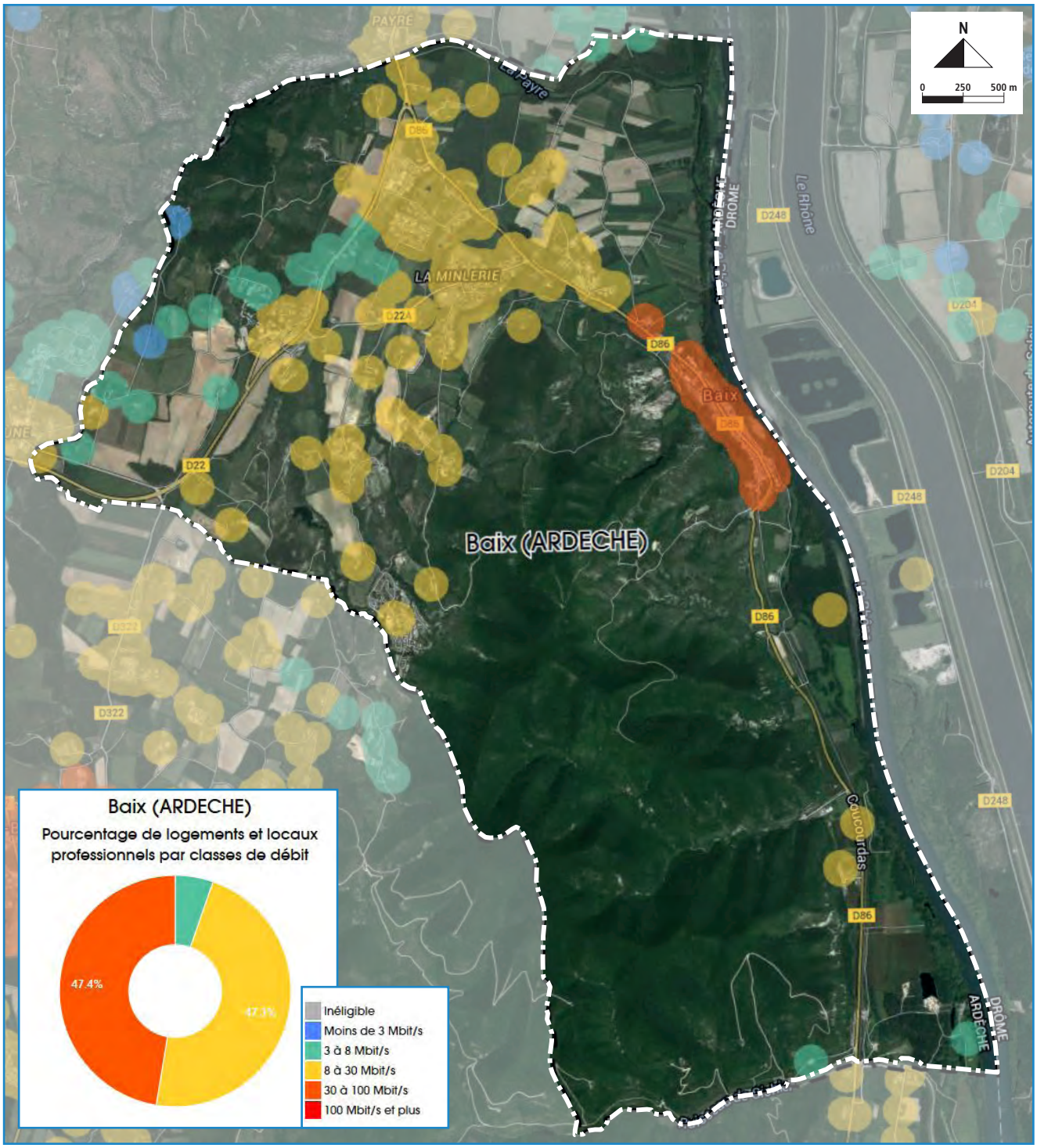


SDTAN

« *Les deux départements ont validé 4 grands principes :*
- *lancer un programme de déploiement du Très Haut Débit et renouveler la volonté de faire des deux Départements les pilotes de l'aménagement numérique du territoire ;*
- *privilégier la technologie FTTH (fibre optique), la seule pouvant garantir un aménagement numérique pérenne des territoires ardéchois et drômois ;*
- *prioriser les déploiements sur les zones qui demeurent les moins bien couvertes en haut débit (zones grises < à 2 Mbits/s) tout en traitant des zones à fortes densités de population afin de garantir la faisabilité économique du projet ;*
- *mobiliser les EPCI techniquement et financièrement, ce qui induit une modification statutaire du Syndicat Mixte ADN. »*

En ce qui concerne l'équipement numérique de la commune.
Le Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) auquel les lignes téléphoniques sont rattachées se situe sur le territoire communal et permet l'accès à l'ADSL. Le central dispose de 2 opérateurs pour le dégroupage (SFR et Bouygues) avec l'accès à la TV par ADSL.
Le central est également équipé de la technologie VDSL2 d'Orange qui permet d'atteindre un débit de 20 à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. Baix profite donc d'une couverture numérique de bonne qualité avec plus 94 % des logements et locaux professionnels bénéficiant d'un débit supérieur à 8 Mbit/s, et dont 47,4 % obtiennent un débit supérieur à 30 Mbits/s (bourg de Baix). Seuls les logements situés les plus à l'ouest et en limite sud de la commune ne bénéficient pas d'un bon débit ADSL (moins de 8 Mbits/s)

Dans le cas de l'accès internet « mobile », Baix dispose d'une couverture 3G très faible à moyenne suivant les opérateurs présents sur le territoire. Le SDTAN n'a cependant pas défini la commune comme zone prioritaire de déploiement de la 4G.


N
0 250 500 m
PAYRE
La Payre
D86
LA MINLERIE
D224
D22
D322
D86
Baix
Baix (ARDECHE)
D248
Le Rhône
DROME
D204
D86
D248
Caucourdas
D86
DROME ARDECHE
Baix (ARDECHE)
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit
47.4%
47.3%
Inéligible
Moins de 3 Mbit/s
3 à 8 Mbit/s
8 à 30 Mbit/s
30 à 100 Mbit/s
100 Mbit/s et plus

ADSL

5. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

5.1/RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque de rupture de barrage brusque et imprévue est extrêmement faible. La situation de rupture est généralement liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

À la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique, précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.
D'après le Dossier départemental des risques majeurs en Ardèche (DDRM), la commune de Baix est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans (Jura), Grand Maison, Monteynard et Le Sautet (Isère). Cependant, la longueur des cours d'eau séparant ces barrages de la commune de Baix est supérieure à 150 km.
La commune pourrait également être inondée suite à la rupture du barrage de Loriol/Le Pouzin situé à environ 2,5 km au nord du bourg de Baix.

5.2/RISQUE NUCLÉAIRE

Le centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse est situé à moins de 10 km de la commune de Baix. Celle-ci est donc concernée par le risque nucléaire.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en place. Il s'applique aux communes situées, même en partie, dans un périmètre de 10 km autour de la centrale.
Ce document décrit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde des populations, des biens et de l'environnement lorsqu'un accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant des limites du site.
Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 septembre 2013.

5.3/TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.
Trois types d'effets peuvent être observés : les explosions, les incendies et les dégagements de nuage toxique.
Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Ils concernent également les carburants, le gaz ou les engrais, qui peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

La commune de Baix est particulièrement exposée au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence de la route départementale n°86, de la voie ferrée n° 800000, et de deux canalisations de transport de gaz (méthane).
Bien que l'expérience montre que ces accidents peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par ce type de matières, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants résidants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.
Sur la commune, l'habitat étant principalement concentré le long de cette route départementale n°86, les points sensibles sont donc nombreux.

Concernant la présence des deux canalisations de transport de gaz, des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz, conformément aux distances figurant dans le tableau suivant.

Nom de la canalisation	Pression maximale de service	Diamètre de la canalisation (DN)	Implantation	Distances SUP de part et d'autre de la canalisation		
				SUP1	SUP2	SUP3
ALLEX – AUBENAS	*67,7 bar*	*100*	*Enterré*	*30 m*	*5 m*	*5 m*
ALLEX – AUBENAS	*67,7 bar*	*150*	*Enterré*	*50 m*	*5 m*	*5 m*
ALLEX - AUBENAS	*67,7 bar*	*150*	*Aérien*	*50 m*	*13 m*	*13 m*

La commune de Baix est également concernée par la zone d'effet d'un ouvrage ne traversant pas la commune :

Nom de la canalisation	Pression maximale de service	Diamètre de la canalisation (DN)	Implantation	Distances SUP de part et d'autre de la canalisation		
				SUP1	SUP2	SUP3
ALLEX - AUBENAS	*67,7 bar*	*150*	*Enterré*	*50 m*	*5 m*	*5 m*

Une installation annexe est recensée sur le territoire communal de Baix :

Nom de la canalisation	Distances SUP de part et d'autre de la canalisation		
	SUP1	SUP2	SUP3
BAIX COUP	*35 m*	*6 m*	*6 m*

L'arrêté préfectoral n°BCL-DLPLCL-2-03-216-05 du 2 mars 2016 définit les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de gaz naturel traversant la commune de BAIX.

La servitude SUP1 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

La servitude SUP2 correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

La servitude SUP3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

5.4/RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

L'inventaire BASIAS correspond à une base nationale recensant les sites industriels, abandonnés ou en activité, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les principaux objectifs de cet inventaire sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.
Sur la commune de Baix, 9 sites sont recensés :

- 1- Carrière
- 2- Construction mécanique et atelier de mécanique générale
- 3- Station-service
- 4- Garage avec station-service ESSO «Beausoleil»
- 5- Dépôt de carbure de calcium, ancien dépôt d'hydrocarbures de seconde classe
- 6- Garage et desserte d'essence
- 7- Carrière en eau, d'alluvions sablo-graveleuses
- 8- Station-service
- 9- Décharge d'ordures ménagères (sauvage).

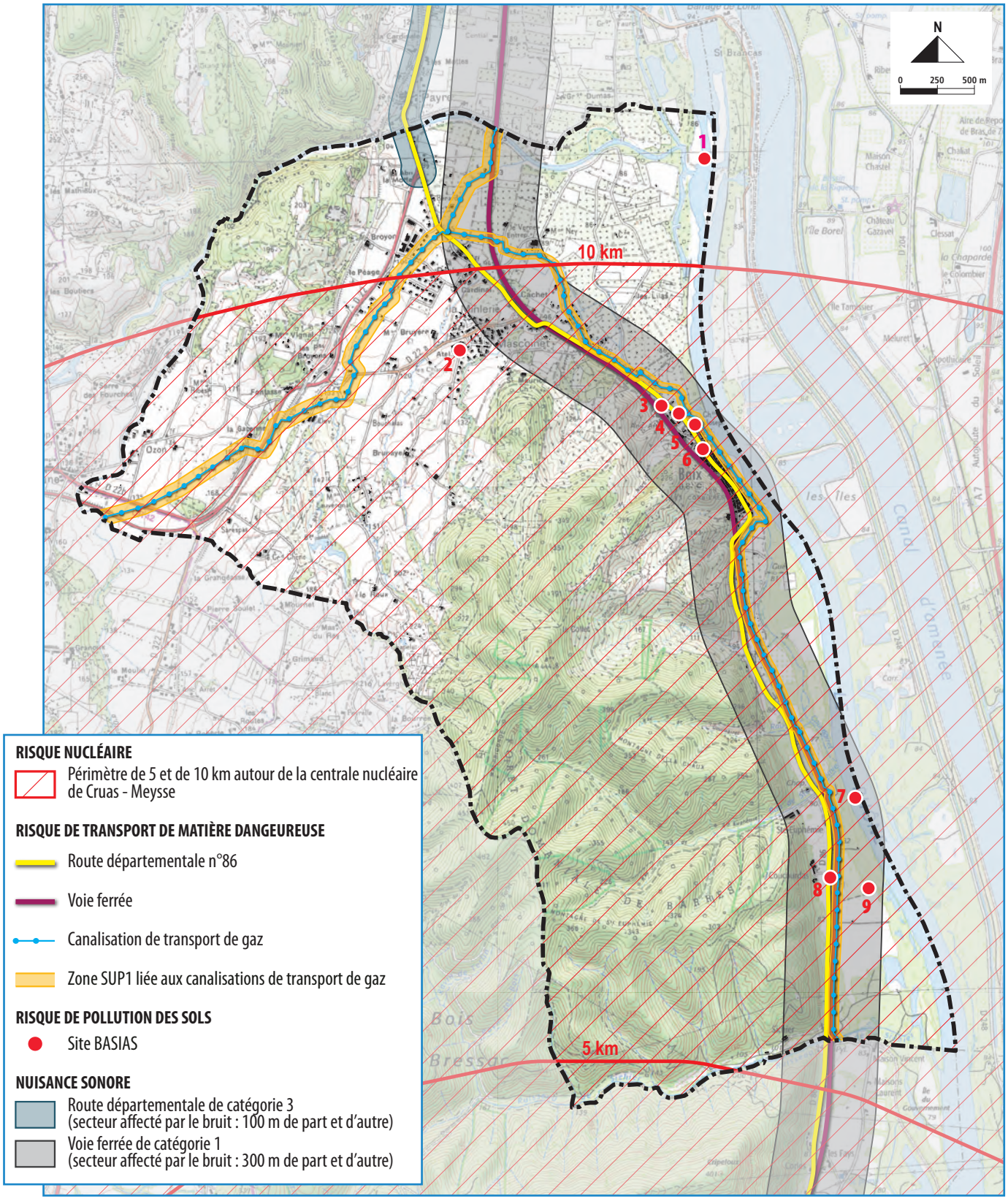
5.5/RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 août 2003, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.
Le plomb est une substance toxique dangereuse pour la santé publique et notamment pour les jeunes enfants. Les peintures et revêtements à base de plomb ont été largement utilisés dans le Bâtiment jusqu'en 1948 et donc, tout immeuble construit avant 1948 présente un risque potentiel d'exposition au plomb pour ses occupants.

5.6/NUISANCES SONORES

Par application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, la route départementale n°86 et la voie ferrée n° 800000, qui traversent le bourg de Baix, sont respectivement classées en tant que voies bruyantes par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 et par arrêté préfectoral du 13 mars 2013.

La route départementale est classée en catégorie 3 depuis la limite avec la commune de Le Pouzin au nord jusqu'à son intersection avec la route départementale n°22. La voie ferrée est classée en catégorie 1 sur la totalité du territoire communal. Ce classement sonore définit le niveau de bruit à prendre en compte pour l'isolement acoustique des constructions.
Il définit également les secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure : 100 m pour la route départementale de catégorie 3 et 300 m pour la voie ferrée de catégorie 1.



Risques technologiques et nuisances

6. BILAN DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

6.1/SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

6.1.1/Démographie

Constat :
961 habitants en 1982
822 habitants en 1999
1 164 habitants en 2017

Principal enseignement :
Une nette reprise de la croissance démographique depuis 1999 qu'il convient désormais d'encadrer.

6.1.2/Logements

Constat :
350 logements en 1982
382 logements en 1999
594 logements en 2017
Seulement 2 logements vacants considérés comme habitables.

Principal enseignement :
Le nombre de logements a presque doublé depuis 1982. La croissance du parc doit être maîtrisée.

6.1.3/Activités économiques

Constat :
Une dizaine d'entreprises sur la commune, dont la principale située sur la zone d'activités de La Motte.
218 emplois présents sur la commune en 2017.
Un tissu commercial de proximité encore existant.
Une agriculture représentant encore une activité économique importante.

Principal enseignement :
La commune jouit d'une bonne santé économique grâce à sa zone d'activités. Elle doit néanmoins réfléchir à la création d'une nouvelle zone et/ou à l'extension de l'actuelle afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises. La réflexion doit également concerner le développement de commerces et services de proximité dans le village.
L'agriculture doit être préservée et le PLU devra permettre le développement des activités existantes ou l'installation de nouvelles exploitations

6.1.4/Équipements publics

Constat :
Un bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille.

Principal enseignement :
La commune a su développer ses équipements parallèlement à sa croissance démographique. Elle doit veiller à maintenir cette adéquation.

6.2/BILAN DEPUIS 1990

6.2.1/Croissance démographique

La population était de 748 habitants (recensement de 1990). Or, en 2017, la commune comptait 1 164 habitants. La commune a accueilli 416 habitants en 26 ans, soit environ 16 habitants par an.

6.2.2/Évolution du nombre de logements

L'ancien document d'urbanisme ne fixait pas d'objectifs en matière de logements. Il donnait néanmoins des éléments chiffrés en matière de capacité d'accueil.
Les capacités maximales étaient estimées à « 25 à 40 logements » dans les zones urbaines (U), « 180 à 220 logements » dans les zones à urbaniser (NA) et « 25 à 30 logements » dans les zones naturelles habitées (NB), soit un potentiel total de 230 à 290 logements.
Le POS estimait la rétention foncière à 2/3 en partant du principe que seul un tiers des propriétaires feraient usage de leur droit à construire. 75 à 100 logements étaient donc envisagés à l'horizon 2000, soit 150 à 200 logements à l'horizon 2010, soit 225 à 300 logements à l'horizon 2020.
En 1990, la commune comptait 360 logements ; en 2017, l'INSEE recensait 594 logements, soit 234 logements supplémentaires entre 1990 et 2017.

6.2.3/Consommation d'espace

Les de surfaces disponibles à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser étaient les suivantes :
- 4 ha disponibles en zone U
- 10 ha disponibles en zone NB
- 20 ha disponibles en zone NA
- 7 ha disponibles en zone NAi (activités)

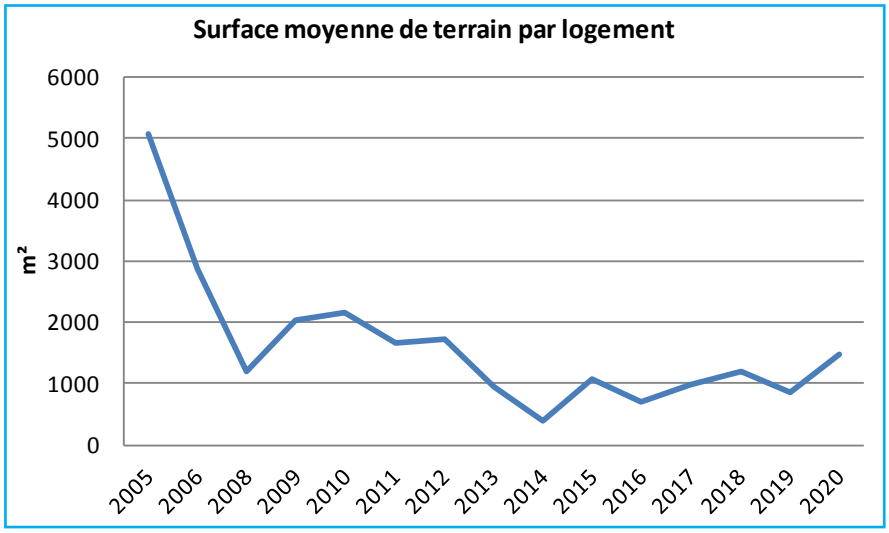
Les surfaces allouées à l'habitat (34 hectares) semblent démesurées.

Le porter à connaissance du Préfet nous informe que de 2002 à 2011, 5 ha de terrain ont été consommés pour accueillir 216 habitants et que 45 logements neufs ont été construits de 2003 à 2011.
Le tableau ci-dessous recense les différents permis délivrés depuis 2005 ayant autorisé des constructions neuves sur des terrains nus :

Années	Constructions neuves autorisées	Consommation de terrain en m²	Surface moyenne de terrain par logement en m²
2005	4 maisons individuelles	20252	5063
2006	5 maisons individuelles	14383	2877
2007	0	0	-
2008	1 maison individuelle	1200	1200
2009	2 maisons individuelles	4046	2023
2010	40 maisons individuelles	86107	2153
2011	2 maisons individuelles	3350	1675
2012	5 maisons individuelles	8568	1714
2013	47 maisons individuelles	44817	954
2014	16 maisons individuelles	6235	390

Années	Constructions neuves autorisées	Consommation de terrain en m²	Surface moyenne de terrain par logement en m²
2015	24 maisons individuelles	26153	1 090
2016	13 maisons individuelles	9 176	706
2017	11 maisons individuelles	10948	995
2018	10 maisons individuelles	11977	1 198
2019	7 maisons individuelles	6 069	867
2020	10 maisons individuelles	14930	1 493
Total 2005-2020	197 maisons individuelles	268 211	1 361

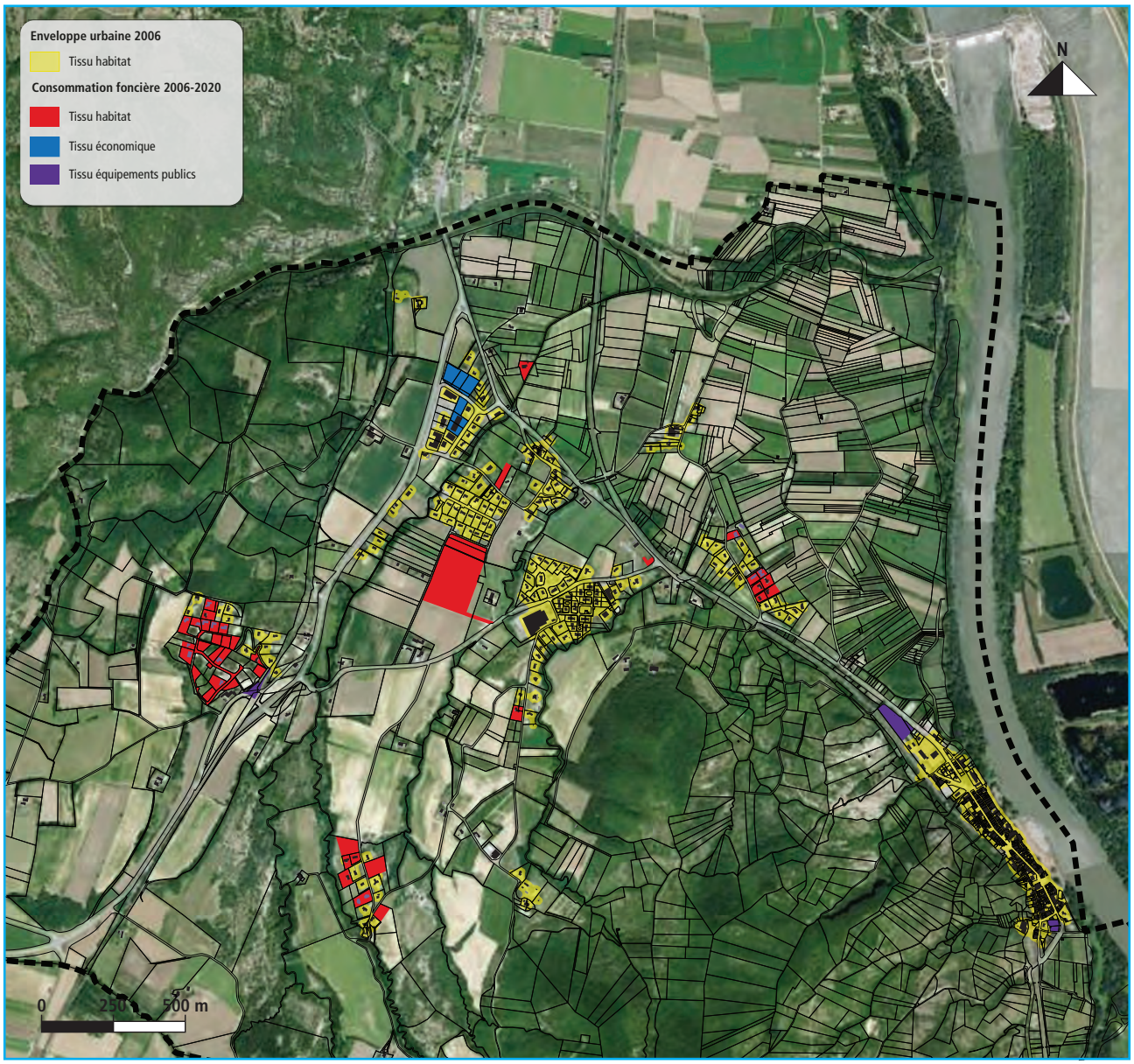
De 2005 à fin 2020, la commune a « consommé » près de 27 hectares de terrain pour réaliser 197 logements neufs, soit une moyenne de 1 361 m² de terrain par maison.
Le 100 % « individuel » explique cette forte consommation d'espace.
Cette consommation inclut aussi bien les dents creuses que les secteurs d'extension urbaine.



Le graphique ci-dessus permet néanmoins de constater que la tendance est vertueuse.
De plus de 5 000 m² de terrain par logement en 2005, la consommation se situe désormais aux alentours des 1 000 m².

La commune doit poursuivre dans cette voie de modération de la consommation d'espace. Cet objectif passe par la diversification des types d'habitats. Le « tout individuel » trop longtemps pratiqué sur la commune doit laisser la place à des formes d'habitat moins consommatrices d'espace.

La consommation d'espace a également été réalisée par la comparaison des photographies satellites de 2006 et 2020. Elle concerne uniquement la consommation en extension urbaine. L'analyse entre 2006 et 2020 montre une consommation foncière en extension urbaine à vocation d'habitat de l'ordre de 10,7 ha (0,7 ha par an en moyenne). Entre 2006 et 2020, un peu moins d'un hectare a été consommé pour des équipements publics et 1,3 ha a été consommé pour des activités économiques.



Consommation d'espace en extension urbaine entre 2006 et 2020

6.3/RAPPEL PLH

Le PLH « Barrès-Coiron » a été adopté le 16 avril 2012, pour la période 2012-2018.
Le document est consultable sur le site internet de la communauté de communes.
Concernant la commune de Baix, le PLH fixait des objectifs.
Les paragraphes suivants reprennent les objectifs du PLH 2012-2018.

6.3.1/Principaux objectifs

- Diversifier les types d'habitats,
- Réduire la taille des parcelles en individuel pur.

On peut considérer que le premier objectif n'a pas été pleinement respecté par la commune. La part des logements individuels est restée très largement majoritaire voire exclusive.
Concernant, le second objectif, la commune a sensiblement réduit la surface de terrain consommée par logement, même si celle-ci a été en moyenne encore trop élevée sur la période 2005-2018 (1 370 m² de terrain / logement).

6.3.2/Augmenter la densité de l'habitat et diversifier l'offre

Pour la commune de Baix, les objectifs suivants ont été fixés par le PLH :
- individuel pur en diffus (40 %) : parcelles de 600 à 1 000 m²,
- individuel groupé et/ou lotissement (50 %) : parcelles de 400 à 800 m²,
- petit collectif (10 %) : emprise au sol de 300 m² / logement.

L'analyse des permis de construire délivrés de 2005 à fin 2018 a permis de constater que 100 % des nouvelles constructions étaient de type maison individuelle et que la surface consommée a été de l'ordre de 1 370 m² par logement.
La tendance semble néanmoins être à l'amélioration ; la surface consommée par logement se situe désormais aux environs des 1 000 m².

6.3.3/Réguler la construction et encourager la mixité sociale

Pour la commune de Baix, les objectifs suivants ont été fixés par le PLH :
Objectifs annuels :
- 12 logements par an, dont 9 neufs et 3 réhabilitations,
- 0 à 1 logement en accession sociale,
- 3 logements locatifs conventionnés (dont 1 réhabilitation).

Objectifs 2011-2016 :
- 72 logements, dont 54 neufs (75 %) et 18 réhabilitations (25 %),
- 3 logements en accession sociale,
- 18 logements locatifs conventionnés (dont 6 réhabilitations).

Ici encore, la commune n'a pas respecté tous les objectifs du PLH, notamment sur le plan quantitatif.
De 2011 à fin 2016, 138 logements ont été autorisés sur la commune, soit 23 nouveaux logements chaque année contre 12 préconisés par le PLH.

Si on analyse jusqu'en 2018 (année incluse, expiration du PLH), la commune avait pour objectif maximum la réalisation de 96 logements (de 2011 à 2018). Or 159 ont été autorisés sur cette période.

Parmi les 159 logements autorisés de 2011 à fin 2018, seuls 19 ont été créés par réhabilitation, soit 21 %. Sur ce critère, la commune s'approche de l'objectif de 25 % de réhabilitations préconisé par le PLH.
En matière de logements sociaux, les chiffres n'ont pas été fournis pour cette période.
On sait cependant que la commune compte 44 logements présentant un caractère social (donnée issue du PAC).

7. ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

L'analyse de la capacité de densification au sein des zones déjà urbanisées permet d'identifier le potentiel de logements réalisables tout en tenant compte des formes urbaines alentours ainsi que des contraintes et opportunités liées à l'aménagement des secteurs. L'analyse du potentiel de densification est un des premiers outils pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, puisque c'est sur la base de cette étude que sera ensuite calibré le projet communal en extension.

7.1/MÉTHODE

La méthode d'analyse du potentiel de densification se déroule en 3 étapes :
- la délimitation de l'enveloppe urbaine et identification des gisements fonciers,
- l'analyse multicritère des gisements fonciers et leurs hiérarchisations.

7.1.1/Définition de l'enveloppe urbaine

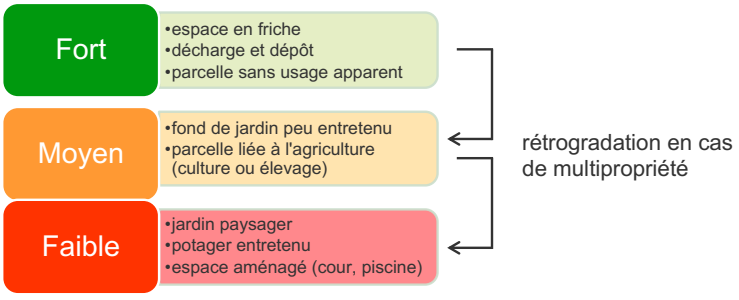
L'enveloppe urbaine est définie selon des secteurs formant des ensembles bâtis constitués dont les constructions sont situées à moins de 50 mètres les unes des autres.
Elle a ensuite été mise à jour et affinée suite à une visite de terrain, en faisant apparaître les dernières opérations d'aménagement. La représentation de l'enveloppe urbaine a permis de mettre en évidence la présence d'un habitat dispersé sur le territoire.
Les secteurs non construits ont été considérés comme gisements fonciers dans le cas où ils sont inclus dans l'enveloppe urbaine sur 3 ou 4 côtés.
À cette méthode de délimitation de l'enveloppe urbaine s'ajoutent deux critères d'exclusion concernant les espaces bâtis et/ou artificialisés situés en discontinuité significative des ensembles bâtis constitués définis précédemment. Ils concernent :
- le bâti diffus isolé ou en rupture avec la continuité du tissu existant (construction principale séparée du reste du tissu bâti, et/ou en déconnexion avec le réseau viaire, au-delà de 30 m),
- le regroupement de constructions constitué de moins de 5 habitations distantes de moins 50 mètres les unes des autres.

L'application de ces critères a permis de mettre en évidence la présence de nombreux hameaux en plus du bourg.

7.1.2/Analyse multicritère des gisements fonciers

Une analyse multicritère a ensuite été réalisée afin de permettre d'identifier les opportunités et contraintes d'aménagement sur chacun des gisements fonciers selon les critères suivants :
- la dent creuse est elle en limite de l'enveloppe urbaine ? ou totalement incluse ?
- une opération d'ensemble est-elle envisageable (surface > 2000 m²) ?
- quel est son degré de mutabilité ?
- l'ensemble des réseaux sont-ils présents (assainissement, eau, électricité) ?
- la dent creuse est-elle concernée par un risque, une contrainte, une prescription ou une recommandation environnementale ?
- existe-il des commerces, services et équipements dans un rayon de 400 m ?
- la dent creuse dispose-t-elle d'un accès aisé et non accidentogène ?

Concernant le degré de mutabilité, il est déterminé en appliquant certains critères.



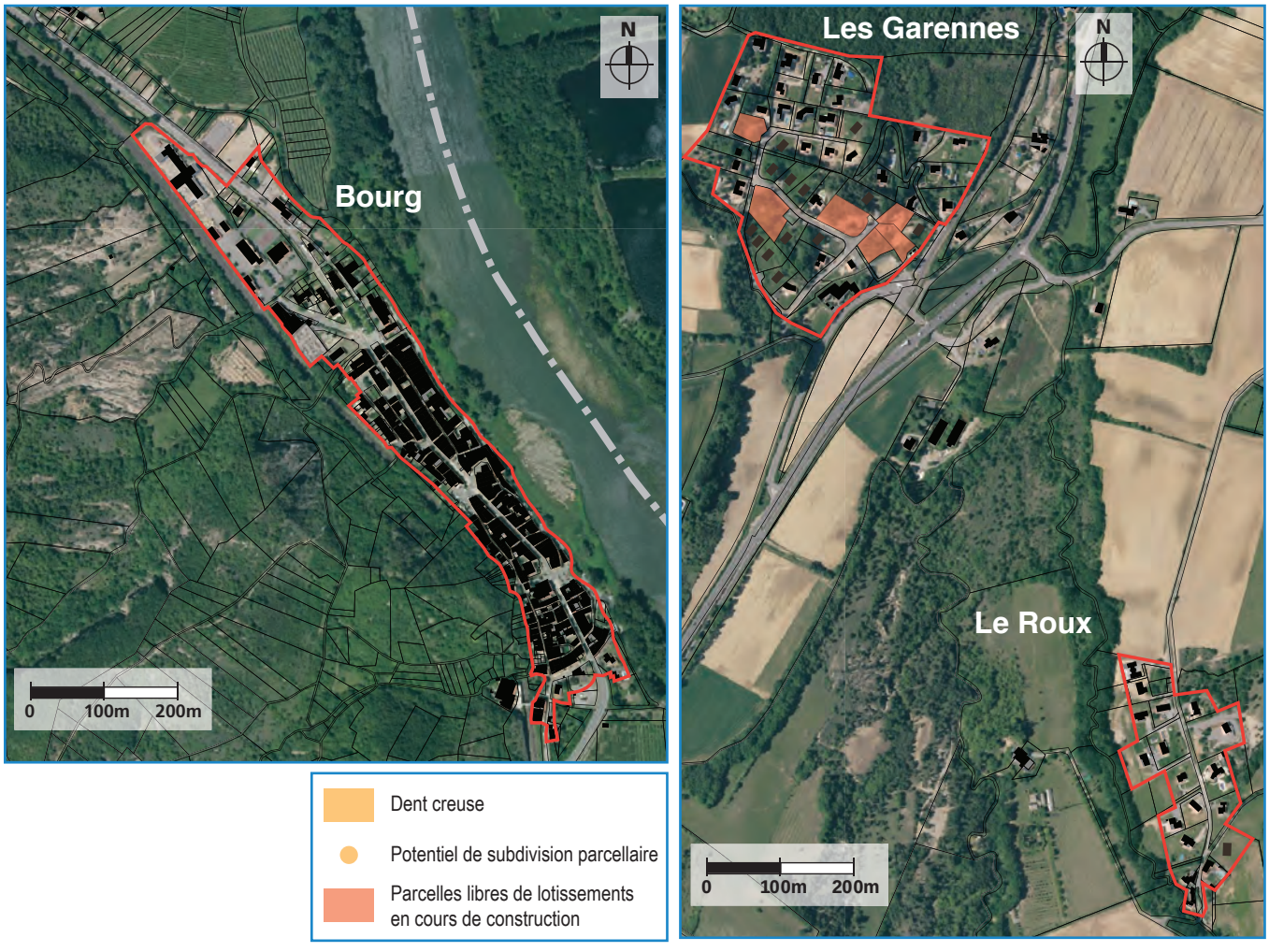
A chaque critère (localisation, opération d'ensemble, réseaux, environnement, commerces et accès), est appliqué le coefficient 1 hormis pour le critère mutabilité pour lequel est appliqué le coefficient 2. L'addition de l'ensemble de ces critères donne un maximum de 8 permettant de définir l'intérêt stratégique de la dent creuse.

Un potentiel de densification à l'intérieur du tissu urbain est défini.

8 7 6	**FORT** la dent creuse est automatiquement comptabilisée dans le potentiel de densification
5 4 3	**MOYEN** selon le projet communal la dent creuse peut être ou non incluse dans le potentiel de densification
2 1 0	**FAIBLE** la dent creuse n'est pas favorable à la densification

7.2/RÉSULTATS DE L'ANALYSE

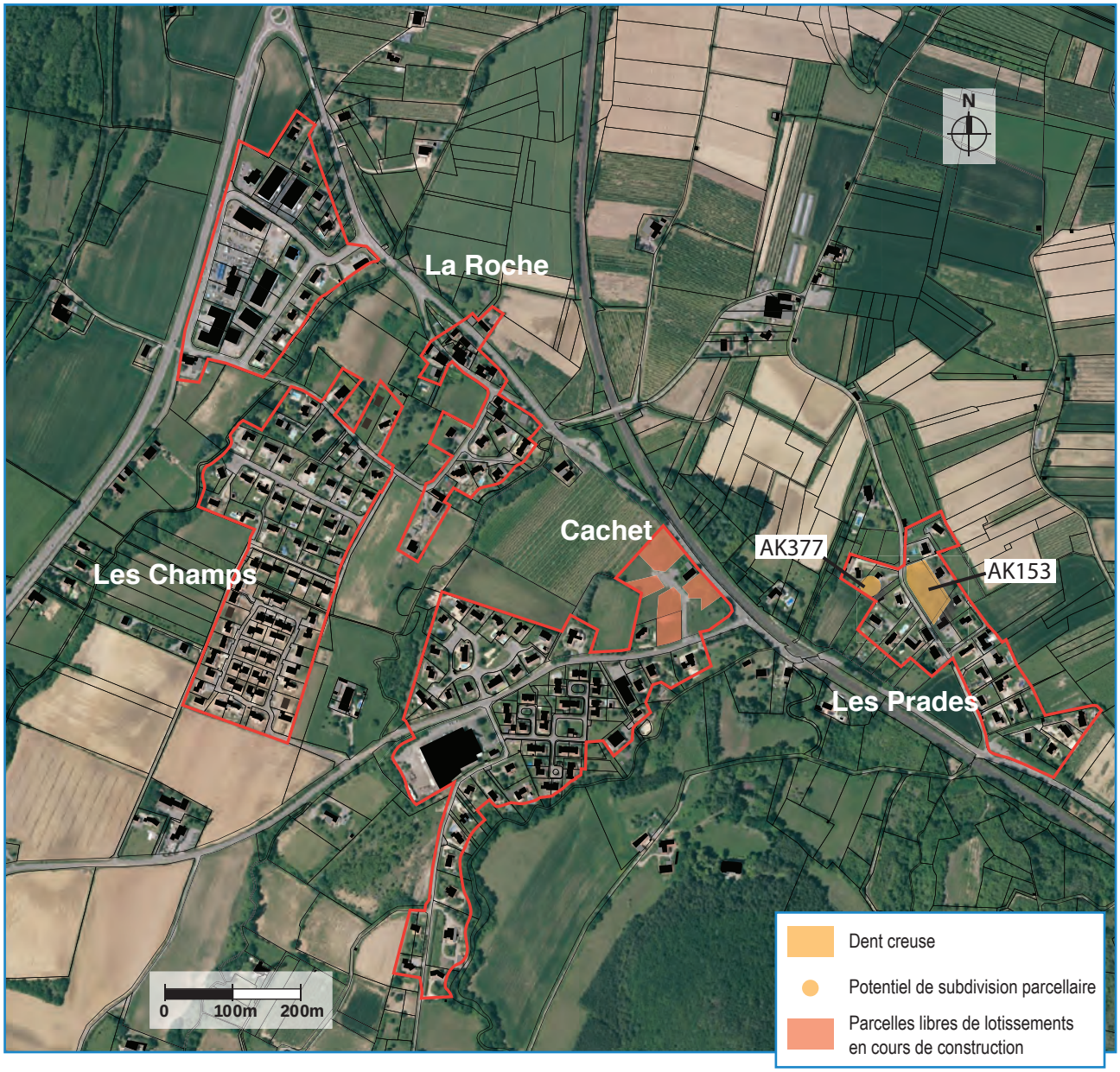
À l'issue de l'analyse des gisements fonciers, il est apparu qu'aucune dent creuse n'existait au niveau du Bourg, du fait de la configuration du site et de la typologie du bâti existant.
De la même façon, aucune dent creuse n'est ressortie au niveau du hameau du Roux. En revanche, 6 lots encore libres de 1 000 à 2 500 m² dans le lotissement du Domaine de la Garenne pour un total de 9 592 m² ont été recensés offrant un potentiel de 6 logements.



Au Cachet, un potentiel de 6 logements a été identifié sur 6 lots libres d'un lotissement en cours de

construction pour un total de 7 657 m².

Enfin, une unique dent creuse de 3 250 m² (parcelle AK153) ainsi qu'un potentiel pour une division parcellaire (parcelle AK377) ont été repérés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du hameau des Prades.
On peut estimer que le potentiel de logements sur ces gisements fonciers est de 4 logements (3 sur la parcelle AK153 et 1 sur la parcelle AK377).



Le potentiel de logements réalisables au sein des zones déjà urbanisées est donc de 16 sur 2,05 ha soit une consommation foncière de 1 281 m² par logement.

Troisième partie

Perspectives d'évolution et justification du projet de développement et d'aménagement

1. JUSTIFICATION DES SECTEURS D'EXTENSION DE L'URBANISATION

1.1/EXTENSION À VOCATION D'HABITATION

Trois secteurs ont vocation à être proposés pour l'urbanisation future. Ils sont tous :
- en continuité et en épaisseur de l'enveloppe urbaine définie,
- desservis par l'assainissement collectif,
- facilement accessibles et proches des grands axes routiers ou de pistes cyclables.

La superficie totale à vocation urbaine est de 3,32 ha pour 64 logements minimum, soit une consommation foncière de 520 m² par logement.



1.1.1/Secteur 1 : «Les Champs»

D'une superficie de 1,95 ha, ce tènement se situe au lieudit les Champs. Il s'agit d'une vaste dent creuse qui se cale au nord contre un lotissement existant Elle est bordée à l'est par les lotissements Champs Nord (8 lots) et Les Bruyères (51 lots) récemment construits et au sud par 2 parcelles construites.
Le site est desservi par l'assainissement collectif.
Il est facilement accessible par la voie communale «Chemin des Champs» qui rejoint la route de Chomérac au sud de la zone. Cette route fait l'objet d'un projet de création de piste cyclable reliant le bourg de Baix à la voie verte de La Payre. 44 logements seront créés sur ce secteur classé en AU, selon les prescriptions d'une OAP Aménagement.



Aperçu de l'extension «Les Champs»

1.1.2/Secteur 2 : «Cachet»

Comme précédemment, ce tènement de 0,79 ha correspond à une dent creuse. En effet elle est cernée sur 3 côtés par des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation. Il est desservi par l'assainissement collectif. Son accès se fait par la route de Chomérac. 15 logements seront créés sur ce secteur classé en AU, selon les prescriptions d'une OAP Aménagement.



Aperçu de l'extension «Cachet»

1.1.3/Secteur 3 : «Roche O»

Ce tènement de 0,25 ha vient en continuité nord de la zone urbaine des Champs. En effet il est bordé à l'est et au sud par des constructions. Il est desservi par l'assainissement collectif. Son accès se fait par le Chemin de la Roche O qui rejoint rapidement la zone d'activités de la Motte et la RD22.
5 logements seront créés sur ce secteur classé en AU, selon les prescriptions d'une OAP Densité.



Aperçu de l'extension «Roche O»

1.2/ EXTENSION À VOCATION D'ACTIVITÉS

Un secteur est proposé pour la création d'une zone d'activités. Ce secteur de 1 ha est bordé à l'est par la RD86 (route classée à grande circulation), au sud-est par une petite zone d'habitat pavillonnaire, au sud par la zone d'activités économiques et artisanales de la Motte et à l'ouest par la RD22.
Facile d'accès et en continuité de la zone d'activités de La Motte, ce tènement enclavé entre routes et construction s'avère propice à l'installation d'activités commerciales.
Néanmoins, le projet d'aménagement n'est pas défini précisément car cette zone sera ouverte à l'urbanisation ultérieurement. Elle est couverte à cet effet par un zonage 2AUc.

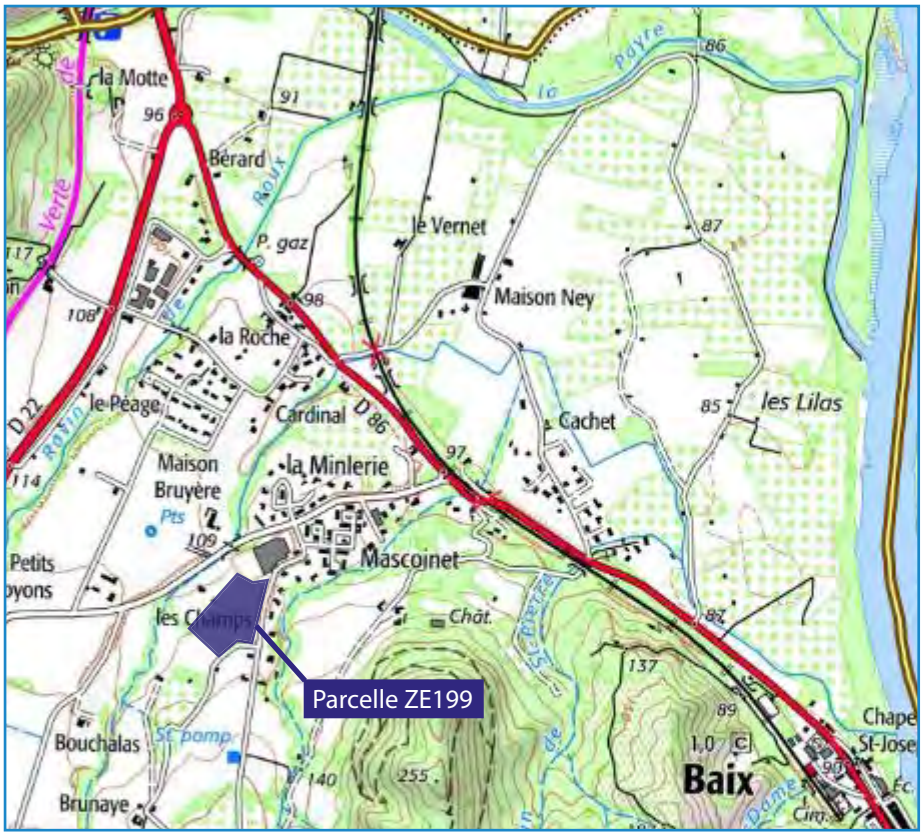


Aperçu de l'extension de la zone d'activités

1.3/EXTENSION À VOCATION D'ACTIVITÉS DE SPORTS ET DE LOISIRS

Le stade actuel se situe au nord du territoire communal, le long de Payre. Il est inondé au minimum une fois par an, ainsi que sa voie d'accès. Outre l'aspect inondable, le stade est excentré et d'accès peu aisé.
De ce fait, la commune souhaite déplacer ce stade dans un secteur hors inondation et plus près des zones urbanisées afin qu'il soit accessible à pied ou à vélo.

Dans un premier temps, la commune a envisagé de positionner le stade au niveau de la parcelle ZE199 au sud-est de l'entreprise Sacm Durand au Buis. Le secteur présentant des caractéristiques de zones humides, une détermination selon les critères «pédologie» et «végétation» a été réalisée par le bureau d'études Géonomie.
Les résultats de l'étude ont montré que la quasi-totalité de cette parcelle correspondait à une zone humide.
Aussi, afin d'éviter tout impact sur ces milieux, le projet a été délocalisé au sud de la zone urbanisée des Champs.



Localisation initiale du stade

Le positionnement à l'est ou à l'ouest du Chemin des Champs a été envisagé, et c'est finalement côté ouest que le projet prendra place.
Le projet s'étendra sur environ 1,2 ha. Il se composera d'un stade qui sera implanté au sud de la zone (couvert par une zone NL) et ses aménagements connexes correspondant à des vestiaires, un parking et des jeux d'enfants. La zone a été classée en UE et une OAP détaille les prescriptions à prendre en compte lors de la définition du projet.



Aperçu de l'extension du stade

2. JUSTIFICATION ET TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD

2.1/RAPPEL DE LA PLACE DU PADD DANS LE PLU

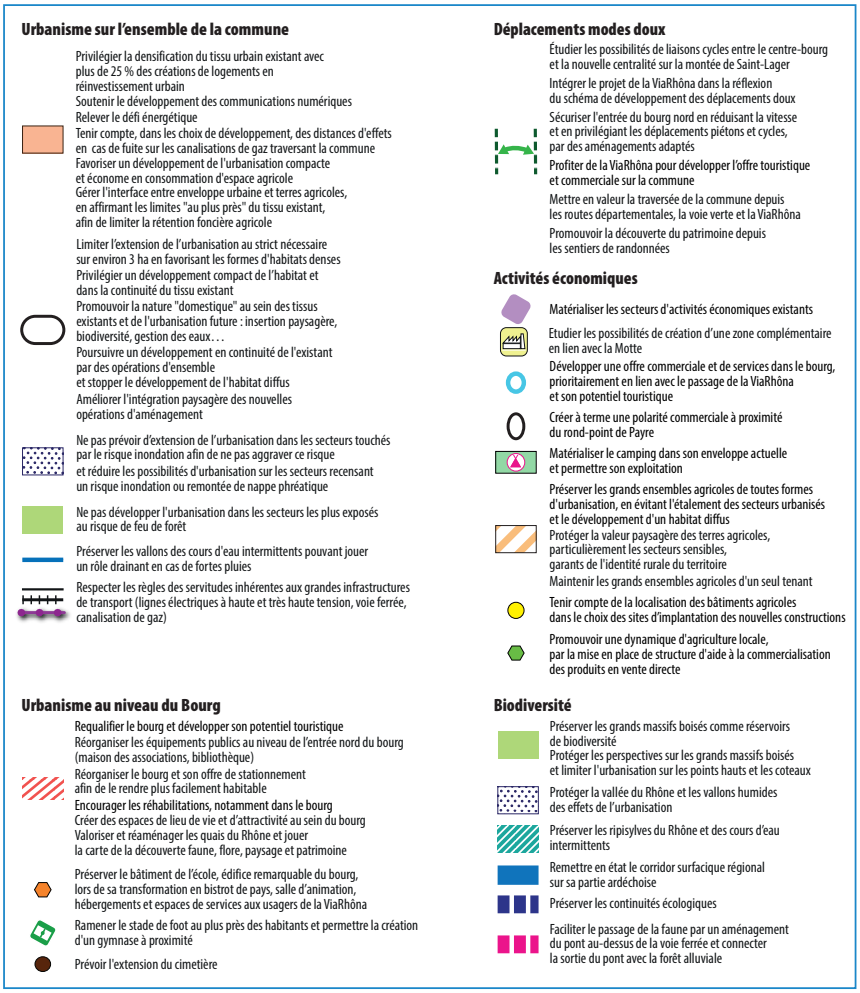
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le cadre du développement urbain et de la « qualité de la ville » contenant à la fois les objectifs à atteindre et les outils pour y parvenir. Il s'appuie pour cela sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

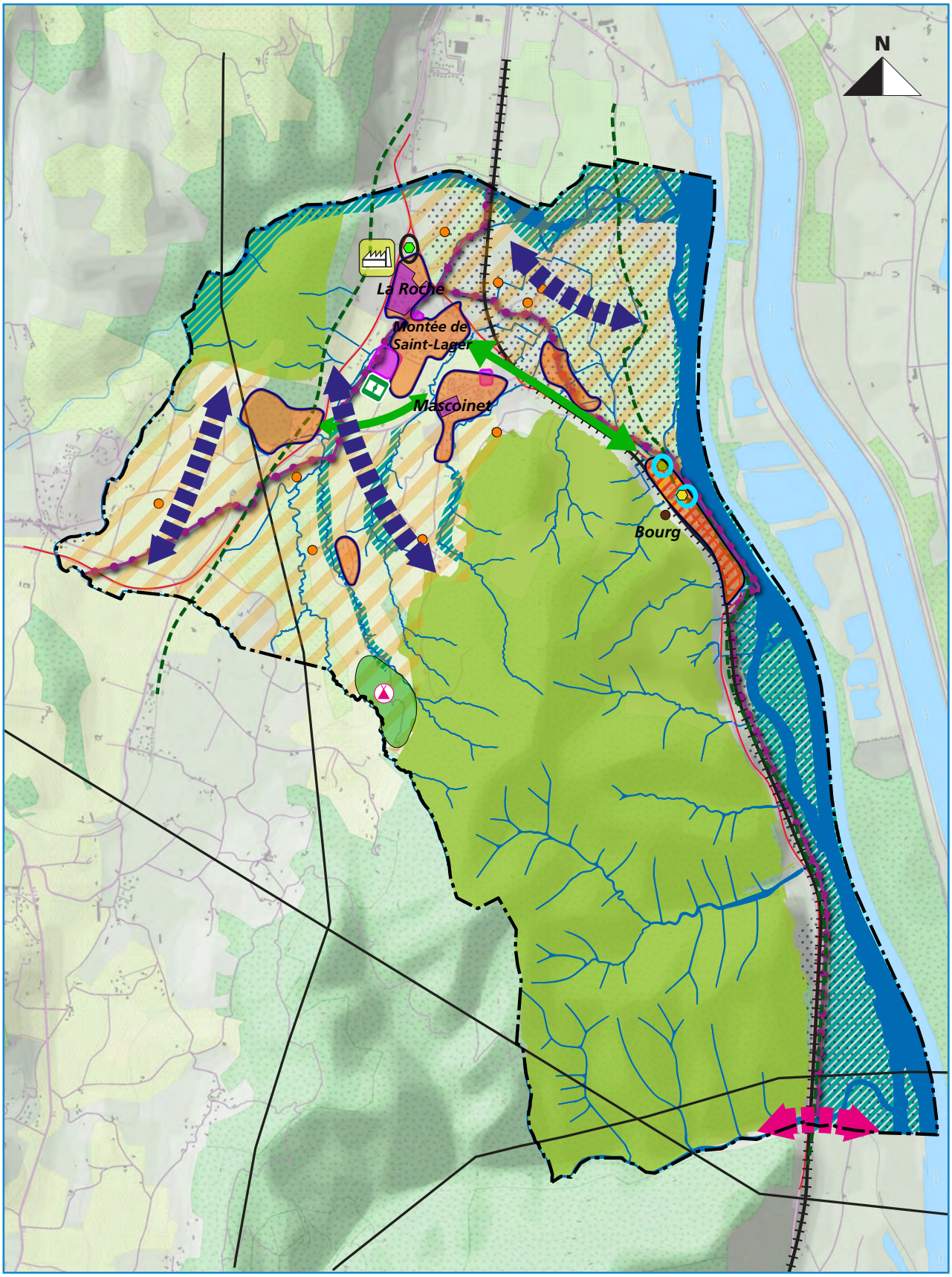
Le PADD, pièce constituante du PLU, présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune de Baix, afin de favoriser notamment le renouvellement urbain et de préserver la qualité environnementale.
Ces orientations sont établies au regard d'une part du diagnostic et de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, et d'autre part, du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLU (contexte législatif, documents de rang supérieur).

Le présent PADD exprime les grands axes de la politique communale en matière de développement pour les 10 ans à venir, il établit un projet qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles tout en préservant les capacités de développement des générations futures. Il affirme la volonté de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles. Il est ainsi la traduction du projet urbain de la commune qui s'inscrit dans le respect des lois GRENELLE et ALUR. Il est ainsi le fondement des documents réglementaires composant le PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, plan de zonage et règlement écrit).

2.2/DÉTAIL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD ET DE LEUR TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

La légende ci-contre et la carte qui suit synthétisent les principaux objectifs (voir détail dans le document PADD).
Les tableaux des pages qui suivent expliquent comment les orientations et objectifs du PADD sont traduits dans les pièces réglementaires que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.





Synthèse des orientations du PADD

ORIENTATION N°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durable

Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 1 : Maîtriser la croissance démographique	
retrouver un taux de croissance raisonnable de 1,5 %/an pour les 10 prochaines années	Le nombre de logements prévu au sein du PLU permet de maîtriser la croissance démographique.
accueillir environ 210 habitants sur la période 2021-2031	
Objectif 2 : Encadrer et diversifier l'offre de logements	
limiter la production de logements à environ 85 entre 2021 et 2031 (dont au minimum 8 par réhabilitations et remise sur le marché de logements vacants)	86 logements sont programmés dans le cadre du PLU. Un potentiel de 6 logements en réhabilitations et 2 en remise sur le marché de logements vacants ont été identifiés. => Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant de diversifier les formes d'habitat (détaillés dans le paragraphe 4) => Mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) afin de prévoir 18 logements sociaux sur le secteur d'extension urbaine au lieu-dit les Champs => Mise en place d'un emplacement réservé à vocation de logements sociaux dans le bourg pour favoriser une opération de démolition-reconstruction pour atteindre 12 logements sociaux
diversifier les formes d'habitat en favorisant le développement de l'habitat individuel-groupé, intermédiaire et collectif	
développer l'offre locative sociale afin de permettre l'accueil de différents types de ménages et d'assurer une mixité générationnelle et sociale : 12 logements locatifs sociaux prévus sur le bourg et 18 prévus sur le secteur d'extension urbaine au lieu-dit les Champs	
Objectif 3 : Limiter la consommation d'espace	
privilégier la densification du tissu urbain existant avec plus de 25 % des créations de logements en réinvestissement urbain (comblement des dents creuses et réhabilitations)	22 logements, soit 26 % du total, seront réalisés en réinvestissement urbain dont 14 en comblement de dents creuses, 6 en réhabilitations et 2 en remise sur le marché de logements vacants. => Mise en place d'un emplacement réservé à vocation de logements sociaux dans le bourg pour favoriser une opération de démolition-reconstruction Environ 86 logements sont à programmer dans le cadre du PLU. Il faut cependant tenir compte des projets en cours qui représentent environ 10 logements (lotissements en construction). Il reste donc 76 logements à prévoir (86-10). Un potentiel de 6 logements en réhabilitations et 2 en remise sur le marché de logements vacants ont été identifiés. Il reste donc 68 logements à prévoir (76-6-2). Un potentiel de 3 logements a été identifié en dents creuses et 1 en potentiel de division parcellaire. Il reste donc 64 logements à prévoir (68-3-1). => Mise en place de trois secteurs d'extension : . une zone AU de 1,99 ha au lieu-dit les Champs, densité de 22 logements/ha pour la construction de 44 logements . une zone AU de 0,79 ha au lieu-dit Cachet, densité de 19 logements/ha pour la construction de 15 logements . une zone AU de 0,25 ha au lieu-dit la Roche Ouest, densité de 20 logements/ha pour la construction de 5 logements => Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant de prévoir des types d'habitats moins consommateur d'espace (détaillés dans le paragraphe 4)
encourager les réhabilitations, notamment dans le bourg (projet de création de 6 logements par une opération de démolition-reconstruction), mais également la remise sur le marché de logements vacants	
limiter l'extension de l'urbanisation au strict nécessaire sur environ 3 hectares au maximum aux Champs, à la Roche et à Cachet, organisés par le biais d'OAP	
prévoir des types d'habitats moins consommateurs d'espace (compacité du bâti, formes urbaines plus denses à l'instar du bâti ancien, par le biais des OAP sur les secteurs stratégiques)	
Objectif 4 : Sécuriser et développer les déplacements doux au quotidien	
sécuriser l'entrée du bourg nord en réduisant la vitesse et en privilégiant les déplacements piétons et cycles, par des aménagements adaptés	=> Mise en place d'emplacements réservés permettant d'aménager une voie verte et d'élargir des voies pour la création de cheminements doux => Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant de développer les déplacements doux (détaillés dans le paragraphe 4)
étudier les possibilités de liaisons cycles entre le centre-bourg et la nouvelle centralité sur la montée de Saint-Lager	
intégrer le projet de la ViaRhôna dans la réflexion du schéma de développement des déplacements doux	
connecter la zone artisanale ainsi que la nouvelle centralité à la Voie Verte reliant Privas au Pouzin	

ORIENTATION N°2 : Promouvoir un développement économique local en lien avec les dynamiques et projets intercommunaux

Objectifs du PADD	Traduction réglementaire
Objectif 1 : Faire de l'espace agricole une zone support d'activités économiques	
préserver les grands ensembles agricoles de toutes formes d'urbanisation, en évitant l'étalement des secteurs urbanisés et le développement d'un habitat diffus	=> Mise en place de zones A permettant la protection des grands ensembles agricoles de l'urbanisation et permettant l'implantation de nouvelles exploitations => Repérage sur le plan de zonage des bâtiments d'élevage pouvant faire l'objet d'un périmètre de réciprocité de 50 ou 100 mètres => Extension urbaine limitée à 3 ha avec une densité de 21 logements/ha permettant donc un développement urbain compacte et économe en consommation d'espace agricole
moderniser les réseaux d'irrigation des parcelles cultivées et identifier les besoins futurs	
favoriser l'implantation de nouvelles exploitations	
concilier développement urbain et activités agricoles en tenant compte de la localisation des bâtiments agricoles dans le choix des sites d'implantation des nouvelles constructions afin de ne pas entraîner des conflits d'usages	
gérer l'interface entre enveloppe urbaine et terres agricoles, en affirmant les limites « au plus près » du tissu existant, afin de limiter la rétention foncière agricole	
favoriser un développement de l'urbanisation compacte et économe en consommation d'espace agricole	
promouvoir une dynamique d'agriculture locale, par la mise en place de structures d'aide à la commercialisation des produits en vente directe	
Objectif 2 : Pérenniser et développer les activités artisanales et industrielles	
matérialiser les secteurs d'activités économiques existants : activité industrielle au Mascoinet et zone d'activités de la Motte	=> Mise en place de zones Ui sur l'activité industrielle au Mascoinet et sur la zone d'activités de la Motte Le projet de développement d'une zone d'activités à l'ouest de la RD22 en lien avec la zone d'activités de la Motte sera intégré au PLU à travers une déclaration de projet ou toute autre procédure adaptée.
améliorer le stationnement sur la zone d'activités de la Motte	
étudier les possibilités de création d'une zone complémentaire en lien avec la Motte	
Objectif 3 : Développer l'offre commerciale et de services de proximité	
développer une offre commerciale et de services de proximité dans le bourg, prioritairement en lien avec le passage de la ViaRhôna et son potentiel touristique : création d'un commerce multiservices à l'entrée nord du bourg, implantation d'une activité en lien avec le tourisme dans un bâtiment communal sur les quais (ancienne école primaire)	=> Mise en place d'une zone Ua sur le bourg permettant la création d'un commerce multiservices ainsi que d'autres activités de loisirs et en lien avec le tourisme => Mise en place d'une zone 2AUc sur environ 1 ha à vocation d'activités commerciales à proximité du rond-point de Payre => Mise en place de zones Ua et Ub sur le bourg et les hameaux au sein desquelles l'artisanat, le commerce, les activités de service ainsi que les bureaux sont autorisés
créer une polarité commerciale à proximité du rond-point de Payre à destination à la fois des habitants de Baix, des salariés de la zone artisanale et des usagers des routes départementales n°22 et 86 (1 ha)	
faire de la polarité commerciale un point d'accroche pour le développement des circuits courts sur la commune	
faciliter les créations d'entreprises d'une manière générale par un règlement d'urbanisme « souple » sur l'ensemble des zones urbaines	
Objectif 4 : Développer l'offre touristique	
matérialiser le camping dans son enveloppe actuelle et permettre son exploitation	=> Mise en place d'une zone Ut afin de permettre l'exploitation du camping => Mise en place d'une zone Nap permettant les aménagements paysagers légers dans le cadre du projet de réaménagement des quais du Rhône le long du bourg => Mise en place d'une zone Ua sur le bourg permettant la création d'un commerce multiservices à destination du cyclotourisme ainsi que d'autres activités de loisirs et en lien avec le tourisme => Mise en place de règles au sein du règlement des zones Ua et Ub permettant la création d'hébergements hôteliers et touristiques
requalifier le bourg et développer son potentiel touristique en utilisant au maximum le potentiel de développement induit par le projet ViaRhôna : créer un commerce multiservices à destination du cyclotourisme en entrée nord de bourg, réaménager les quais du Rhône et le centre-bourg afin de permettre des activités de loisirs et de découverte du patrimoine naturel et urbain, aménager le bâtiment communal sur les quais (ancienne école primaire) en vue d'y implanter une activité en lien avec le tourisme et préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et végétal du bourg	

ORIENTATION N°3 : Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable	
Objectifs du PADD	**Traduction réglementaire**
Objectif 1 : Conserver une offre d'équipements répondant aux besoins de la population	
achever les travaux en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales, notamment sur les secteurs d'extension de l'urbanisation	=> Mise en place d'une zone Ue à vocation d'équipements publics au nord du bourg permettant la construction et l'évolution des équipements publics existants => Mise en place d'une zone Ue à vocation d'équipements publics et d'une zone Nl à vocation de sports et loisirs permettant la création d'un stade et ses aménagements connexes (parking, vestiaires…) au lieu-dit les Champs => Mise en place d'une OAP sur la zone Ue au lieu-dit les Champs à vocation d'équipements publics sportifs et de loisirs => Mise en place d'un zonage Ue en vue de l'extension du cimetière à l'ouest du bourg => Mise en place d'une zone Nap permettant les aménagements paysagers légers dans le cadre du projet de réaménagement des quais du Rhône le long du bourg => Mise en place d'un emplacement réservé à vocation de stationnement ainsi qu'une OAP au sud du bourg
créer une nouvelle bibliothèque	
créer une maison des associations dans l'ancienne école maternelle	
ramener le stade de foot au plus près des habitants et permettre la création d'un gymnase à proximité	
prévoir l'extension du cimetière (à l'ouest de la voie ferrée)	
réaménager le centre bourg dans le cadre de la requalification des quais (projet en cours)	
réorganiser le bourg et son offre de stationnement afin de le rendre plus facilement habitable	
Objectif 2 : Soutenir le développement des communications numériques	
doter le territoire d'infrastructures de communication électronique et faciliter leur déploiement	=> Mise en place de règles permettant l'installation ou l'anticipation d'infrastructures numériques dans le règlement
privilégier la mutualisation des équipements entre opérateurs	
systématiser l'équipement en infrastructures de communications électroniques des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que les secteurs de projets économiques	
équiper en priorité la future zone artisanale ainsi que la zone de la Motte afin d'assurer leur attractivité économique	
équiper les secteurs résidentiels déjà urbanisés en infrastructures de communications électroniques de manière progressive mais régulière	
Objectif 3 : Relever le défi énergétique	
promouvoir les nouvelles logiques d'aménagement et de formes urbaines plus économes en énergie (compacité et implantation du bâti, orientation des façades, prise en compte du relief, etc)	=> Mise en place de prescriptions dans les OAP permettant d'atteindre ces objectifs (détaillés dans le paragraphe 4) => Mise en place de règles permettant d'encourager les équipements de performances/productions énergétiques au sein du règlement => Mise en place de règles permettant la préservation et la mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère au sein du règlement => Charte paysagère, architecturale et urbanistique du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional en annexe du PLU
encourager les équipements de performances/productions énergétiques : énergie solaire, énergie bois, récupération des eaux de pluie, etc. Dans ce cadre, favoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au sud-ouest du territoire communal	
concilier bâti économe en énergie et préservation des caractéristiques architecturales du territoire, en cohérence avec l'environnement paysager (palette végétale d'essences locales et couleurs locales) et en lien avec la charte paysagère, architecturale et urbanistique du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional	

Objectif 4 : Intégrer la notion de risques et de nuisances dans les choix de développement	
interdire toutes constructions sur les secteurs concernés par un risque d'inondation fort, et ne pas prévoir de développement conséquent de l'urbanisation dans les autres secteurs touchés par le risque plus modéré afin de ne pas aggraver ce risque	=> Mise en place de zones AU éloignées des secteurs de risques => Repérage des secteurs concernés par les risques inondation sur le plan de zonage et mise en place d'un plan des risques inondation permettant de repérer précisément les périmètres du PPRI et les aléas inondation identifiés par l'étude hydraulique réalisée pour les ruisseaux du Merlery, du Bouchalas et du Mascoinet. Mise en place de règles dans le règlement écrit concernant ces différents secteurs. Rappel du PPRI dans les annexes du PLU => Repérage sur le plan de zonage des canalisations de gaz et leurs servitudes, des secteurs impactés par le bruit ainsi que des voies classées à grande circulation autour desquelles s'applique la loi Barnier et rappel des prescriptions dans le règlement
réduire les possibilités d'urbanisation sur les secteurs recensant un risque de remontée de nappe phréatique	
préserver les vallons des cours d'eau intermittents pouvant jouer un rôle drainant en cas de fortes pluies	
ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés au risque de feu de forêt	
tenir compte, dans les choix de développement, des distances d'effets en cas de fuite sur les canalisations de gaz traversant la commune	
respecter les règles des servitudes inhérentes aux grandes infrastructures de transport (lignes électriques à haute et très haute tension, voie ferrée, canalisation de gaz)	
de manière générale, communiquer sur les risques, et en particulier le risque inondation	

ORIENTATION N°4 : Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal	
Objectifs du PADD	**Traduction réglementaire**
Objectif 1 : Garantir la pérennité des réservoirs de biodiversité	
protéger les grands massifs boisés du Barrès	=> Mise en place d'une zone N permettant la protection des boisements et espaces naturels hors Natura 2000 => Mise en place d'une zone Nrb permettant la protection du site Natura 2000 => Utilisation de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel et paysager, notamment les zones humides
protéger la vallée du Rhône et les vallons humides des effets de l'urbanisation	
préserver les boisements et les secteurs à végétation basse présents sur le territoire communal	
maintenir des espaces-tampons entre les secteurs écologiques les plus sensibles (Site Natura 2000 et zones humides) et les secteurs susceptibles d'être développés	
Objectif 2 : Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques	
accorder une attention toute particulière aux corridors écologiques présents sur la montée de Saint-Lager et dans la plaine agricole : privilégier une urbanisation perméable et compacte au sein des corridors diffus et protéger et entretenir les ripisylves des cours d'eau intermittents ainsi que les haies	=> Mise en place d'une zone N permettant la protection des boisements et espaces naturels hors Natura 2000 => Mise en place d'une zone Nrb permettant la protection du site Natura 2000 => Utilisation de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel et paysager, notamment les zones humides
remettre en état le corridor surfacique régional sur sa partie ardéchoise en maintenant la continuité écologique du massif du Barrès jusqu'au Rhône : préserver les forêts alluviales et ripisylves du Rhône et des cours d'eau intermittents, favoriser le projet de réactivation de la lône de Géronton et faciliter le passage de la faune par un aménagement du pont au-dessus de la voie ferrée et connecter la sortie du pont avec la forêt alluviale	
Objectif 3 : Éviter toute fragmentation de la trame verte et bleue	
maintenir les grands ensembles agricoles d'un seul tenant	=> Mise en place de zones A sur les grands ensembles agricoles permettant de les maintenir => Extension urbaine limitée à 3 ha avec une densité de 21 logements/ha permettant un développement compact et en continuité de l'existant
privilégier un développement compact et dans la continuité du tissu existant	
réduire l'impact des infrastructures de transports (obstacles) par des aménagements adaptés	
s'appuyer sur les infrastructures existantes pour le développement urbain	
Objectif 4 : Valoriser la nature « ordinaire »	
préserver les parcs et jardins d'agrément de caractère	=> Mise en place de prescriptions dans les OAP (outil détaillé dans le paragraphe 4) favorisant la création d'un cœur vert d'îlot sur l'OAP n°1 ainsi que de haies arbustives sur les OAP n°2,3 et 5
protéger les arbres remarquables	
promouvoir la nature « domestique » au sein des tissus existants et de l'urbanisation future : insertion paysagère, biodiversité, gestion des eaux…	

ORIENTATION N°5 : Préserver l'identité rurale du territoire	
Objectifs du PADD	**Traduction réglementaire**
Objectif 1 : Maintenir les grands équilibres paysagers	
protéger la valeur paysagère des terres agricoles, particulièrement les secteurs sensibles, garants de l'identité rurale du territoire	=> Mise en place de zones A sur les grands ensembles agricoles permettant de protéger la valeur paysagère des terres agricoles => Extension urbaine limitée à 3 ha sur un seul secteur permettant un développement en continuité de l'existant par des opérations d'ensemble => Mise en place de zones U, A et N qui permettent de maintenir l'équilibre entre les différents espaces qui contribuent à l'identité du territoire => Mise en place d'OAP proposant une bonne intégration paysagère des opérations => Mise en place de règles permettant la préservation et la mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère au sein du règlement
stopper le développement de l'habitat diffus et poursuivre un développement en continuité de l'existant par des opérations d'ensemble	
protéger les perspectives sur les grands massifs boisés ainsi que sur les ouvertures paysagères de la plaine agricole	
mettre en valeur la traversée de la commune depuis les routes départementales, la voie verte et la ViaRhôna	
améliorer l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement d'habitat et d'activités économiques	
Objectif 2 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale	
préserver et valoriser le petit patrimoine, principalement localisé dans le bourg, lors de travaux d'entretien ou de rénovation	=> Utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti => Mise en place d'OAP proposant des formes urbaines adaptées au contexte urbain => Mise en place de règles permettant la préservation et la mise en valeur de la qualité architecturale et paysagère au sein du règlement
identifier et protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments de patrimoine non inventoriés mais identitaires sur la commune et notamment les chapelles, fontaines, calvaires, repères de crues…	
respecter les caractéristiques urbaines des noyaux anciens et penser les nouvelles opérations dans une même logique	
promouvoir la découverte du patrimoine depuis les sentiers de randonnées	
Objectif 3 : Reconquérir le bourg pour sa valeur patrimoniale et identitaire	
identifier et protéger les constructions ayant un intérêt architectural : anciens remparts	=> Utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (outil détaillé dans le paragraphe 3) permettant la protection et la mise en valeur d'éléments du patrimoine bâti => Mise en place d'une zone Nap permettant les aménagements paysagers légers dans le cadre du projet de réaménagement des quais du Rhône le long du bourg
valoriser et réaménager les quais du Rhône et jouer la carte de la découverte faune, flore, paysage et patrimoine	
créer des espaces de respiration et de mise en valeur du tissu historique	
préserver le bâtiment de l'école, édifice remarquable du bourg, lors de sa transformation en bistrot de pays, salle d'animation, hébergements et espaces de services aux usagers de la ViaRhôna	
créer des espaces de lieu de vie et d'attractivité au sein du bourg	

3. JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT

<table>
<tr><th colspan="3">ZONES U</th></tr>
<tr><th>Zone</th><th>Justification du zonage</th><th>Justification du règlement</th></tr>
<tr><td>Ua</td><td>La zone Ua correspond au bâti ancien du centre-bourg.
Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant le développement de l'habitat, du commerce et activité de service, des équipements publics et des bureaux.</td><td rowspan="5">Les zones Ua, Ub, Ue, Ui et Ut sont des secteurs urbains et les constructions de la destination exploitation agricole et forestière sont donc interdites.
Les zones Ua et Ub sont à vocation résidentielle et les constructions de la destination habitation sont donc autorisées tandis qu'ils sont interdits en zone Ue, Ui et Ut.
Les zones Ua et Ub sont des secteurs où la mixité fonctionnelle est encouragée et les constructions de la sous-destination bureau et les constructions de la destination commerce et activité de service excepté le commerce de gros et les cinémas (en zone Ub) sont donc autorisés.
La zone Ui est à vocation d'activités économiques et les constructions de la destination commerce et activité de service et de la destination autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sont donc autorisées, exceptés la restauration, les hébergements hôteliers et touristiques et les cinémas qui ne correspondent pas à la vocation de la zone.
Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés en zone Ua, Ub et Ue mais sont limités en zones Ui et Ut car ce n'est pas la vocation de ces zones.
En zone Ut, seuls l'hébergement hôtelier et touristique et la restauration sont autorisés s'ils sont liés au camping existant.
Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont également autorisés.

Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques différentes imposées dans les zones Ua, Ub, Ue, Ui et Ut correspondent aux caractéristiques actuelles du tissu urbain : dense dans le bourg ancien (alignement en zone Ua) ; plus lâche sur le tissu urbain pavillonnaire et les zones à vocation économiques (recul de 5 mètres minimum en zones Ub et Ui). Des reculs spécifiques sont également imposés le long des RD86 et RD22.

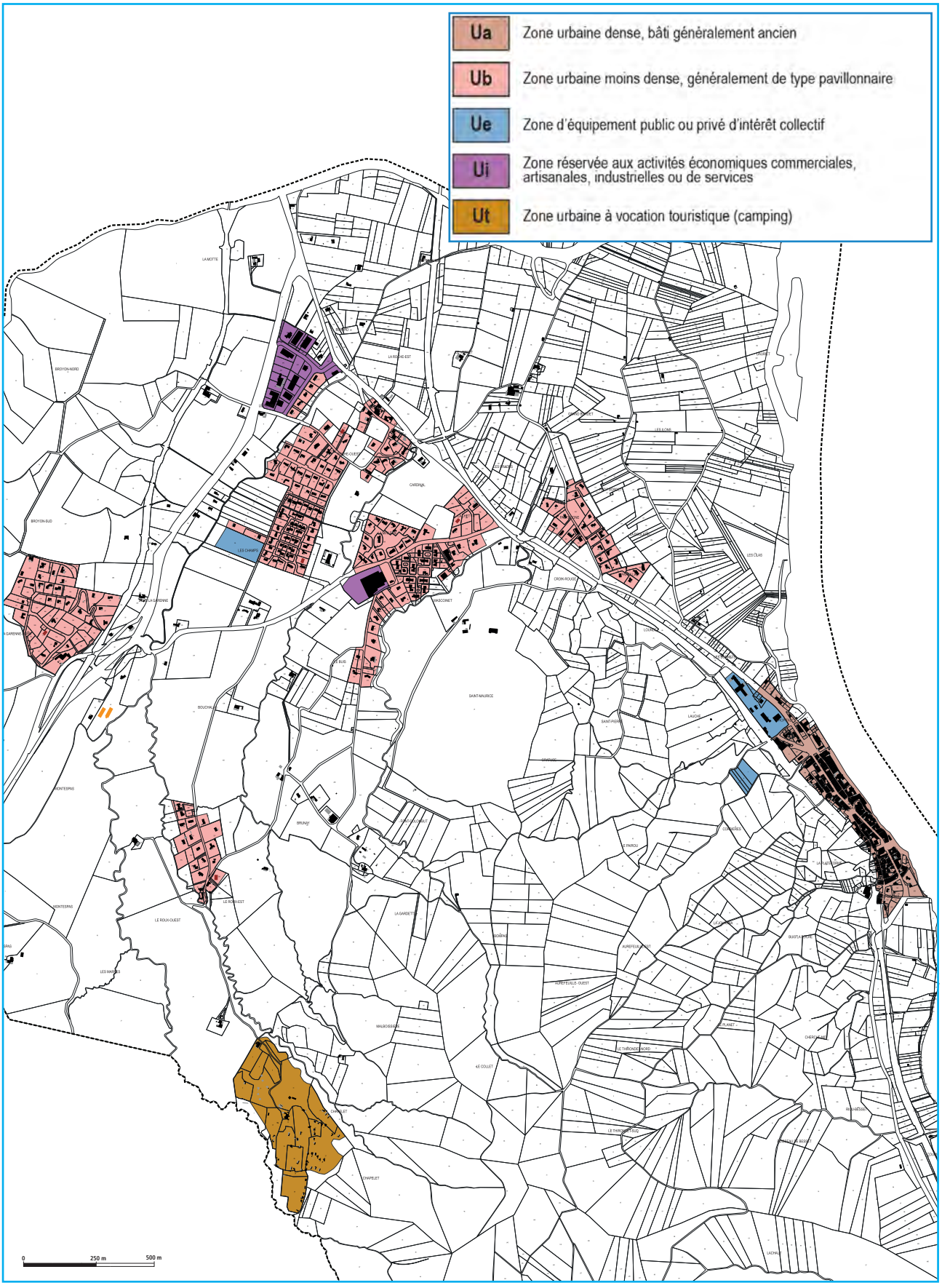
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est assez souple, en cohérence avec le tissu urbain actuel. En zone Ua, l'implantation doit cependant se faire d'une limite latérale à l'autre, correspondant au bâti existant.

La hauteur maximale est différente selon les zones pour tenir compte des caractéristiques du bâti existant : l'objectif est que les nouvelles constructions soient réalisées en harmonie avec les hauteurs observées aux alentours. En zone Ue, les hauteurs ne sont pas réglementées afin de permettre l'implantation de constructions spécifiques des équipements (sports et loisirs, cimetière)

Chaque zone comporte également des prescriptions architecturales et paysagères afin d'assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement et dans le paysage, en cohérence avec le bâti existant.

Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des destinations des constructions et des secteurs.

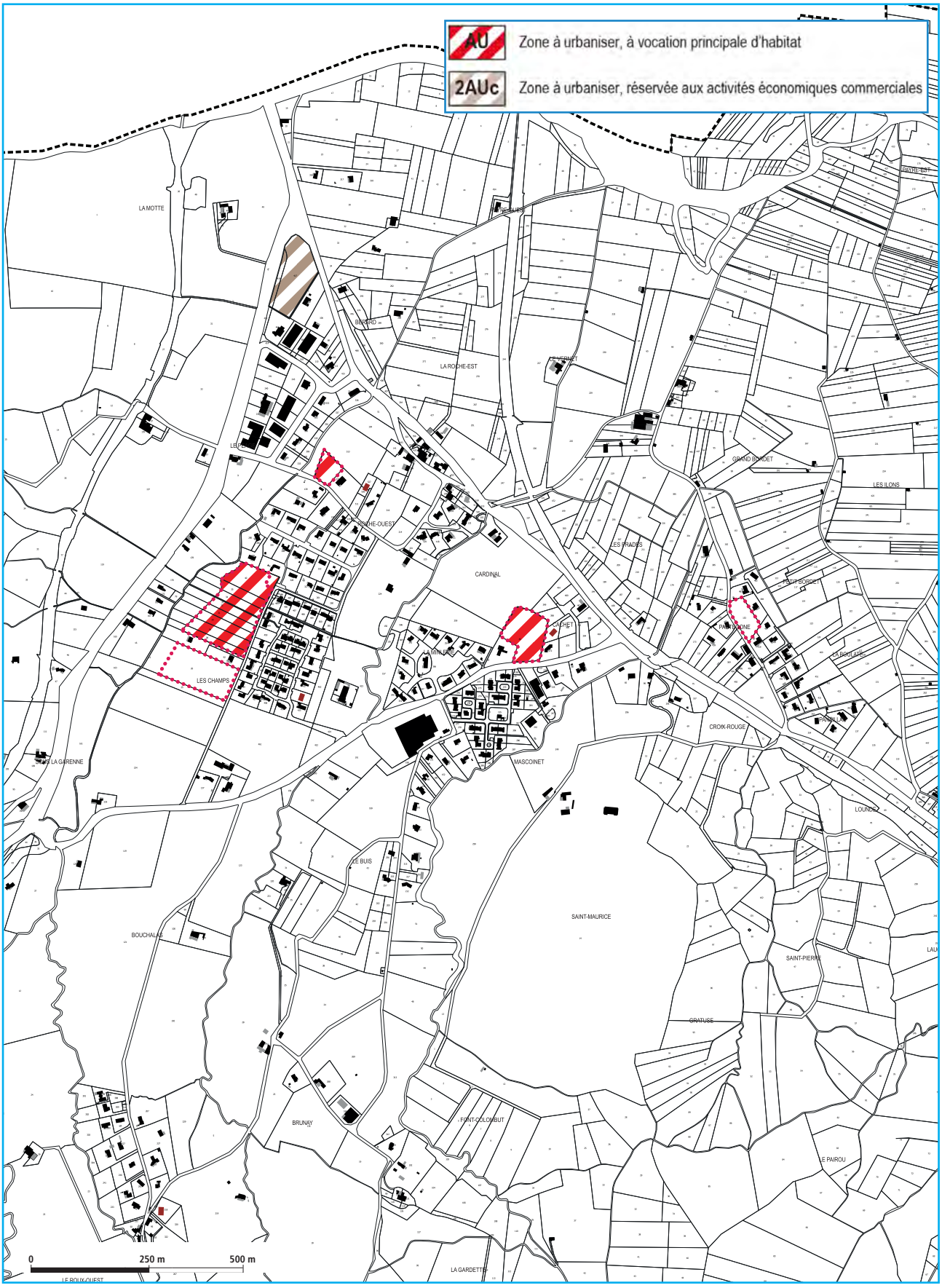
Le règlement impose d'enterrer les réseaux secs et d'anticiper la création d'infrastructures de communications numériques.</td></tr>
<tr><td>Ub</td><td>La zone Ub correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire présents dans les hameaux.
Il s'agit d'une zone de mixité fonctionnelle permettant le développement de l'habitat, du commerce et activité de service, des équipements publics et des bureaux.</td></tr>
<tr><td>Ue</td><td>La zone Ue correspond aux secteurs d'équipements publics existants,mais également à des secteurs d'équipements publics à venir : les aménagements connexes du futur stade et l'extension du cimetière.
Dans les deux cas, le zonage prend en compte l'ensemble des équipements publics présents ainsi que les aires de stationnement liées à ces équipements</td></tr>
<tr><td>Ui</td><td>La zone Ui correspond à l'activité industrielle au Mascoinet et à la zone d'activités de la Motte.
Il s'agit d'une zone permettant le développement d'activités économiques.</td></tr>
<tr><td>Ut</td><td>La zone Ut correspond à l'emprise du camping existant et permet son évolution.</td></tr>
</table>


Ua
Zone urbaine dense, bâti généralement ancien
Ub
Zone urbaine moins dense, généralement de type pavillonnaire
Ue
Zone d'équipement public ou privé d'intérêt collectif
Ui
Zone réservée aux activités économiques commerciales, artisanales, industrielles ou de services
Ut
Zone urbaine à vocation touristique (camping)
0
250 m
500 m

Zones U

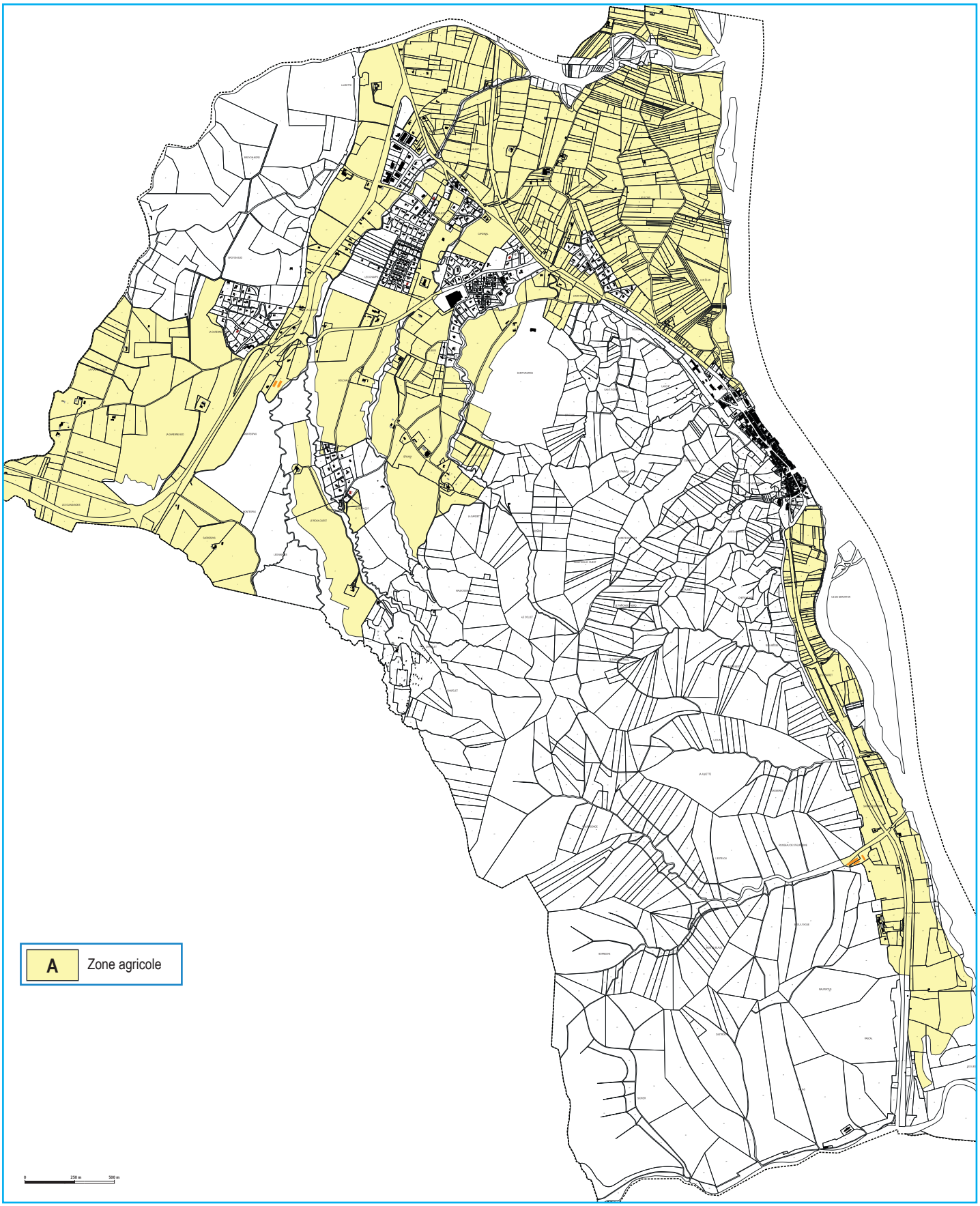
ZONES AU		
Zone	**Justification du zonage**	**Justification du règlement**
AU	La zone AU est une zone à urbaniser opérationnelle à vocation résidentielle, urbanisable directement après l'approbation du PLU sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le PLU comporte trois secteurs classés en zone AU en extension urbaine en continuité du bâti existant : - une zone AU de 1,99 ha au lieu-dit les Champs, densité de 22 logements/ha pour la construction de 44 logements - une zone AU de 0,79 ha au lieu-dit Cachet, densité de 19 logements/ha pour la construction de 15 logements - une zone AU de 0,25 ha au lieu-dit la Roche Ouest, densité de 20 logements/ha pour la construction de 5 logements Les trois zones AU ont une surface totale de 3,03 ha avec une densité de 21 logements/ha pour la construction de 64 logements.	La zone AU est à vocation résidentielle et les constructions de la sous-destination logement sont donc autorisées. Sont également autorisés l'artisanat et le commerce de détail, la restauration et les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition que la surface de plancher soit limitée à 200 m² et que l'activité ne comporte pas de risques de nuisances pour le voisinage. La mixité sociale est gérée à travers une servitude de mixité sociale inscrite sur le plan de zonage. Les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devront se faire avec un recul minimum de 5 mètres. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est assez souple, en cohérence avec le tissu urbain alentour. En revanche, une zone non aedificandi de 5 m est à respecter sur les côtés en contact avec des terres agricoles afin de maintenir une marge de recul suffisante. En zone AU, la hauteur maximale est réglementée à rez-de-chaussée + 1 niveau + combles, ce qui correspond aux hauteurs observées aux alentours. Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif. Les OAP comportent également des prescriptions (qui s'ajoutent à celles du règlement) et qu'il convient de respecter dans un rapport de compatibilité. Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction de la nature des constructions et des besoins qu'elles engendrent en la matière. Le règlement impose d'enterrer les réseaux secs et d'anticiper la création d'infrastructures de communications numériques.

ZONE 2AU		
Zone	**Justification du zonage**	**Justification du règlement**
2AUc	La zone 2AUc est non équipée et demeure fermée à l'urbanisation. Elle sera urbanisable après une procédure de modification du PLU (ou toute autre procédure autorisée par le Code de l'urbanisme). La zone 2AUc a une surface de 1,04 ha.	Tout est interdit à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés à condition qu'ils ne compromettent pas l'aménagement ultérieur de la zone.



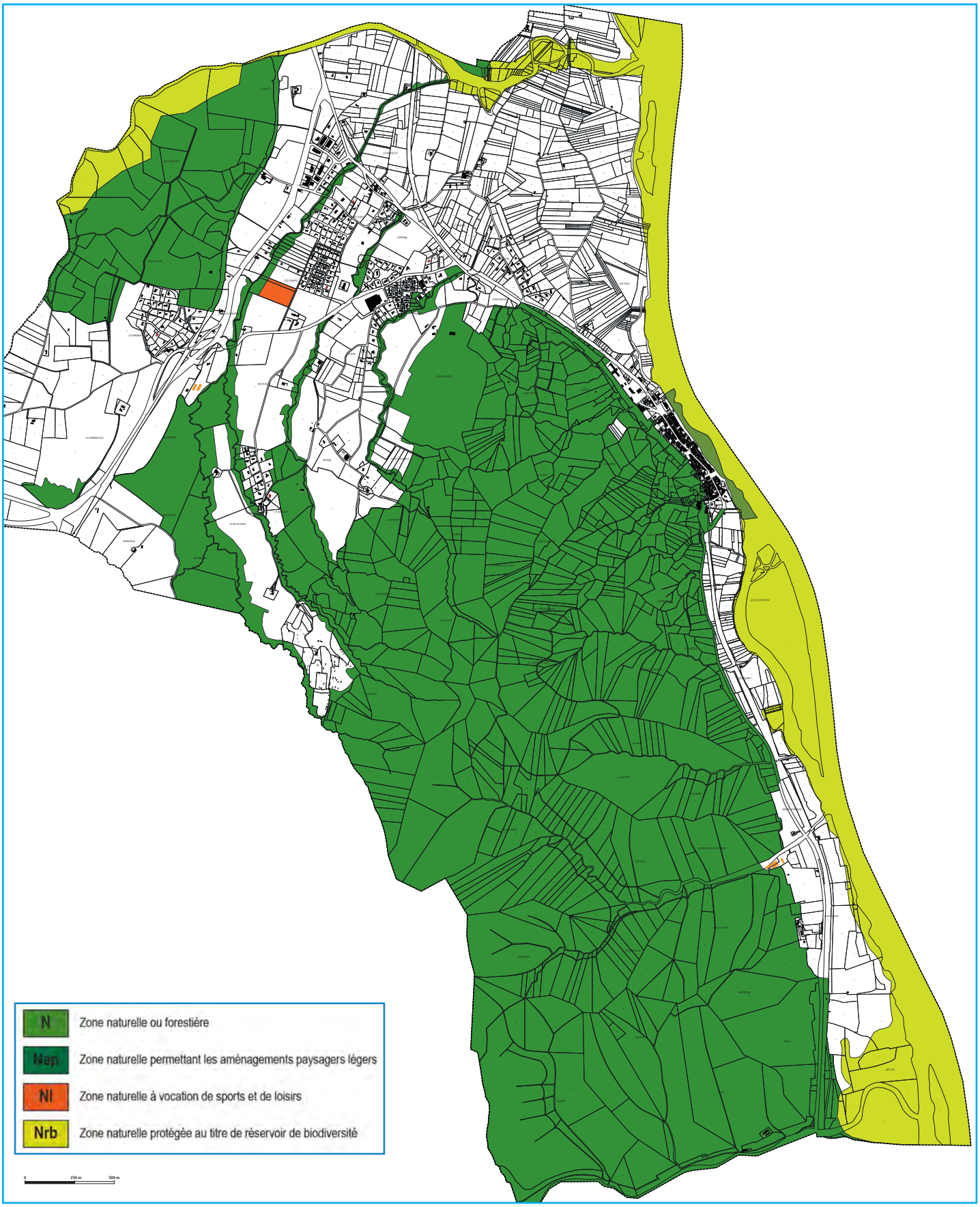
Zones AU et 2AU

ZONES A		
Zone	**Justification du zonage**	**Justification du règlement**
A	Le PLU prend le parti de préserver la vocation agricole de la commune. Il a été acté de préserver les espaces agricoles de toute urbanisation, en conformité avec les prescriptions de la loi Grenelle II et de la loi ALUR, en affirmant une limite claire au développement de l'habitat par rapport aux zones agricoles. Le classement des zones agricoles s'est notamment basé sur le diagnostic agricole mais a également été réalisé à l'aide de photographies aériennes et de visites de terrain. La zone A affirme la vocation agricole du secteur. La zone couvre l'ensemble des parcelles agricoles, exploitées ou en friche, ne revêtant pas d'autres enjeux que la préservation et le développement de l'activité agricole. La zone A est inconstructible sauf dans le cas de constructions à vocation agricole. Ainsi sont inclus dans la zone A l'ensemble des bâtiments d'exploitations présents sur la commune. Il est laissé en zone A suffisamment de terres agricoles pour permettre l'évolution des exploitations existantes ou pour permettre de nouvelles implantations.	La zone A est à vocation de développement de l'activité agricole et les constructions de la destination exploitation agricole sont donc autorisées. Le règlement permet la création de logements uniquement s'ils sont liés et nécessaires à l'activité agricole mais aussi l'extension limitée et les annexes des habitations existantes afin de leur permettre d'évoluer. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole, s'ils n'ont pas d'incidences négatives sur la valeur agronomique des terres ou sur la qualité d'un espace naturel et s'ils s'intègrent au paysage, afin de permettre des travaux et installations d'intérêt général qui seraient nécessaires. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se faire avec un retrait de 5 mètres minimum, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole. Un recul minimum de 75 mètres est imposé le long de la RD86 (application de la loi Barnier), excepté pour les constructions agricoles (recul de 35 mètres). L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit se faire avec un retrait de 3 mètres minimum, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel en milieu agricole. La hauteur maximale est fixée à 6 mètres pour les logements, en cohérence avec les constructions existantes. Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif. Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des besoins.



Zones A

ZONES N		
Zone	**Justification du zonage**	**Justification du règlement**
N	Le zonage N affiche clairement la vocation naturelle et paysagère des sols. Ces secteurs sont inconstructibles. Les zones naturelles recouvrent les espaces naturels présentant un intérêt environnemental ou paysager identifié lors du diagnostic (première partie du rapport de présentation), les espaces boisés et les éléments de la trame verte et bleue n'ayant pas de vocation agricole. La zone N répond à la fois aux enjeux de préservation de la trame verte et bleue et aux enjeux de maintien des grands équilibres paysagers.	La zone N est à vocation de développement de l'activité agricole et forestière et les constructions de la destination exploitation agricole et forestière sont donc autorisées. En zone N, l'extension limitée et les annexes des habitations existantes sont également autorisées afin de leur permettre d'évoluer. La zone Nrb prévoit une protection forte des secteurs naturels à enjeux présentant une sensibilité particulière (site Natura 2000, zones humides, ripisylves…) car seuls les travaux, aménagements et installations ayant pour objectif la mise en valeur, protection et/ou restauration des milieux naturels sont autorisés. Les constructions temporaires pour la valorisation des milieux naturels y sont également admises, à condition qu'elles soient construites avec des matériaux naturels. En zone NL, seuls les équipements sportifs et de loisirs sont autorisés En zone Nap, seuls les aménagements paysagers légers sont autorisés : cheminements doux, pontons, passerelles, cabanes, jeux pour enfants, stationnement, mares… afin de permettre le projet de réaménagement des quais du Rhône le long du bourg. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés dans toutes les zones s'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole, s'ils n'ont pas d'incidences négatives sur la valeur agronomique des terres ou sur la qualité d'un espace naturel et s'ils s'intègrent au paysage, afin de permettre des travaux et installations d'intérêt général qui seraient nécessaires. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra se faire avec un retrait de 5 mètres minimum, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel. Un recul minimum de 75 mètres est imposé le long de la RD86 (application de la loi Barnier), excepté pour les constructions agricoles (recul de 35 mètres). L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit se faire avec un retrait de 3 mètres minimum, ce qui correspond aux caractéristiques du bâti actuel. La hauteur maximale est fixée à 6 mètres pour les logements, en cohérence avec les constructions existantes. Le règlement comporte également des prescriptions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère afin de promouvoir un urbanisme qualitatif. Les règles sur le stationnement permettent d'accorder une place raisonnable à la voiture en fonction des besoins.
Nrb	La zone Nrb affirme la préservation des milieux naturels à enjeux. Ont été classées dans la zone Nrb les parcelles incluses dans le site Natura 2000 et les zones humides recensées par la DREAL. La zone Nrb protège la vocation écologique de ces parcelles.	
NL	La zone NL a pour vocation l'installation d'équipements de sport/loisirs, en l'occurrence le stade de foot au lieudit «Les Champs».	
Nap	La zone Nap (Naturelle à vocation d'aménagement paysager) permet des aménagements paysagers légers afin de permettre le projet de réaménagement des quais du Rhône le long du bourg. Ont été classées dans la zone Nap les parcelles concernées par ce projet. Par ailleurs, une petite zone Nap est reportée au niveau de la passerelle himalayenne enjambant la Payre La zone Nap affiche la vocation naturelle de ces parcelles tout en permettant les aménagements paysagers légers de manière limitée. Les surfaces sont limitées à l'emprise du projet soit 3,79 ha.	



Zones N, NL, Nrb et Nap

4. JUSTIFICATION DES AUTRES OUTILS RÉGLEMENTAIRES UTILISÉS

4.1/ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet d'identifier des éléments du patrimoine bâti à protéger et de mettre en place des prescriptions permettant leur préservation.
Ainsi, 20 éléments ponctuels du patrimoine bâti sont identifiés sur le plan de zonage et font l'objet de prescriptions dans le règlement. Il s'agit d'éléments du patrimoine bâti, situés aussi bien dans le tissu urbain qu'en milieu agricole, qui participent à l'identité communale et qu'il convient donc de préserver.

4.2/ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU a fait le choix d'identifier des éléments de paysage et des secteurs à protéger pour des raisons d'ordre écologique et leur rôle essentiel dans le maintien de la trame verte et bleue communale.
Sont ainsi protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme les zones humides ainsi que deux arbres remarquables.
Ces secteurs, protégés au titre de l'article L.151-23, font l'objet de prescriptions particulières dans le règlement pour assurer leur préservation. Les zones humides ne devront pas être détruites, ne devront pas être comblées, drainées, être le support d'une construction, ni faire l'objet d'affouillements.
Une exception est faite concernant la zone humide située en zone Nap, afin d'autoriser les aménagements paysagers légers pour permettre le réaménagement des quais du Rhône (étude menée en parallèle du PLU et faisant l'objet d'autorisations distinctes).
Les arbres remarquables ne devront pas être détruits.

4.3/ARTICLE L.130-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.130-1 permet de classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Dans le cas présent, il a été retenu de classer les boisements situés dans la zone urbanisée du Domaine de la Garenne. Situés sur les points hauts ou sur les pentes fortes, ces boisements sont les garants du maintien des sols.

4.4/EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés permettent à la commune de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements, superstructures). Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains puisqu'ils permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

Les emplacements réservés instaurés dans le PLU permettent de prévoir des élargissements de voirie, du stationnement, l'aménagement de la voie verte et de voies modes doux ainsi que des logements sociaux (12 logements au total dont 6 créés).

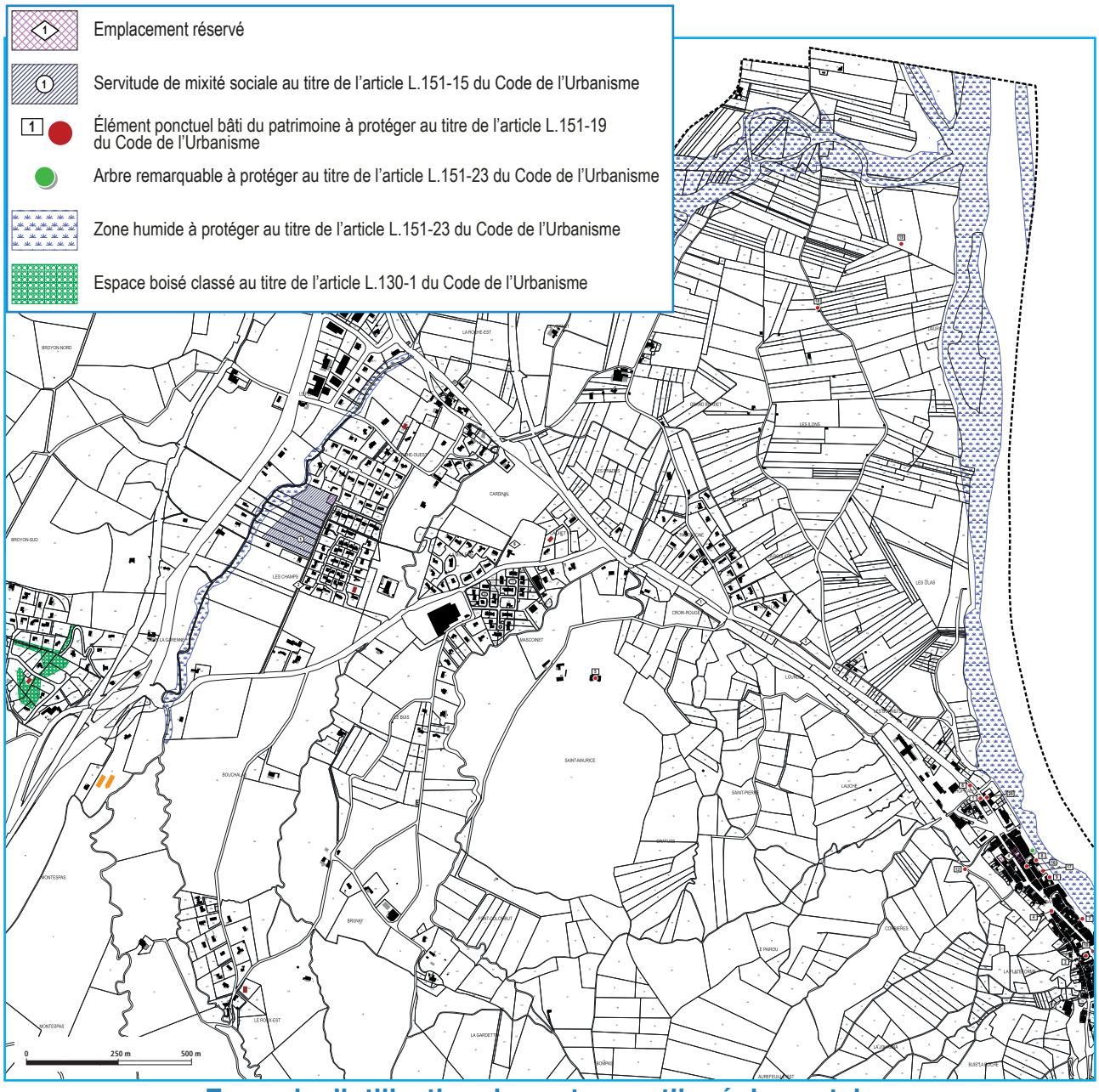
Tableau des Emplacements Réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement voie verte	Commune	592 m²
2	Élargissement voirie	Commune	2 037 m²
3	Aménagement voie verte	Commune	786 m²
4	Logements sociaux	Commune	1 064 m²
5	Stationnement	Commune	1 790 m²
6	Aménagement voie modes doux	Commune	132 m²

4.5/ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

Les servitudes de mixité sociale, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, permettent notamment à la commune d'imposer un pourcentage minimal de logements sociaux sur certains secteurs.
Une servitude de mixité sociale a été instaurée dans le PLU, sur la zone AU au lieu-dit les Champs, afin de permettre la mixité sociale avec des opérations d'environ 18 logements locatifs sociaux au total, soit 40 % de la zone AU concernée.

Tableau des servitudes de mixité sociale		
Numéro	**Désignation**	**Pourcentage de logements locatifs sociaux**
1	AU Les Champs	40 %



Exemple d'utilisation des autres outils réglementaires

5. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Nombre de logements, densité et typologie au sein des OAP

OAP	Surface (en ha)	Nombre de logements	Densité (en logements/ha)	Logements locatifs sociaux
N°1	1,95	44	22	18
N°2	0,79	15	19	/
N°3	1,08	vocation d'équipements publics		
N°4	1,36	vocation de réorganisation du stationnement dans le bourg		
N°5	0,25	5	20	/
N°6	0,33	3	9	/
Total OAP	5,76 dont 3,32 pour l'habitat	67	20	18

Les OAP permettent de traduire l'objectif du PADD d'encadrer et diversifier l'offre de logements en proposant :
- la création de 18 logements locatifs sociaux,
- des typologies variées au sein des opérations : individuel-groupé, intermédiaire ou collectif.

Les OAP permettent également de traduire l'objectif du PADD de limiter la consommation d'espace en proposant :
- de maîtriser le développement sur les dents creuses en proposant une certaine densité permettant de réaliser 26 % des logements en réinvestissement urbain,
- de maîtriser le développement sur les secteurs d'extension sur 2,99 ha au total,
- des typologies peu consommatrices d'espace au sein des opérations : individuel-groupé, intermédiaire ou collectif.

Les OAP permettent de traduire l'objectif du PADD de sécuriser et développer les déplacements doux au quotidien en proposant d'aménager des cheminements doux au sein des opérations.

Les OAP permettent de traduire l'objectif du PADD de valoriser la nature « ordinaire » en favorisant la création d'un cœur vert d'îlot sur l'OAP n°1 ainsi que des haies arbustives sur les OAP n°2,3 et 5.

Les OAP permettent de traduire l'objectif du PADD de maintenir les grands ensembles paysagers en améliorant l'intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement.

Les OAP permettent également de traduire l'objectif du PADD de conserver une offre d'équipements répondant aux besoins de la population en organisant le secteur de développement des équipements publics sportifs et de loisirs (OAP n°3) et en maintenant le fossé d'eaux pluviales au sein de l'OAP n°1.

Quatrième partie

Évaluation environnementale des incidences des orientations du PLU

1. TABLEAU DE SURFACE DES ZONES

Le tableau ci-dessous permet d'observer le classement appliqué aux différents secteurs de la commune.

Zones	Vocation dominante	Superficie en ha	Superficie en %
1 - Zones urbanisées			
Ua	Zone urbaine dense, généralement ancien	9,24	0,53
Ub	Zone urbaine moins dense, généralement de type pavillonnaire	41,46	2,36
Ue	Zone d'équipement public ou privé d'intérêt collectif	3,41	0,19
Ui	Zone réservée aux activités économiques commerciales, artisanales, industrielles ou de services	5,22	0,30
Ut	Zone urbaine à vocation touristique (camping)	10,62	0,61
	Sous-total 1	*69,95*	*3,99*
2 - Zones à urbaniser			
AU	Zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat	3,08	0,18
2AUc	Zone à urbaniser réservées aux activités économiques commerciales	1,06	0,06
	Sous-total 2	*6,88*	*0,24*
3 - Zones agricoles			
A	Zone agricole	527,97	30,09
	Sous-total 3	*527,97*	*30,09*
4 - Zones naturelles			
N	Zone naturelle ou forestière	966,81	55,11
Nrb	Zone naturelle protégée au titre de réservoir de biodiversité	180,14	10,27
Nap	Zone naturelle permettant les aménagements paysagers légers	3,79	0,22
NL	Zone naturelle réservée aux activités sportives et de loisirs	1,69	0,10
	Sous-total 4	*1 152,42*	*65,68*
TOTAL COMMUNE		**1 754,56***	**100 %**

La définition des zones U a été stricte. L'enveloppe a été travaillée de façon à ne classer que les terrains réellement urbanisés et/ou susceptibles d'accueillir des constructions en dents creuses. Les fonds de parcelles et de jardins ont ainsi été sortis de la zone U, dans la mesure du possible. Un tel « dessin » permet ainsi une maîtrise plus grande du développement et de sa localisation :

Zone Ua : elle représente 9,16 ha sur le PLU, soit seulement 0,53 % environ du territoire communal.

Zones Ub : elles représentent 41,46 ha sur le nouveau PLU, soit 2,36 % environ du territoire communal.

Zones Ue : elle représente 1,70 ha, soit 0,10 % du territoire.

Zones Ui : elles représentent 5,47 ha, soit seulement 0,31 % environ du territoire communal.

Il faut noter que la zone du camping, également limitée à ses seuls besoins actuels, couvre plus de 10 ha.

Zone Ut : elle représente 10,62 ha, soit 0,61 % environ du territoire communal.

Les extensions ont été calibrées au vu des perspectives d'évolution envisagées et avec une volonté de limiter la consommation d'espaces naturelles et agricoles.

Zones AU : les zones AU représentent seulement 6,88 ha, soit 0,24 % du territoire. et seuls 3,08 ha sont urbanisables rapidement. Le 1,08 ha de la zone AUc ne sera ouvert que lorsque le besoin se fera sentir.

La pérennisation de l'activité agricole est possible avec un fort pourcentage de terres classées en zone A.

Zones A : les zones agricoles représentent 531,99 hectares, soit environ 30 % du territoire communal.

Enfin la volonté de préservation des milieux naturels, avec plus de 65 % du territoire couvert par un zonage N, notamment :

Zones N : les zones naturelles représentent 966 ha, soit près de 55 % du territoire.

Zones Nrb : les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 et zones humides) représentent 180 ha, soit plus de 10 % du territoire.

En résumé, ce PLU se montre très vertueux en termes de consommation d'espace avec seulement 6,88 ha classés en zone AU, soit 0,24 % du territoire, et plus de 95 % du territoire classé en zone A et N. Les zones U, avec 69,95 ha, représentent seulement 3,99 % du territoire.

2. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

2.1/HABITAT

La commune de Baix a connu une forte croissance de sa population ces trente dernières années. En se fixant un objectif de croissance limitée à +1,5 %/an et en ne prévoyant que des secteurs d'extension urbaine limités et en continuité de l'urbanisation existante, la commune souhaite poursuivre sur la voie d'une croissance raisonnée.
Les surfaces urbanisables en dents creuses sont encore importantes et 26 % de la création de nouveaux logements sera réalisée en réinvestissement urbain.
Le PLU, à travers ses OAP, a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitat variée et dense destinée à l'accueil d'une nouvelle population, plus diversifiée, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

2.2/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

La commune souhaite encourager l'installation d'activités économiques sur son territoire. Le PLU met en place les outils nécessaires à cette volonté en pérennisant la zone d'activités de la Motte et en permettant la création d'une polarité commerciale à proximité du rond-point de Payre. Le règlement du PLU permet également les implantations de nouveaux commerces, services, artisanats dans les secteurs urbains.
D'autre part, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité. Le PLU a ainsi réservé un zonage favorable aux pratiques agricoles en évitant notamment tout morcellement et mitage de l'espace agricole. Le zonage a été également réfléchi de telle manière à éviter la proximité de certaines activités avec les zones urbaines, sources de conflits de voisinage.

2.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE DISTRIBUTION

Le PLU prévoit des secteurs d'extension urbaine en continuité du bâti existant, secteurs déjà desservis en réseaux (eau, assainissement collectif et électricité). Les nouvelles constructions bénéficieront donc d'un assainissement collectif. Les impacts sur les équipements de distribution (eau, assainissement, électricité, etc.) sont donc très limités voire nuls.
En matière d'eau potable et d'assainissement, les capacités actuelles des services sont suffisantes pour absorber la croissance démographique prévue par le PLU.

2.4/DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES ET DÉPLACEMENTS DOUX

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) constituent également un des objectifs identifiés dans le cadre du PADD de la commune de Baix : « Sécuriser et développer les déplacements doux au quotidien ».
Aussi, le PLU de Baix intègre dès à présent les dispositions nécessaires à la prise en compte des besoins en déplacements doux existants actuellement ou qui seront nécessaires à terme suite à l'urbanisation envisagée.
Outre la prise en compte des liaisons douces recensées dans le cadre du diagnostic, la commune a conduit un certain nombre de réflexions afin d'anticiper les besoins en déplacements et en équipements à venir.
Ces dispositions sont notamment intégrées à travers les orientations d'aménagement et de programmation envisagées sur les secteurs de développement, mais également sous forme d'emplacements réservés de voiries (élargissements de voies et aménagement voie verte et voies modes doux).

3. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE PAYSAGE

L'identité paysagère de Baix repose sur le maintien de l'équilibre qui subsiste sur le territoire entre les quelques espaces urbanisés, la vallée du Rhône, les grands espaces agricoles et les espaces naturels, notamment les grands massifs boisés du Barrès.

Le PLU revêt donc un double enjeu, la préservation du paysage bâti et la préservation du paysage naturel et agricole.

3.1/PAYSAGE BÂTI

Le développement de Baix avait tendance à connaître un certain mitage du territoire.
Ainsi avec le PLU, les zones urbaines sont clairement délimitées et resserrées en frange de l'urbanisation. Le choix est fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu existant, par densification, et d'autoriser des extensions urbaines de faible importance uniquement en continuité de hameaux existants.

La délimitation proposée des zones U a été adaptée en fonction des différents composants du tissu urbain existant. On retrouve ainsi :
- la zone Ua correspondant au bâti ancien du bourg,
- les zones Ub à vocation majoritairement résidentielle, à dominante d'habitat individuel, sur les hameaux,
- la zone Ue à vocation d'équipements publics,
- les zones Ui à vocation d'activités économiques,
- la zone Ut à vocation touristique (camping existant).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposent un plan d'ensemble ainsi que des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. Elles permettent d'augmenter la densité générale des opérations tout en garantissant une bonne intégration paysagère.
Les densités préconisées ainsi que les prescriptions ont été édictées en tenant compte des formes urbaines alentours, tout en encourageant des formes d'habitat plus ambitieuses et alternatives à la maison pavillonnaire.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en recentrant l'essentiel du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en lui donnant une meilleure cohérence et en arrêtant son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur les paysages bâtis du territoire.

3.2/PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

Le relief contrasté de la commune entre la vallée du Rhône et les grands massifs boisés permet d'avoir des vues dégagées intéressantes qu'il convient de préserver. Le territoire reste très concerné par des espaces ouverts à vocation agricole, avec une présence importante de boisements au nord et au sud du territoire notamment sur le massif du Barrès.

L'aspect paysager est un élément important de la commune de Baix, car il participe à l'attractivité de son territoire.
Les grands massifs boisés ainsi que le Rhône et les vallons humides sont les éléments naturels les plus caractéristiques du paysage communal.
Cette qualité est affirmée et protégée par un classement en zone naturelle (N) ou bien encore naturelle de protection des réservoirs de biodiversité (site Natura 2000) (Nrb) inconstructibles. De plus, les zones humides sont repérées sur le plan de zonage sous la forme de trames graphiques (sur-zonage) se superposant aux zones U, AU, A ou N au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions dans le règlement écrit permettent d'assurer leur protection.
Par ailleurs, le PLU a fait le choix de réduire au plus près du bâti les zones urbaines afin de maintenir une cohérence au sein du bâti et de ne pas venir empiéter sur le caractère paysager des fonds de parcelles, souvent laissés dans un état semi-naturel.

La préservation des espaces boisés, des milieux naturels remarquables et la réduction des enveloppes constructibles des zones U contribuent à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert naturel et semi-naturel.

Dans le même objectif, les grands espaces agricoles sont classés en zone A (Agricole) permettant uniquement l'implantation de bâtiments agricoles.
La préservation de zones agricoles permet l'entretien des paysages. En effet, par le maintien des pratiques agricoles à vocation culturale et le retour de l'activité d'élevage, on évite l'enfrichement des parcelles, l'expansion de la forêt et la fermeture des paysages. C'est pourquoi des terres actuellement repérées comme friche ont malgré tout été classées en zone A (Agricole) afin de favoriser leur reprise.

Les dispositions prises dans le PLU agissent donc pour la préservation des paysages naturels et agricoles. Il aura donc une incidence positive sur le territoire.

4. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le zonage des espaces agricoles a été réalisé à partir :
- d'une analyse des photographies aérienne et des cartes IGN,
- de l'enquête agricole réalisée dans le cadre du diagnostic,
- de visites de sites.

Les terres faisant l'objet d'une activité agricole ont été classées en zone agricole A dans le PLU.
Afin d'éviter la dispersion des nouvelles habitations et la consommation des bonnes terres agricoles, le PLU a veillé à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes et/ou sous forme pavillonnaire, au profit d'un développement en épaisseur et à l'intérieur de l'enveloppe existante.
C'est dans cet objectif que le PLU a fait le choix de prévoir 26 % de son développement en densification et en n'autorisant que des extensions de faible importance autour de hameaux existants.

D'autre part, l'habitat diffus au cœur des zones agricoles doit pouvoir continuer d'évoluer sans pour autant consommer de nouvelles terres agricoles. C'est pourquoi le PLU permet aux logements existants d'évoluer par le biais d'extensions ou encore de la construction d'annexes. Cette évolution est cependant encadrée afin de ne pas venir empiéter sur le bon fonctionnement de l'activité agricole.

Ces diverses mesures permettent au PLU de n'avoir qu'une faible incidence sur les espaces agricoles, voire une incidence positive sur la pratique. On retrouve également une part non négligeable de terrains agricoles classés en zone agricoles, aujourd'hui en friche, donnant l'occasion à travers le PLU de relancer l'activité agricole.

5. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

5.1/PROTECTION DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

5.1.1/Incidences générales du PLU sur les sites Natura 2000

A/Description générale du site ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »

Le site Natura 2000 du Rhône aval s'étend sur 2111 ha et correspond à un chapelet de sites le long de la vallée du Rhône entre Saint-Vallier et Donzère.

Le fleuve Rhône a connu une évolution radicale durant les 150 dernières années. Autrefois divaguant entre des bras multiples (fonctionnement géomorphologique de type en tresse), il a d'abord été stabilisé à la fin du 19ème siècle par des digues d'enrochement, nommé « aménagements Girardon », destinées à améliorer les conditions de navigation. L'ensemble de linéaire du Rhône entre Lyon et la mer est aménagé par ces digues submersibles pour en faire un chenal unique entre 1880 et 1920.

Dans la seconde moitié du 20ème siècle, les aménagements hydroélectriques de la Compagnie National du Rhône apportent de nouveaux changements. Le fleuve Rhône est cloisonné en retenues, canaux et tronçons court-circuités.

Cette évolution de lit a aujourd'hui des conséquences non souhaitées :

- les lits des vieux Rhône se colmatent ce qui dégrade les conditions d'usage de la ressource en eau souterraine (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes) et le rend moins favorable aux espèces aquatiques (invertébrés, poissons) caractéristiques du fleuve.
- la réduction progressive de la section d'écoulement aggrave les lignes d'eau en crue pour un même débit.
- de nombreux milieux typiques du fleuve et leurs espèces associées régressent.

Malgré les aménagements successifs du fleuve, la vallée du Rhône possède encore de nombreux milieux aquatiques ou humides :

- Les milieux humides présentent de façon générale un grand intérêt écologique, par la diversité des espèces qui peuvent y vivre ou par leur forte production biologique.

  Le fleuve constitue l'axe de vie de la vallée, permettant de nombreux échanges et transfert de population. Les bras secondaires appelés « lônes », vestiges de la phase de tressage, constituent un élément fondamental de la vallée : refuges, lieu de reproduction et sources d'alimentation pour de nombreuses espèces.

  Le site Natura 2000 compte de vastes surfaces d'autres milieux humides, qui peuvent souvent abriter des espèces animales citées en annexe II de la directive (castor, poissons, odonates) : le fleuve lui-même, les berges du fleuve couvertes de graviers ou de hautes herbes, les vasières et roselières.
- Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. La forêt alluviale se définit par sa relation avec le fleuve : sol constitué de limons, sables ou graviers, influence des inondations, alimentation en eau par la nappe phréatique Les arbres les plus abondants ou les plus typiques sont les peupliers, saules et frênes. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques, utiles à l'équilibre des milieux et à l'homme. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces. - Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » compte les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant les aménagements (zones pionnières après érosion), mais également des pratiques agro-pastorales en vigueur jusque dans les années 1960. A l'heure actuelle, la réduction de la dynamique des cours d'eau, conjuguée à l'arrêt de l'entretien traditionnel (pâturage, fauche), conduisent à la disparition des prairies par évolution spontanée vers des stades boisés ou par conversion en terres labourées.

Document d'objectifs du site

Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable et la définition des mesures concrètes de gestion.
Chacune des étapes est validée par le comité de pilotage. Une fois achevé, le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département concerné et déposé dans toutes les mairies du site.

Le site Natura 2000 ZSC N° FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval » présente un document d'objectifs validé en 2007 et dont la dernière modification date du 07/10/2014.

Liste des habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats prioritaires sont indiqués en **gras.**

Code	Habitats	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,26
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Meganopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	47,87
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*	10
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	20,59
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*	0,26
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	6,49
91E0	**Forêts alluviales à** *Alnus glutinosa* **et** *Fraxinus excelsior* **(***Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae***)**	**78,64**
91F0	Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)	440,22
92A0	Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	305,26

Liste des espèces visées à l'annexe II de la directive92/43/CEE du Conseil

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Myotis blythii	Petit murin
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Myotis capaccinii	Murin de capaccini
Myotis myotis	Grand murin
Lutra lutra	Loutre d'Europe
Castor fiber	Castor d'Europe
Insectes	

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin
Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure
Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin
Cerambyx cerdo	Grand capricorne
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Poissons	
Petromyzon marinus	Lamproie marine
Lampetra planeri	Lamproie de Planer
Alosa fallax	Alose feinte
Barbus meridionallis	Barbeau méridional
Zingel asper	Apron du Rhône
Cottus gobio	Chabot commun
Rhodeus amarus	Bouvière
Telestes souffia	Blageon
Parachondrostoma toxostoma	Toxostome

B/Description générale du site ZPS FR8201669 « Rompon-Ouvèze-Payre »

Sur le plan géologique, les secteurs du plateau de Rompon, des Gras du Pouzin, de la vallée de la Payre et de la moitié aval de la Bayonne s'opposent radicalement au bassin-versant du Mézayon et à la moitié amont de la Bayonne. En effet, les premiers sont clairement constitués de calcaires durs de type Jurassique supérieur où se mêlent, sur certains versants, des sols marneux (DENELLE, 1982).
La végétation se traduit ainsi par la présence d'éléments caractéristiques des pelouses à annuelles calcicoles comme la Sabline à feuilles de serpolet, l'Hutchinsie des pierres, le Saxifrage à trois doigts, le Trèfle scabre ou encore la Germandrée botryde ou bien par des groupements chasmophytiques calcicoles à Asplénium noir, Capillaire des murailles ou Minuartie à rostre.

Par ailleurs le plateau de Rompon se caractérise dans sa partie centrale par une petite entité basaltique originale qui tranche avec la géologie environnante. Cela se traduit, au niveau de la végétation par la présence de Chêne blanc, de Fétuque hétérophylle, de Gesse noire et du Chèvrefeuille des bois, parmi les espèces les plus caractéristiques. Sur les sols marneux, c'est l'Aphyllanthe ou le Genêt scorpion, entre autres, qui constituent les espèces dominantes.

Le deuxième groupe de secteurs se compose essentiellement de formations primaires hercyniennes siliceuses, granitiques ou de basaltes, ces derniers étant localisés sur le Coiron (source de la Bayonne) ou au Roc de Gourdon (source du Mézayon). A noter que la végétation strictement de ripisylve ne présente pas un cortège intimement lié au type de sol, mais lié au cours d'eau lui-même, ce qui en fait une végétation azonale. Dès que l'on s'éloigne de ces cours d'eau, la végétation devient très franchement silicicole, comme l'attestent les grandes étendues de Châtaigniers et le cortège d'espèces qui lui est associé : Germandrée scorodoine, Canche flexueuse, Fougère aigle, mais alors on sort des limites strictes du site Natura 2000.

Vulnérabilité :
- Risque de fermeture des pelouses (envahissement par les ligneux).
- Qualité de l'eau à améliorer.
- Le développement touristique et économique lié au site du couvent des chèvres en voie de restauration devra être compatible avec les objectifs de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces du site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre ».

Document d'objectifs du site

Le site Natura 2000 ZPS FR8201669 « Rompon-Ouvèze-Payre » présente un document d'objectifs validé en 2016 et dont la période de validité s'étend jusqu'à 2021.

Liste des habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats prioritaires sont indiqués en **gras**

Code	Habitats	Superficie ha
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alb*a	0,8
5110	Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses	28.4
5210	Mattorals arborescents à *Juniperus spp.*	4.83
6210	**Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)**	**0.11**
6220	**Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea***	**43.9**
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0.4
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.1
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	0.6
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	16
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	22.9
92A0	Forêts-galleries à *Salix alba* et *Populus alba*	12.8
9340	Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	18.3

Liste des espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe
Rhinolophus euryale	Rinolophe euryale
Myotis blythii	Petit murin
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées
Myotis capaccinii	Murin de capaccini
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein
Myotis myotis	Grand murin
Lutra lutra	Loutre d'Europe
Castor fiber	Castor d'Europe
Insectes	
Euphydryas aurinia	Agrion de mercure
Austropotamobius pallipes	Gomphe de Graslin

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Cerambyx cerdo	Grand capricorne
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant
Euplagia quadripunctaria	
Poissons	
Telestes souffia	Blageon
Barbus meridionalis	Barbeau truité

C/Évaluation des incidences du plan de zonage sur les sites Natura 2000

Les parcelles des sites Natura 2000 situées au sein de la commune de Baix ont été inscrites au plan de zonage comme secteur Nrb (zone naturelle protégée au titre de réservoir de biodiversité).
Le zonage permet d'assurer une protection du site Natura 2000 valable sur la durée du PLU. En effet, la totalité des aménagements sur la zone Nrb sont interdits à l'exception des travaux concernant les aménagements de locaux techniques et industriels, des administrations publiques et assimilés, autorisés sous conditions. Tous les travaux, aménagements et installations ayant pour objectif la mise en valeur, protection et/ou restauration des milieux naturels sont également autorisés. Les constructions temporaires pour la valorisation des milieux naturels y sont également admises, à condition qu'elles soient construites avec des matériaux naturels.

D/Évaluation des incidences sur les habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sur la commune de Baix sont très hétérogènes passant de milieux ouverts xérothermophiles composé d'une strate herbacée à des milieux fermés composés de strates arbustive et arborescente.
Sur les deux sites Natura 2000, 3 habitats sont considérés comme prioritaires : les forêts alluviales d'aulnes glutineux et frênes ; le parcours substeppique de graminées et annuelles des Thero-Brachipodietea ; les pelouses sèches semi-naturelles à orchidées, milieu d'intérêt majeur nécessitant une gestion au cas par cas en fonction des exigences écologiques des espèces déjà présentes sur le milieu.

Le projet communal n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats compris dans le périmètre des zones Natura 2000.

E/Évaluation des incidences sur les espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Les habitats présents sur les sites Natura 2000 sont favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Les milieux boisés accueillent notamment des espèces saproxiliques telle le lucane cerf-volant (*lucanus cervus*) ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères.
Néanmoins, les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas situées à proximité directe des sites Natura 2000, hormis le projet d'aménagement des quais qui a fait l'objet d'une évaluation d'incidences, et dont les résultats ont montré l'absence d'effets négatifs.

Le projet communal n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation de ces espèces.

5.1.2/Incidences sur les autres territoires à enjeux environnementaux

A/ZNIEFF

En plus du zonage Natura 2000, une ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1 sont répertoriées au sein de la commune de Baix :
- la ZNIEFF 2 n° 820000351 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »
- la ZNIEFF 1 n° 820030231 « le Rhône à Baix et Saulce sur Rhône »
- la ZNIEFF 1 n° 820030963 « Gorge de la Payre »

Aucune incidence ne sera générée sur les Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique puisqu'elles sont toutes classées en zone naturelle ou agricole (N ou A).
Ce zonage permet d'assurer une protection des sites ZNIEFF recensés sur la commune, valable sur la durée du PLU.

Le PLU a donc une influence positive sur cette thématique.

B/Zones Humides

4 zones humides ont été répertoriées sur le territoire de la commune. Elles sont toutes assimilées à des cours d'eau et/ou aux ripisylves associées.

Ces espaces naturels très sensibles jouent à la fois un rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Depuis 1992, la préservation des zones humides est devenue d'intérêt national.
Dans cet objectif, l'ensemble des zones humides a été couvert par un zonage Nrb et le PLU de Baix a mis en place une protection de ces zones au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour la préservation, le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques.

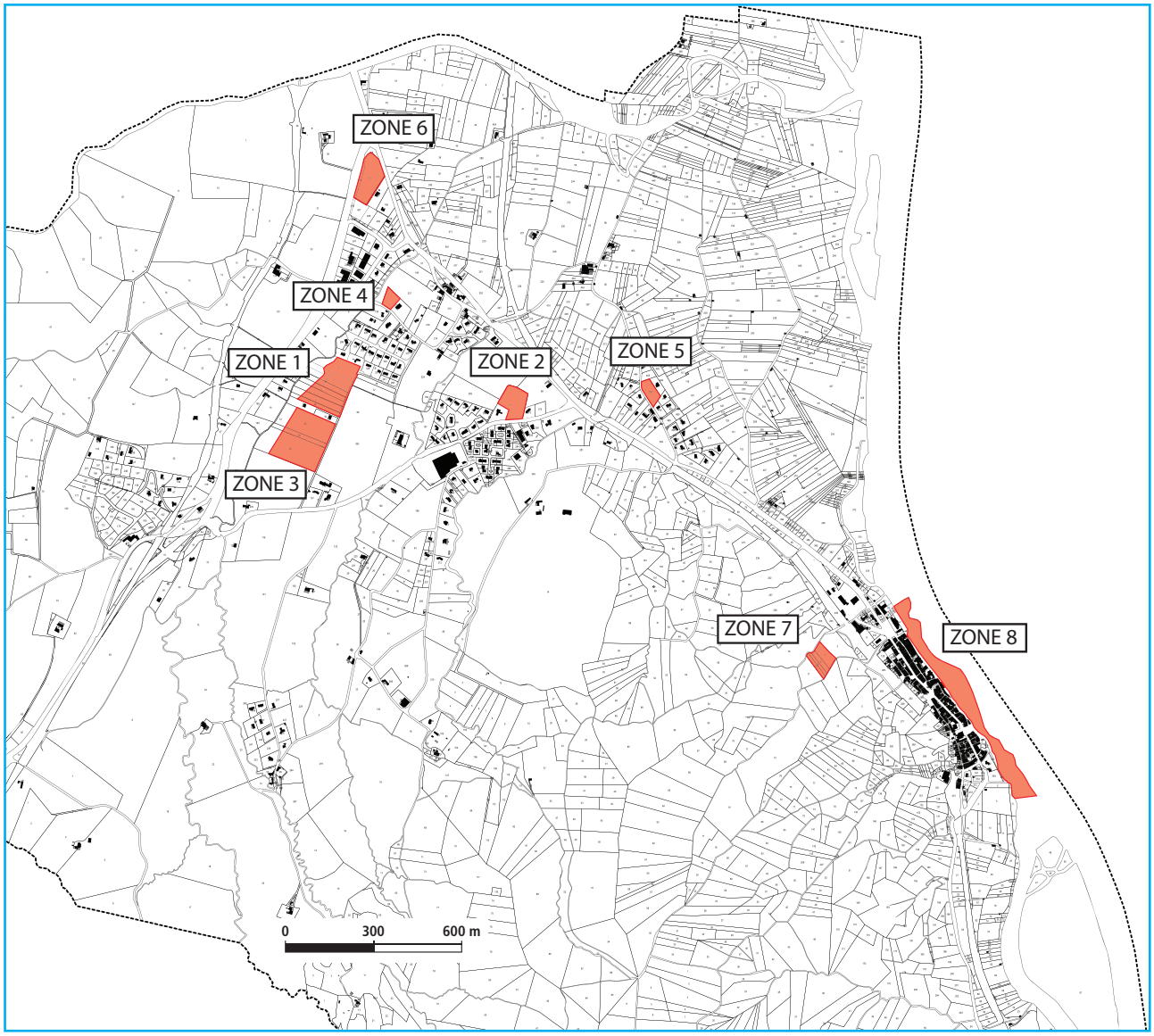
Le PLU a donc une influence positive sur cette thématique.

5.2/INCIDENCES DES ZONES DE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉES SUR LE MILIEU NATUREL

5.2.1/Méthodologie

8 secteurs permettant l'urbanisation ou des aménagements ont été définis sur la commune :
- 4 OAP à vocation d'habitat
- 1 OAP à vocation d'activités économiques
- 2 OAP à vocation d'équipements publics
- 1 emplacement réservé à vocation d'équipement public (extension du cimetière)

Ces sites ont tous fait l'objet de visites de terrain réalisées entre 2019 et 2021.
Ces visites de terrain ont permis de caractériser :
- les habitats naturels en présence ;
- les potentialités en termes de continuités écologiques ;
- les sites favorables à la reproduction et au cycle de vie des espèces.



Localisation des secteurs permettant l'urbanisation ou des aménagements

5.2.2/Diagnostic écologique des zones de développement de l'urbanisation

Zone 1 - OAP 1 « Aménagement »

Habitats : Cette parcelle se décompose en sept habitats différents, présentant des faciès variés et potentiellement intéressants pour les espèces animales et végétales.

Les sept habitats sont listés ci-dessous :
- Prairie à fourrages
- Boisements (chênaie)
- Culture (blé)
- Pelouse sèche
- Haie de cornouillers
- Fossé et Végétation hygrophile (phragmites)
- Alignement d'arbres fruitiers (cerisiers)



Pelouse sèche à orchidées

Faune : Quelques oiseaux communs ont été observés au sein de la parcelle : Moineau domestique, Hirondelle de fenêtre, Alouette des champs. Sur cette zone, les haies et les arbres sont intéressants pour la faune, notamment pour la nidification des oiseaux.
La prairie fourragère offre un habitat ainsi que des espaces de chasse et de reproduction pour de nombreux insectes, tels que les papillons. Plusieurs espèces ont été recensées sur le site (Argus frêle, Piéride du chou, Colias sp.).



Prairie fourragère



Piéride du chou

Flore : Les différents habitats en présence induisent la présence d'une flore plutôt diversifiée sur le site, notamment au niveau de l'habitat « Pelouse sèche » sur lequel 3 espèces d'orchidées ont été recensées :
- Orphrys abeille (*Ophrys apifera*)
- Orchis bouc (*Himantoglossum hirsinum*)
- Epipactis de Muller (*Epipactis mulleri*)

L'Orchis bouc est une espèce protégée au niveau régional, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 1991. Les deux autres ne bénéficient pas d'un statut de protection particulier au niveau local, cependant elles restent considérées comme des espèces patrimoniales et bénéficient d'une protection communautaire en application de la Convention CITES au sein de l'Union Européenne.



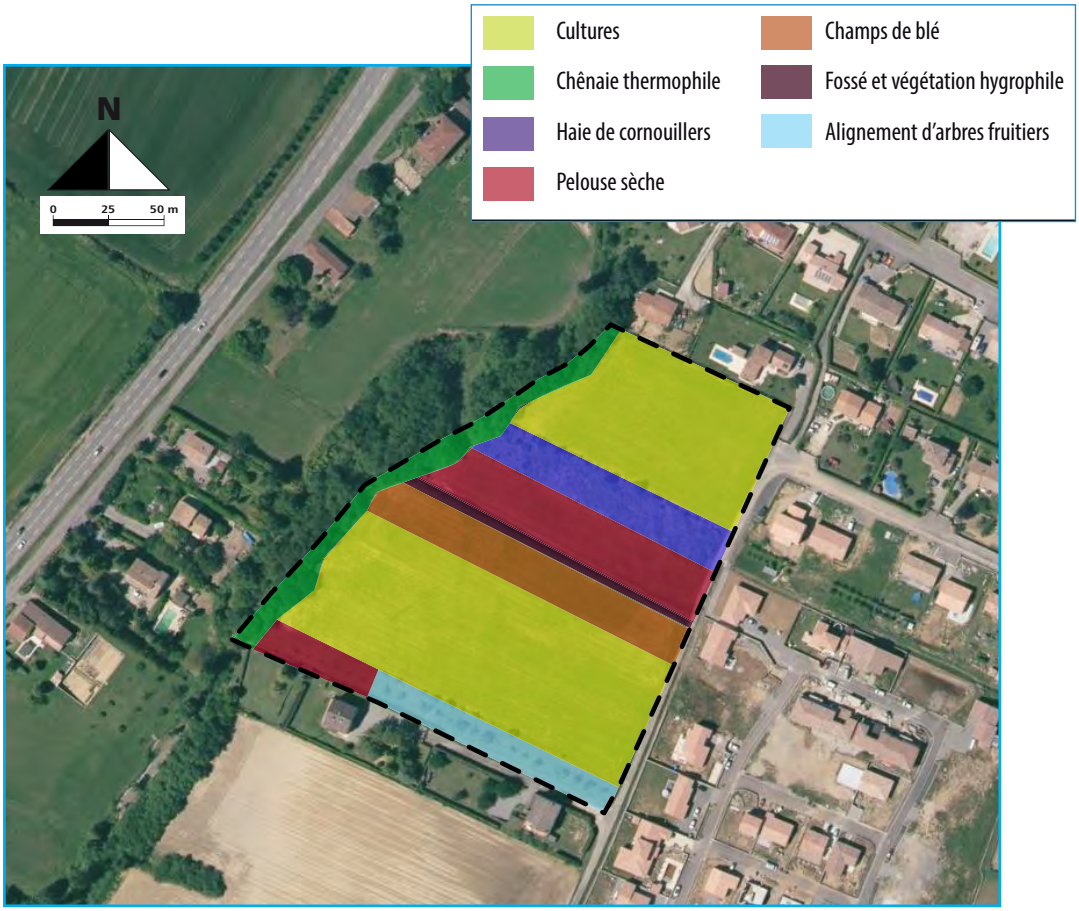
Orchis bouc



Ophrys abeille

Incidence sur le milieu naturel : L'ouverture à l'urbanisation de la zone engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres, prairie et pelouse). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.
L'urbanisation de cette zone provoquera également la destruction des espèces végétales présentes, notamment les orchidées au niveau de la bande de pelouse sèche.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin Août et mi-Mars.
Une mesure d'évitement sera mise en place à l'emplacement des plants d'Orchis bouc (mise en défens durant la période de travaux), protégés en région Rhône-Alpes, c'est-à-dire le long du fossé au niveau de la pelouse sèche.



Habitats naturels sur l'OAP 1

Zone 2 - OAP 2 « Aménagement »

Habitats : Cette parcelle est principalement recouverte d'un habitat de type « culture » (terre labourée), cet habitat recouvre quasiment la totalité de la zone et ne présente pas un grand intérêt écologique.
Un habitat plus varié a été recensé en périphérie de cette parcelle, il s'agit d'une haie arborescente et arbustive mixte. Elle se compose de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes telles que le Pin sylvestre, le Cèdre, le Chêne sessile, l'Églantier des chiens, le Fusain d'Europe ou encore l'Épine noire.
Cet habitat présente un intérêt un peu plus élevé pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes.



Zone cultivée

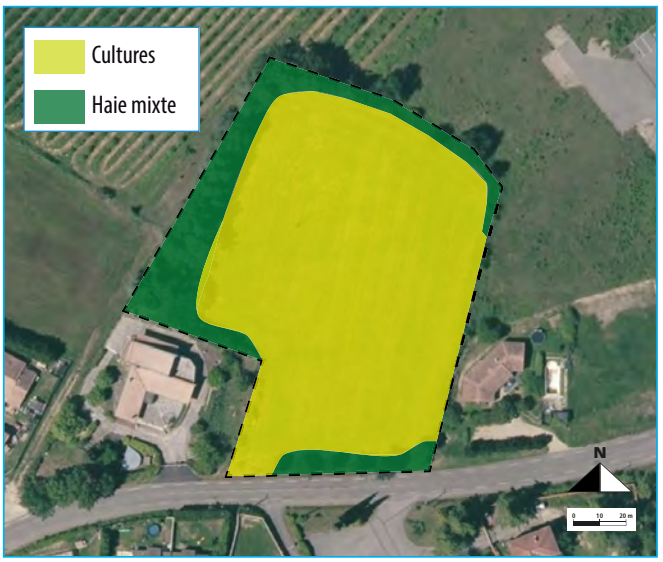


Haie mixte en périphérie de l'OAP 2

Faune : Aucune espèce animale à enjeu particulier n'a été relevée sur la zone. La majeure partie du site étant de type « culture extensive », cet habitat n'est pas favorable à une grande diversité spécifique. Plusieurs espèces d'oiseaux communs ont été recensées au niveau de la haie, telles que le Merle noir, la Pie bavarde ou bien le Rouge-Gorge familier.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes. Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin Août et mi-Mars.



Habitats naturels sur l'OAP 2

Zone 3 - OAP 3 « Aménagement »

Habitats : Cette parcelle est principalement recouverte d'un habitat de type « culture », cet habitat recouvre quasiment la totalité de la zone et ne présente pas un grand intérêt écologique.
Un habitat plus varié a été recensé en bordure à l'ouest de cette parcelle, il s'agit d'une haie arborescente et arbustive. Elle se compose de nombreuses espèces d'arbres et d'arbustes telles que le Chêne pédonculé, l'Épine noire, ou le Genêt à balais. Cet habitat présente un intérêt un peu plus élevé pour la biodiversité, notamment les espèces d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes.



Zone cultivée



Haie en périphérie de l'OAP

Faune : Aucune espèce animale à enjeu particulier n'a été relevée sur la zone. La majeure partie du site étant de type « culture extensive », cet habitat n'est pas favorable à une grande diversité spécifique.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes. Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin Août et mi-Mars.



Habitats naturels sur l'OAP 3

Zone 4 - OAP 5 « Densité »

Habitats : Cette parcelle est composée de trois habitats naturels différents qui présentent chacun des intérêts écologiques. Le premier habitat recensé est une fruticée de ronces située en périphérie ouest du site. Il s'agit d'un habitat potentiellement favorable à certaines espèces de petits mammifères, d'oiseaux et d'insectes. Le deuxième habitat naturel recensé au niveau de la parcelle est une prairie mésophile ouverte, cet habitat présente un fort intérêt pour de nombreuses espèces d'insectes, notamment les papillons de jour et les orthoptères (criquets, sauterelles).
Enfin, deux zones de fourrés de type médio-européens ont également été recensées. Ces zones présentent des intérêts écologiques pour plusieurs groupes d'espèces (oiseaux, mammifères, insectes). Tout comme la fruticée de ronce, il s'agit d'un habitat refuge pour les espèces animales présentes.



Fruticée de ronces en périphérie ouest de la parcelle



Fourrés médio-européens



Prairie ouverte

Faune : Aucune espèce animale à enjeu particulier n'a été relevée sur la zone. Cependant, plusieurs espèces communes d'oiseaux et d'insectes ont été recensées telles que la Corneille noire, le merle noir, le Chardonneret élégant, le Silène ou en encore le Tircis.



Tircis (Pararge aegeria)

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux, les insectes et les certains mammifères. Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux. L'abattage devra avoir lieu entre fin Août et mi-Mars.



Habitats naturels sur l'OAP 5

Zone 5 - OAP 6 « Densité »

Habitats : Cette dent creuse est située dans l'enceinte d'une propriété privée close (jardin et habitation), entourée par une haie de lauriers.
Les habitats naturels sont donc totalement artificiels.

Faune : Aucune faune particulière n'a été observée sur cette dent creuse. Les arbres, même plantés, sont intéressants pour les oiseaux notamment pour leur nidification.

Incidence sur le milieu naturel : Compte tenu du caractère artificiel de la zone, aucune incidence sur le milieu naturel n'est à prévoir. L'urbanisation entraînera la destruction des arbres du jardin privé.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin Août et mi-Mars



Haie entourant la parcelle de l'OAP 6

Zone 6 - AUc

Habitats : Cette parcelle est principalement recouverte d'un habitat de type « culture », cet habitat recouvre quasiment la totalité de la zone et ne présente pas un grand intérêt écologique.
Des habitats plus variés ont été recensés en périphérie de cette parcelle, il s'agit d'un boisement (bouleaux, érables, noyers, merisiers), de fourrés de ronces et de prunelliers ainsi que d'une zone rudérale aux abords de la route. Ces habitats présentent un intérêt un peu plus élevé pour la biodiversité, notamment le boisement pour les espèces d'oiseaux.



Vue d'ensemble de la parcelle

Faune : Aucune espèce animale à enjeu particulier n'a été relevée sur la zone. La majeure partie du site étant de type « culture extensive », ce n'est pas favorable à une grande diversité spécifique.

Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et zone rudérale). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin Août et mi-Mars.



Habitats naturels sur la zone AUc

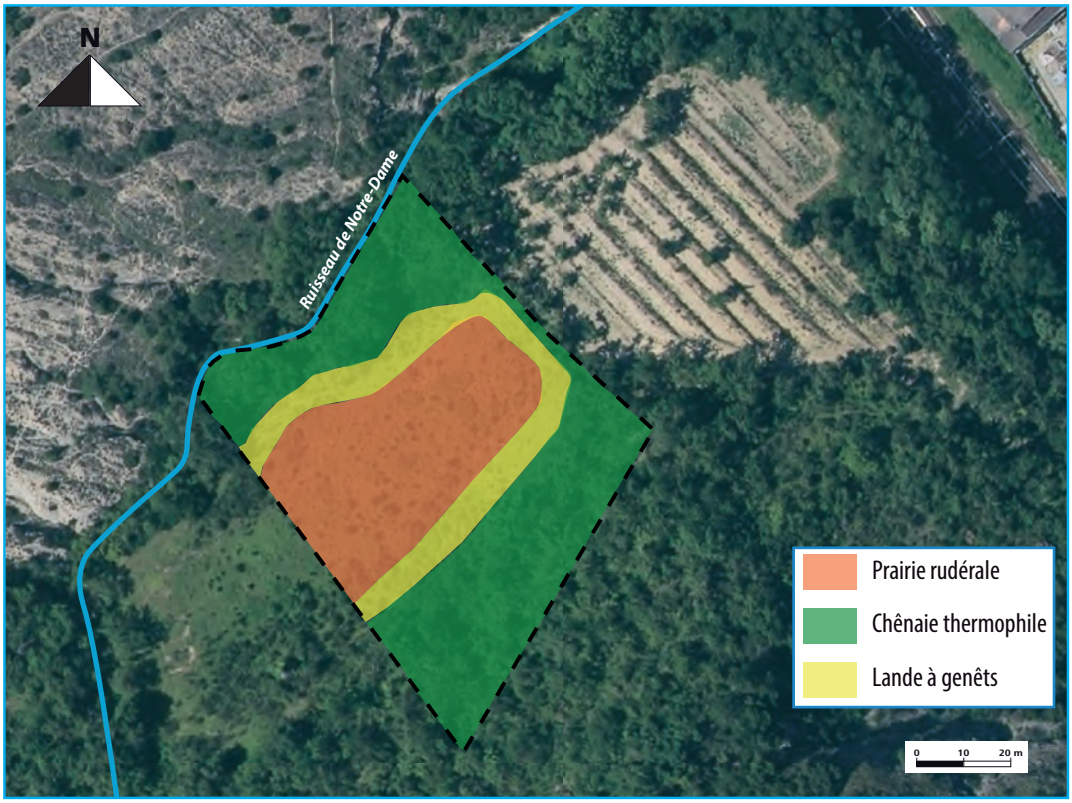
Zone 8 - UE (cimetière)

Habitats : Ce site est constitué de trois habitats naturels :
- des boisements de feuillus, de type chênaies, en périphérie de la zone.
- une lande à genêts sur tout le pourtour du site.
- une zone de prairie rudérale et de fourrés au centre de la parcelle.

Ces trois habitats naturels présentent des caractéristiques bien différentes et offrent une diversité au niveau des espèces animales et végétales. Les boisements sont notamment intéressants pour les espèces d'oiseaux, quant à la prairie rudérale, elle est propice à la présence de nombreuses espèces d'insectes.



Lande à genêts



Zone Ue cimetière

Faune : Quelques oiseaux communs ont été recensés sur le site (Buse variable, Mésange charbonnière, Pouillot véloce), ainsi que plusieurs espèces d'insectes (Demi-deuil, citron, Anax empereur).
Aucune espèce animale à enjeu particulier n'a été relevée sur la zone.

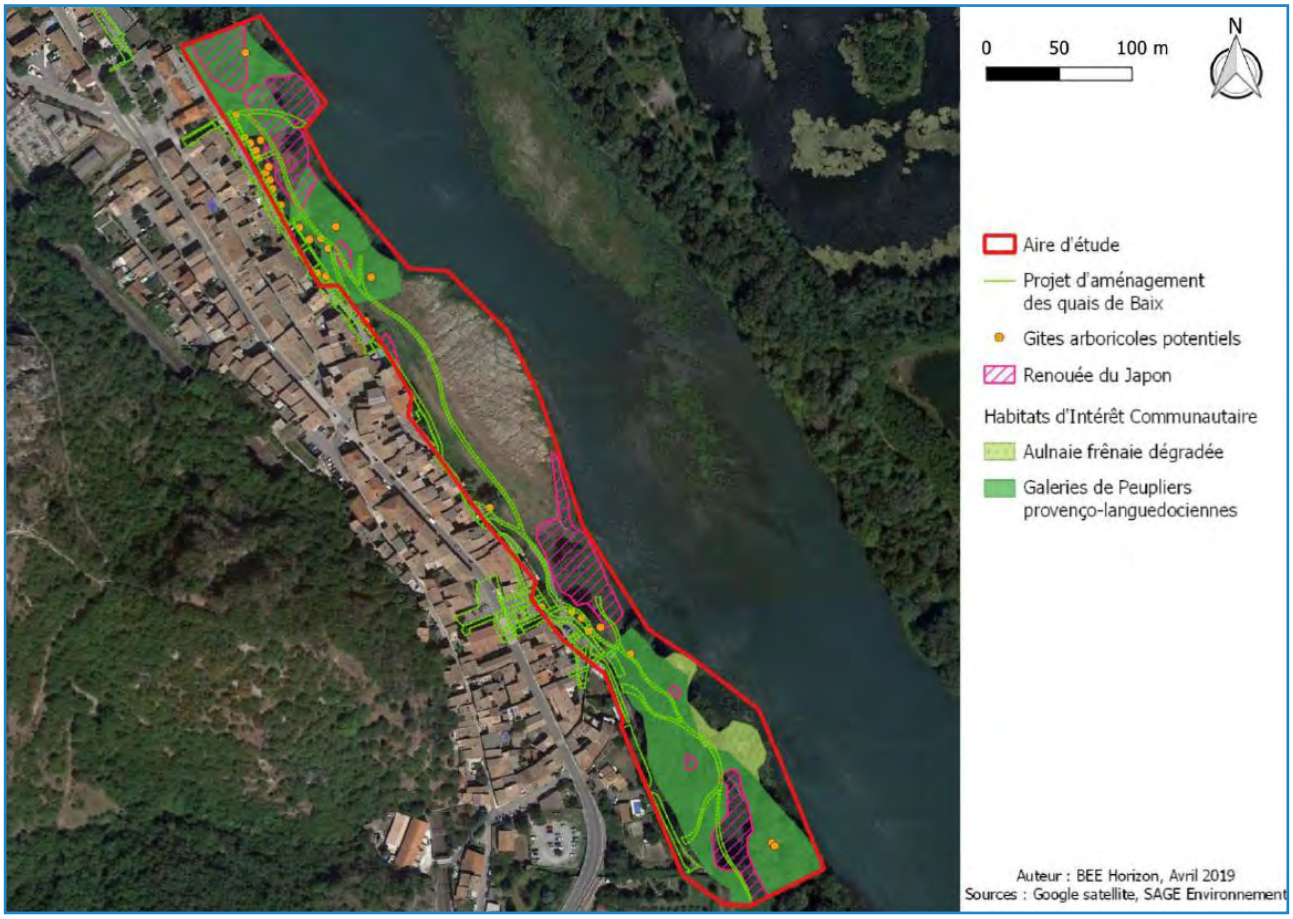
Incidence sur le milieu naturel : Le projet engendrera une perte d'habitat naturel, notamment pour les oiseaux et les insectes (arbres et prairies). Cependant cela va rester minime au regard des habitats similaires situés en zone non constructible sur la commune.

Mesures : Il conviendra de réaliser l'abattage des arbres hors période printanière et estivale qui correspondent aux périodes de reproduction des oiseaux : entre fin Août et mi-Mars.

Zone 9 - Zones Nap (aménagement des quais du Rhône et création d'une passerelle himalayenne)

Les quais du Rhône sont d'ores et déjà soumis à un projet de réaménagement.
Il s'agit d'une zone située au sein du site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval », et à proximité d'un second site Natura 2000 : « Printegarde » (hors des limites de la commune). Par conséquent, un dossier d'incidences Natura 2000 a été réalisé par le bureau d'études Bee Horizon dans le cadre du projet de réaménagement des quais.

Habitats : Deux types d'habitats naturels communautaires ont été relevés sur la zone :
- Forêts alluviales à aulnes et frênes
- Forêts de saules blancs et peupliers (+ renouée du japon)



Carte des habitats
Extrait de l'étude d'incidences Natura 2000 réalisé par Bee Horizon dans le cadre du projet de réaménagement des quais

Faune : Plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été recensées au sein et aux abords du site d'étude :
- Martin-pêcheur d'Europe
- Aigrette garzette
- Milan noir
- Castor d'Europe
- Lézards des murailles et Lézards à deux raies
- Plusieurs espèces de chiroptères

Incidence sur le milieu naturel : Les incidences ont été évaluées dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000 réalisée par le bureau d'études Bee Horizon concernant le projet de réaménagement des quais. Les incidences du projet sont évaluées uniquement sur les espèces et habitats dont la représentativité du site d'étude par rapport au site Natura 2000 concerné est a minima faible.
L'emprise du projet est relativement réduite et les incidences sur les espèces et habitats naturels ayant justifié la nomination en sites Natura 2000 ont été définies comme nulles à négligeables à très faibles.

Espèces / Habitats	Nature du ou des atteintes			Niveau global d'atteinte à la conservation de l'espèce ou de l'habitat
	Destruction d'individus	Destruction ou dégradation d'habitats	Dérangement	
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	NC	Destruction directe par coupe ou dégradation indirecte si pollution	NC	**Nul à négligeable**
Forêts galeries provenço-languedociennes du *Populion albae*	NC		NC	**Très faible**
Miniopterus schreibersii – Minioptère de schreibers	NC	Destruction ou dégradation d'habitats de chasse et de transit.	NC	**Nul à négligeable**
Myotis capaccinii – Murin de capaccini	NC		NC	**Nul à négligeable**
Myotis emarginatus – Murin à oreilles échancrées	NC		NC	Très faible
Castor fiber – Castor d'Europe	NC	Destruction ou dégradation d'habitats d'alimentation et de transit, dérangement	Phase travaux et exploitation	Très faible
Lucanus cervus – Lucane cerf-volant	Possible si abattage et dessouchage d'arbre	Destruction d'habitats et de spécimens	NC	Très faible

Tableau des incidences avant mesures
Extrait de l'étude d'incidences Natura 2000 réalisé par Bee Horizon dans le cadre du projet de réaménagement des quais

Les incidences du projet de réaménagement des quais du Rhône ont donc déjà été analysées dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000 réalisée par le bureau d'études Bee Horizon et des mesures ont été formulées au sein de la même étude.
Le PLU ne fait qu'autoriser réglementairement ce projet. Le PLU aura donc également des incidences allant de nulles à négligeables à très faibles sur les espèces et habitats naturels ayant justifié la nomination en sites Natura 2000.
Les mesures à formuler dans le cadre du PLU sont donc les mêmes que celles formulées pour le projet de réaménagement des quais.

Mesures : Des mesures ont été formulées dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000 réalisée par le bureau d'études Bee Horizon concernant le projet de réaménagement des quais.

Mesures de suppression	
E1	Evitement des arbres gites potentiels (concordance avec les mesures CNR ME7 – Mesure préventive concernant les chiroptères et ME3– Abandon d'arbres sur place)
Mesures de réduction	
R1	Définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces (concordance avec la mesure CNR ME1 - Choix des périodes de travaux adaptées pour les phases préparatoires et de terrassements)
R2	Adaptation de l'éclairage nocturne
R3	Limitation de l'expansion et traitement des espèces invasives (concordance avec la mesure CNR ME7 – Mesure préventive concernant les chiroptères)
Mesures d'accompagnement	
A1	Accompagnement écologique en phase chantier (concordance avec la mesure CNR ME4 – Traitement des invasives sur l'emprise du projet)
A2	Prévention du risque de pollution des eaux (concordance avec les mesures CNR ME10 – Limitation des risques de pollutions accidentelles et diffusesME11 - Définition d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux)

Tableau des mesures
Extrait de l'étude d'incidences Natura 2000 réalisé par Bee Horizon dans le cadre du projet de réaménagement des quais

La passerelle himalayenne sur la Payre a déjà été réalisée. Le PLU ne fait que prendre en compte cet aménagement qui a fait l'objet de procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement spécifiques.
Le zonage Nap permettra de réaliser les éventuels travaux d'entretien de cette passerelle.



Passerelle himalayenne sur la Payre

6. ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, dans un délai de 9 ans au plus tard à partir de son approbation, et ce au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et du PADD.

Au titre de l'évaluation environnementale et de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, les indicateurs et critères d'évaluation présentés ci-dessous ont pour objectif d'évaluer les impacts des orientations prises par le PLU, notamment sur l'environnement, au regard de l'État Initial de l'Environnement présenté en 1ère partie du présent rapport de présentation.
Ces indicateurs permettront d'opérer une comparaison entre les valeurs de références, à la date d'approbation du PLU, et les valeurs futures, à la date d'évaluation. Le suivi devra être réalisé 4 ans après l'approbation du PLU.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources
Limiter la consommation d'espace	Consommation foncière absolue et par logement Nombre de logements créés	Nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves), typologie des logements (T1, T2, etc.) Nombre d'hectares consommés en zone U et AU Superficies utilisées à l'intérieur des zones U (comblement des dents creuses, rétention foncière, etc.) Nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations) Densité globale sur les nouvelles opérations (logements totaux/hectares consommés)	Permis de construire
Proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture	Linéaires de cheminements piétons et cycles créés Linéaire de voirie partagée	Kilomètres créés ou aménagés (trottoir, piste et bande cyclable, chemin piéton, zones pacifiées, zone 30, etc)	Mairie
Assurer la préservation et la remise en état de la trame verte et bleue	Suivi des espèces au sein des milieux sensibles (faune et flore) Maintien des corridors écologiques identifiés	Nombre d'espèces présentes Linéaires et surfaces de boisements, ripisylves et haies détruits	DREAL Mairie
Promouvoir l'identité patrimoniale et l'architecture locale	Éléments du patrimoine de la commune Perception et cônes de vues remarquables	Travaux effectués sur les éléments de patrimoine repérés Éléments démolis, concernés par l'article L.151-19 Constructions réalisées sur les secteurs paysagers sensibles	Mairie
Préserver la ressource en eau	Qualité des eaux de surfaces Consommation d'eau	Rendement du réseau de distribution Indice linéaire de pertes en réseau Qualité des eaux au regard de la réglementation Volume d'eau consommé, particulièrement en période estivale	RPQS* de l'eau
Relever le défi énergétique	Évaluation des consommations d'énergie et la quantité de gaz à effet de serre et la production (kWh) d'énergie nouvelle produite	Nombre de panneaux solaires apposés et leur puissance Nombre de logements raccordés à une géothermie	Permis de construire

Cinquième partie

Compatibilité du PLU avec les objectifs supra-communaux

1. CONTEXTE NATIONAL

Le PLU de Baix a limité drastiquement l'extension de l'urbanisation et a privilégié le comblement des dents creuses. Les dispositions réglementaires incitent au renouvellement urbain et à la densification des tissus déjà existants. Il permet également la mixité sociale et des fonctions qui de fait pourront aussi limiter les déplacements.

De plus, le PLU s'est attaché à redonner sa place à l'agriculture en excluant de cette zone toutes les activités ou occupations du sol n'ayant pas de liens avec l'activité agricole.

Enfin, une redéfinition des limites des zones naturelles a été opérée afin d'identifier clairement la trame verte et bleue et de protéger ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques. Le zonage naturel a été pensé pour permettre une hiérarchisation des prescriptions en fonction des enjeux écologiques des différentes composantes de la trame verte et bleue.

Ce PLU se montre vertueux en termes de limitation de la consommation d'espace, cette dernière étant limitée pour les 10 ans à venir à 3 ha pour l'habitat.

Le PLU de Baix a souhaité orienter le parti d'aménagement d'un certain nombre de secteurs afin d'en maîtriser leur devenir. Pour cela, il s'est doté d'orientations d'aménagement et de programmation déterminant les principes viaires ou d'aménagement sur les zones futures d'urbanisation.

Le PLU a également tenu compte lors de son élaboration des différentes lois mentionnées au « porter à connaissance », relatives au développement économique, à l'habitat, à la protection des ressources et des milieux, à la protection des sites et des paysages, à la prise en compte des nuisances et des risques, etc.

Dans la ligne du Plan Biodiversité du 4 juillet 2018, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (plus simplement appelée « Loi Climat et Résilience ») comporte notamment des mesures visant à lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, définie comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* » et reconnue pour être l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité.
À cette fin, la loi énonce des dispositions de nature programmatique, en ce qu'elle fixe tout d'abord comme objectif l'arrêt, à terme, de tout accroissement de l'artificialisation des sols (objectif « zéro artificialisation nette » d'ici à 2050), ainsi que comme objectif intermédiaire la division par deux du rythme de consommation d'espaces au cours des dix prochaines années (2022-2031).

Mais, faute de données disponibles, la loi « climat et résilience » a fixé un objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.

Cette première étape s'appuie donc sur la notion préexistante de consommation d'espaces. C'est à partir de la décennie suivante que l'objectif sera de réduire de moitié l'artificialisation des sols.

Le PLU de Baix a été défini avant la loi Climat et Résilience, il est donc compliqué d'appliquer ces règles sur un projet finalisé. Pour autant le PLU a été établi avec pour objectif de limiter la consommation d'espace naturel comme en témoignent les extensions très limitées des zones urbaines (3 ha) contre plus de 10 ha dans l'ancien document d'urbanisme aujourd'hui caduc (POS). De plus, ces extensions se situent dans des espaces sans enjeux pour la biodiversité et les OAP proposent une densification de l'urbanisation ainsi que des solutions pour limiter l'imperméabilisation des sols (tels que des parkings non goudronnés).

2. CONTEXTE RÉGIONAL

Le PLU est réalisé en application du Code de l'urbanisme, mais il doit également prendre en compte les différents documents supra-communaux qui concernent le territoire de Baix.

2.1/SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :
• équilibre et égalité des territoires,
• implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
• désenclavement des territoires ruraux,
• habitat,
• gestion économe de l'espace,
• intermodalité et développement des transports,
• maîtrise et valorisation de l'énergie,
• lutte contre le changement climatique,
• pollution de l'air,
• protection et restauration de la biodiversité,
• prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs (61 objectifs opérationnels), d'un fascicule de règles avec un tome de règles générales (43 règles) et un tome de règles spécifique pour le volet déchets, et de plusieurs annexes (état des lieux du territoire, annexe biodiversité et atlas cartographique, PRPGD, évaluation environnementale).

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

2.1.1/Réduction des émissions de GES

L'enjeu est la réduction des pollutions atmosphériques liées aux déplacements motorisés. Le PLU de Baix intègre des dispositions permettant de favoriser les déplacements doux. En plus des liaisons douces existantes, sont envisagés des emplacements réservés de voiries (élargissements de voies et aménagement voie verte et voies modes doux), que complète le projet Berges du Rhône qui est en lien avec la ViaRhôna.
Par ailleurs, le stade actuel excentré et éloigné de plusieurs kilomètres des zones urbanisées obligeait à avoir recours à l'automobile. La relocalisation de ce dernier aux abords immédiats des zones urbaines, facilement accessibles à pied ou à vélo grâce aux voies modes doux envisagées, permettra de réduire les déplacements.
Quant aux nouvelles zones de développement urbain, elles restent cantonnées au niveau de zones existantes.
La limitation de l'étalement urbain, l'utilisation des énergies renouvelables (règlement et OAP) et le développement d'un réseau de déplacements alternatifs (voies mode doux) participeront à la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (vapeur d'eau (H2O), dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4), ozone (O3), protoxyde d'azote (N2O), gaz fluorés).

2.1.2/Santé des populations, prévention et réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques

Afin de limiter l'exposition des populations lors des traitements sanitaires des parcelles agricoles, une zone non aedificandi de 5 m est prévue dans les OAP lorsqu'une parcelle à construire est en contact direct avec une parcelle agricole.

La commune est concernée par le risque lié au transport de gaz par des canalisations exploitées par GRTgaz. Les zones de risques inhérentes à ces canalisations ont été prises en compte et reportées dans le cadre des OAP, de façon à rester autant que possible hors de ces zones d'exposition.
Le risque lié au transport routier, ferré et naval de matières dangereuses est également important le long des grandes voies traversantes du département en particulier le long de la RD86 et de la voie de chemin de fer qui traversent la commune. Les extensions restent à l'écart de ces infrastructures.

2.1.3/Préservation de la biodiversité et de la ressource en eau

Le PLU de Baix s'inscrit pleinement dans la démarche et les orientations du SRCE Rhône-Alpes par le biais des actions suivantes :
- il protège les réservoirs de biodiversité (Natura 2000) et les cours d'eau d'intérêt écologique par le biais de zonages appropriés : zone naturelle de protection des réservoirs de biodiversité (Nrb) inconstructible,
- il préserve le corridor surfacique au sud du territoire par des zones naturelles (N) et agricoles (A),
- il préserve les zones humides par des prescriptions au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que le PLU de Baix est compatible avec le SRADETT.

2.2/SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHÔNE-MÉDITERRANÉE (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont définis à l'article 3 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et constituent la première application des principes exposés aux articles 1 et 2 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation ; ce qui la concerne est d'intérêt général et la gestion équilibrée de la ressource ».
Le SDAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à mettre en œuvre les objectifs de la législation sur l'eau. Il est destiné à être révisé périodiquement.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027. Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-12 résument les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU : «Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques et l'orientation fondamentale n°0 relative à l'adaptation aux effets du changement climatique» .

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :
- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter-réduire-compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (cf. orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;

- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des schémas «eau potable», «assainissement» et «pluvial» à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

OF1	**S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**	
0-01	**Agir plus vite et plus fort face au changement climatique**	Extensions urbaines limitées, possibilité de recours aux matériaux et énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, maintien des zones humides Pas d'urbanisation des massifs forestiers Pas d'accentuation de la vulnérabilité des populations et des activités aux aléas climatiques
0-02	**Développer la prospective pour anticiper le changement climatique**	
0-03	**Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique**	
0-04	**Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces**	
OF2	**PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS À LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ**	
1-02	**Développer les analyses prospectives dans les documents de planification**	Prise en compte des documents de planification tels que SRDDET, SRCE, PRGI et ensembles des exigences réglementaires en vigueur
OF2	**CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES**	
2-01	**Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » pour tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques**	Le projet concernant les aménagements des berges du Rhône et la passerelle sur la Payre ont fait l'objet de procédures spécifiques (dossier loi sur l'eau, incidences Natura 2000) qui ont respecté cette séquence. Le PLU ne vient qu'entériner ces projets et permettre leur entretien.
2-02	**Évaluer et suivre les impacts des projets**	Détermination d'indicateurs de suivi du PLU
2-03	**Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin-versant**	Non concerné
2-04	**Sensibiliser les maîtres d'ouvrage en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte**	Pédagogie auprès de la commune et des habitants par les bureaux d'études, notamment pour la définition du zonage
OF4	**RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX**	
	A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	
4-11	**Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**	Prise en compte des plans de gestion eau potable (capacité en fourniture d'eau potable cohérente par rapport à l'augmentation de population prévue) et assainissement existants Mise en adéquation de ces plans et notice au vu du projet

OF5A	**POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**	
5A-01	**Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux**	Raccordement au réseau d'assainissement collectif imposé en zone U Gestion des eaux pluviales Classement en Nrb (réservoir de biodiversité) des zones humides Maintien en zone naturelle des cours d'eau et leurs ripisylves (trame bleue)
5A-02	**Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »**	La Payre 4 concernée par cette disposition. Cours entièrement couvert par zonage Nrb Aucune création de rejet Schéma d'assainissement
5A-03	**Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine**	Plan de gestion des eaux pluviales
5A-04	**Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées**	Réduction des zones urbaines par rapport à l'ancien document d'urbanisme (POS) De plus de 5 000 m² de terrain par logement en 2005, la consommation se situait aux alentours des 1 000 m² en 2020 et sera réduite à environ 650 m2 dans le futur PLU 95 % du territoire en zones A et N Préconisation dans les OAP (parking végétalisé, noue maintien de fossé), Règlement des zones U Limitation des extensions et annexes en zones A et N
5A-05	**Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique**	Règlement du PLU : respect des préconisations du SPANC
5A-06	**Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE**	Non concerné
5A-07	**Réduire les pollutions en milieu marin**	Non concerné
OF-5B	**LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES**	
5B-01	**Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation**	Préservation des milieux humides Pas de projet ou rejets sur les petits cours d'eau Schéma d'assainissement Maintien de zone N de part et d'autre des cours d'eau
5B-02	**Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin-versant**	
5B-03	**Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation**	
5B-04	**Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie**	Valorisation du ruisseau Notre Dame (lutte contre la Renouée du Japon) dans le cadre du projet Berges du Rhône
OF-5E	**ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE**	
	A. Protéger la ressource en eau potable	
5E-01	**Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**	Non concerné
OF-7	**ATTEINDRE ET PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR**	
	A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
7-01	**Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau**	Non concerné (échelle supra-communale)
7-02	**Démultiplier les économies d'eau**	Gestion eau potable

7-03	**Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire**	Non concerné (échelle supra-communale)
	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
7-04	**Anticiper face aux effets du changement climatique**	Adéquation vérifiée entre ressource en eau disponible et besoins en eau des aménagements envisagés Aucun aménagement nécessitant des prélèvements d'eau important
7-05	**Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource**	
7-06	**Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique**	
	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
7-07	**S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines**	Non concerné
7-08	**Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion**	
7-09	**Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau**	
OF-8	**AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES**	
	A. Agir sur les capacités d'écoulement	
8-01	**Préserver les champs d'expansion des crues**	Zones inondables identifiées et zones humides non constructibles Règlement du PLU (intégration des règlements du PPRi et des études hydrauliques sur les ruisseaux)
8-02	**Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues**	
8-03	**Éviter les remblais en zones inondables**	
8-04	**Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants**	
8-05	**Limiter le ruissellement à la source**	Plan de gestion des eaux pluviales Règlement et disposition des OAP Préservation des zones humides, des ripisylves et des massifs boisés
8-06	**Favoriser la rétention dynamique des écoulements**	
8-07	**Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines**	Non concerné (échelle supra-communale)
8-08	**Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire**	
8-09	**Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux**	Prise en compte dans le projet Berges du Rhône
	B. Prendre en compte les risques torrentiels	
8-110	**Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels**	Non concerné
	C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
8-11	**Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion**	Non concerné (échelle supra-communale)
8-12	**Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion**	Non concerné

Au vu du tableau ci-avant, il apparaît que le PLU de Baix est compatible avec le SDAGE.

2.3/PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION

Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé en même temps que le SDAGE. Il intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée :
- GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4. Organiser les acteurs et les compétences
- GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

S'agissant d'une déclinaison du SDAGE, le PLU de Baix est compatible avec le PGRI.

3. CONTEXTE LOCAL

Le SCoT Rhône Provence Baronnies est en cours d'élaboration. Les orientations et objectifs ne sont pas connues à ce jour.

